

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« FAIRE LES CHOSES BIEN ». STRATÉGIES D'ACCÈS À LA RÉSIDENCE  
PERMANENTE DES DEMANDEUR·SES D'ASILE MEXICAIN·ES AU CANADA  
(2022 – 2023)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

EMMA LE LAIN

DÉCEMBRE 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens premièrement à exprimer toute ma reconnaissance aux participant·es à ce travail de recherche, qui m'ont accordé leur confiance et qui, en me faisant part de leurs réflexions, ont collectivement contribué à nourrir nos connaissances sur les migrations forcées.

Mes remerciements les plus chaleureux s'adressent avant tout à ma directrice Leila Celis, dont l'encadrement a dépassé toutes mes attentes. Leila, quelle chance de te connaître ! Notre belle collaboration m'a enrichie, transformée, épanouie et fait grandir. Je te suis très reconnaissante de m'avoir offert cette expérience intellectuelle et humaine. J'espère que l'on travaillera ensemble des années encore.

La construction de ce travail de recherche a été alimentée par de nombreux échanges avec plusieurs professeur·es et chercheur·ses à qui je dois un accompagnement précieux, entre autres Sid Ahmed Soussi, Ndeye Dieynaba Ndiaye, Luisa Veronis, Louis-Philippe Jannard et Cheolki Yoon. Un remerciement spécial à Vincent Richard pour ses précieuses explications du système d'octroi de l'asile canadien. Merci pour votre disponibilité et nos conversations, le présent travail s'en est trouvé grandement enrichi.

Je remercie également toutes les personnes impliquées dans l'équipe pédagogique à l'UQAM, qui nous soutiennent et qui rendent nos travaux possibles ; en particulier, notre agente de gestion au deuxième cycle Josie-Anne Lacoste pour sa disponibilité, et Josée Brunet pour nos rencontres, pour son soutien orthopédagogique et parce qu'elle imprime aux étudiant·es des collants de confiance en soi.

Une pensée spéciale pour Angela Sierra, figure centrale de la vie culturelle latino-montréalaise, mentore et amie qui a eu la générosité de m'accueillir dans ce milieu et qui m'a soutenue dans mes projets depuis que je suis arrivée au Québec, il y a tout juste trois ans. Angela, te mando abrazos muy grandes.

Ce mémoire est un travail collectif. On dit que la rédaction isole ; je voudrais remercier tout mon entourage pour avoir permis, à la place, de multiples séances d'études et retraites de rédaction jalonnées de discussions, de soutien mutuel, de rires, d'appels visio et de marches quand il était temps de s'aérer

la tête. Le GRIEFL, la gang de Thèsez-vous, ma belle gang d'amies des cours, la coloc de St-Joseph et toutes mes amies de France et d'ailleurs – je vous suis tellement reconnaissante d'avoir été là tout au long. J'en profite également pour remercier le café pour l'ensemble de son œuvre.

Enfin, ce travail n'existerait pas sans l'amour de mes parents, de ma sœur Louise et de Romain. Voilà, c'est fait ; c'est à vous quatre que ce mémoire est dédié. Je vous embrasse et je vous aime.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                         |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| REMERCIEMENTS .....                                                                                                                                                                                     | i    |
| TABLE DES MATIÈRES.....                                                                                                                                                                                 | iii  |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....                                                                                                                                                | vi   |
| RÉSUMÉ.....                                                                                                                                                                                             | vii  |
| ABSTRACT .....                                                                                                                                                                                          | viii |
| RESUMEN.....                                                                                                                                                                                            | ix   |
| INTRODUCTION.....                                                                                                                                                                                       | 1    |
| 1.1 Objet de la recherche.....                                                                                                                                                                          | 1    |
| 1.2 Contexte de la recherche .....                                                                                                                                                                      | 4    |
| 1.2.1 Violence au Mexique et déplacement forcé .....                                                                                                                                                    | 4    |
| 1.2.2 L'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain .....                                                                                                                            | 6    |
| 1.2.3 Les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada .....                                                                                                                                              | 9    |
| 1.3 Deux mesures de resserrement de la politique migratoire canadienne envers les demandeur·ses<br>d'asile mexicain·es : le visa (2009-2016) et la liste des Pays d'origine désignés (2012 – 2019)..... | 11   |
| 1.3.1 Le visa.....                                                                                                                                                                                      | 11   |
| 1.3.2 La liste des Pays d'origine désignés .....                                                                                                                                                        | 11   |
| 1.4 L'abrogation du visa (2016).....                                                                                                                                                                    | 12   |
| CHAPITRE 1 CADRE THÉORIQUE .....                                                                                                                                                                        | 15   |
| 1.1 Contexte théorique .....                                                                                                                                                                            | 15   |
| 1.1.1 Politique humanitaire canadienne .....                                                                                                                                                            | 16   |
| 1.1.2 Migrant·es désirables et indésirables .....                                                                                                                                                       | 19   |
| 1.1.3 Paradigme utilitariste et stratification de la citoyenneté .....                                                                                                                                  | 22   |
| 1.2 Questions de recherche .....                                                                                                                                                                        | 25   |
| 1.3 Cadre conceptuel.....                                                                                                                                                                               | 26   |
| 1.3.1 Définitions .....                                                                                                                                                                                 | 26   |
| 1.3.2 Imaginaires sociaux et imaginaires institués.....                                                                                                                                                 | 28   |
| 1.3.3 Influence des politiques migratoires sur les imaginaires des migrant·es .....                                                                                                                     | 31   |
| CHAPITRE 2 MÉTHODOLOGIE .....                                                                                                                                                                           | 36   |
| 2.1 L'entrevue semi-dirigée .....                                                                                                                                                                       | 37   |
| 2.1.1 Construction de la grille d'entrevue.....                                                                                                                                                         | 37   |
| 2.1.2 Paradigme interprétativiste et critères de validité de la connaissance produite .....                                                                                                             | 38   |
| 2.1.3 Échantillonnage et recrutement.....                                                                                                                                                               | 39   |

|                                                           |                                                                                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.1.4                                                     | Analyse des données recueillies.....                                                                                                        | 40  |
| 2.2                                                       | Enjeux éthiques.....                                                                                                                        | 41  |
| 2.2.1                                                     | Point de vue situé et influence sur la situation d'enquête.....                                                                             | 41  |
| 2.2.2                                                     | Précautions encadrant la recherche avec des personnes en situation de déplacement forcé.....                                                | 43  |
| 2.3                                                       | Profil sociodémographique des participant-es.....                                                                                           | 45  |
| 2.3.1                                                     | Traits saillants de l'échantillonnage.....                                                                                                  | 50  |
| 2.4                                                       | Plan des trois chapitres de résultats.....                                                                                                  | 52  |
| CHAPITRE 3 VIOLENCE AU MEXIQUE ET DÉPLACEMENT FORCÉ ..... |                                                                                                                                             | 55  |
| 3.1                                                       | Hypothèse et principaux résultats .....                                                                                                     | 56  |
| 3.1.1                                                     | Hypothèse préalable au terrain.....                                                                                                         | 56  |
| 3.1.2                                                     | Traits saillants des résultats .....                                                                                                        | 58  |
| 3.2                                                       | Contexte prémigratoire : l'enchevêtrement de l'État et du crime organisé au Mexique.....                                                    | 61  |
| 3.2.1                                                     | Économies mafieuses.....                                                                                                                    | 62  |
| 3.2.2                                                     | Impunité et notion d'« État défaillant » .....                                                                                              | 64  |
| 3.2.3                                                     | Fonctionnement du crime organisé en tant que paraétat.....                                                                                  | 66  |
| 3.3                                                       | Stratégies de migration forcée autonome.....                                                                                                | 70  |
| 3.3.1                                                     | Le « capital mobilitaire » : une zone grise entre pression à migrer et injonction à migrer.....                                             | 71  |
| 3.3.2                                                     | L'identification du Canada comme lieu de vie sécuritaire et le rejet des États-Unis.....                                                    | 73  |
| 3.3.3                                                     | Envisager le permis qualifié pour se rendre au Canada .....                                                                                 | 77  |
| 3.3.4                                                     | Stratégies de mise en conformité déployées en amont du départ.....                                                                          | 79  |
| 3.4                                                       | Le coût de la migration forcée .....                                                                                                        | 83  |
| 3.5                                                       | Conclusion du chapitre.....                                                                                                                 | 86  |
| CHAPITRE 4 POLITIQUE HUMANITAIRE CANADIENNE .....         |                                                                                                                                             | 88  |
| 4.1                                                       | La catégorie humanitaire, forme d'exception au principe de sélection de l'immigration.....                                                  | 90  |
| 4.1.1                                                     | Fondements du droit international humanitaire après 1951 : trois limites à l'« universalité » de la protection des personnes déplacées..... | 93  |
| 4.2                                                       | Traits saillants de la politique humanitaire canadienne.....                                                                                | 96  |
| 4.2.1                                                     | Définition des priorités humanitaires du Canada : une précatégorisation par groupes déterminés                                              | 98  |
| 4.2.2                                                     | Présélection externalisée de personnes réfugiées par le HCR .....                                                                           | 100 |
| 4.2.3                                                     | Le Mexique dans la politique humanitaire canadienne.....                                                                                    | 101 |
| 4.3                                                       | Système d'octroi de l'asile et postures des participant-es vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne.....                            | 103 |
| 4.3.1                                                     | Les CND et les RDI.....                                                                                                                     | 104 |
| 4.3.2                                                     | Posture formaliste .....                                                                                                                    | 107 |
| 4.3.3                                                     | Posture réformiste .....                                                                                                                    | 110 |
| 4.3.4                                                     | Posture réaliste.....                                                                                                                       | 114 |
| 4.4                                                       | Conclusion du chapitre.....                                                                                                                 | 116 |
| CHAPITRE 5 POLITIQUE CANADIENNE DU TRAVAIL MIGRANT.....   |                                                                                                                                             | 120 |
| 5.1                                                       | Fondements de la politique du travail migrant au Canada .....                                                                               | 122 |

|                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5.1.1 L'émergence du travail migrant temporaire comme modalité de contrôle des « migrant·es indésirables » dans l'espace canadien (1973)..... | 122 |
| 5.1.2 L'extension du paradigme utilitariste aux demandeur·ses d'asile : des travailleur·ses « plus désirables en tant qu'indésirables ».....  | 127 |
| 5.1.3 Le permis temporaire comme période d'essai à l'intégration permanente .....                                                             | 132 |
| 5.1.4 Exalter les valeurs nationales : se démarquer individuellement d'un groupe social marqué comme indésirable .....                        | 134 |
| 5.2 « Faire les choses bien ». Traits saillants des stratégies d'accès à la résidence permanente .....                                        | 136 |
| 5.2.1 Apprendre le français.....                                                                                                              | 136 |
| 5.2.2 Payer ses impôts.....                                                                                                                   | 139 |
| 5.3 Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies.....                                                           | 142 |
| 5.3.1 Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies formalistes .....                                            | 142 |
| 5.3.2 Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies réformistes .....                                            | 145 |
| 5.3.3 Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies réalistes.....                                               | 148 |
| 5.4 Conclusion du chapitre.....                                                                                                               | 151 |
| CONCLUSION .....                                                                                                                              | 154 |
| Poursuites possibles.....                                                                                                                     | 159 |
| ANNEXE A GRILLE D'ENTREVUE - FRANÇAIS .....                                                                                                   | 162 |
| ANNEXE B GRILLE D'ENTREVUE – ESPAGNOL.....                                                                                                    | 166 |
| ANNEXE C FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - FRANÇAIS .....                                                                                          | 170 |
| ANNEXE D FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - ESPAGNOL .....                                                                                          | 175 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                                                                                           | 180 |

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES**

|        |                                                                      |
|--------|----------------------------------------------------------------------|
| ACEUM  | Accord Canada États-Unis Mexique                                     |
| ALENA  | Accord de libre-échange nord-américain                               |
| ASFC   | Agence des services frontaliers du Canada                            |
| AVE    | Autorisation de voyage électronique                                  |
| CISR   | Commission de l'immigration et du statut de réfugié                  |
| CND    | Cartables nationaux de documentation                                 |
| ETPS   | Entente sur les tiers pays sûrs                                      |
| LIPR   | Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés                  |
| OIM    | Organisation internationale des migrations                           |
| OIT    | Organisation internationale du travail                               |
| PRI    | Programme de réinstallation interne                                  |
| POD    | Pays d'origine désigné                                               |
| PRAIDA | Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile |
| RPO    | Renseignements sur les pays d'origine                                |
| RDI    | Réponses aux demandes d'informations                                 |
| SAR    | Section d'appel des réfugiés                                         |
| SPR    | Section de la protection des réfugiés                                |
| TMT    | Travailleurs migrants temporaires                                    |

## RÉSUMÉ

Basé sur huit entrevues semi-dirigées menées auprès de demandeur·ses d’asile mexicain·es à Montréal, ce mémoire de maîtrise porte sur les stratégies d’accès à la résidence permanente des demandeur·ses d’asile mexicain·es au Canada en 2022 et 2023. La recherche proposée, ancrée dans la perspective des études critiques de la citoyenneté et dans la sociologie du droit, vise à mieux comprendre l’influence de la « tension entre ouverture et fermeture » de la politique migratoire canadienne sur les stratégies d’accès à la résidence permanente des demandeur·ses, dans un contexte de relative ouverture : l’absence de visa obligatoire pour les ressortissant·es mexicain·es arrivant par avion au Canada entre 2016 et 2024.

Les données de la littérature scientifique consultée, couplées à l’analyse de plusieurs extraits de lois fédérales et de discours institués (médias, gouvernement du Canada, gouvernement du Québec), sont croisées avec l’analyse des résultats des huit entrevues. Les résultats sont présentés sous forme de trois chapitres thématiques : la violence au Mexique et le déplacement forcé, l’influence de la politique humanitaire canadienne sur les stratégies d’accès à la résidence permanente, et enfin l’influence de la politique canadienne du travail migrant sur ces mêmes stratégies.

L’analyse des résultats démontre l’association persistante des demandeur·ses d’asile mexicain·es au Canada à une migration « indésirable » dans les discours institués du gouvernement canadien, conduisant d’une part à l’invisibilisation des besoins de protection humanitaire de ces demandeur·ses d’asile, et d’autre part à leur assignation au travail migrant temporaire et précaire dans l’espace canadien. Les données d’entrevues recueillies sur le terrain soulignent que le statut temporaire de demandeur d’asile est ainsi interprété par les participant·es comme une « période d’essai » à la résidence permanente : durant cette période, elles et ils mettent en œuvre une stratégie visant à prouver aussi bien la légitimité de leurs besoins de protection humanitaire, et leur utilité sur le plan économique. Ce mémoire souligne ainsi l’assignation des demandeur·ses d’asile mexicain·es à un régime d’inclusion différentielle dans l’espace canadien ; plus largement, il s’inscrit dans la volonté de documenter le brouillement entre travail migrant et déplacement forcé, reflété par les plus récents programmes pilotes mis en place par les gouvernements fédéral et provincial.

*Mots-clefs* : politique migratoire canadienne, Mexique, demande d’asile, déplacement forcé, stratégies, résidence permanente, travail migrant.

## ABSTRACT

Based on eight semi-structured interviews with Mexican asylum seekers in Montreal, this Master's thesis examines the strategies used by Mexican asylum seekers in Canada in 2022 and 2023 to access permanent residency. Rooted in critical citizenship studies and sociology of law, the research aims to understand the influence of the tension between openness and closure in Canadian migration policy on claimants' strategies for accessing permanent residency, in a context of relative openness: the absence of mandatory visas for Mexican nationals arriving by air in Canada between 2016 and 2024.

Data from the scientific literature consulted, coupled with the analysis of several extracts from federal laws and institutionalized discourses (media, Canadian government, Quebec government), are thus cross-referenced with the analysis of the results of the eight interviews. Results are presented in three thematic chapters : violence in Mexico and forced displacement, influence of Canadian humanitarian policy on strategies for accessing permanent residency, and influence of Canadian migrant labour policy on these same strategies.

Results analysis highlights the persistent association of Mexican asylum seekers in Canada with “undesirable” migration in the instituted discourses of the Canadian government, leading on the one hand to the invisibilization of the humanitarian protection needs of these asylum seekers, and on the other to their assignment to temporary and precarious migrant work in the Canadian space. Interview data gathered in the field show that temporary asylum-seeker status is interpreted by the participants as a “probationary period” for permanent residency: during this period, they implement a strategy aimed at proving both the legitimacy of their humanitarian protection needs as well as their economic usefulness. This work thus proposes to shed light on the assignment of Mexican asylum seekers to a regime of differential inclusion in the Canadian space; more broadly, it contributes to document the blurring between migrant work and forced displacement, reflected in the most recent pilot programs set up by the federal and provincial governments.

*Keywords:* Canadian migration policy, Mexico, asylum, forced displacement, strategies, permanent residency, migrant work.

## RESUMEN

Basada en ocho entrevistas semi-estructuradas con solicitantes de asilo mexicanos en Montreal, esta tesis de maestría examina las estrategias para acceder a la residencia permanente entre los solicitantes de asilo mexicanos en Canadá en 2022 y 2023. Arraigada en los estudios críticos de ciudadanía y en la sociología del derecho, aquella investigación tiene como objetivo comprender mejor la influencia de la «tensión entre apertura y cierre» de la política migratoria canadiense en las estrategias de acceso a la residencia permanente de los solicitantes de asilo mexicanos, en un contexto de relativa apertura: la ausencia de exigencia de visa para los mexicanos que lleguen por vía aérea a Canadá entre 2016 y 2024.

Los datos de la literatura científica consultada, junto con el análisis de varios extractos de leyes federales y del discurso oficial (medios de comunicación, gobierno de Canadá, gobierno de Quebec), se cruzan así con el análisis de los resultados de las ocho entrevistas. Los resultados se presentan en tres capítulos temáticos: la violencia en México y el desplazamiento forzado, la influencia de la política humanitaria canadiense en las estrategias de acceso a la residencia permanente y, por último, la influencia de la política laboral migratoria canadiense en estas mismas estrategias.

El análisis de los resultados demuestra la persistente asociación de los solicitantes de asilo mexicanos en Canadá con una migración «indeseable» en los discursos establecidos del gobierno canadiense, lo que conduce, por un lado, a la invisibilización de las necesidades de protección humanitaria de estos solicitantes de asilo y, por otro, a su asignación al trabajo temporal y precario en Canadá. Los datos de las entrevistas muestran que el estatuto temporal de solicitante de asilo es interpretado por los participantes como un «periodo de prueba» para la residencia permanente: durante este periodo, ponen en práctica una estrategia destinada a demostrar tanto la legitimidad de sus necesidades de protección humanitaria como su utilidad económica. Este trabajo pone de realce la asignación de los solicitantes de asilo mexicanos a un régimen de inclusión diferencial en Canadá. En términos más generales, contribuye a documentar la difuminación de los límites entre el trabajo migrante y desplazamiento forzado, tal y como se refleja en los programas pilotos más recientes establecidos por los gobiernos federal y provincial.

*Palabras clave:* Política migratoria canadiense, México, asilo, desplazamiento forzado, estrategias, residencia permanente, trabajo migrante.

## INTRODUCTION

Le 29 février 2024, le gouvernement libéral de Justin Trudeau remet en place un visa obligatoire pour plusieurs catégories de ressortissant·es mexicain·es souhaitant se rendre au Canada par voie aérienne afin d'endiguer un nombre « record » de demandes d'asile déposées dans les points d'entrée aéroportuaires canadiens (IRCC, 2024c; Radio-Canada, 2024). Cette décision politique met fin à un régime de relative « ouverture » de la politique migratoire canadienne à l'égard des ressortissant·es mexicain·es, demandeur·ses d'asile y compris, qui prévalait depuis près de huit ans (Premier Ministre du Canada, 2016). Ce mouvement d'alternance entre ouverture et fermeture de la politique migratoire canadienne à l'égard des demandeur·ses d'asile mexicain·es, entre refoulement explicite et inclusion différentielle, n'est toutefois pas inédit (Martin, 2019; Mezzadra, 2021). Ainsi, le présent mémoire a pour objectif de documenter la période d'ouverture de la politique migratoire canadienne menée à l'égard des demandeur·ses d'asile mexicain·es, caractérisée par l'absence de visa entre 2016 et 2024.

### 1.1 *Objet de la recherche*

Plusieurs changements législatifs semblent avoir facilité les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada entre 2016 et 2024. Notamment, la suppression du visa obligatoire pour les ressortissant·es mexicain·es édictée le 1er décembre 2016 par le gouvernement libéral de Trudeau a rendu possible l'accès au Canada par avion, sur simple présentation d'une autorisation de voyage électronique (AVE) et d'un passeport. En conséquence, le nombre de demandes d'asile de Mexicain·es au Canada reçues par la Section de protection des réfugiés (SPR) a fortement augmenté, passant de 250 en 2016 à 25 236 en 2023. Sur la même période, le taux d'acceptation de ces demandes a augmenté de 33% à 40%<sup>1</sup>. En 2023, 28 165 demandes d'asile déposées par des personnes mexicaines au Canada étaient en attente de décision (CISR, 2023a)<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Le calcul du pourcentage d'acceptation des demandes d'asile des Mexicain·es est réalisé à partir des statistiques sur les demandes d'asile proposées par la SPR et disponibles en ligne : <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/statistiques/asile/Pages/index.aspx>, consulté le 22 août 2024.

<sup>2</sup> Les données de 2024 ont été exclues en raison du changement législatif évoqué plus haut. À titre de comparaison, 27 338 demandes restaient encore en instance en 2024. Le taux d'acceptation chute quand à lui à 20% ; ce calcul prend en compte les retraits et désistements (CISR, 2024).

En 2022 et 2023, les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada présentent en outre deux caractéristiques nouvelles, raison pour laquelle ce mémoire de recherche se concentre sur cette période en particulier. La première caractéristique correspond à l'augmentation exponentielle des demandes d'asile déposées par les Mexicain·es dans les points d'entrée aéroportuaires du Canada, et plus particulièrement à Montréal. Entre le 1er janvier 2022 et le 12 octobre 2022, 7 968 Mexicain·es sont arrivé·es par voie aéroportuaire au Canada pour demander l'asile (contre 3 377 en 2019), dont 6 501 à Montréal, soit 80% des entrées totales (Radio-Canada, 2022). En novembre 2022, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) indique ainsi dans un document d'information public qu'elle « reçoit un nombre record de demandeurs d'asile provenant de points d'entrée aériens en raison de la présence de Mexicains (9 473) au cours de la présente année civile » (ASFC, 2023). Il faut de plus souligner que le Mexique ne fait pas partie de la liste des dix premiers pays présentés comme pays de persécution dans les statistiques des entrées des demandeur·ses d'asile par voie terrestre, des États-Unis vers le Canada, entre 2017 et septembre 2023 : cette faible représentation du Mexique dans les chiffres des demandeur·ses d'asile arrivé·es par voie terrestre souligne d'autant plus la prépondérance des arrivées par voie aérienne chez les demandeur·ses d'asile mexicain·es (CISR, 2023a; Mayrand & Smith-Grégoire, 2018). Si l'arrivée de personnes mexicaines en demande d'asile par voie aérienne au Canada n'est pas inédite, elle a donc connu une augmentation saillante et mérite d'être examinée.

En effet, ce mode d'entrée au Canada présente une particularité juridique : pour les demandes d'asile faites à un poste-frontière dans un aéroport canadien, l'Entente sur les tiers pays sûrs ne s'applique pas, contrairement aux demandes d'asile faites après un parcours de migration terrestre et qui supposent, pour les personnes migrantes venant du Sud du continent, de traverser les pays de transit en situation de clandestinité et d'entrer « irrégulièrement » sur le territoire canadien (Arbel & Brenner, 2013; Bibliothèque du Parlement, 2020). À l'inverse, l'ASFC qualifie les demandes d'asile faites par les Mexicain·es à un point d'entrée aérien de « demandes d'asile régulières », puisque ces demandes sont déposées à l'issue d'un parcours de migration effectué dans la légalité (ASFC, 2023). Les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivant par avion semblent donc faire l'objet d'une relative ouverture de la part du gouvernement canadien en 2022 et 2023, contrairement aux personnes qui migrent par voie terrestre et souhaitent demander l'asile à un point d'entrée canadien.

La seconde caractéristique des demandes d'asile déposées par les Mexicain·es à Montréal en 2022 et 2023 renvoie au fait que les demandeur·ses d'asile mexicain·es, selon les premiers reportages réalisés sur le sujet, arriveraient « avec un objectif principal : trouver du travail au Québec » (Radio-Canada,

2022). Une fois leur demande d'asile déposée et reconnue valide par l'ASFC, les demandeur·ses d'asile ont en effet droit à un permis de travail en attendant la décision de la CISR. Elles et ils font alors partie des personnes migrantes temporaires à statut précaire (Goldring & Landolt, 2013) jusqu'à l'issue de l'audience de la CISR, lors de laquelle le ou la commissaire établit une décision d'accueil ou de rejet de la demande. Or, seulement 18% des demandes d'asile sont traitées par la CISR dans le délai prescrit de 60 jours : de 2018 à 2023, le délai moyen de traitement était d'environ deux ans (Bureau du vérificateur général du Canada, 2019, paragr. 2.25; IRCC, 2024a). Pendant ce laps de temps, les demandeur·ses d'asile (toutes nationalités confondues) occupent en grande majorité des emplois non qualifiés, précaires, dits « sales, dangereux et aliénants » (les « *3D jobs* : *dirty, dangerous, demeaning* ») (Fudge & Tham, 2017; Malhaire et al., 2017; St-Arnaud & Giguère, 2020). Ces emplois se caractérisent par une pénurie de main-d'œuvre dite « qualitative », soit construite par les conditions de travail défavorables et la faible rémunération que les employeurs réservent à ce type d'emploi (Fleury et al., 2018; Gesualdi-Fecteau & Vallée, 2017; Sassen, 1998; Vosko, 2022). Plusieurs recherches rendent ainsi compte du fait que les travailleur·ses étranger·es à statut précaire, non seulement les travailleur·ses migrant·es temporaires (TMT), mais aussi l'ensemble des personnes migrantes à statut précaire, deviennent une variable d'ajustement essentielle des coûts du travail pour des pans entiers de l'industrie (Castles & Miller, 2009; Fleury et al., 2018; Fudge & Tham, 2017; Yoon, 2019).

Le fait que les demandeur·ses d'asile mexicain·es arriveraient à Montréal dans l'objectif de travailler, tel que souligné par l'article de Radio-Canada (2022), peut en première analyse renvoyer à un phénomène documenté en sociologie des migrations. Mónica Vereá soulignait en 2010 que le besoin d'améliorer leur situation économique constitue pour les Mexicain·es un motif de demande d'asile au Canada, renvoyant à la notion de « migration mixte » des Mexicain·es à l'échelle nord-américaine (Boehm, 2011; Vereá, 2010) : ce concept, à l'origine forgé pour qualifier les migrations des Mexicain·es vers les États-Unis puis appliqué par Martin, Lapalme et Gutman (2015) aux demandes d'asile des Mexicain·es au Canada, désigne les parcours migratoires motivés aussi bien par un besoin de fuir une violence armée que par un besoin d'accéder à de meilleures perspectives économiques.

Toutefois, comme en témoigne l'article de presse cité plus haut, les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada semblent communément être associées à des migrations de nature économique. Le régime d'ouverture de la politique migratoire canadienne à l'égard des demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivant par avion semble donc à première vue constituer un paradoxe. En effet, le cadre légal de la politique migratoire canadienne fait une distinction nette entre la migration dite « économique », qualifiée de *volontaire* par les discours dominants de la gouvernance mondiale des migrations (Pécoud,

2017), en opposition à l'exil politique qui correspond au déplacement forcé ou *contraint* (Malhaire et al., 2017). Les personnes déplacées de force échappent théoriquement à la planification de l'immigration par le Canada et les provinces : il s'agit d'un engagement de protection internationale dont le Canada est signataire (Lochak, 2013; Wihtol de Wenden, 2017). Les catégories migratoires prévues par la politique canadienne se fondent ainsi sur cette séparation hermétique entre migration économique et déplacement forcé, justifiant l'examen de la « crédibilité » des demandes d'asile (Akoka, 2019) afin de vérifier qu'il ne s'agit pas, en réalité, d'une migration dite *volontaire*. Or, la venue en grand nombre de demandeur·ses d'asile mexicain·es en 2022 et 2023 qui, d'après la presse, revendiqueraient ouvertement le fait de demander l'asile pour travailler, est permise par un régime de mobilité « ouvert » pour les Mexicain·es, correspondant à l'absence de visa qui a prévalu entre 2016 et 2024.

Cette association des demandes d'asile des Mexicain·es à un objectif de nature économique met ainsi de l'avant une tension entre la notion de migration volontaire et celle de migration forcée, tension qui va structurer l'ensemble de l'analyse présentée au cours de ce mémoire. Comme je le développe plus loin, en l'absence de visa, les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada persisteraient en effet à être associées à une migration « indésirable » à surveiller et à contrôler, notamment en raison du poids que les demandeur·ses d'asile exerceraient sur le système social canadien (Gouvernement du Québec, 2023a; Jannard, 2023), et évacuant le fait que ces mêmes demandeur·ses d'asile contribuent à financer le système social par leur travail. La tension qui semble s'exercer entre demande d'asile et travail, dans un contexte politique caractérisé par l'absence de visa obligatoire pour les ressortissant·es mexicain·es, implique de contextualiser premièrement le déplacement forcé au Mexique, ainsi que l'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain (Lapalme, 2013; Mezzadra, 2021).

## 1.2 Contexte de la recherche

### 1.2.1 Violence au Mexique et déplacement forcé

Le déplacement forcé de personnes en Amérique du Sud et centrale a considérablement augmenté au cours des dernières années. Selon les Nations unies, « l'aggravation de la criminalité et des violences alimentées par les cartels de la drogue et les gangs explique en grande partie cette situation, exacerbée par l'augmentation des inégalités, l'impact des catastrophes climatiques et la pandémie de Covid-19 » (UNHCR, 2022).

Le Mexique est particulièrement exposé à l'aggravation de ces violences. D'après les Nations Unies, la violence des gangs et d'autres formes de criminalité organisée est la cause principale des déplacements forcés à l'intérieur des frontières du Mexique et vers l'international (UNHCR, 2023). Le Mexique est en effet régi par un « capitalisme criminel » depuis la fin des années 1990, terme qui désigne l'enchevêtrement de la sphère politique avec une « croissance spectaculaire » du narcotrafic ; les limites nébuleuses et changeantes entre État et crime organisé créent ainsi une situation d'impunité généralisée<sup>3</sup> (Martin, 2019, p. 166; Segato, 2022). Cette situation a été avivée notamment depuis la mise en œuvre de la « guerre contre le narco » impulsée sous le régime de Vicente Fox (2000 – 2006) qui a entraîné l'accroissement de la violence et de l'insécurité publique, et rendu la collusion entre État et gangs armés d'autant plus visible (Solís González, 2012). Plusieurs chercheur·ses et organisations de défense des droits humains ont ainsi développé le concept de *narcoestado* afin de rendre compte de l'essor au Mexique, depuis la fin du XXe siècle, d'une « nouvelle forme d'État capitaliste périphérique » se manifestant comme « un régime politique néolibéral à penchant technocratique, avec une forte présence de représentants du crime organisé au sein de ses différentes instances, de l'économie et de la finance » (Justice in Mexico Project, 2021; Solís González, 2012, p. 173, dans Régnier-Pelletier, 2016). Il faut également souligner que la violence du crime organisé s'exerce contre les femmes de manière systématique et généralisée. En 2021, 70,1% des femmes<sup>4</sup> mexicaines de 15 ans et plus indiquaient subir la violence, qu'elle soit psychologique, physique, sexuelle, économique, dans un contexte d'inaction, voire de menaces de la part du gouvernement mexicain (Amnesty International, 2023; INEGI, 2022) et en 2022, au moins 9 826 personnes ont été victimes de disparition forcée (Amnesty International, 2023). Dans la même veine, le rapport 2021 de l'organisme *Justice in Mexico*<sup>5</sup> souligne le manque d'efficacité et la corruption des autorités étatiques responsables des enquêtes sur les disparitions et meurtres, entraînant l'incapacité de l'État à protéger ses citoyen·nes (Justice in Mexico Project, 2021; Régnier-Pelletier, 2016, p. 45).

---

<sup>3</sup> Voir le chapitre 2 pour le développement de ces notions.

<sup>4</sup> L'enquête ne spécifie pas si les femmes transgenres et personnes non-binaires sont prises en compte, ou s'il s'agit seulement des femmes cisgenres.

<sup>5</sup> *Justice in Mexico* est un organisme de recherche composé de chercheur·ses en droit et relations internationales, basé aux États-Unis et œuvrant pour assurer la sécurité et le respect des droits des citoyen·nes (Justice in Mexico Project, 2023).

### 1.2.2 *L'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain*

Plusieurs études soulignent ainsi la « privation de citoyenneté » que vivent les citoyen·nes mexicain·es à l'intérieur de leurs propres frontières (Lapalme, 2013, p. 91; Martín et al., 2015) ; cette privation de citoyenneté s'étend aussi bien aux droits civils (tels que l'accès à la justice et à la protection) qu'aux droits économiques et sociaux (Martin et al., 2015; Boehm, 2011; Régnier-Pelletier, 2016). Or, ces mêmes recherches soulignent que les Mexicain·es sont également assigné·es à un régime de droits différenciés à l'échelle de l'espace nord-américain, espace constitué par les États-Unis, le Canada et le Mexique et juridiquement encadré par l'accord de l'Accord Canada États-Unis-Mexique (ACEUM) depuis 2018, qui remplace l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) signé en 1994 (Escaith, 2021; Lapalme, 2013; Régnier-Pelletier, 2016). Le Mexique se trouve ainsi dans une situation d'intégration subalterne<sup>6</sup> (Mezzadra, 2021) dans l'espace nord-américain, reflétée notamment par deux aspects que j'expose ci-dessous : l'accroissement des violences du crime organisé au Mexique, couplée à l'invisibilisation de ces violences par les États-Unis et le Canada ; l'assignation des Mexicain·es à la migration de travail temporaire dans l'espace nord-américain.

#### *Renforcement et invisibilisation des violences au Mexique*

L'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain se traduit premièrement par l'invisibilisation des violences du crime organisé à l'échelle de l'ALENA. En effet, d'une part, la construction de l'espace nord-américain elle-même a avivé les violences du narcotrafic, dans la mesure où l'intégration régionale provoque l'essor des marchés des stupéfiants aux États-Unis et contribue par extension à accroître les violences du narcotrafic au Mexique, bien que les montants générés par cette économie soient difficilement estimables (Bizberg, 2015). D'autre part, l'accord de libre-échange nord-américain s'est construit sur une « dynamique restrictive », soit exclusivement fondée sur des accords économiques destinés à faciliter la circulation des capitaux et le libre-échange des marchandises, et doublé d'une politique de sécurisation des frontières entre les trois pays (Durazo Herrmann, 2018, p.

---

<sup>6</sup> Selon Sandro Mezzadra, l'intégration subalterne correspond à « un régime de gouvernance migratoire qui ne vise pas tant à l'exclusion des migrantes et migrants, mais plutôt à mettre en valeur, à ramener à des proportions économiques exploitables certains segments et éléments turbulents qui caractérisent les mouvements migratoires contemporains. [...] Dans cet ordre d'idées, nous enseigne Mezzadra, l'objectif des États et des organisations internationales n'est nullement de fermer hermétiquement les frontières des « pays riches », mais d'établir un système de digues, de produire en dernière instance, pour reprendre l'expression de Nicholas De Genova, un processus actif d'inclusion du travail migrant à travers sa « clandestinisation » ou son incorporation subalterne et différenciée dans le régime de droit et de citoyenneté des pays récepteurs » (Zennia & Idir, 2022).

250; Lapalme, 2013). Les enjeux liés à la mobilité des travailleur·ses dans l'espace nord-américain nouvellement créé – à l'exception des plus qualifié·es, qui disposaient déjà d'un régime de facilitation migratoire dans les trois pays avant la signature de l'accord –, à la défense des droits humains et à la protection de l'environnement restent en revanche exclus des négociations (Durazo Herrmann, 2018; Gabriel & McDonald, 2004, dans Lapalme, 2013, p. 63; Martin, 2019; Réigner-Pelletier, 2016).

L'intégration régionale a également renforcé les relations bilatérales entre le Canada et le Mexique. Toutefois, les négociations entamées entre les deux pays à la suite de la signature de l'ALENA aboutissent avant tout sur le plan économique, notamment à travers l'investissement de capitaux canadiens au Mexique dans le secteur minier (Durazo Herrmann, 2018). La défense des droits humains au Mexique, dans le contexte de la « guerre contre le narco » avivant les violences contre les civils à partir des années 2000, reste en revanche écartée par le Canada, qui se détourne d'une éventuelle collaboration avec le Mexique sur le plan de la sécurité et des enjeux de protection de ses ressortissant·es, et souligne au contraire l'incapacité du gouvernement mexicain à contrôler le narcotrafic à l'intérieur de ses propres frontières (Durazo Herrmann, 2018, p. 254). Plusieurs acteurs et actrices de la société civile au Mexique, en retour, formulent des critiques à l'encontre du Canada sur le plan du respect des droits humains : Durazo Herrmann indique notamment que « les pratiques socio-environnementales controversées des entreprises minières canadiennes et l'appui qu'elles ont reçu du gouvernement Harper » remettent en question « la profondeur de l'engagement canadien envers les droits humains » (Durazo Herrmann, 2018, p. 252). Ainsi, l'intégration régionale du Mexique à l'espace nord-américain avive les violences du narcotrafic menant au déplacement forcé, tout en renforçant l'invisibilisation de ces violences au sein des relations bilatérales entre le Canada et le Mexique.

### *L'assignation des Mexicain·es à la migration de travail temporaire dans l'espace nord-américain*

L'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain se traduit deuxièmement par le régime migratoire temporaire dans lequel sont surreprésenté·es les Mexicain·es au Canada et aux États-Unis. L'assignation des Mexicain·es à des migrations de travail dites « circulaires » est documentée depuis

le début du XXe siècle au moins<sup>7</sup> ; destinés à fournir un complément de main-d'œuvre peu coûteuse aux États-Unis et au Canada, ces programmes de migration ont été historiquement conçus pour être temporaires<sup>8</sup> (Durand, 2007; Verduzco, 2015). Néanmoins, l'assignation des Mexicain·es à des régimes de migration de travail temporaires vers les États-Unis et le Canada, couplée à leur association à une migration « indésirable » et dangereuse qu'il est nécessaire de maîtriser, a été largement avivée par l'intégration régionale, qui renforce parallèlement la pression à la migration pour les ressortissant·es mexicain·es (Lapalme, 2013 ; Martin, 2019).

Selon la géographe Annie Lapalme, la signature de l'ALENA a en effet synchronisé l'économie du Mexique avec celle des États-Unis, mais de manière asymétrique<sup>9</sup>. Le déficit structurel de la balance commerciale, dont l'industrie des *maquiladoras* est l'exemple paradigmatique, s'étend aux autres industries exportatrices mexicaines<sup>10</sup> : le tout provoque une situation de dépendance financière pour le Mexique, qui doit veiller constamment à attirer les capitaux étrangers et maintenir, notamment, l'envoi de fonds par les travailleur·ses migrant·es (Bizberg, 2015). Le rapport de dépendance asymétrique du Mexique aux États-Unis ainsi créé expose plus de 15 millions de Mexicain·es à la pauvreté, contraint·es de migrer vers le Nord et de se joindre à un bassin de main-d'œuvre précarisée aux États-Unis (Walia, 2015, p. 59). Si l'économiste mexicain Ruiz Nápoles (2017, p. 85) souligne que la migration du Mexique vers le Nord a toujours été une composante des relations entre les États-Unis et le Mexique, il précise également que cette situation « s'accroît dramatiquement » à la suite de la signature de L'ALENA, créant une pression à la migration qui s'exerce désormais sur toutes les classes de travailleur·ses mexicain·es, jusqu'aux plus qualifié·es et diplômé·es.

---

<sup>7</sup> D'après Sunera Thobani (2007, p. 69), les Mexicain·es aux États-Unis représentent des *outsiders* par excellence également dans la mesure où les États-Unis refuseraient de reconnaître que le tracé actuel de leur frontière est basée sur l'appropriation d'une grande partie du territoire mexicain en 1848, à la suite du traité de Guadalupe Hidalgo. Les travailleur·ses migrant·es mexicain·es aux États-Unis, à l'exception des plus qualifié·es, sont ainsi constitué·es comme un « problème permanent ».

<sup>8</sup> Dès 1909, des accords bilatéraux entre le gouvernement de Porfirio Diaz au Mexique et les États-Unis prévoient l'envoi de travailleur·ses agricoles mexicain·es dans les exploitations des États-Unis (Durand, 2007). Le *Bracero program* consacre ensuite cette modalité de circulation temporaire des travailleur·ses mexicain·es à partir de 1942, permettant aux entreprises états-uniennes une croissance fondée sur les faibles salaires de ces travailleurs non syndiqués, rémunérés en moyenne de 30% de moins que leurs homologues sydiqués (Durand, 2007, 2015 ; Verduzco, 2015). Au Canada, les permis temporaires pour les travailleurs saisonniers agricoles ont émergé en 1966 avec le PTAS-Antilles ; ils ont été étendus aux Mexicain·es en 1974 (Maynard, 2022, p. 96).

<sup>9</sup> En 2013, 78% des exportations mexicaines ont pour destination les États-Unis (Bizberg, 2015).

<sup>10</sup> Bizberg précise qu'une balance déséquilibrée n'est pas délétère en elle-même pour l'économie ; elle le devient, en revanche, si la croissance économique d'un des deux pays en question est faible, ce qui est le cas du Mexique (Solis Gonzalez, 2012).

Alors que le tournant néolibéral régional force les travailleur·ses mexicain·es à la mobilité, l'intégration du Mexique dans l'espace nord-américain s'accompagne également d'un essor des politiques de contrôle de la circulation des Mexicain·es aux États-Unis et au Canada. Dès la fin des années 1990, des mesures sont mises en place aux États-Unis afin de renforcer la « sécurisation » de la frontière entre les États-Unis et le Mexique dans le but de « prévenir, contrôler et réguler les flux migratoires », suivies par le durcissement de la frontière entre les États-Unis et le Canada à la suite des attentats du 11 septembre 2001 (Arbel et Brenner, 2013; Bigo, 1998; Ceyhan, 2004). Ce durcissement entrave entre autres les migrations « circulaires » qui prévalaient à la frontière entre les États-Unis et le Mexique et force ainsi les travailleur·ses mexicain·es à rester en permanence du côté Nord de la frontière, souvent en situation d'irrégularité<sup>11</sup> (Bigo, 1998; Ceyhan, 2004). Le Canada tend en outre à s'aligner sur les préoccupations sécuritaires des États-Unis en lien avec la lutte contre le terrorisme, notamment avec la signature du *Patriot Act* en 2001 par lequel le gouvernement canadien s'engage à accroître la surveillance des passages de la frontière terrestre que les deux pays partagent (Ceyhan, 2004; Durazo Herrmann, 2018, p. 255) ; la signature de l'Entente sur les Tiers Pays Sûrs s'inscrit dans la même veine (Arbel & Brenner, 2013). Ainsi, pour toutes les raisons présentées dans cette section, il existe une « hiérarchisation implicite dans le régime de mobilité de l'Amérique du Nord », dont les Mexicain·es occupent le rang subalterne (Lapalme, 2013, p. 68).

### 1.2.3 Les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada

L'accroissement des violences du narcotrafic et de l'État sous le gouvernement Vicente Fox (2000 – 2006), couplées à une pression à la mobilité transnationale avivée par l'intégration régionale nord-américaine, conduit à l'augmentation marquée des déplacements forcés des Mexicain·es non plus seulement vers les États-Unis, mais également au Canada (Durazo Herrmann, 2018; Lara Flores et al.,

---

<sup>11</sup> Bien que le présent mémoire ne porte pas sur la migration des Mexicain·es vers les États-Unis, il faut en effet préciser que plusieurs lois aux États-Unis consacrent la criminalisation des migrant·es mexicain·es sur le territoire états-unien à partir des années 1990, notamment la *Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act* promulguée en 1996. L'entrée en vigueur de la loi s'accompagne d'une multiplication du budget de la police aux frontières américaine et de la mise en place d'une stratégie dite de « prévention au moyen de l'intimidation » (Sandoval Palacios, 2005). Cette politique d'intimidation se caractérise notamment par le fait de concentrer les flux migratoires de personnes irrégularisées dans les voies d'accès les plus hostiles et inhospitalières afin de dissuader la traversée, alors même que la nécessité d'entamer ce parcours de migration devient plus aiguë en raison de la pression économique et de l'augmentation des violences du narcotrafic au Mexique. Ainsi, la politique de « sécurisation » (Bigo, 1998) menée à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, loin d'empêcher la traversée, crée avant tout des migrant·es irrégularisé·es, vulnérabilisé·es, hautement précaires et exploitables, donc indispensables au bon fonctionnement des industries (Sandoval Palacios, 2005, p.2).

2015, p. 9). Ainsi, dès 2005, les demandes d’asile des Mexicain·es occupaient le premier rang des statistiques des demandes d’asile selon le pays de persécution avec 3550 demandes (Lapalme, 2013). Or, la reconnaissance du statut de réfugié au Canada tend à baisser pour toutes les nationalités à compter des années 2000<sup>12</sup>; en ce qui concerne les demandeur·ses d’asile mexicain·es, le taux d’acceptation des demandes d’asile chute à 8%, tandis que les demandes d’asile déposées par les Mexicain·es au Canada augmentent continuellement jusqu’en 2009, tandis que leur taux d’acceptation chute à 8%<sup>13</sup> (Lapalme, 2013, p. 59). Plus largement, la tendance générale de la politique migratoire canadienne à l’égard des Mexicain·es est à la migration temporaire. Alors que les admissions d’immigrant·es permanent·es baissent au cours des années 2000 (12%), l’emploi des mexicain·es comme travailleur·ses temporaires au Canada connaît en revanche une augmentation continue (Simmons, 2015, p. 25).

Bien que le Conseil canadien pour les réfugié·es démontre l’impossibilité, pour les Mexicain·es, de recevoir assistance et protection au sein de leur propre pays (CCR, 2007, dans Simmons, 2015, p. 34), l’augmentation des demandes d’asile des Mexicain·es au Canada provoque ainsi une réaction de durcissement des gouvernements fédéraux canadiens sous le gouvernement conservateur de Harper (2006 – 2012). Depuis l’entrée en vigueur de l’actuelle Loi sur l’immigration et la protection des réfugié·es au Canada (LIPR) en 2002, les Mexicain·es ont ainsi fait l’objet de deux lois destinées spécifiquement à entraver leur accès à la demande d’asile au Canada : le visa (2009) et la liste des Pays d’origine désignés (2012).

---

<sup>12</sup> A l’exception du programme de parrainage privé (PPPR), dans lequel une personne ou un groupe de personnes se porte garant·e de la réinstallation d’une personne réfugiée présélectionnée par le HCR. Le groupe garant prend en charge tous les frais de la personne réfugiée parrainée durant sa première année au Canada (Simmons, 2015, p. 25 ; Canada, 2024).

<sup>13</sup> « En 1994, 246 ressortissants mexicains ont demandé la protection du Canada (Mueller, 2005). En 1996, le Mexique a fait son entrée parmi les dix principaux pays sources de demandeurs d’asile au Canada, en neuvième position (946 demandes) (CISR, 2010a). Il gravit les échelons progressivement pour atteindre le premier rang en 2005, avec 3550 demandes (idem). À la moitié de l’année 2009, soit en date du 30 juin, 5500 individus avaient déposé une revendication du statut de réfugié (CIC, 2009b), ce qui laissait entrevoir plus de 10 000 demandes pour l’année. Finalement, l’effet du visa a limité les chiffres à 9322. À ce propos, le succès de l’objectif visé par l’imposition du visa est incontestable; le nombre de Mexicains parvenant à demander l’asile au Canada a chuté drastiquement après juillet 2009 (Le Devoir, 2009). » (Lapalme, 2013, p. 59).

### 1.3 Deux mesures de resserrement de la politique migratoire canadienne envers les demandeur·ses d'asile mexicain·es : le visa (2009-2016) et la liste des Pays d'origine désignés (2012 – 2019)

#### 1.3.1 Le visa

Pour le gouvernement conservateur Harper, la mise en place, en 2009, d'un visa obligatoire pour toutes les ressortissant·es mexicain·es souhaitant entrer au Canada vise à limiter un « nombre considérable » de demandes d'asile considérées comme non crédibles, générant une « augmentation vertigineuse des coûts du système d'octroi de l'asile » (Canada, 2009). Les demandes d'asile des Mexicain·es seraient ainsi responsables de « court-circuiter [le] système d'immigration », pénalisant les « voyageurs authentiques » et qualifiés de légitimes (Canada, 2009). Le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada, Jason Kenney, a quant à lui utilisé le terme de « faux demandeurs d'asile » pour qualifier les Mexicain·es sollicitant la protection du Canada (Martin et al., 2015, p. 239). L'examen des demandes de visa des Mexicain·es permet ainsi aux fonctionnaires de l'immigration canadiens de refuser, en amont, les demandes des personnes qu'elles et ils soupçonnent de vouloir faire une demande d'asile une fois arrivées sur le sol canadien (Lara Flores et al., 2015, p.32).

Dans la lignée des éléments présentés plus haut, qui soulignent l'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain, la géographe Patricia Martin (2019) analyse ce recours à l'argumentaire des demandeur·ses d'asile mexicain·es « fraudeurs » comme une référence à l'imaginaire dominant de la migration irrégulière des Mexicain·es en Amérique du Nord. En recourant à cet argumentaire, le gouvernement Harper justifie le durcissement des relations bilatérales entre Mexique et Canada et renforce, du même coup, cet imaginaire de l'illégitimité associé aux demandeur·ses d'asile mexicain·es (Martin, 2019, p. 168).

#### 1.3.2 La liste des Pays d'origine désignés

Entrée en vigueur en 2012 au moyen de la modification C-31 (*Loi modifiant la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), la liste des Pays d'origine désignés (également qualifiés de « pays sûrs ») renvoie quant à elle à « des pays d'origine d'où normalement ne proviennent pas de réfugiés, puisque la vie ou la sécurité du demandeur n'y serait pas en danger en cas de renvoi », donc désignés comme non prioritaires dans l'instruction des demandes d'asile par la CISR (Atak, 2018, p. 11). D'après la juriste Idil Atak,

Le Mexique et la Hongrie qui, avant l'entrée en vigueur de cette mesure, étaient les deux principaux pays d'origine des demandeurs d'asile au Canada, figurent désormais sur cette

liste. Comme le rappellent Sean Rehaag et Angus G. Grant, 75,6 % des personnes qui ont été reconnues réfugiées entre 2003 et 2012 étaient originaires de ces deux pays. Il est ainsi plausible d'en déduire que l'un des objectifs du législateur canadien, en mettant en place la mesure relative aux pod, est de limiter le nombre des demandes d'asile au Canada. (Atak, 2018, p. 11)

La mesure des pays d'origine désignés part ainsi du postulat selon lequel les demandes d'asile de certain·es ressortissant·es sont illégitimes, avant d'être examinées, en raison du pays de provenance de la personne demandant l'asile. L'idée sous-jacente est que ces demandes illégitimes sont trop coûteuses, comme en témoigne le titre de la modification c-31 (« *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* »). La loi sur les pays d'origine désignés est finalement abrogée en 2019, car plusieurs décisions de la Cour fédérale ont souligné sa non-conformité à la Charte canadienne des droits et libertés. Toutefois, la production de directives en fonction du pays présenté comme pays de persécution, afin de statuer en amont sur la crédibilité des demandes, se poursuit sous d'autres formes<sup>14</sup>. La Direction des recherches de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada fournit notamment des renseignements sur les pays d'origine (RPO) à la Section de la protection des réfugiés et à la Section d'appel des réfugiés (CISR, 2024b).

#### 1.4 L'abrogation du visa (2016)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le gouvernement libéral de Justin Trudeau abroge le visa obligatoire pour tou·tes les Mexicain·es, facilitant ainsi l'accès aux demandes d'asile pour les voyageur·ses arrivé·es par avion. Si cette décision d'assouplissement semble donc à première vue impliquer une bifurcation par rapport à la politique menée par le gouvernement Harper, la stratégie du gouvernement Trudeau permet dans les faits la continuité d'une politique de contrôle à l'égard des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada, selon des modalités nouvelles (Martin, 2019, p. 147). En effet, lorsque le premier ministre libéral Justin Trudeau déclare l'abrogation du visa le 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'objectif est avant tout de resserrer les relations bilatérales entre le Canada et le Mexique en favorisant le tourisme et la circulation des travailleurs. Justin Trudeau précise toutefois sa volonté d'empêcher toute « augmentation éventuelle des demandes d'asile ou de migration irrégulière » (Premier Ministre du Canada, 2016). Ainsi, bien que la mobilité des Mexicain·es soit en pratique facilitée, l'association des demandeur·ses

---

<sup>14</sup> Voir le chapitre 4 pour plus de détails sur la production des directives en fonction des pays d'origine des demandeur·ses.

d'asile mexicain·es à l'illégitimité (voire l'illégalité) persiste ; la mesure prévoit notamment l'établissement d'un seuil de 3500 demandes déposées par les Mexicain·es par année, au-delà desquelles le gouvernement remettrait en place un visa (Martin, 2019). En outre, plusieurs mécanismes de contrôle prennent le relais du visa abrogé, notamment le maintien de l'Entente sur les tiers pays sûrs et des pays d'origine désignés (jusqu'en 2019) qui permettent de refouler la majorité des demandes. De cette façon, l'abrogation du visa promeut une politique migratoire souple et ouverte pour les Mexicain·es au Canada, tout en permettant la continuité des mécanismes de contrôle à l'égard des demandeur·ses d'asile.

Les mesures prises par le gouvernement Trudeau en 2016, tout comme celui d'Harper en 2009, entérinent donc une séparation entre deux catégories de personnes déplacées de force. La première catégorie est celle des « réfugiés parrainés », sélectionnés par le gouvernement canadien ou le secteur privé selon plusieurs critères, et qui bénéficient de la résidence permanente dès leur arrivée au Canada (Gouvernement du Québec, 2023b, 2023c). Ces réfugiés parrainés offrent pour le Canada le double avantage d'octroyer au pays un certain « prestige » ou « capital » humanitaire (Martin, 2019, p. 149; Wihtol de Wenden, 2021, p. 18), tout en ciblant spécifiquement, en amont, quels sont les individus dont l'histoire de déplacement forcé cadre avec les persécutions reconnues par la politique humanitaire du Canada<sup>15</sup> (CISR, 2023). La seconde catégorie correspond aux demandeur·ses d'asile caractérisé·es par leur « mobilité autonome » (Rodríguez, 1996, dans Martin, 2019). D'après Mountz (2010, dans Martin, 2019, p.152), les requérant·es autonomes de l'asile qui se présentent à la frontière subvertissent la politique habituellement privilégiée par les États-nations : sélectionner leurs propres immigrant·es et réfugié·es depuis un « *pool* d'outre-mer »<sup>16</sup>. En demandant l'asile à un point d'entrée terrestre, maritime ou aéroportuaire, ces demandeur·ses se démarquent par l'agentivité déployée lors de leur parcours migratoire et, selon les discours sécuritaires de l'État canadien, « représentent un danger imminent pour la frontière en tant que site de souveraineté et de sécurité » (Martin, 2019, p.152 ; Bigo, 1998). Pour cette raison, les demandeur·ses d'asile à la mobilité « autonome » font habituellement l'objet des politiques de sécurisation des frontières (comme l'ETPS).

---

<sup>15</sup> J'ai approfondi le processus de sélection des réfugié·es parrainé·es au chapitre 4.

<sup>16</sup> Il faut néanmoins préciser que les réfugié·es reconnu·es dans les pays de persécution ou d'asile, et sélectionné·es par l'entremise de l'État canadien ou d'un programme de parrainage privé, doivent satisfaire aux mêmes exigences que les personnes demandant l'asile auprès de la CISR (HCR, 2024) et qui sont statuées dans la LIPR et le RIPR. Voir le chapitre 4 pour plus de développements.

Comme expliqué ci-haut, l'intégration du Mexique à l'espace nord-américain et l'assouplissement des frontières que représente l'abrogation du visa semble ainsi entraîner, en fin de compte, le renforcement de l'assignation des demandeur·ses mexicain·es à la figure du « migrant indésirable » (Bigo, 1998; Thobani, 2007) grâce au maintien de l'Entente sur les tiers pays sûrs et, jusqu'en 2019, de la liste des Pays d'origine désignés (Atak, 2018). Or, en 2022 et 2023, l'arrivée en grand nombre de demandeur·ses d'asile mexicain·es entrant par voie aérienne directe et de façon légale, mais « autonome », (Mountz, 2010, dans Martin, 2019, p. 152) semble montrer qu'il existe une zone grise entre les deux catégories de personnes déplacées de force citées ci-dessus : réfugié·es présélectionné·es d'un côté, requérant·es autonomes et arrivé·es irrégulièrement sur le territoire canadien de l'autre côté.

Les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivé·es par voie aérienne se trouvent en effet dans une position ambivalente à l'égard de la politique migratoire canadienne. D'une part, elles et ils ont passé avec succès plusieurs étapes de filtrage avant la migration et à l'arrivée au Canada : elles et ils disposent d'un passeport et d'une AVE, ont pu déposer une demande d'asile au point d'entrée aéroportuaire de l'ASFC, et sont admissibles, bien qu'avec un statut précaire, à vivre et travailler sur le territoire canadien durant deux ans en moyenne. De plus, malgré l'arrivée, dès 2019, de demandeur·ses d'asile mexicain·es en proportion bien plus élevée que le seuil de 3500 demandes initialement prévu par le gouvernement Trudeau en 2016, aucune mesure de durcissement n'a été remise en place avant le mois de février 2024, donnant lieu à huit ans d'un régime d'« ouverture » des frontières vis-à-vis de demandeur·ses d'asile mexicain·es pourtant désigné·es comme indésirables par les discours du même gouvernement (CISR, 2023). D'autre part, bien que les deux années, en moyenne, de résidence temporaire octroyée aux demandeur·ses d'asile mexicain·es leur permettent de vivre et de travailler au Canada, leur droit de s'y établir de façon permanente reste conditionnel à la décision rendue par le ou la commissaire de la CISR vis-à-vis de leur demande d'asile à l'issue de l'audience. Ainsi, malgré un accès relativement ouvert au Canada qui contraste avec le durcissement des frontières imposé aux autres demandeur·ses d'asile provenant du Sud du continent américain, les demandeur·ses d'asile mexicain·es en 2022 et 2023 sont à la fois des travailleur·ses migrant·es précarisé·es, des « citoyen·nes en devenir », et des « déporté·es en attente<sup>17</sup> » (Haas, 2017).

---

<sup>17</sup> Traduction libre.

## CHAPITRE 1

### CADRE THÉORIQUE

#### 1.1 *Contexte théorique*

Cette proposition de recherche s'appuie en premier lieu sur le postulat que les déplacements forcés, à l'heure actuelle, sont multifactoriels. Nakache et Crépeau écrivent ainsi en 2007 :

Les forces qui causent les migrations sont multiples et complexes. La guerre et la répression, la famine et les catastrophes naturelles en sont des causes importantes. Mais plus simplement, les inégalités de revenus entre pays pauvres et pays riches, la pénurie d'emplois rémunérateurs, l'absence de sécurité et de liberté jouent un rôle fondamental dans l'évolution actuelle des migrations de main-d'œuvre. Vu l'accentuation des disparités économiques planétaires, le nombre des migrants risque fort d'augmenter dans un avenir prévisible [...]. (Nakache & Crépeau, 2007, p. 192)

Dès lors, la séparation théoriquement hermétique opérée entre exil politique et migration économique dans la politique migratoire canadienne échoue à rendre compte de la nature complexe des déplacements forcés. Comme je l'expose dans les chapitres suivants, elle évacue de plus le fait que les stratégies mises en œuvre par les personnes déplacées de force tendent à déborder des catégories migratoires strictement conçues pour encadrer l'asile politique, et sont parfois opérées par des catégories ou trajectoires migratoires communément associées à des migrations dites volontaires.

La globalisation s'est en effet fondée sur l'accroissement des disparités économiques entre Nord et Sud<sup>18</sup> (Dauvergne, 2008) ; or, alors que la circulation des marchandises s'est bâtie sur un cadre juridique innovant, le libre-échange, aucune réflexion n'a en revanche été menée sur la libre circulation des travailleur·ses du Sud dans l'élaboration de ces mêmes cadres juridiques. La circulation des travailleur·ses du Sud a été au contraire cadrée discursivement comme un « danger », une menace ou encore une vague, invisibilisant du même coup le rôle actif occupé par les gouvernements des pays du Nord dans la mise en place des causes structurelles de ces mouvements migratoires (Dauvergne, 2008;

---

<sup>18</sup> Dans l'ensemble de ce mémoire, j'emploie les termes de Nord et de Sud en faisant référence au concept de Nord global et de Sud global. Selon Louis-Philippe Jannard, « Les expressions « Nordglobal » et « Sud global » font référence à des groupes de pays qui, bien que se retrouvant principalement dans les hémisphères Nord et Sud, ont d'abord en commun un certain niveau de prospérité. Les pays dits du Nord (ex. : Amérique du Nord, Europe de l'Ouest, Japon, Australie) profitent généralement d'un niveau de richesse plus élevé et de meilleures conditions de vie, qui en font, en matière migratoire, des pays de destination. Pour une explication riche de ces expressions, voir Maïka Sondarjee, *Perdre le Sud: décoloniser la solidarité internationale*, Montréal, écosociété, 2020 aux pp 52 et s. » (Jannard, 2023, p. 1, note 4).

Jones, 2022; Mezzadra, 2021; Sharma, 2006). D'après Wihtol de Wenden, on observe de plus une tension entre resserrement des frontières et inclusion différentielle des migrant·es au sein des politiques migratoires des États du Nord, « qui ferment la porte d'entrée principale tout en entrouvrant la porte de service pour compenser des déséquilibres démographiques et répondre à des besoins en main-d'œuvre » (Wihtol de Wenden, 2021). Selon Dauvergne, il est donc significatif que les personnes les plus stigmatisées parmi les personnes immigrantes soient les « réfugié·es économiques », suspecté·es de fuir la pauvreté et de rechercher une vie meilleure, alors qu'elles sont poussées au déplacement forcé aussi bien par la pauvreté que par la violence directe (2008, p. 64). Ces personnes sont parallèlement exposées à une circulation d'injonctions à la mobilité, relayées notamment par les programmes de travail temporaire prévus par les États du Nord, qui s'assurent ainsi un accès permanent à un bassin de candidat·es à la migration temporaire ; ces programmes représentent de plus, pour certain·es migrant·es, l'espoir d'un établissement permanent (Dauvergne, 2008, p. 65). Comme je le démontre dans la suite de ce mémoire, cette stigmatisation de la migration dite économique et volontaire communément associée aux personnes migrantes originaires du Sud global s'étend ainsi aux personnes dont la migration est pourtant forcée par une menace directe, armée, à la vie et à la liberté. Le tout renforce l'invisibilisation, par les États du Nord, de leurs besoins de protection.

### *1.1.1 Politique humanitaire canadienne*

Comme présenté plus haut, cette séparation activement maintenue entre migrations économiques et exil politique, en dépit de l'évolution des migrations forcées, souligne les limites inhérentes au droit contemporain des réfugié·es. Cet aspect fera l'objet de plus amples développements dans le chapitre 4 ; toutefois, j'expose ici deux premières limites de la politique humanitaire canadienne à des fins de contextualisation théorique.

Le Canada est signataire de sept traités internationaux portant sur les droits de la personne d'un certain nombre de traités des Nations Unies, incluant plusieurs pactes et conventions (Gouvernement du Canada, 2024). Des rapports doivent être régulièrement soumis par le gouvernement canadien aux Nations Unies afin de démontrer l'application de ces traités. Au Canada, le droit à l'asile est ainsi établi par la Loi d'Immigration et de Protection des Réfugiés (LIPR), entrée en vigueur en 2002<sup>19</sup>. La LIPR applique à l'article 96 la définition de la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié,

---

<sup>19</sup> En date du 26 août 2024, la LIPR a été modifiée pour la dernière fois le 15 décembre 2023.

signée à Genève le 28 juillet 1951, et le protocole afférent de New York du 31 janvier 1967 (Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2022, paragr. 2). Selon cette définition, un réfugié est une personne « qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (OHCHR, 2023). Or la notion de persécution n'est pas explicitement définie dans le droit international des réfugié·es ; son application appartient à la compétence des États signataires. Comme le résume Myriam Régnier-Pelletier,

Il n'existe actuellement « aucune définition juridique universelle [...] de ce terme et les tribunaux renvoient souvent aux dictionnaires ordinaires et au sens commun » (Crépeau, 1995 : 82). Cette omission laisse aux États une grande latitude quant à l'interprétation de la persécution et confirme, par le fait même, le caractère à la fois arbitraire et discriminatoire de l'octroi du statut de réfugié (Le Pors, 2005). (Régnier-Pelletier, 2016, p. 11)

Au Canada, les commissaires de la CISR disposent néanmoins d'un ensemble de ressources jurisprudentielles pour déterminer les situations susceptibles de correspondre à la définition de persécution. Elles et ils s'appuient notamment sur l'arrêt Ward (1993), qui examine l'étendue des concepts de race, religion, nationalité et groupes sociaux (CISR, 2021). La CISR rassemble également plusieurs décisions de la jurisprudence canadienne concernant la notion de persécution, dans lesquelles on peut notamment remarquer que la définition d'un groupe social est variable selon les décisions juridiques (CISR, 2021). Ces décisions juridiques fournissent des éléments d'appréciation aux commissaires de la CISR, qui sont chargés de statuer elles et eux-mêmes si la situation présentée par les demandeur·ses d'asile entredans l'une de ces catégories et si cette catégorie est directement liée au motif de persécution présenté, afin de décider de l'accueil ou du rejet des demandes. Par conséquent, l'application du concept de persécution reste en grande partie déterminée par le pouvoir discrétionnaire des commissaires de la CISR (Jannard, 2023; Tomkinson & Miaz, 2019).

Il faut souligner que le Canada offre également un cadre de reconnaissance de la persécution élargi grâce à l'article 97, qui prévoit le statut de personne à protéger (Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2002). Cet ajout permet à une personne déplacée de force de chercher asile au Canada en raison d'une menace grave à la vie ou à la liberté, de risque de torture ou de risque de traitements ou peines cruels et inusités.

Toutefois, le concept de persécution, qu'il vise à établir la reconnaissance du statut de réfugié selon l'article 96 ou bien le statut de personne à protéger selon l'article 97, ne suffit pas à établir à lui seul l'accueil ou le rejet d'une demande d'asile. La décision prise par les commissaires de la CISR dépend en effet de plusieurs critères cumulatifs ; entre autres, la dimension généralisée à l'échelle nationale de la crainte de persécution, et le fait de ne pas pouvoir être protégé·e par la police du pays présenté comme pays de persécution (Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2002). L'un des critères particulièrement saillants dans le cadre de la présente recherche est la dimension rigoureusement individuelle de la crainte de persécution, dont la charge de la preuve incombe à la personne qui dépose la demande d'asile. Ce critère souligne une contradiction interne à la définition du statut de réfugié contemporain, telle que soulignée entre autres par la juriste Danièle Lochak et que j'analyse plus en détail au chapitre 4 : la tension entre subjectivité de la crainte que le ou la demandeur·se doit prouver individuellement, et objectivité du concept de persécution (Lochak, 2013). Dans le cas des répondant·es à la présente recherche, il existe ainsi une tension entre le caractère individuel de la menace et la nature aléatoire, diffuse et généralisée de la violence du crime organisé telle que je l'expose au chapitre 3.

La seconde limite inhérente à la politique humanitaire canadienne renvoie à l'application restreinte des engagements humanitaires dont le gouvernement canadien est pourtant signataire. Alors que la politique humanitaire est censée être une exception à la sélection de l'immigration qu'opèrent les États selon leurs propres critères, Catherine Dauvergne a ainsi montré que le Canada, à l'instar de plusieurs autres « États démocratiques et prospères du Nord » signataires de la Convention, se « détourne » d'une partie de ses engagements humanitaires<sup>20</sup> (Dauvergne, 2008, p. 57). Le statut de réfugié tel que prévu par la Convention de Genève correspond donc à un « droit de sortie » : il n'existe pas de droit d'entrée qui y soit symétriquement associé (Lochak, 2013). Ainsi, bien que les engagements humanitaires des États du Nord – dont le Canada – constituent théoriquement une exception au principe de sélection de l'immigration, plusieurs recherches soulignent que le droit souverain de chaque État à contrôler ses frontières a préséance sur les engagements internationaux d'assistance et de protection aux personnes déplacées de force (Dauvergne, 2008; Lochak, 2013).

---

<sup>20</sup> À titre d'exemple, les articles 31 et 33 de la Convention de Genève prévoient que nulle personne ne peut être criminalisée pour être entrée irrégulièrement ou sans document d'identité sur le sol du pays où cette personne demande protection (Dauvergne, 2008, p. 58). Ces articles contrastent notamment avec la détention dite « administrative » qu'un agent de l'ASFC peut décider d'appliquer sans mandat, par exemple lorsque l'identité de l'étranger qui se présente à un point d'entrée n'a pas été prouvée (LIPR, section 4, art. 16 (2), 2001).

Pour les besoins de la présente recherche, je retiens donc le terme plus large de *menaces à la vie et à la liberté*. Issu de l'article 33.1. de la Convention de Genève<sup>21</sup>, le choix de ce terme vise à qualifier les événements qui mènent les demandeur·ses d'asile mexicain·es à fuir le Mexique pour demander une protection auprès du Canada, sans restreindre d'avance ces événements aux menaces reconnues par les commissaires de la CISR à travers l'application du concept de persécution<sup>22</sup>.

### 1.1.2 Migrant·es désirables et indésirables

Pour les États, les personnes non citoyennes sont ainsi divisées entre « migrants désirables » et « migrants indésirables » (Jannard, 2023, p. 89). Le migrant désirable est la personne sélectionnée pour son apport à l'État d'arrivée, en fonction des critères de chaque catégorie migratoire. Au Canada, on peut citer la catégorie des migrant·es économiques qualifié·es et « arrimé·es » aux besoins des entreprises, à travers le système *Entrée Express*, ou encore la catégorie des « gens d'affaires » qui disposent d'un capital à investir au Canada (St-Louis, 2021). Sur le plan humanitaire, les « migrant·es désirables » correspondent aux réfugiés pris en charge par l'État (RPCE) ou parrainés par le secteur privé (Gouvernement du Québec, 2023b, 2023c). Les réfugié·es pris·es en charge par l'État et parrainé·es par le secteur privé ne sont a priori pas sélectionné·es sur leur capital humain ou économique, mais correspondent tout de même à des « migrants désirables » dans la mesure où leur conformité à la définition de réfugié est préétablie par le HCR avant l'arrivée sur le territoire canadien<sup>23</sup>.

Les migrant·es indésirables correspondent quant à elles et eux à « ces personnes qui, pour différents motifs, sont considérées comme posant un problème pour l'ordre social dominant et qui sont pour cette raison soumises à des mécanismes de contrôle » (Jannard, 2023, p.10). En ce qui concerne

---

<sup>21</sup> L'article 33.1. de la Convention relative au statut des réfugiés, qui établit le principe de non-refoulement, indique : « Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (OHCHR, 2024).

<sup>22</sup> Voir notamment les travaux de Peter Nyers au chapitre 4, p. 105, pour plus de développements sur les enjeux de la temporalité dans la prise en compte des menaces à la vie et à la liberté par les États récepteurs des demandes d'asile.

<sup>23</sup> Il faut préciser toutefois que l'arrivée de ces personnes reste envisagée comme une charge financière par les États et les provinces, qui établissent des seuils de « capacité d'accueil » chaque année (Gouvernement du Québec, 2023). L'expression « capacité d'accueil » met ainsi de l'avant la charge économique que représente la protection des personnes déplacées de force, en gommant leur apport économique à la société canadienne (CTTI, 2023). Ces aspects sont développés plus loin dans le mémoire.

l'indésirabilité des personnes non citoyennes du point de vue des discours sécuritaires, le juriste Louis-Philippe Jannard a établi deux motifs : *le danger et l'inutilité*.

#### 1.1.2.1 *Le danger*

D'un côté, le *danger* s'appuie sur l'idée que l'immigration non sélectionnée constitue « une menace à la sécurité du Canada et à l'identité collective canadienne » (Bourbeau, 2013, p.17, dans Bonenfant-Martin, 2018, p. 10). Ce danger justifie une « gouvernementalité par l'inquiétude » (Bigo, 1998) de la part du Canada. La notion de gouvernementalité par l'inquiétude se définit comme un contrôle des frontières servant à « montrer aux citoyens que les gouvernants ne restent pas les bras croisés, qu'ils agissent face aux inquiétudes » (Mezzadra, 2021, p. 30). L'idée sous-jacente à la notion de « danger » est de protéger les citoyen·nes en associant l'immigration à la criminalisation (Moffette, 2019) ; cette rhétorique s'est particulièrement renforcée à la suite des attentats du 11 septembre 2001 (Ceyhan, 2004). Néanmoins, le discours des gouvernements basés sur l'idée d'une immigration non contrôlée, affluant vers les États du Nord et représentant une menace majeure pour la sécurité et l'identité des sociétés d'arrivée, émerge dès les années 1970 avec la mondialisation : l'essor des échanges génère alors l'idée d'une « nécessité de contention des risques inhérents à notre monde dépassé par les mobilités transnationales » (Bonenfant-Martin, 2018, p.10). La mondialisation a ainsi été cadrée discursivement par les gouvernements des pays du Nord comme une « vague » à contenir, menaçant l'intégrité des États et enjoignant les gouvernements à se montrer réactifs devant cette menace, afin de rassurer les citoyen·nes légitimes. Les études critiques de la frontière soulignent toutefois que ce discours tend à masquer le rôle actif qu'ont pris les États du Nord dans la structuration de la mondialisation et la persistance d'un contrôle des frontières ajusté selon leurs propres modalités et besoins (Mezzadra, 2021). D'après Camille Bonenfant-Martin, « la condition du libéralisme actuel est donc de permettre et d'encourager une fluidité des circulations, tout en imposant la sécurité comme limite de cette liberté de circulation. Les frontières demeurent ouvertes, mais leur surveillance et leur contrôle en sont accrus » (2018, p.11-12).

#### 1.1.2.2 *L'inutilité*

D'un autre côté, *l'inutilité* est « associée aux personnes qui n'apportent pas de contribution jugée acceptable à leur collectivité et qui sont donc vues comme une charge, un fardeau, « une chose pénible qu'il faut supporter » pour les autres membres de cette collectivité » (Jannard, 2023, p.15). Dans le cas des personnes immigrantes, le motif d'indésirabilité de *l'inutilité* repose sur l'idée que les ressources

et droits sociaux prévus par l'État canadien sont réservés aux personnes citoyennes historiquement légitimes (Thobani, 2007) : par conséquent, si une personne non citoyenne se trouve admise sur le territoire canadien (de façon temporaire ou permanente), c'est parce qu'elle a été spécifiquement sélectionnée pour son apport à la société d'accueil en termes de capital humain, soit l'apport économique ou le degré d'éducation (Ferrer, Picot et Riddell, 2014, p. 852 dans Jannard, 2023, p. 99, note 549).

Dans cette perspective, les demandeur·ses d'asile peuvent être associé·es au motif d'indésirabilité de l'*inutilité* pour deux raisons complémentaires : premièrement, la crédibilité de leur besoin de protection n'est pas encore établie. Comme souligné dans le discours de Jason Kenney en 2009, la présence des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada est ainsi associée à une « fraude » au système social. Dans cette perspective, les demandeur·ses d'asile mexicain·es sont donc en quelque sorte indésirables jusqu'à ce que leur demande d'asile soit finalement accueillie par la CISR (dans les cas où le ou la commissaire de la CISR estime que les preuves apportées par le ou la demandeur·se justifient une décision favorable<sup>24</sup>) ; j'approfondis davantage cette analyse au chapitre 4.

Deuxièmement, la présence des demandeur·ses d'asile au Canada est temporaire, mais contrairement aux travailleur·ses migrant·es temporaires, leur statut migratoire n'est pas lié à un besoin de main-d'œuvre spécifiquement ciblé et dépendant d'un employeur unique ; ceci signifie qu'elles et ils disposent théoriquement d'une mobilité sur le marché du travail et de la liberté de circuler, contrairement aux travailleur·ses migrant·es temporaires (TMT), et ne sont pas soumis·es à une obligation d'emploi au Canada. La force de travail des demandeur·ses d'asile n'est donc pas directement « arrimée » aux besoins de l'industrie. En outre, bien que les demandeur·ses d'asile aient droit à un permis de travail, il n'existe pas pour autant de certitude qu'elles et ils vont s'« insérer dans le circuit productif<sup>25</sup> » (Dorvil et al., 1994, p. 715, dans Jannard, 2023, p. 15).

---

<sup>24</sup> Voir le chapitre 4 pour davantage de détails sur le système d'octroi de l'asile au Canada.

<sup>25</sup> À ce titre, l'article de la LIPR 38 prévoit l'inadmissibilité de la demande d'asile si les agent·es de l'ASFC estiment que la personne souhaitant déposer une demande d'asile représente un *fardeau excessif* sur le Canada. C'est le cas, par exemple, si la personne est en situation de handicap ou si ses résultats à l'EMI ne sont pas satisfaisants (examen médical aux fins de l'immigration, qui vise à déterminer l'aptitude d'une personne immigrante à travailler, quelle que soit la catégorie migratoire). Ainsi, bien que les demandeur·ses d'asile ne puissent pas demander une protection au Canada pour des motifs d'ordre économique (tels que la famine ou le chômage), elles et ils doivent être aptes à contribuer économiquement pour ne pas être débouté·es.

### 1.1.3 *Paradigme utilitariste et stratification de la citoyenneté*

Pour l'ensemble des raisons présentées ci-dessus, la séparation théoriquement hermétique entre politique humanitaire et travail migrant précarisé opérée dans la politique canadienne est, dans les faits, floue. Delphine Nakache et François Crépeau soulignent en effet que la politique migratoire canadienne, que ce soit du côté humanitaire ou bien du côté du travail migrant, est basée avant tout sur une « tension entre ouverture et fermeture », causée par une « contradiction entre besoin économique et objectif sécuritaire » (2007, p. 195). D'une part, l'arrivée de personnes migrantes non sélectionnées est considérée comme une « menace majeure dans les nouveaux agendas sécuritaires gouvernementaux » (Nakache & Crépeau, 2007, p. 195) ; d'autre part, le besoin de main-d'œuvre dans les pays du Nord ne diminue pas, en particulier dans les « travaux salissants, dangereux et difficiles qui deviennent à la longue des “emplois d’immigrés” » (Nakache & Crépeau, 2007, p. 194). C'est pourquoi les décisions politiques à première vue fondées sur un assouplissement des frontières et mobilisées dans un argumentaire libéral, par exemple l'abrogation du visa pour les ressortissant·es mexicain·es, n'en relèvent pas moins d'un contrôle des frontières planifié et visant à maximiser l'impact économique du degré d'ouverture des frontières.

De nombreuses études montrent ainsi que la dimension utilitariste est un « paradigme dominant » de la politique migratoire canadienne (Paquet, 2020; Piché, 2018; S. Soussi, 2019). La notion de paradigme dominant se définit comme un « ensemble cohérent de propositions » dont les « postulats fondamentaux [...] sont difficilement remis en question » (2018, p. 351). Dès lors, au Canada, « [d]ans le paradigme utilitariste, la formulation des politiques migratoires est basée d'abord et avant tout sur le paramètre clé de l'intérêt économique [...]. Les droits des migrants n'apparaissent pas comme paramètre significatif pouvant influencer les politiques » (Piché, 2018, p. 354). Piché rappelle de plus que la politique migratoire canadienne est orientée selon un principe « conséquentialiste », c'est-à-dire que les impacts économiques positifs ou négatifs des migrations sur l'économie du Canada vont justifier des politiques plus ou moins ouvertes. La notion de paradigme utilitariste est donc une première clef d'analyse permettant d'expliquer l'ambivalence de la politique actuellement menée envers les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada.

En outre, l'opposition dialectique entre inclusion et exclusion des migrant·es ne renvoie pas à des catégories binaires, mais représente plutôt deux pôles entre lesquels se déploie un éventail complexe de hiérarchisation des droits. En effet, le contrôle des frontières ne se limite pas à bloquer physiquement

l'entrée des migrant·es indésirables aux points d'entrée terrestres ou aériens, contrairement à ce qui est relayé par le discours de « sécurisation » des frontières (Bigo, 1998). Selon les analystes critiques de la citoyenneté, la notion de contrôle des frontières se traduit plutôt par le contrôle des droits de personnes qui vivent et travaillent au sein d'un territoire national donné – en l'occurrence, le Canada (Hage, 2000; Sharma, 2006; Thobani, 2007). Les droits des non-citoyen·nes sont ainsi octroyés en fonction d'un ensemble de critères qui évoluent eux-mêmes en fonction des circonstances politiques et des besoins économiques en vigueur.

Dès lors, dans les études critiques de la citoyenneté, la hiérarchisation induite par le contrôle des frontières est qualifiée de *stratification de la citoyenneté*<sup>26</sup>. Le concept de citoyenneté renvoie ici à deux aspects complémentaires, la citoyenneté formelle (*de jure*), mais également substantielle (*de facto*) : « la capacité de participer et de contribuer à cette communauté ainsi que d'accéder aux droits et privilèges associés à la citoyenneté » (Field, 2005, dans Lapalme, 2013, p.13). La sociologue Annalisa Lendaro définit ainsi la stratification de la citoyenneté comme un « système hiérarchique se fondant sur des statuts et sur le rapport entre les différentes catégories d'individus et l'État, en fonction des droits associés (et/ou niés) à chacun de ces statuts » (2013, p. 785). Nicholas de Genova indique que cette stratification fonctionne selon un jeu entre inclusion et exclusion différentielle, renvoyant à l'idée de jeu entre ouverture et fermeture précédemment évoqué (2021, p. 20). D'après Lucio Castracani,

C'est dans l'ensemble des volets d'immigration que s'observe l'opération de filtrage des personnes migrantes par les États. La taxinomie migratoire produite par ceux-ci s'appuie sur des catégories apparemment neutres, comme la division marquée entre immigration économique et humanitaire, migration qualifiée ou peu qualifiée, permanente ou temporaire. En réalité, toutes ces catégories participent à l'application d'une logique utilitariste vouée, comme le soulignait déjà Abdelmalek Sayad, à maximiser les gains économiques et à limiter les coûts sociaux et culturels des États. (Castracani, 2021, p. 47).

---

<sup>26</sup> Pour les besoins de ce travail, je mobilise le concept de stratification de la citoyenneté en me centrant sur l'accès au statut de résident permanent (c'est-à-dire la première étape menant à l'accès à la citoyenneté *de jure* au Canada). Toutefois, d'autres stratifications existent, et sont situées par rapport à la citoyenneté historiquement définie comme légitime et majoritaire. Ces stratifications ne dépendent pas seulement du statut légal, mais transitent par un éventail d'axes de différenciation sociale, dont la racisation et le sexage (Guillaumin, 2016). En particulier, Robyn Maynard expose dans son ouvrage *NoirEs sous surveillance* la notion de capitalisme racial, qui continue de réguler les disparités économiques entre personnes racisées et personnes blanches une fois arrivées au Canada ou dans d'autres pays à population majoritairement d'origine européenne (Maynard, 2022, p.99).

Enfin, d'après Robyn Maynard, le concept de citoyenneté au Canada – officiellement basé depuis 1973 sur le paradigme du multiculturalisme et de l'égalitarisme<sup>27</sup> – « masque en pleine lumière » le principe de hiérarchisation des droits des non-citoyen·nes vivant et travaillant sur le territoire canadien (Maynard, 2022, p.8; Sharma, 2006). Le concept de citoyenneté permet de naturaliser l'octroi de droits différenciés aux personnes non citoyennes, là où un racisme explicite, s'il était ouvertement exprimé comme principe de différenciation sociale, ne rencontrerait pas le même degré d'acceptabilité dans la société canadienne (Maynard, 2022, p. 78).

La stratification de la citoyenneté est ainsi permise par l'existence d'un imaginaire articulé autour du sujet national légitime (Thobani, 2007). En se basant sur la notion de *communautés imaginées* de Benedict Anderson (1992), Sunera Thobani postule que des qualités spécifiques ont été assignées aux citoyen·nes canadien·nes défini·es comme historiquement légitimes (les *settlers* d'ascendance blanche), permettant de différencier les sujets nationaux des *autres* : les personnes non-citoyennes, destinées à « l'extranéité perpétuelle ou l'inclusion conditionnelle comme suppléants » et les personnes autochtones, destinées à « l'extinction physique et culturelle ou la marginalisation ». Les personnes non-citoyennes sont définies en creux par rapport à cet imaginaire du citoyen historiquement majoritaire, dépositaire des valeurs nationales et qui justifie le contrôle des frontières, les techniques de surveillance invasives et les mécanismes d'exclusion développés au Canada à l'égard des personnes non-citoyennes – dont les réfugié·es et les demandeur·ses d'asile (Thobani, 2007, p. 5). Ainsi, la distinction de valeur opérée entre les personnes citoyennes d'une part, et non citoyennes d'autre part, justifie la distribution différenciée des ressources au sein d'un même territoire ou le contrôle de celles et ceux qui ne sont pas légitimes à y accéder. Dans les chapitres 2 à 4 de ce mémoire, j'analyse les mécanismes de la stratification de la citoyenneté au Canada dans le cas spécifique des trajectoires des demandeur·ses d'asile mexicain·es en 2022 et 2023 à Montréal, pour ensuite étudier la manière dont elles et ils appréhendent cette réalité et s'y adaptent, afin d'accéder à la résidence permanente<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Le contexte sociohistorique de la mise en place de ces paradigmes est développé aux chapitre 4 et 5.

<sup>28</sup> Comme indiqué dans le chapitre suivant, le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette recherche correspond au niveau fédéral (le Canada) ; toutefois, étant donné que 80% des entrées aériennes des demandeur·ses d'asile sur le territoire canadien ont lieu à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, le terrain a été mené à Montréal uniquement.

## 1.2 Questions de recherche

J'ai présenté dans cette section deux angles d'analyse complémentaires. D'un côté, la protection prévue par la politique humanitaire canadienne comprend plusieurs limites, aussi bien sur le plan de la définition de la persécution que sur le plan de sa mise en application (Crépeau, 2009 ; Lochak, 2013). Le droit à l'asile apparaît ainsi imprégné d'enjeux géographiquement situés, liés au droit souverain de chaque État à contrôler ses frontières (Dauvergne, 2008). Dans cette perspective, l'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain semble ainsi renforcer l'association des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada à la figure du « faux demandeur d'asile », c'est-à-dire à l'indésirabilité (Jannard, 2023). D'un autre côté, le paradigme utilitariste est transversal à l'ensemble de la politique migratoire canadienne, y compris dans son versant humanitaire. L'indésirabilité des non-citoyen·nes est ajustée selon un jeu entre ouverture et fermeture, dont les paramètres changent en fonction des circonstances politiques en vigueur au Canada. Face à ce brouillement entre différentes catégories migratoires, il est permis de se demander comment les demandeur·ses d'asile mexicain·es elles-mêmes et eux-mêmes perçoivent le cadre légal dans lequel s'inscrivent leurs trajectoires migratoires.

J'aboutis donc à la question de recherche suivante : **comment la tension entre ouverture et fermeture de la politique migratoire canadienne influence-t-elle les stratégies d'accès à la résidence permanente des demandeur·ses d'asile mexicain·es ?**

Cette question principale se divise en deux sous-questions :

1. Comment les demandeur·ses d'asile mexicain·es perçoivent-ils la politique humanitaire canadienne, et dans quelle mesure cette perception influence-t-elle leurs stratégies d'accès à la résidence permanente ?
2. Comment les demandeur·ses d'asile mexicain·es perçoivent-ils la politique canadienne du travail migrant, et dans quelle mesure cette perception influence-t-elle leurs stratégies d'accès à la résidence permanente ?

### 1.3 *Cadre conceptuel*

#### 1.3.1 *Définitions*

##### 1.3.1.1 *Accès à la résidence permanente*

J'ai choisi de centrer mon analyse sur *les stratégies d'accès à la résidence permanente* des demandeur·ses d'asile. Pour des personnes en demande d'asile, la résidence permanente est octroyée sur la base de la reconnaissance du statut de réfugié<sup>29</sup>. Toutefois, pour une minorité de participant·es, l'accès à la RP peut aussi être envisagé par d'autres voies, comme le fait d'abandonner la demande d'asile pour passer en permis de travail fermé<sup>30</sup>. Dans la suite de ce mémoire, le terme de stratégie d'accès à la résidence permanente réfère ainsi à toutes les trajectoires possibles.

##### 1.3.1.2 *Stratégie*

Pour les besoins de ce travail, je définis le concept de stratégie de la façon suivante : l'ensemble des actions et attitudes perçues par les demandeur·ses d'asile mexicain·es comme étant des moyens de faciliter leur accès à la résidence permanente (que ces actions et attitudes aient déjà été mises en œuvre, ou qu'ils et elles projettent de le faire).

Le terme de stratégie est important pour deux raisons. D'une part, comme je l'expose en détail au chapitre 2, la construction de la signification moderne du refuge – et l'application restrictive et contrôlée qu'en font les États signataires, comme l'a étudié entre autres Catherine Dauvergne (2008) – induit un cadre légal que les demandeur·ses d'asile doivent comprendre, analyser, et par rapport auquel ils et elles doivent s'ajuster afin de ne pas être débouté·es. En cela, le cadre légal pousse à l'élaboration d'une stratégie par les demandeur·ses d'asile, qui doivent anticiper rigoureusement leur audience. D'autre part, retenir le terme de stratégie est une façon de souligner l'agentivité déployée par les demandeur·ses d'asile en contexte de déplacement forcé. D'après les sociologues Laura Merla, Sylvie Sarolea et Bruno Schoumaker, qui étudient la relation entre l'agentivité migrante et les cadres légaux, le concept d'agentivité désigne « la capacité transformative, située dans le temps, motivée par des aspirations personnelles » et « fonction de l'interaction continue entre l'ensemble des rôles individuels, les réseaux

---

<sup>29</sup> Voir au chapitre 4 le détail sur le parcours d'une personne demandeuse d'asile jusqu'à la reconnaissance de son statut de réfugié.

<sup>30</sup> Voir le chapitre 4 pour le développement de cet élément.

sociaux et les institutions » (Merla et al., 2021, p. 51 note 1). L’agentivité a ainsi été mise en lumière dans l’ensemble des entrevues obtenues dans le cadre de cette recherche et elle constitue plus généralement une pierre angulaire de l’étude des trajectoires migratoires, notamment lorsque l’on s’intéresse à l’influence des cadres légaux sur les parcours (Merla et al., 2021). En effet, les trajectoires migratoires sont élaborées en fonction du cadre légal qui les contraint :

Les étrangers présents sur le territoire n’y sont autorisés que s’ils entrent dans des catégories bien définies. Ensuite, à chacune d’entre elles correspondent des règles spécifiques, imposant des conditions à satisfaire. [...] Pour comprendre comment ces règles influent sur la vie des personnes concernées, il faut identifier leur *ratio legis*, l’objectif qu’elles poursuivent ». (Merla et al., 2021, p. 33).

D’après les auteurs et autrices, il s’agit donc de comprendre « dans quelle mesure les migrants développent des stratégies pour contourner (ou “faire avec”) les règles et les obstacles » (Merla et al., 2021, p. 18). Dès lors, si la stratégie correspond à l’ensemble des actions et attitudes perçues par les participant·es comme étant des moyens d’obtenir leur accès à la résidence permanente, deux éléments doivent être identifiés afin de comprendre cette stratégie : 1) les significations que les demandeur·ses d’asile mexicain·es donnent à leurs démarches migratoires réalisées ou planifiées, afin d’accéder à la résidence permanente au Canada, et 2) les significations insérées dans le cadre légal dont les demandeur·ses d’asile mexicain·es dépendent – en l’occurrence, la politique migratoire canadienne – telles qu’elles et ils les perçoivent et comprennent.

#### 1.3.1.3 *Politique migratoire canadienne*

Dans les lignes qui suivent, je me réfère à la *politique migratoire canadienne*. Ce terme désigne le cadre légal dont dépendent les demandeur·ses d’asile au Canada et se décline en deux versants. Le premier versant correspond à la politique humanitaire canadienne, qui englobe les lois et discours officiels entourant les programmes de réinstallation des personnes reconnues réfugiées au Canada<sup>31</sup>, ainsi que le système d’octroi de l’asile (système qui s’étend de la réception de la demande par l’ASFC au point d’arrivée aéroportuaire, dans le cas des demandeur·ses d’asile mexicain·es arrivé·es par avion, jusqu’à l’audience de la CISR tenue en moyenne deux ans plus tard). Par extension, le terme de politique humanitaire canadienne comprend aussi l’ensemble des droits et dispositifs d’aide sociale destinés aux personnes en demande d’asile, qui sont notamment évoqués au chapitre 5. Le second versant

---

<sup>31</sup> Le détail de ces programmes est exposé au chapitre 4.

correspond à la politique canadienne du travail migrant, soit le cadre légal prévoyant l'emploi permanent de travailleur·ses migrant·es temporaires précarisé·es – TMT, migrant·es sans statuts, demandeur·ses d'asile – pour ajuster les coûts du travail, en particulier dans les secteurs industriels caractérisés par une pénurie de main-d'œuvre permanente (Goldring & Landolt, 2013; Malhaire et al., 2017; Salamanca Cardona, 2018; Vosko, 2022). La politique du travail migrant englobe de plus les discours officiels qui entourent et justifient ces programmes de travail migrant temporaire.

J'ai exposé en introduction le fait que ces deux politiques migratoires (politique humanitaire et politique du travail migrant) faisaient partie d'un seul paradigme dominant basé sur l'utilitarisme économique (Paquet, 2020; Piché, 2018), et convergeaient donc vers un même résultat, soit la stratification de l'accès à la résidence permanente pour les immigrant·es du Sud global : un système hiérarchique définissant différents statuts et catégories d'individus en fonction des droits associés ou niés à chacun de ces statuts (Lendaro, 2013, p. 785). C'est pourquoi je réunis la politique humanitaire et la politique du travail migrant sous un seul et même terme : la politique migratoire canadienne<sup>32</sup>.

### 1.3.2 *Imaginaires sociaux et imaginaires institués*

Afin d'analyser les significations insérées dans le cadre légal de la politique migratoire canadienne (autrement dit leur « *ratio legis* ») et leurs éventuelles influences sur les stratégies d'accès à la résidence permanente, il est nécessaire de les définir sur le plan théorique. Pour cela, je me base sur le concept d'imaginaire selon Cornelius Castoriadis (1975), tel qu'il a été développé et enrichi dans les travaux des politologues Vanessa Molina (2007) et André Corten (2008), portant sur les imaginaires politiques et sociaux dans le contexte des transformations sociales en Amérique latine. Comme je le démontre dans ce qui suit, le concept d'imaginaire est particulièrement adapté à l'analyse de l'influence de la politique migratoire sur les stratégies d'accès à la résidence permanente des demandeur·ses d'asile, dans la mesure où ce concept permet de désigner aussi bien les interprétations que les demandeur·ses d'asile font du cadre légal, et qui forment la base de leur stratégie, que les significations insérées au fondement de la politique migratoire canadienne ; il est alors possible d'analyser la relation et les éventuelles correspondances ou décalages entre ces deux imaginaires au sein d'un même cadre théorique. Je développe donc dans un premier temps deux sous-concepts associés au concept

---

<sup>32</sup> Dans l'ensemble de ce mémoire, lorsque c'est le terme *politique migratoire canadienne* qui est employé, cela réfère ainsi aux deux versants définis dans cette section, soit la politique humanitaire canadienne et la politique canadienne du travail migrant.

d'imaginaire, particulièrement requis pour les besoins de ce mémoire : les imaginaires sociaux et politiques d'une part, et les imaginaires institués d'autre part (Castoriadis, 1975; Molina, 2007). Dans un second temps, je démontre en quoi les imaginaires institués peuvent être repérés dans les discours des individus au moyen de la notion de parler ordinaire (Corten, 2008).

#### 1.3.2.1 *Imaginaires sociaux et politiques*

D'après Cornelius Castoriadis, la notion d'imaginaire correspond à un « découpage dans le magma des significations imaginaires sociales » (Corten, 2008, p. 31). De ce découpage émergent « des axes d'organisation du monde qui distinguent, par exemple, le permis de l'interdit, le vrai du faux, le pensable de l'impensable, ce qui importe de ce qui n'importe pas » (Molina, 2007, p. 36). Il s'agit d'un « cosmos de schèmes organisateurs par opposition à un chaos indifférencié », grâce auquel une société ou des acteurs donnent sens au monde qui les entoure (2007, p. 37). Pour Castoriadis, la notion de signification imaginaire sociale est loin de référer à la croyance ou à l'irréel ; imaginaire et réalité sont insécables, puisque l'imaginaire est ce qui permet d'étayer la réalité (Molina, 2007, p. 38). La thèse de Castoriadis se distingue notamment de celle de Coutard (cité dans Molina, 2007, p. 16) chez qui l'imaginaire correspond à un ensemble de stéréotypes et de préjugés. Les imaginaires ne se superposent donc pas à un « réel propre » qu'il faudrait dévoiler en dessous des croyances ou des représentations des personnes, mais sont au contraire constitutifs de la réalité, puisqu'ils « investissent de sens l'univers ambiant d'une société » (Molina, 2007, p. 35).

Si les significations imaginaires sociales peuvent être reliées aux stratégies individuelles et en forment le point de départ, elles ne désignent pas uniquement le processus par lequel les individus créent du sens vis-à-vis de ce qui les entoure. En effet, la notion d'imaginaire théorisée par Castoriadis désigne également la matière première des institutions politiques : l'imaginaire fonctionne alors comme une grille de lecture à travers laquelle ces institutions « étayent » le magma des significations imaginaires sociales et se présentent comme allant de soi. Ainsi, selon Molina, « [d]ans le seul texte où ce penseur reconnu pour ses écrits sur l'imaginaire [Castoriadis] évoque l'idée d'un imaginaire *politique*, la formule désigne l'ensemble des significations imaginaires sociales qui « s'incarnent » dans les institutions politiques d'une société » (Molina, 2007, p.26). Molina expose notamment qu'un imaginaire est politique quand il est « 1) énoncé par des acteurs politiques, 2) chargé de personnages et de figures politiques, 3) déterminant pour des gestes, des relations, des institutions ou des systèmes politiques [...] » (Molina, 2007, p. 29). Si les imaginaires politiques font partie de la catégorie plus large des

imaginaires sociaux (dans ce cas, il peut notamment s'agir d'imaginaires *instituant*s, faisant surgir des significations nouvelles et donnant le point de départ à d'éventuelles transformations sociales<sup>33</sup>), l'imaginaire politique tel que défini dans la typologie proposée par Molina réfère également aux imaginaires dits *institués*. Ce sont ces imaginaires dits institués qui vont plus particulièrement retenir notre attention dans ce mémoire.

### 1.3.2.2 *Imaginaires institués*

Dans les trois cas de figure définis par Molina et cités ci-dessus, l'imaginaire politique est *institué* : on peut le relier à la notion de paradigme migratoire dominant que j'ai exposée plus tôt (Piché, 2009). D'après André Corten, qui se base également sur les travaux de Castoriadis, l'imaginaire institué est en effet défini comme « l'espace stabilisé de sens du politique » (Corten, 2008, p.31). Il correspond au « discours établi », qui circule dans les espaces institutionnels – lois, discours politiques, médias. L'imaginaire politique, lorsqu'il est institué, est donc un « plein de significations (de contraintes acceptées résultant de l'imposition de rapports de force) » (Corten, 2008, p.31) ; il se présente comme le seul ordre possible et souhaitable, celui qui *va de soi* (Piché, 2018). Cet imaginaire, puisqu'il est institué, a ainsi pour fonction de masquer la « directionnalité de l'idéologie<sup>34</sup> » (Purvis & Hunt, 1993, dans Dauvergne & Marsden, 2014, p. 4), que l'on peut relier à « la capacité à présenter les relations sociales existantes comme naturelles et inévitables » de sorte à favoriser les classes dominantes au détriment des classes dominées (Fleury et al., 2018)<sup>35</sup>. En m'appuyant sur cette conceptualisation des imaginaires institués, je postule que l'imaginaire institué se trouvant au fondement de la politique migratoire canadienne correspond à un principe de hiérarchisation sociale conçu vis-à-vis du principe de citoyenneté légitime, justifiant l'examen de crédibilité des besoins de protection des déplacé·es, tout comme le maintien des travailleur·ses migrant·es dans un régime d'inclusion différentielle (Maynard,

---

<sup>33</sup> C'est notamment la thèse de Molina, qui propose d'étendre le concept d'imaginaire politique aux imaginaires sociaux présents chez les individus et reflétés dans leurs discours familiers, au lieu de réserver le concept d'imaginaire politique aux seules institutions (Molina, 2007).

<sup>34</sup> Chez Ricoeur, l'un des auteurs analysés par Molina, l'idéologie est justement synonyme de l'imaginaire institué chez Castoriadis (Molina, 2007, p. 48).

<sup>35</sup> Fleury, Bélanger et Ouellet (2018) appliquent le concept de « directionnalité de l'idéologie » pour expliquer l'assignation des travailleurs non qualifiés aux statuts migratoires temporaires ; cette assignation est l'un des éléments clef pour expliquer les stratégies d'accès des demandeur·ses d'asile mexicain·es à la résidence permanente, comme je l'ai approfondi au chapitre 4.

2022; Sharma, 2006; Thobani, 2007). L'imaginaire institué canadien ainsi défini constitue l'une des trames de fond de ce mémoire et sera approfondi davantage au chapitre 5.

### *1.3.2.3 Le parler ordinaire : repérer les « traces » des imaginaires institués*

D'après Corten, l'imaginaire institué correspond ainsi à un « espace stabilisé de sens du politique » (Corten, 2008, p. 31). Cet espace stabilisé de sens du politique fonde un « discours établi » qui circule aussi bien dans les espaces institutionnels – lois, discours officiels, médias – que dans le *parler ordinaire*. Propre aux individus, le terme de parler ordinaire désigne chez Corten le « discours familier et intime [...] différent des « discours stabilisés » qu'on trouve dans les textes écrits ou dans les discours officiels » (Corten, 2008, p. 31). Or, pour Corten, bien que le parler ordinaire contienne un potentiel de création d'imaginaires politiques instituants, il n'en reste pas moins « fort contrôlé par les imaginaires institués » que l'on peut observer sous forme de « traces » dans le discours des individus.

Dans son étude, Corten propose d'analyser les « effets de violence » générés par l'imaginaire institué du gouvernement colombien en repérant, dans des entrevues, une typologie des marques d'énonciation qui rendent visibles ces différents effets de violence. Pour des raisons de faisabilité, je n'opérationnalise pas le concept de parler ordinaire dans la méthodologie présentée à la section suivante et m'en tiens à une analyse thématique. Néanmoins, en m'appuyant sur la conceptualisation de Corten, j'avance qu'il est possible de repérer des « traces » de la politique migratoire canadienne dans les stratégies d'accès à la résidence permanente des demandeur·ses d'asile mexicain·es, à partir d'une adaptation plus ciblée et restreinte du concept d'imaginaire institué. Pour cela, je m'appuie sur la théorisation de l'influence des lois et discours institués sur les imaginaires des migrant·es, proposée par Delphine Nakache, Hélène Pellerin et Luisa Veronis (2015).

### *1.3.3 Influence des politiques migratoires sur les imaginaires des migrant·es*

La notion d'imaginaire institué offre une assise théorique pertinente dans le cadre des études critiques de la citoyenneté telles que présentées au premier chapitre, dans la mesure où ce concept permet de désigner les mécanismes qui normalisent et perpétuent la stratification de la citoyenneté. Toutefois, dans les limites de la présente recherche, opérationnaliser la notion d'imaginaire institué dans son ensemble représente un obstacle. En effet, pour prétendre analyser l'imaginaire institué sur lequel se base la politique migratoire canadienne, il faudrait réaliser une analyse lexicométrique (Armony, 2006) des lois d'immigration et des séances au parlement du Canada, comme l'a fait la sociologue canadienne Nandita Sharma (2001) afin d'analyser comment se construit et circule le « discours établi » qui

véhicule cet imaginaire institué. Il faudrait aussi réaliser une analyse systématique des discours officiels des ministres de l'immigration, et de l'ensemble des discours médiatiques, qui sont définis eux aussi comme un espace institué. Parallèlement, repérer les traces de cet imaginaire institué dans le « parler ordinaire » de demandeur·ses d'asile nécessiterait une analyse sociolinguistique approfondie de récits de vie extensifs et la création d'une typologie similaire aux « effets de violence » documentés par Corten, dépassant les outils méthodologiques de la sociologie. Traiter un corpus aussi vaste dépasserait les limites de faisabilité de cette recherche : il est donc nécessaire de restreindre et de préciser le concept d'imaginaire institué en vue de pouvoir l'opérationnaliser, de façon à répondre aux questions de recherche posées au chapitre précédent.

#### *1.3.3.1 Relation entre imaginaires et stratégies*

Dans une note d'information sur les politiques migratoires réalisées à l'Université d'Ottawa en 2015, Delphine Nakache, Hélène Pellerin et Luisa Veronis postulent que la migration internationale repose en partie sur les imaginaires des personnes migrantes elles et eux-mêmes, définissant les imaginaires comme leurs « objectifs, espoirs et aspirations ». Selon les autrices, ces imaginaires se bâtissent en relation avec les politiques migratoires des pays d'arrivée, relation encore peu connue et insuffisamment étudiée. En s'appuyant sur Castoriadis pour définir leur concept d'imaginaire, elles souscrivent donc à l'idée que l'imaginaire n'est pas une « croyance », mais correspond plutôt les significations qui fondent les « objectifs, espoirs et aspirations » des personnes migrantes. D'après la perspective théorique proposée par Nakache, Pellerin et Veronis, je postule que la notion de relation entre les imaginaires des personnes migrantes et les politiques migratoires permet d'analyser l'influence de la politique migratoire canadienne sur la stratégie mise en œuvre par les demandeur·ses d'asile mexicain·es pour accéder à la résidence permanente.

En effet, la notion d'imaginaire chez Nakache, Pellerin et Veronis est distincte du « mythe » et essentiellement dépendante d'un contexte situé. Ainsi, chez ces autrices, les mythes liés à la migration peuvent être polysémiques, traverser les époques ; ils peuvent s'entendre dans un sens large, auxquels des individus très distincts peuvent adhérer dans des contextes différents. Au contraire, la notion d'imaginaire présente l'intérêt de s'articuler avec un contexte qui est toujours temporellement et géographiquement situé. Les différents imaginaires développés par les candidat·es à la migration émergent seulement à une époque donnée, dans un lieu donné, et émanent de groupes spécifiques ou d'individus spécifiques, aux caractéristiques précises. Par conséquent, lorsque les politiques migratoires du pays d'arrivée évoluent, les imaginaires des candidat·es à l'immigration permanente

évoluent également, et le tout dépend aussi de la catégorie migratoire spécifique dans laquelle s'inscrivent ces personnes<sup>36</sup>. C'est la notion d'imaginaire dans sa dimension située que je retiendrai plus particulièrement pour les besoins de ce mémoire.

### 1.3.3.2 Types de mythes et d'imaginaires créés par les politiques migratoires des pays d'arrivée

Les autrices précisent qu'on ne peut pas établir de causalité tout à fait directe entre politiques migratoires et imaginaires des migrant·es. Elles identifient tout de même une typologie de mythes et d'imaginaires qui, selon elles, révèlent un certain nombre de tendances par lesquelles politiques, stratégies migratoires et imaginaires sur la migration s'entrecroisent et interagissent. Nakache, Pellerin et Veronis définissent ainsi, chez les migrant·es, quatre types de mythes et imaginaires créés par les politiques migratoires. Pour les besoins de la présente recherche, je retiens d'une part les imaginaires liés aux *catégories migratoires*, « qui résultent de l'internalisation, par les candidat·es à l'(im)migration, des critères de sélection spécifiques aux différents programmes d'im(migration) » (Nakache et al., 2015, p.5) et qui créent des attentes élevées chez les candidat·es à l'immigration ; les candidat·es s'efforcent alors de correspondre aux attentes de chaque catégorie. Je retiens d'autre part les imaginaires liés au *pays de destination comme un pays de droits humains et d'une vie meilleure*, « ce qui suggère que les narratifs positifs à propos des conditions sociales et politiques des pays de destination sont des facteurs motivants pour les migrant·es, en dépit de politiques d'asile sévères ou de conditions de travail difficiles pour eux » (Nakache et al., 2015, p.5).

### 1.3.3.3 Opérationnalisation des concepts

Dans le cas des demandeur·ses d'asile mexicain·es à Montréal en 2022 et 2023, le processus de détermination de la crédibilité d'une demande d'asile entraîne le besoin de connaître avec précision la catégorie migratoire des réfugié·es et de s'y conformer. Si Nakache, Pellerin et Veronis (2015) concentrent leur analyse sur le volet des travailleurs étrangers temporaires qualifiés, je postule donc que les imaginaires liés aux *catégories migratoires* s'appliquent aux stratégies des demandeur·ses d'asile mexicain·es, puisqu'il s'agit, pour elles et eux, de chercher à se conformer à la définition de

---

<sup>36</sup> Par exemple, une personne mexicaine demandant l'asile en aéroport n'est pas confrontée exactement au même processus administratif qu'une personne ayant traversé le chemin Rhoam pour demander l'asile, puisque la première a déposé une demande d'asile dite « régulière » alors que la seconde a été poussée vers la clandestinité en raison du durcissement de la frontière terrestre canado-américaine. Dès lors, leurs imaginaires sur la demande d'asile au Canada peuvent se construire différemment.

réfugié telle que la politique humanitaire canadienne la reconnaît. Dans cette perspective, les lois intégrées à la présente analyse sont donc celles encadrant la possibilité, pour les Mexicain·es, de demander l’asile au Canada depuis 2023. Elles se caractérisent par l’absence de visa pour accéder au territoire canadien, par le droit à un permis de travail ouvert, et par la possibilité d’accès à la résidence permanente en fonction de la détermination de la crédibilité de la demande d’asile ; rappelons qu’au Québec, en 2023, ce processus dure en moyenne deux ans (IRCC, 2024a). Durant ces deux ans, les demandeur·ses d’asile mexicain·es se trouvent donc dans une situation ambivalente : ils et elles tombent dans une catégorie migratoire qui relève légalement de la politique humanitaire, mais se trouvent au Canada dans une situation de précarité similaire à celle des travailleur·ses migrant·es temporaires<sup>37</sup>. Toutefois, le statut d’immigration des demandeur·ses d’asile est le seul, parmi les statuts temporaires, à ne pas avoir de date de fin préétablie : son issue dépend de l’admissibilité des demandeur·ses au statut de réfugié.

Les imaginaires liés au *pays de destination comme un pays de droits humains et d’une vie meilleure*, définis par Nakache, Pellerin et Veronis reflètent également l’imaginaire des migrant·es à propos du Canada comme un pays ouvert et bienveillant envers les personnes nouvellement arrivées sur son sol, permettant l’accès à des droits sociaux et à une vie meilleure, se retrouve articulé aussi bien dans la politique migratoire des permis de travail temporaire que dans la politique humanitaire : les attentes et incertitudes que cela crée chez ces immigrant·es à statut temporaire sont l’un des angles explicatifs les plus saillants des résultats. Ce quatrième type d’imaginaire est approfondi dans les chapitres 3, 4 et 5.

Puisqu’il n’est pas réaliste de définir avec certitude l’ensemble de l’imaginaire institué de la politique canadienne vis-à-vis de la migration en général, et des demandeur·ses d’asile mexicain·es en particulier, je retiendrai seulement dans ma recherche le fait que l’imaginaire institué du gouvernement canadien sur les motifs d’indésirabilité des migrant·es (Jannard, 2023, p. 89) s’édifie, au moins en partie, sur des *lois et des discours institués*. En effet, d’une part, les lois préétablissent le cadre de contraintes et d’opportunités en fonction duquel les demandeur·ses déploient leur stratégie. Par définition, ces lois et la manière dont elles sont perçues exercent donc une influence sur les imaginaires des demandeur·ses d’asile : c’est le postulat retenu par Nakache, Pellerin et Veronis (2015) pour qualifier les imaginaires des migrant·es, tous statuts confondus. D’autre part, ces lois sont doublées de discours institués, dont les principaux destinataires sont les membres du groupe national désigné comme légitime et

---

<sup>37</sup> Ceci est illustré par le fait qu’on retrouve aussi bien les demandeur·ses d’asile que les TMT dans les statistiques d’occupation des emplois non qualifiés de chaque province (Statistique Canada, 2021b). Voir le chapitre 5 pour plus de développements.

historiquement majoritaire – « nous » contre « les autres » (Juteau, 1999; Thobani, 2007). En effet, j’ai exposé dans le contexte théorique que la teneur fondamentale de ces discours institués est le besoin de montrer aux citoyen·nes légitimes que leurs droits et privilèges sont « protégés » par rapport aux personnes non citoyennes (Bigo, 1998). En s’appuyant sur les discours, on peut retracer une partie de l’imaginaire institué, soit la signification qui fonde et justifie la loi, et fait apparaître plus clairement son objectif ; il est donc possible d’extraire des discours certains éléments significatifs afin d’étudier leur influence sur les imaginaires des demandeur·ses d’asile, puisque ces discours institués rendent visibles l’imaginaire institué inséré à la base des lois qui s’appliquent aux demandeur·ses d’asile mexicain·es.

Le discours de Jason Kenney sur la mise en place du visa (2009), et le discours de Justin Trudeau sur son abrogation (2016) illustrent l’importance des discours institués : je m’en sers comme point de référence principal de l’analyse en raison de leur impact direct sur les trajectoires des demandeur·ses d’asile mexicain·es, et parce qu’ils rassemblent en quelques lignes les fondements de la politique migratoire canadienne qui encadre les conditions d’arrivée et d’accès aux droits des demandeur·ses d’asile mexicain·es. Plusieurs autres exemples de lois et discours institués seront cités au fur et à mesure de l’argumentaire déployé dans les chapitres qui suivent. Ainsi, afin de pouvoir repérer les « traces » des lois et discours institués dans les stratégies d’accès à la résidence permanente des demandeur·ses d’asile mexicain·es, je me base tout au long du travail sur les données de la littérature spécialisée sur la politique migratoire du Canada – politique humanitaire et politique du travail migrant temporaire –, et sur des éléments choisis dans des lois et discours institués du gouvernement canadien dont l’analyse reflète l’imaginaire institué qui fonde ces lois. Je fais entrer cette littérature en dialogue avec les données du terrain, afin d’analyser l’influence des lois et discours institués sur les imaginaires des demandeur·ses d’asile mexicain·es et leurs stratégies d’accès à la résidence permanente.

## CHAPITRE 2

### MÉTHODOLOGIE

Avant de présenter la méthodologie retenue, il est important d'expliquer brièvement les raisons qui en ont motivé le choix méthodologique. L'objectif général qui sous-tend cette recherche est de contribuer à l'analyse de la politique migratoire canadienne afin de mettre à jour la manière dont les rapports de domination se reproduisent et se perpétuent, en ce qui concerne l'accès à la citoyenneté au sens large, et plus particulièrement l'accès à la résidence permanente pour les demandeur·ses d'asile. J'ai donc initialement voulu faire mon terrain dans les milieux institutionnels où se met en œuvre la politique migratoire : les postes-frontières de l'ASFC, les bureaux de la CISR, les audiences de détermination du refuge, l'analyse des discours tenus au Parlement. Cette approche correspond au champ de l'ethnographie politique, qui permet d'aborder la politique migratoire du point de vue de sa mise en œuvre, au quotidien, par les fonctionnaires (ex. : agents frontaliers) et divers autres acteurs et actrices impliqué·es dans la régulation de la migration au Canada. Elle offre l'intérêt de connaître les façons dont la politique migratoire s'applique sur le terrain et d'étudier comment l'application de cette politique peut renforcer l'imaginaire de l'indésirabilité associé à certains groupes de migrant·es, à travers les prises de décision discrétionnaires des fonctionnaires<sup>38</sup> (Hamidi & Paquet, 2019; Jannard, 2023; Spire, 2008; Tomkinson, 2018; Tomkinson & Miaz, 2019). Il s'agit donc d'un terrain particulièrement adapté pour comprendre les mécanismes de contrôle qui régulent l'inclusion différentielle ou l'exclusion des demandeur·ses d'asile mexicain·es.

Toutefois, l'ethnographie politique présente une série d'obstacles. Le premier est le manque d'accessibilité des milieux institutionnels, qui sont le plus souvent verrouillés aux personnes externes à l'organisation ; il en va de même pour les demandes d'information sur les documents confidentiels des administrations, qui peuvent entraîner des délais accrus et se solder par un refus. Deuxièmement, privilégier une ethnographie des milieux institutionnels revient à s'adresser à des fonctionnaires, en excluant les personnes directement touchées par la politique migratoire canadienne : un tel choix peut être pertinent pour étudier la politique migratoire, mais il soulève des enjeux cruciaux en termes de justice épistémique dans la mesure où un tel choix d'échantillonnage revient à invisibiliser le point de

---

<sup>38</sup> Un.e agent.e frontalier.e peut par exemple décider de la détention administrative d'une personne migrante s'il a des « motifs raisonnables » de croire que cette personne présente un danger pour le Canada (Bonenfant-Martin, 2018). La prise de décision des agent·es frontalier·es peut ainsi être teintée des discours institués qui circulent à propos de certains groupes sociaux et qui les associent à la criminalité ou à l'indésirabilité (Jannard, 2023).

vue des personnes marginalisées par l'application de cette politique (Spivak, 2009). Or les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivé·es par avion ont nécessairement une expertise accrue de la politique migratoire canadienne et de ses critères de conformité, puisque le cadre légal en vigueur détermine fortement leur stratégie d'accès à la résidence permanente : elles et ils le connaissent donc avec précision, comme on le verra à partir de leurs entrevues. C'est pourquoi leur positionnement situé peut offrir un éclairage saillant de l'imaginaire institué sur lequel ce cadre légal est fondé, et constitue un prérequis pour faire avancer la connaissance critique sur la citoyenneté en général, et sur le régime de droits différenciés accordé aux demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada en particulier. Pour des raisons d'éthique, de richesse du corpus et d'accessibilité, j'ai donc choisi de faire un terrain auprès de demandeur·ses d'asile mexicain·es à Montréal.

## *2.1 L'entrevue semi-dirigée*

Pour répondre à la question de recherche, j'ai emprunté une méthodologie qualitative. Huit entrevues semi-dirigées ont été menées en espagnol auprès de répondant·es mexicain·es, arrivé·es à Montréal par avion en 2022 ou 2023 et ayant demandé l'asile à leur arrivée au point d'entrée aéroportuaire de l'ASFC, situé dans l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau sur l'île de Montréal. Sur le terrain, mener les entretiens à Montréal uniquement est apparu pertinent dans la mesure où 80% des demandeur·es d'asile mexicain·es venu·es au Canada depuis 2022 arrivent à Montréal (Radio-Canada, 2022). Une rétribution de 20\$ a été offerte à chaque participant·e. Les entrevues ont duré une heure en moyenne ; la plus courte s'est limitée à 35 minutes, les sept autres entrevues ont duré entre 50 minutes et 1h15.

### *2.1.1 Construction de la grille d'entrevue*

Lors des entrevues, j'ai abordé une série de thématiques liées à la trajectoire migratoire des participant·es en tant que demandeur·ses d'asile, en me centrant sur les moments clefs et les points tournants que les participant·es identifient dans leurs propres trajectoires. Les questions d'entrevues ont ainsi été subdivisées en trois thèmes principaux, qui ont été abordés dans des ordres distincts selon les entrevues : l'étape prémigratoire, l'étape périmigratoire (soit celle vécue au moment des entrevues, caractérisée par le statut de résidence temporaire au Canada) et enfin l'interprétation des participant·es concernant la définition du refuge de la Convention de Genève par rapport à leurs propres besoins de protection, définition qui leur a été présentée sur un document imprimé vers la fin des entrevues. Dans chacune de ces étapes, je me suis intéressée aux circonstances économiques et à la situation d'emploi des participant·es afin de prendre en compte non seulement l'influence de la politique humanitaire

canadienne sur leurs stratégies d'accès à la résidence permanente, mais aussi l'influence de la politique du travail migrant.

Afin de faire émerger des stratégies lors d'entrevues semi-dirigées, j'ai utilisé le concept de trajectoire pour bâtir la grille d'entretien. Le lien entre trajectoire et dimension stratégique est illustré par la définition des trajectoires que propose le sociologue Nader Vahabi :

Il s'agit des cheminements sociaux d'un individu dans l'espace et dans le temps, des déplacements qui ont résulté de ses choix ou de ses non-choix, considérés — avec les limites et réserves qu'implique la notion de “choix rationnel” — comme des prises de position rationnelles s'appuyant sur la totalité des décisions possibles, mais dans un horizon limité. (Vahabi, 2013, p. 16)

Pour documenter les trajectoires en entrevue semi-dirigée, il est nécessaire d'adopter une approche biographique, c'est-à-dire un entretien narratif centré sur « le parcours de vie d'une personne et son expérience vécue » (Bertaux & Singly, 2016, p. 17). Dans cette perspective, les participant·es sont des informateurs et informatrices qui renseignent le ou la chercheuse sur « leurs conditions de travail et de vie, et [...] sur les contextes sociaux qui leur sont extérieurs et dont ils ont acquis par l'expérience une connaissance pratique » (Bertaux & Singly, 2016, p. 25). Du fait de leur trajectoire migratoire, les demandeur·ses d'asile mexicain·es possèdent ainsi une expérience accrue de la politique migratoire canadienne, dans la mesure où elles et ils vivent et travaillent au Canada avec un statut migratoire temporaire et précaire, et sont dès lors amené·es à élaborer des stratégies pour accéder à la résidence permanente. Analyser ces stratégies par le biais de l'approche biographique, dans une version adaptée à des entrevues d'une heure en moyenne, permet une compréhension riche et ciblée de l'influence des politiques migratoires sur les parcours des demandeur·ses d'asile. J'ai donc conçu la grille d'entrevue de sorte que les participant·es puissent identifier des tournants dans leur trajectoire (depuis la période précédant leur départ du Mexique, jusqu'au contexte de l'entrevue en août 2023) et me parler des éventuels choix qu'elles et ils ont effectué dans les situations rencontrées au cours de leur trajectoire.

### *2.1.2 Paradigme interprétativiste et critères de validité de la connaissance produite*

Dans la section précédente, j'ai présenté le cadre théorique des imaginaires comme « axes d'organisation du monde » (Castoriadis, 1975) que l'on peut relever dans le discours des personnes interviewées comme point de départ de leurs stratégies, et y discerner la trace des discours institués. L'entrevue semi-dirigée est une méthode adaptée à ce cadre théorique, dans la mesure où elle permet

de faire émerger les imaginaires à travers une « interaction verbale animée de façon souple par le chercheur [...] entre deux personnes qui s'engagent volontairement dans pareille relation afin de partager un savoir d'expertise » (Savoie-Zajc, 2021, p. 276). L'entrevue semi-dirigée est ainsi « envisagée comme une narration, une unité de sens [...] » (Savoie-Zajc, 2021, p. 277), dont les résultats sont directement liés au contexte de l'entretien, issus d'une interaction entre personne interviewée et chercheuse, et non reproductibles.

Cette proposition de recherche s'inscrit par conséquent dans un paradigme interprétativiste (Allard-Poesi & Perret, 2014, p. 19), visant à découvrir la nature « intentionnelle et finalisée de l'activité humaine », ce qui signifie que les phénomènes sociaux sont perçus et construits par les individus, notamment en fonction des « contingences qui façonnent la réalité » (Allard-Poesi & Perret, 2014, p. 17). On s'intéresse au sens que les individus donnent à leurs actions et au monde qui les entoure, plutôt que sur des contraintes sociales extrinsèques dont ces individus n'auraient pas conscience (Durkheim, 1894, 1988, p. 89, dans Allard-Poesi et Perret, 2014, p. 23). Le paradigme interprétativiste s'appuie donc sur des méthodologies compréhensives plutôt qu'explicatives (Allard-Poesi & Perret, 2014, p. 19, p. 35), adaptées à l'étude des stratégies d'accès à la résidence permanente dans la mesure où il s'agit de documenter la manière dont les participant·es comprennent la politique migratoire canadienne et l'influence que cette politique exerce sur leurs stratégies. En outre, les critères de validité de la connaissance produite dans ce paradigme se basent sur l'idiographie, soit le fait d'étudier les phénomènes sociaux tels qu'ils sont perçus, en prenant en compte un contexte situé. Le savoir produit dans cette perspective épistémologique a donc pour objectif de proposer une description d'un phénomène ancré dans un contexte géographique et temporel bien défini (Perret & Séville, 2003).

### *2.1.3 Échantillonnage et recrutement*

J'ai retenu un mode d'échantillonnage non probabiliste, soit « une méthode qui consiste à sélectionner des unités dans une population en utilisant une méthode subjective (c'est-à-dire non aléatoire) » (Statistique Canada, 2021a). Parmi les différents modes d'échantillonnage non probabiliste possibles, j'ai retenu l'échantillon de volontaires, qui est fréquemment employé dans les sciences sociales appliquées : « les personnes y sont choisies en fonction de leur expertise, pertinente par rapport à l'objet d'étude, et parce qu'elles acceptent de verbaliser celle-ci » (Beaud, 2016; Savoie-Zajc, 2021, p. 285). Puisque l'objectif de la recherche qualitative n'est pas d'avoir un échantillon représentatif, mais

illustratif, une potentielle diversité restreinte des critères sociodémographiques chez les répondant·es<sup>39</sup> ne remet pas en question les résultats de l'étude (Valentine, 2005, dans Lapalme, 2013, p. 81). Ainsi, hormis la nationalité, le statut de demandeur·se d'asile, le fait d'être majeur·e<sup>40</sup> et l'année d'arrivée à Montréal (2022 ou 2023), j'ai retenu le genre pour seul critère de représentativité indispensable : 4 hommes et 4 femmes ont été recruté·es<sup>41</sup>.

Le recrutement a été effectué au moyen d'une annonce publiée sur une page Facebook publique, destinée à mettre en contact les Mexicain·es vivant à Montréal. J'ai doublé ce mode de recrutement en me servant aussi de la méthode dite de la « boule de neige », par laquelle un informateur choisi pour ses connaissances et son réseau social transmet l'annonce à son propre cercle : le premier participant aux entrevues, qui disposait d'un réseau social étendu parmi les demandeur·ses d'asile mexicain·es à Montréal, m'a ainsi proposé de partager l'annonce de recrutement sur son réseau WhatsApp. Dans des recherches semblables au présent mémoire, la « boule de neige » est soulignée comme étant un mode de recrutement adapté à la prise de contact avec des personnes vulnérabilisées ou en situation d'invisibilisation sociale, dont font partie les demandeur·ses d'asile<sup>42</sup>. Elle permet en effet d'acquérir des contacts par l'entremise de personnes avec qui les potentiel·les participant·es à l'enquête ont déjà un lien de confiance (Lapalme, 2013 ; Réigner-Pelletier, 2016).

#### 2.1.4 Analyse des données recueillies

Afin d'assurer la confidentialité des entrevues, les données ont été anonymisées et les prénoms changés. Certains éléments n'ont pas été traités dans les résultats de ce mémoire afin de minimiser le risque de pouvoir retracer très précisément le profil des personnes. Les entrevues ont été transcrites manuellement sur le logiciel *Transcribe*, presque en totalité, à l'exception des éléments qui permettraient d'identifier précisément les personnes interviewées. J'ai ensuite codé les données

---

<sup>39</sup> Le détail des caractéristiques sociodémographiques de chaque participant·e est présenté à la fin de ce chapitre.

<sup>40</sup> Les enjeux des mineurs non accompagnés (MNA) sont distincts à plusieurs égards de ceux rencontrés par les demandeur·ses d'asile adultes. De plus, la recherche auprès de personnes mineures inclut de nombreux enjeux éthiques : les risques potentiellement associés à la participation à l'enquête dépasseraient ainsi les bénéfices potentiellement retirés par ces participant·es.

<sup>41</sup> L'expression « homme » et « femme » inclut les personnes cisgenres et transgenres. Cependant, aucune personne participante de l'échantillon ne s'est définie sur le plan du genre.

<sup>42</sup> La situation d'isolement social est notamment induite par les conditions de travail majoritairement rencontrées par les demandeur·ses d'asile et qui renforcent leur marginalisation dans l'espace canadien : lieux de travail reculés, horaires décalés, etc. Voir le chapitre 5 pour plus de détails sur les conditions de travail des participant·es.

recueillies à l'aide du logiciel Nvivo 12, afin de réaliser une analyse thématique des éléments saillants repérés grâce au codage. Ce type d'analyse qualitative est définie comme :

[...] la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce, en rapport avec l'orientation de recherche (la problématique). L'analyse thématique consiste, dans ce sens, à procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus, qu'il s'agisse d'une transcription d'entretiens ou de divers types de documents (organisationnels, gouvernementaux, littéraires). (Paillé & Mucchielli, 2021, p. 270)

Plus précisément, j'ai mené une analyse thématique abductive, c'est-à-dire basée sur une démarche à la fois déductive et inductive : d'une part, des questions de recherche et hypothèses ont été élaborées en amont du terrain. Si j'ai prêté une attention aux nouvelles catégories d'analyse émergeant des entrevues, de sorte que le terrain a renversé mes hypothèses préalables<sup>43</sup>, il est en effet reconnu dans la littérature que toute démarche compréhensive implique des moments de déduction basés sur les connaissances du/de la chercheur·se (Anadón & Guillemette, 2007, p. 33, dans Hallée & Garneau, 2019, p. 129). En amont et en parallèle de l'analyse, j'ai effectué une revue de la littérature narrative<sup>44</sup>, rassemblant des sources issues majoritairement de la sociologie de l'immigration, de la sociologie du travail et du droit. La revue de littérature a été menée tout au long du mémoire selon un processus itératif ; les éléments présentés dans les trois chapitres suivants ont été sélectionnés pour expliquer directement les données du terrain et apporter des réponses ciblées à mes questions de recherche.

## 2.2 Enjeux éthiques

### 2.2.1 Point de vue situé et influence sur la situation d'enquête

La recherche qualitative induit que le positionnement de la chercheuse ou du chercheur n'est pas neutre ; elle ou il doit être conscient·e des écarts de pouvoir potentiellement à l'œuvre dans la relation d'enquête. En effet, l'aspect co-construit de l'entrevue semi-dirigée implique que « chercheur et participant construisent une « narration » constituée d'histoires, empreinte des connotations personnelles,

---

<sup>43</sup> Voir notamment les introductions des chapitres 3 et 5.

<sup>44</sup> « La revue narrative est une revue de littérature de base, souvent appelée d'ailleurs simplement « revue de littérature ». Elle cherche à identifier les connaissances « portant sur un sujet précis, recueillies à partir de la littérature pertinente sans processus méthodologique systématique, explicite, d'obtention et d'analyse qualitative des articles ». Ce type de recherche se développe suivant un processus itératif (Bertrand et Daguenais, 2012, dans Bibliothèque de l'Université Laval, s.d.).

interpersonnelles, sociales et culturelles des individus en présence » (Savoie-Zajc, 2021, p. 274). Le positionnement social de la chercheuse ou du chercheur est donc un vecteur d'influence des résultats produits et l'interaction génère un savoir situé. En effet, d'après la philosophe féministe Donna Haraway, tout savoir est situé, c'est-à-dire « produit par des sujets qui sont construits par leurs conditions de vie, par leur rapport aux normes sociales, par l'époque historique dans laquelle elles vivent, etc. » (Gérardin-Laverge & Collier, 2020, p. 11; Haraway, 1988). En tant que chercheuse, j'ai un positionnement social externe au groupe social des participant·es, ce qui est susceptible d'exercer une influence sur la situation d'enquête, donc sur les résultats produits : je suis originaire du Nord global et j'ai un permis de séjour temporaire au Canada caractérisé par un régime de facilitation migratoire dû à ma citoyenneté française. Blanche et francophone, je suis hispanophone de seconde langue et communément perçue comme une citoyenne canadienne lorsque je m'exprime dans cette langue<sup>45</sup>. J'ai donc anticipé le fait que ces caractéristiques sociales pouvaient influencer les données collectées, notamment limiter l'aisance ou la confiance des répondant·es à partager leur expérience.

Afin de mitiger l'influence de mon positionnement social sur la relation d'enquête, j'ai ainsi veillé à créer un climat de confiance pour diminuer, autant que faire se peut, la « distance sociale » induite par l'asymétrie des positions sociales (Achermann, 2009, dans Régnier-Pelletier, 2016, p. 78). D'abord, le fait de mener les entrevues dans la langue maternelle des participant·es, en plus d'être un prérequis pour mener une recherche auprès de personnes migrantes allophones, a favorisé l'aisance et la convivialité des échanges. De plus, je me suis particulièrement appuyée sur les moments d'échange informel précédant l'entrevue pour répondre aux questions des participant·es<sup>46</sup>, afin de favoriser la convivialité de l'entrevue : ces échanges préalables, en apparence anodins, sont d'une importance

---

<sup>45</sup> Ce que j'ai notamment constaté au cours de mes engagements bénévoles dans le milieu communautaire latino-montréalais.

<sup>46</sup> Les participant·es m'ont généralement demandé la raison pour laquelle je parlais couramment espagnol, ouvrant la discussion sur le fait que j'ai habité au Mexique. Cet élément a particulièrement favorisé la fluidité des entrevues, me permettant d'être une interlocutrice à la fois dotée d'une connaissance minimale du contexte prémigratoire évoqué, tout en ayant un positionnement d'extériorité qui m'a permis de recueillir l'interprétation des participant·es. Elles et ils ont en effet été amené·es à détailler certains éléments qu'elles et ils n'auraient pas estimé nécessaire d'expliquer à un·e interlocuteur·trice de nationalité mexicaine, notamment le caractère généralisé et normalisé de la violence du narcotrafic tel qu'exposé au chapitre 3.

cruciale pour la fluidité de l'entretien qui suit (Quivy & Van Campenhoudt, 2018, p. 66). Enfin, je me suis montrée aussi transparente que possible sur les objectifs de la recherche<sup>47</sup>.

### 2.2.2 *Précautions encadrant la recherche avec des personnes en situation de déplacement forcé*

Les demandeur·ses d'asile appartiennent à un groupe de population vulnérabilisé en raison des menaces à la vie et à la liberté auxquels elles et ils ont été exposé·es, des risques de retraumatisme vécus lors du parcours administratif dans la société d'arrivée (Trosseille et al., 2019), et de leur statut migratoire temporaire, précaire et révoqué (Bolzman, 2016). La recherche qualitative avec les personnes ayant vécu du déplacement forcé soulève donc plusieurs considérations en matière d'éthique<sup>48</sup> (Clark-Kazak, 2021). Premièrement, le statut des personnes en situation de migration forcée peut être modifié durant l'enquête, et leur droit de rester dans le pays d'accueil révoqué ou menacé. Il importe donc de veiller à ne pas divulguer de détails pouvant compromettre l'accès des participant·es à la résidence permanente (Clark-Kazak, 2021). Deuxièmement, les personnes en situation de migration forcée sont prises dans des relations de pouvoir inégal avec le gouvernement canadien. Leur consentement à participer à une recherche peut être influencé par leur perception de cette asymétrie de pouvoir : il a été montré dans de précédentes recherches que les personnes en situation de migration forcée peuvent voir les chercheur·ses comme doté·es de plus d'influence qu'elles n'en ont en réalité, en vertu de l'appartenance à l'académie (Réigner-Pelletier, 2016). Troisièmement, les personnes déplacées sont amenées à raconter plusieurs fois leur histoire durant le processus de demande d'asile : les questions des chercheur·es peuvent donc « accroître la peine qu'ont les personnes déplacées à raconter des situations douloureuses de conflits, de violence, de violations et d'abus » (Clark-Kazak, 2021, p. 3). Plusieurs principes directeurs sont identifiés par les chercheur·es pour adopter des précautions : s'efforcer de rendre les relations les plus équitables possibles entre répondant·es et chercheur·ses, en ayant conscience de la dynamique du pouvoir ; inclure, autant que faire se peut, une diversité de perspectives et de caractéristiques sociodémographiques (genre, orientation sexuelle, âge, capacité,

---

<sup>47</sup>À cet égard, il faut souligner que la majorité des participant·es se sont d'emblée montré·es très intéressé·es par la sociologie et enthousiastes de pouvoir contribuer à la recherche, là où j'anticipais une distance plus marquée et une méfiance associée au fait de divulguer des éléments de sa trajectoire migratoire : cette aisance de la part des participant·es semble notamment s'expliquer par le fait que la majorité d'entre elles et d'entre eux ont suivi des études universitaires de premier cycle et connaissent donc le monde académique. Voir les profils sociodémographiques et les caractéristiques saillantes de l'échantillonnage à la fin du chapitre.

<sup>48</sup> Christina Clark-Kazak est spécialiste du déplacement forcé. Dans la source citée, elle a de plus collaboré avec le Conseil Canadien pour les Réfugiés, l'Association canadienne d'études sur les réfugiés et la migration forcée, et le Centre pour les études sur les réfugiés de l'Université York.

religion, ethnicité) ; privilégier les droits et le bien-être des répondant·es par rapport aux objectifs de la recherche ; choisir des méthodes appropriées ; s’engager à fournir aux répondant·es des informations exactes sur leurs droits et reconnaître nos limites en les orientant vers les personnes ou services appropriés.

En m’appuyant sur ces principes, j’ai conçu mon devis d’enquête en fonction de plusieurs balises. Premièrement, lors de la prise de contact par courriel ou message privé avec les personnes potentiellement participantes, un formulaire de consentement<sup>49</sup> détaillant les objectifs de l’enquête et les bénéfices résultant de la participation a été transmis, incluant les clauses de confidentialité et précisant une série de ressources communautaires à contacter pour différents besoins (hébergement, aide alimentaire d’urgence, soutien psychologique). Après la lecture de ce document, les personnes candidates devaient me confirmer elles-mêmes leur souhait de poursuivre la participation à l’enquête ; des neuf personnes qui m’ont contactée à la suite de la diffusion de l’annonce, une seule a mis fin à sa participation après avoir reçu le formulaire de consentement. Deuxièmement, en élaborant une question de recherche liée au statut de demandeur·se d’asile et à un parcours migratoire effectué par une voie d’entrée dite « régulière » (CISR, 2023), j’ai rejoint un groupe de population dotée d’un statut légal au Canada : j’écarte ainsi le risque de visibiliser, dans mon mémoire, les parcours de personnes illégalisées<sup>50</sup>. Troisièmement, j’ai privilégié le fait d’axer la question de recherche sur la manière dont la politique migratoire canadienne influence la stratégie d’accès à la résidence permanente, afin que les données à recueillir pour répondre à la question de recherche ne soient pas centrées principalement sur la divulgation des violences vécues, permettant ainsi que la sécurité physique et affective des participant·es soit assurée<sup>51</sup>. Enfin, j’ai fait en sorte de créer un cadre d’entrevue sécuritaire en menant les entrevues dans un espace neutre et confidentiel (salle privée d’une bibliothèque, salle privée d’un café ; dans les deux cas, de l’eau et de la nourriture étaient prévues) pour que les participant·es puissent

---

<sup>49</sup> Voir l’Annexe B.

<sup>50</sup> Il faut préciser tout de même que les demandeur·ses d’asile sont exposés à un continuum allant de l’informalité à l’illégalité, notamment en raison de leur peu de mobilité sur le marché de l’emploi. À cet égard, j’ai anticipé la possibilité de recueillir des informations sensibles et risquant d’exposer les participant·es, et décidé de ne pas retranscrire les passages en question dans les résultats d’enquête.

<sup>51</sup> Un élément de la grille d’enquête expose tout de même potentiellement les participant·es au récit de violences vécues : le point tournant les ayant mené·es à vouloir quitter le Mexique. Toutefois, la formulation était choisie de manière à s’inscrire dans le cadre méthodologique des trajectoires en sociologie, tout en demeurant suffisamment large pour que les réponses n’évoquent pas nécessairement le détail des violences vécues. Dès lors, cette question, posée en début d’entrevue, était principalement destinée à faire entrer les participant·es dans le récit de leur trajectoire migratoire. Plusieurs participant·es ont ainsi évoqué un point tournant sans développer les violences subies et en évoquant plutôt leur histoire de vie préalable à la migration.

se sentir à l'aise de verbaliser certaines parties de leur histoire, incluant des épisodes de violence, si elles et ils en ressentaient le besoin : l'espace de l'entrevue peut en effet constituer le premier endroit où les personnes formulent leur expérience (Lapalme, 2013), et elles peuvent également être amenées à revivre certaines émotions à travers le récit de leur trajectoire. J'ai ainsi offert de l'écoute active aux participant·es en me préparant grâce à mon expérience de travail bénévole dans le milieu communautaire, à des lectures (Trosseille et al., 2019) et au soutien offert par la direction de recherche lors de rencontres thématiques, incluant le partage d'expériences de terrain par d'autres étudiant·es.

### 2.3 *Profil sociodémographique des participant·es*

Toutes les personnes participantes aux entrevues sont arrivées par avion à Montréal, et ont demandé l'asile directement à l'arrivée dans l'aéroport. Sept des huit personnes connaissaient la procédure de demande d'asile avant leur arrivée et s'étaient renseignées en amont, sur Internet ou en communiquant à distance avec des avocat·es canadien·nes. Toutes les entrevues ont été réalisées entre le 7 août 2023 et le 23 août 2023. Je présente ci-dessous les détails des profils des huit participant·es qui sont pertinents à l'analyse développée dans les chapitres suivants. À la suite des profils, j'analyse les traits saillants de l'échantillonnage susceptibles d'exercer une influence sur les résultats produits.

#### *Ariel*

Ariel est un homme de 37 ans arrivé en décembre 2022 à Montréal avec sa femme et ses trois enfants. Son plus haut niveau d'études est la *Preparatoria*, soit l'équivalent d'un diplôme d'études collégiales au Québec. Il a longtemps travaillé sur les plateformes pétrolières *offshore* pour le compte d'une entreprise mexicaine et n'a jamais voyagé hors du Mexique avant son départ forcé. À un moment de sa vie, Ariel a quitté son emploi dans le secteur pétrolier afin d'être plus présent en tant que parent pour son jeune fils. Il a alors développé son activité autonome de nourriture à emporter, qui a très bien fonctionné durant plusieurs années. Lorsqu'Ariel a rencontré son épouse actuelle, qui est cheffe cuisinière, elle l'a rejoint dans son activité économique. Néanmoins, le succès économique de leur entreprise a entraîné des menaces de la part de la famille de cette seconde épouse, par jalousie selon Ariel. L'épouse d'Ariel a failli être séquestrée par son propre frère ; la famille entière s'est mise à les menacer, Ariel lui-même a été menacé de mort. D'après lui, leur départ est ainsi lié à des raisons à la fois « familiales et relevant du crime organisé ». Les menaces et surtout la tentative de séquestration ont été le tournant : Ariel a très peur de ce que cette famille pourrait faire à ses enfants. Le couple a

donc pris la décision de partir au Canada pour y demander l’asile avec leurs deux jeunes enfants et le fils aîné d’Ariel, né de son précédent mariage. Huit mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Ariel a un permis de travail et il est employé comme manutentionnaire dans une usine de transformation alimentaire à Montréal, où il effectue l’emballage de cornets de crème glacée de nuit.

### *Eduardo*

Eduardo est un homme de 41 ans arrivé en mars 2023 à Montréal pour y demander l’asile. Au Mexique, Eduardo a suivi un baccalauréat (*licenciatura*) en administration des entreprises touristiques. Après avoir travaillé de nombreuses années pour une banque mexicaine, Eduardo a quitté son emploi en raison de la pression constante associée aux métiers de la finance en 2022 ; il a alors ouvert une petite épicerie. Toutefois, dès 2022, il savait qu’il ne conserverait pas ce magasin, car il « pensait déjà au Canada ». Il estime qu’il gagnait suffisamment bien sa vie avant son départ, « dans la moyenne » et ayant suffisamment d’argent pour vivre, mais la circulation de contenu sur les réseaux sociaux, promouvant la possibilité de bien gagner sa vie au Canada, ont fini par l’attirer. Il a donc laissé son épicerie à son père. Eduardo n’avait jamais voyagé auparavant et précise que les États-Unis ne l’intéressaient pas. Il avait planifié de venir au Canada en tant que touriste, mais la cohue de l’aéroport à son arrivée et la violence qu’il a perçue de la part des agent·es frontalier·es envers les touristes mexicain·es l’ont fait changer d’avis : par peur d’être immédiatement renvoyé au Mexique, il s’est finalement joint à la file des personnes qui demandaient l’asile, pour faire de même.

Eduardo se distingue à plusieurs égards de tous les autres participant·es de l’enquête, dans la mesure où il n’a pas mentionné d’événement déclencheur ni de violence directe l’ayant forcé à émigrer. De façon générale, il estime que la violence au Mexique n’est pas une raison légitime pour demander la résidence permanente au Canada, et qu’il existe suffisamment de zones sécuritaires au Mexique pour y vivre à l’abri des violences du narcotrafic. Selon lui, c’est plutôt la force de travail des immigrant·es mexicain·es et leur utilité sur le marché du travail qui devraient leur ouvrir l’accès à la résidence permanente, sur la base de leur mérite et en démontrant leur intégration au Québec. Eduardo souhaite ainsi obtenir la résidence permanente, en raison de la qualité de vie qu’il est possible de trouver au Canada et des nombreuses possibilités d’emplois et de formation qu’il y perçoit. Il a en outre un fils qui est resté étudier au Mexique, et un père en situation de handicap qu’il voudrait mettre à l’abri matériellement. Cinq mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Eduardo a un permis de travail et il est employé de déchargement de conteneurs à Montréal.

### *Sebastián*

Sebastián est un homme de 31 ans arrivé en juin 2023 à Montréal pour y demander l’asile. Après avoir terminé l’école secondaire, il a travaillé dans l’entreprise familiale de récolte et d’emballage d’avocats, dans une zone très contrôlée par le crime organisé ; les narcotrafiquants ont ainsi fait subir de nombreuses menaces et extorsions d’argent à sa famille, en raison du succès économique de l’entreprise. Après avoir été enlevé plusieurs jours par la police, conjointement avec les narcotrafiquants de sa région et contre une rançon demandée à son père (qui est ingénieur agronome), Sebastián a pris la décision de fuir du Mexique pour sauver sa propre vie et mettre également son père en sécurité : en partant, il estime que les narcotrafiquants n’auront plus de moyen de pression pour demander des rançons à son père.

Sebastián a choisi le Canada en raison des vols directs et financièrement accessibles. Il est divorcé de son ex-femme qui vit aux États-Unis avec leurs deux enfants et ne souhaite plus avoir de contacts avec lui. Deux mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, il a son permis de travail et travaille à un poste d’emballage de viande dans une usine de transformation alimentaire à Montréal. Lors de notre rencontre, ce participant s’est montré particulièrement déstabilisé par la violence qu’il a vécue et soucieux de faire connaître l’état de guerre qui sévit dans sa région. Il craint que la crédibilité de sa demande ne soit pas reconnue à l’issue de l’audience, mais n’envisage pas pour autant de retourner au Mexique s’il était débouté, puisque cela correspondrait pour lui à un « *arrêt de mort* ». Durant l’entrevue, Sebastián a souhaité me montrer plusieurs vidéos sur son téléphone pour me faire prendre conscience des réalités du conflit armé dans sa région (tanks, processions d’hommes armés, bruits de coups de feu). Je reviens sur cette thématique au chapitre qui suit.

### *María José*

María José est une femme de 24 ans arrivée en mars 2023 à Montréal pour y demander l’asile. Diplômée d’une licence en droit et avocate certifiée, elle habitait à la ville de Mexico et vivait dans de bonnes conditions économiques avec son époux, un homme cubain ; elle estime qu’elle et il avaient largement de quoi « couvrir leurs besoins ». Au Mexique, María José travaillait comme avocate dans un cabinet sur une affaire de type pénal, qui impliquait des personnes d’un cartel. Elle a donc subi des menaces de la part de ces personnes, notamment téléphoniques. Son mari a été menacé dans la rue. Elle a ensuite vécu elle-même un événement plus grave qu’elle n’a pas souhaité détailler ; cet événement l’a toutefois menée à fuir le Mexique avec son mari afin de protéger leur vie. Son mari est rentré à Cuba, tandis qu’elle est partie à Montréal : en effet, leur mariage datant de moins d’un an, son époux n’avait pas

encore sa résidence permanente mexicaine au moment de notre entrevue et n'a donc pas pu la suivre au Canada.

Cinq mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, María José a reçu depuis peu son permis de travail et cherche activement un emploi, notamment au moyen des agences de placement. Toutefois, sa priorité à son arrivée à Montréal a été d'apprendre le français, notamment afin de pouvoir travailler légalement. Elle a en effet travaillé quelque temps dans une cafétéria qui lui avait promis de l'engager dans un emploi déclaré, mais qui n'a finalement pas tenu son engagement. Elle a également commencé à suivre un cours de finances durant les fins de semaine.

L'entrevue avec cette participante a été la plus courte (35 minutes), puisque María José donnait des réponses claires, courtes et concises à mes questions, relances incluses. Elle a répondu volontiers à toutes mes questions, mais ne souhaitait pas approfondir certaines thématiques, contrairement aux trois premiers participants qui m'ont partagé des témoignages plus personnels sur leurs parcours de vie. De plus, María José s'est démarquée par une attitude très formaliste vis-à-vis du statut de réfugié, comme je l'analyse dans le chapitre 4.

#### *Claudia*

Claudia est une femme de 22 ans arrivée en janvier 2023 à Montréal pour y demander l'asile. Elle est célibataire – séparée de son ex-conjoint en raison de violences conjugales – et n'a pas d'enfant. Elle est diplômée de la *Preparatoria*, soit l'équivalent du niveau collégial au Québec, et travaillait comme standardiste dans un centre d'appels au Mexique. Se situant elle-même dans la « classe moyenne », elle estime que sa paie au Mexique dans le centre d'appels était très bonne. Claudia connaissait par ailleurs l'existence du statut de réfugié, car sa tante est réfugiée et habite à Toronto.

En raison de la violence exercée par son conjoint, Claudia réfléchissait à reprendre des études au Canada dans l'objectif de rester y vivre, mais a finalement demandé l'asile vu l'urgence de sa situation. Sept mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Claudia n'a pas encore reçu son permis de travail et se consacre prioritairement à l'apprentissage du français.

#### *Lucía*

Lucía est une femme de 35 ans arrivée à Montréal en juin 2023 avec son mari et ses deux enfants, qui sont majeurs et étaient étudiant·es au Mexique. Elle est diplômée d'un Baccalauréat en finances. Avant son départ du Mexique, Lucía estime que son niveau de vie était confortable, et son poste dans une institution financière multinationale lui convenait ; son mari avait également une activité économique

qui « fonctionnait bien ». Lucía a commencé à être ciblée par les cartels en raison de son accès à des informations sensibles dans le cadre de son emploi, informations auxquelles les membres de ces cartels souhaitaient accéder. Elle et son mari se faisaient suivre à moto et menacer par des armes à bout portant. Les cartels savaient où elles et ils habitaient et qu'elles et ils avaient des enfants ; ils ont déménagé dans une autre région, mais cela n'a pas suffi. Lorsque ce fut Lucía qui fut visée plus directement, elles et ils ont décidé de fuir du pays.

Deux mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Lucía a son permis de travail et cherche actuellement un emploi, tout comme son mari, notamment via les agences de placement. Les domaines considérés sont l'usine et la construction pour lui, l'entretien ménager pour elle. Elle dit vouloir effectuer n'importe quel emploi « basique », du moment que cet emploi lui permet de gagner mieux sa vie qu'avec l'aide financière octroyée aux demandeur·ses d'asile, qui ne permet pas de couvrir le coût de la vie.

### *Isabel*

Isabel est une femme de 23 ans arrivée en novembre 2022 à Montréal pour y demander l'asile. Elle est célibataire – séparée de son ex-conjoint – et n'a pas d'enfant. Elle est diplômée de *Preparatoria* et a suivi une session à l'université dans un Baccalauréat de marketing (*licenciatura en mercadotecnia*). Cette participante a été victime de violences conjugales de la part de son ex-conjoint, qui a failli la tuer. Elle est allée dénoncer ces faits au gouvernement, mais n'a reçu aucune réponse de leur part : son ex-conjoint a en effet une position de pouvoir très marquée au sein du gouvernement mexicain. Elle a donc dénoncé publiquement les événements sur les réseaux sociaux, et a pu ainsi mettre à jour le fait qu'un réseau entier de femmes avait subi les mêmes violences de la part de cet homme. À la suite de son témoignage en ligne, elle a subi des menaces de la part du gouvernement mexicain et c'est ce qui, d'après ses propres mots, l'a "obligée à fuir son pays". Isabel a également été victime d'extorsion de la part de son ex-conjoint, qui lui a volé toutes ses économies et les revenus générés par son entreprise de beauté féminine en ligne.

Neuf mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Isabel a son permis de travail, mais a privilégié l'apprentissage du français ; elle est sur le point de commencer un nouvel emploi comme serveuse dans un bar durant les fins de semaine, afin de surmonter sa peur de pratiquer le français.

L'entrevue a montré qu'Isabel se distingue des autres participant·es par le fait qu'elle vient d'une

famille qu'elle définit elle-même comme « ouvrière », ce qui est une caractéristique sociodémographique minoritaire dans l'échantillon, du moins d'après les éléments que les participant·es ont souhaité me partager. À deux reprises durant l'entrevue, elle rappelle cette origine de classe sociale pour expliquer quels sont ses positionnements à propos de la demande d'asile, apportant un angle d'analyse complémentaire à l'enquête et qui n'avait pas été évoqué jusqu'alors : le fait qu'il est compréhensible et légitime que d'autres personnes mexicaines demandent l'asile au Canada « pour travailler, lorsqu'il faut donner à manger à ses enfants ». Je détaille les implications de ce résultat dans le chapitre 5.

### *Carlos*

Carlos est un homme de 49 ans, marié avec trois enfants, arrivé seul à Montréal en mai 2023. Il est diplômé d'un baccalauréat en informatique, et a travaillé dans de nombreux domaines, principalement dans la vente. Il a occupé des postes de gérant auxquels il a accédé en partant toujours « du bas de l'échelle », en montant dans la hiérarchie grâce à ses efforts. Lorsque Carlos vivait encore au Mexique, la pandémie de covid-19 l'a obligé à fermer son magasin non essentiel. Il est alors devenu livreur de denrées alimentaires par le biais d'une application sur téléphone, et a rapidement commencé à recevoir des menaces d'un groupe du crime organisé qui a piraté son téléphone et l'a menacé pour lui extorquer de l'argent. Les personnes à l'origine de ces menaces connaissaient son quotidien, ses allées et venues, l'école de ses enfants ; changer de région au Mexique n'a pas suffi à mettre fin à ces menaces en ligne. Il a donc quitté le Mexique, sans ses enfants, car il n'a pas assez d'argent pour les amener avec lui en raison de l'extorsion qu'il subissait de la part du crime organisé. Il cherche depuis lors « un moyen de les amener » au Canada.

Trois mois après son arrivée à Montréal, au moment de notre entrevue, Carlos a son permis de travail et travaille comme employé de déchargement de conteneurs à Montréal. Il est en recherche d'un autre emploi, car il estime qu'il n'y a pas suffisamment d'échelons à gravir dans son entreprise actuelle.

#### *2.3.1 Traits saillants de l'échantillonnage*

L'échantillonnage montre un écart sociodémographique assez marqué entre hommes et femmes, sur le plan de l'âge (de 31 à 49 ans, 39 ans en moyenne pour les hommes ; de 22 à 35 ans, 26 ans en moyenne

pour les femmes) et de la situation familiale (les 4 hommes de l'enquête ont des enfants, présents à Montréal ou non, pour seulement 1 femme sur 4). Tous les hommes ont des enfants, mais l'un est en rupture familiale ; un autre est divorcé, et son fils, adulte, est resté étudier au Mexique. Ainsi, seulement deux des quatre hommes doivent pourvoir aux besoins de jeunes enfants.

L'un des traits saillants de l'échantillon qui exerce une influence sur les résultats d'enquête est le niveau de diplôme élevé des participant·es comparativement à la population mexicaine en général. L'*Instituto Nacional de Estadística y Geografía* du Mexique indique qu'en 2020 le niveau scolaire moyen de la population mexicaine était 9,7<sup>52</sup> (INEGI, 2021) : entre le dernier grade du secondaire et le premier grade de la *Preparatoria*, soit l'équivalent de la première année de l'enseignement collégial au Québec. Seul un participant, Sebastián, s'approche de la moyenne nationale mexicaine – son niveau d'études correspondant à la fin du secondaire – tandis que 4 participant·es ont complété le premier grade universitaire (*licenciatura*) et 3 autres ont terminé l'équivalent du niveau collégial (*preparatoria*). La moyenne élevée des diplômes par rapport à la moyenne nationale mexicaine peut induire un plus grand capital culturel et faciliter l'accès à l'information administrative et juridique ; plus largement, l'accès à une telle information est permis par l'alphabétisation et le fait que les participant·es parlaient l'espagnol<sup>53</sup>. En plus de leur niveau de diplôme élevé, les participant·es mentionnaient tous et toutes habiter en ville, disposant donc d'un accès aux Secrétariats de relations extérieures<sup>54</sup> et pouvant obtenir un passeport ; par ailleurs, tou·tes accédaient facilement à Internet, puisque chacun·e d'entre eux a cherché des informations sur la demande d'asile par ce biais. Ces éléments soulignent la spécificité que j'ai indiquée dans le premier chapitre de ce mémoire : malgré l'ouverture des frontières permise par l'abrogation du visa, tou·tes les Mexicain·es dont la vie et la liberté sont menacées n'ont pas les moyens de se rendre à Montréal par voie aérienne pour y demander l'asile. Dès lors, il existe déjà un certain effet de présélection et de filtrage à l'étape prémigratoire. Ceci signifie que les ressortissant·es mexicain·es qui arrivent par voie aérienne à Montréal pour demander l'asile ne sont pas les plus

---

<sup>52</sup> Il semble qu'il n'existe pas de statistiques sur le niveau de diplôme moyen des Mexicain·es demandant l'asile à Montréal en 2022 et 2023, raison pour laquelle je compare le niveau des participant·es à la moyenne nationale mexicaine et non au groupe des demandeur·ses d'asile à Montréal ou au Canada.

<sup>53</sup> Selon l'*Instituto Nacional de Estadística y Geografía* (INEGI) (2022), 6,1% des Mexicain·es parlent une langue autochtone, soit environ 7,4 millions de personnes. De plus, 11,8% de ces 7,4 millions de personnes ne parlent pas l'espagnol.

<sup>54</sup> Il s'agit de l'organisme chargé de la délivrance des passeports au Mexique.

pauvres<sup>55</sup>, remettant en question le principe de non-sélectivité censé caractériser la politique humanitaire canadienne. En outre, leur trajectoire migratoire et la stratégie d'accès à la résidence permanente qui en résulte sont déterminées par cet accès à l'information et aux documents de voyage, conditions évoquées par les participant·es au chapitre 3.

## 2.4 Plan des trois chapitres de résultats

À la suite de l'analyse des données d'entrevues recueillies, trois blocs thématiques ont émergé à partir desquels j'ai conçu trois chapitres distincts. Dans chacun de ces chapitres, les données du terrain sont croisées et mises en dialogue avec les données issues de la littérature ; elles suivent également une trame en partie basée sur la chronologie des trajectoires des participant·es, depuis la période précédant le déplacement forcé jusqu'aux stratégies mises en œuvre au moment de nos entrevues.

Le chapitre 3 traite de la violence au Mexique et du déplacement forcé vécu par les participant·es. J'y aborde l'intersection de la violence du narcotrafic et de l'État grâce au concept d'« économies mafieuses » proposé par l'anthropologue Rita Laura Segato (2022). Je démontre en quoi la violence armée directe est enchevêtrée avec l'accumulation capitaliste, provoquant la généralisation de la violence au Mexique et sa normalisation au quotidien ; cette normalisation de la violence brouille ainsi le processus d'identification d'un tournant dans la violence et la décision de fuite du pays qui en résulte. J'expose ensuite l'élaboration de stratégies de fuite, par les participant·es, au moyen de statuts migratoires communément associés à la migration volontaire (permis d'études, permis de travail), mettant en lumière le fait que pour plusieurs, la demande d'asile est une solution de dernier recours, notamment en raison de l'appauvrissement que cette voie migratoire provoque. Je souligne de plus que l'enjeu de mise en conformité au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne précède le départ du Mexique, passant par un processus de prise d'informations à travers plusieurs canaux (sur Internet, auprès d'avocat·es, par bouche-à-oreille, etc.), et impliquant un investissement financier. J'analyse enfin l'intersection du déplacement forcé avec la circulation, dans les discours institués, d'une injonction relayée dans les pays du Sud à développer soi-même son « capital mobilitaire » (Wenden, 2021).

---

<sup>55</sup> Ce sont aussi des personnes qui n'ont pas d'historique de criminalité recensé au Mexique ou ailleurs, puisqu'il s'agit d'une condition pour obtenir l'AVE : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/interdiction-territoire.html>, consulté le 21 août 2024.

Le chapitre 4 se concentre sur l'influence de la politique humanitaire canadienne sur les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es, qui déposent une demande d'asile à leur arrivée au point d'entrée aéroportuaire et s'inscrivent dès lors dans le cadre juridique des demandeur·ses d'asile au Canada. Je reviens tout d'abord sur quelques fondements de la définition moderne du refuge adoptée lors de la Convention de Genève de 1951 : l'universalité et l'individualité. Je montre comment l'application restreinte de la définition du refuge par les États signataires permet le contrôle des frontières, malgré l'exception au paradigme de sélection de l'immigration que constituent théoriquement les engagements humanitaires. J'analyse ensuite les traits saillants de la politique humanitaire canadienne, en lien avec sa position géographique isolée : le paradigme de présélection des groupes de personnes à protéger depuis un *pool* d'outre-mer (Mountz, 2010, dans Martin, 2019, p. 152), grâce à la présence du HCR dans les zones identifiées comme prioritaires. Je montre comment le Mexique apparaît absent de ce paradigme de présélection externalisée : une demande d'asile effectuée sur le sol canadien à la suite d'un parcours de migration autonome devient ainsi la seule voie d'accès possible à la protection humanitaire au Canada pour les Mexicain·es, leur octroyant un permis temporaire et précaire au Canada pour une durée d'environ deux ans.

J'analyse enfin les trois postures des participant·es vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne : le formalisme, le réformisme et le réalisme. Je souligne comment ces trois postures convergent vers une même stratégie de mise en conformité aux attentes perçues du système d'octroi de l'asile, dans lequel la légitimité de la demande d'asile occupe une place secondaire en raison des limites perçues de la politique migratoire canadienne. Parmi ces limites, on relève notamment la dimension restreinte de l'information prise en compte par la CISR pour déterminer la crédibilité de la demande, et l'important pouvoir discrétionnaire alloué aux commissaires de la CISR (Jannard, 2023), qui rend l'issue de l'audience arbitraire ou aléatoire aux yeux de certain·es participant·es.

Le chapitre 5 expose l'influence de la politique du travail migrant sur les stratégies d'accès à la résidence permanente. Je contextualise d'abord en quoi les permis de travail temporaire ont historiquement permis le refoulement des migrant·es du Sud, dont l'installation permanente au Canada constituait un danger pour la préservation du Canada en tant que « Nation blanche » (Hage, 2000) alors que la sélection de l'immigration sur critères raciaux est abrogée. Je souligne en quoi les permis de travail temporaire répondent à la menace ainsi constituée par les discours parlementaires (Sharma, 2006), permettant en outre l'accès à la force de travail de migrant·es ainsi maintenu·es dans un régime d'« inclusion différentielle » dans l'espace canadien (Mezzadra, 2021; Thobani, 2007). Je souligne ensuite la manière dont ce paradigme de marchandisation de l'immigration s'est généralisé jusqu'à

supplanter statistiquement l'installation permanente (Paquet, 2020; Soussi, 2016), s'étendant à l'ensemble des migrant·es temporaires et précaires, dont les demandeur·ses d'asile ainsi centrifugé·es vers les emplois les plus pénibles et mal rémunérés (Fudge & Tham, 2017; Salamanca Cardona, 2018). Le tout installe un paradigme d'immigration permanente « en deux étapes » dans lequel les permis temporaires font office de période d'essai à l'installation permanente (St-Louis, 2021). J'analyse donc la manière dont le paradigme utilitariste de la politique du travail migrant imprègne les stratégies des participant·es, ainsi amené·es à démontrer qu'ils et elles vont « *faire les choses bien* » durant la période précédant l'audience : je montre la centralité du travail et de l'apprentissage du français dans cette stratégie, notamment à travers l'enjeu d'accéder à un emploi déclaré pour démontrer qu'elles et ils ne représentent pas de menace sur les ressources nationales (Thobani, 2007). J'expose pour finir différentes nuances dans les stratégies sur la base des postures précédemment définies – le formalisme, le réformisme et le réalisme – et mets de l'avant les stratégies réalistes caractérisées par une rupture avec la politique humanitaire canadienne : le projet d'abandon de la demande d'asile au profit d'un permis de travail fermé, reflétant l'évolution plus récente, au Canada et au Québec, des programmes pilotes des « réfugiés qualifiés » (Gouvernement du Québec, 2023d; IRCC, 2024b).

### CHAPITRE 3

## VIOLENCE AU MEXIQUE ET DÉPLACEMENT FORCÉ

Dans le chapitre 1, j'ai exposé le fait que les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada étaient associé·es, dans les discours institués, à l'imaginaire du « faux demandeur d'asile » exerçant une menace sur le système social canadien. Les demandes d'asile des Mexicain·es sont ainsi associées à des migrations économiques et volontaires, donc qualifiées d'illégitimes en raison de la séparation hermétique entre migration économique (dite volontaire) et politique (dite forcée) qui caractérise les discours entourant la politique migratoire canadienne<sup>56</sup>. Cet imaginaire du faux demandeur d'asile s'explique en partie par l'intégration subalterne du Mexique dans l'espace économique nord-américain à la signature de l'ALENA qui a contribué à entraîner, d'une part, l'accroissement de la violence au Mexique causant le déplacement forcé et d'autre part, l'invisibilisation de cette violence à l'échelle de la région nord-américaine, violence ainsi normalisée et insérée dans le fonctionnement des institutions tout comme de l'économie formelle, à l'échelle du Mexique, mais aussi de l'espace nord-américain dans son ensemble. Le tout exerce une influence sur la stratégie de migration élaborée par les participant·es, qui se déploie en amont du départ. Comme je le développe dans le présent chapitre, on observe ainsi qu'une stratégie de mise en conformité au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne est bâtie avant même la migration, impliquant d'une part plusieurs conséquences pour les participant·es en matière d'investissement économique, et soulignant d'autre part l'existence de certaines stratégies de réduction ou de contournement de l'incertitude associée au processus de demande d'asile au Canada.

Ce chapitre se divise en trois parties. En première partie, je reviens sur l'hypothèse développée en amont du terrain puis j'introduis les traits les plus saillants des résultats d'entrevue, qui viennent infirmer l'hypothèse de départ. En deuxième partie, j'expose les caractéristiques de la violence au

---

<sup>56</sup> Comme exposé au chapitre suivant, ces discours de séparation hermétique entre migration économique et déplacement forcé ont avant tout pour fonction de décrédibiliser les demandes de protection, notamment celles des migrant·es d'Amérique latine, et justifient le fait de présenter les permis de travail temporaires comme une réponse adaptée au véritable besoin de ces migrant·es, qui ne serait pas l'installation permanente au Canada, mais simplement l'accès à un meilleur revenu (voir notamment la Déclaration de Los Angeles, 2022). Au chapitre 5, je souligne en quoi ces discours s'inscrivent dans une politique plus large de contrôle de l'installation permanente des migrant·es du Sud global au Canada, constituée comme un danger pour la nation canadienne auquel la politique du travail temporaire offre une réponse adaptée, tout en permettant de préserver le discours institué de la bienveillance et de l'égalitarisme canadiens (Maynard, 2022 ; Sharma, 2006).

Mexique<sup>57</sup> causant le déplacement forcé des participant·es, en m'appuyant sur les résultats d'entrevue ainsi que sur le concept d'économies mafieuses développé par l'anthropologue Rita Laura Segato (2022). Je démontre ainsi le caractère généralisé et institutionnalisé de la violence du crime organisé couplée à celle de l'État, provoquant sa normalisation dans la vie quotidienne des participant·es et soulignant en quoi la fuite du pays est, pour les participant·es, l'unique stratégie permettant de protéger leur vie et leur liberté face à la menace directe et armée.

En troisième partie, j'analyse les stratégies de migration autonome développées par les participant·es pour fuir la violence, à l'aune des éléments présentés ci-dessus. Je commence par exposer les motifs menant au choix du Canada comme pays de destination, qui indiquent l'influence des discours institués présentant le Canada comme pays sécuritaire et bienveillant envers les migrant·es. J'expose ensuite en quoi la demande d'asile constitue le dernier recours pour y parvenir, montrant comment l'injonction à développer un « capital mobilitaire » (Ceriani-Sebregondi, 2007, dans Wihtol de Wenden, 2017, p. 20) qui circule au Mexique, notamment sur les réseaux, influence la stratégie de migration. J'aborde enfin la nécessité qu'ont les participant·es de développer, en amont du départ, une stratégie de mise en conformité à la politique humanitaire canadienne en raison de l'investissement risqué que représente la demande d'asile, notamment au vu de l'incertitude qui est associée à l'issue de l'audience. Cette stratégie de mise en conformité implique la construction de connaissances sur la politique humanitaire canadienne et met en lumière l'investissement économique associé à la stratégie ainsi développée.

### *3.1 Hypothèse et principaux résultats*

#### *3.1.1 Hypothèse préalable au terrain*

En amont du terrain, j'ai établi l'hypothèse suivante. D'un côté, la littérature en sciences sociales souligne que les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada sont motivées aussi bien par un besoin de protection de leur vie et de leur liberté au sens de la Convention de Genève, que poussées par la nécessité économique (Boehm, 2011 ; Martin et al., 2015). Dans la littérature spécialisée, les demandes d'asile des Mexicain·es au Canada ont ainsi été identifiées comme un « acte de citoyenneté » (Isin, 2008, dans Martin et al., 2015, p. 232), c'est-à-dire comme un moyen de revendiquer un droit à la

---

<sup>57</sup> Cette contextualisation de la violence au Mexique pose également les bases pour l'analyse de la prise en compte des motifs de déplacement forcé des Mexicain·es par le Canada, que j'effectue au chapitre suivant. J'y aborderai la tension entre le caractère généralisé et diffus de la violence d'une part, et le caractère individualisé de la demande de protection humanitaire d'autre part. J'ai fait le choix d'aborder ces deux éléments dans deux chapitres différents afin de respecter l'ordonnancement chronologique basé sur les trajectoires migratoires, qui constitue la trame des trois chapitres de résultats.

citoyenneté, aussi bien formelle que substantielle<sup>58</sup>, au sein de l'espace économique nord-américain. En effet, en raison des éléments présentés plus haut, les Mexicain·es sont structurellement privé·es de ce droit à la citoyenneté et la demande d'asile au Canada à l'échelle de l'espace nord-américain constitue donc le seul recours restant pour espérer y accéder. Cette privation de citoyenneté est due, d'une part, à l'impunité<sup>59</sup> dans laquelle se produisent les violences au Mexique et, d'autre part, à leurs chances restreintes d'accès à la résidence permanente aux États-Unis et au Canada telles que je les ai décrites dans l'introduction. Ainsi, la protection de la vie et de la liberté des personnes mexicaines n'est assurée ni au Mexique, ni dans les deux autres pays de l'espace nord-américain<sup>60</sup>.

D'un autre côté, mes observations préalables au terrain, effectuées en tant que bénévole travaillant auprès des migrant·es latino-américain·es récemment arrivé·es à Montréal, semblaient souligner que pour les personnes migrantes latino-américaines nouvellement arrivées, l'accès au travail était la préoccupation centrale. Ainsi, le manque de travail dans les pays de départ semblait revenir comme l'un des motifs principaux du déplacement forcé. En me basant sur la littérature consultée et mes observations pré-terrain, j'ai donc construit l'hypothèse suivante : en 2022 et 2023, la demande d'asile à Montréal correspondrait, pour les Mexicain·es, à une revendication du droit au travail<sup>61</sup>. Cette hypothèse ouvrait la voie à la possibilité d'analyser l'accès au travail (et plus généralement, l'accès à de meilleures perspectives économiques et à un avenir pour les enfants) comme un besoin de protection humanitaire légitime, notamment en raison de la croissance des inégalités mondiales (Lochak, 2013; Segato, 2022, p. 149, note 1). L'idée de revendication du droit au travail par le biais de la demande d'asile aurait également soulevé la question du caractère temporaire des migrations de travail telles qu'elles sont prévues dans la politique canadienne du travail migrant ; mes observations et lectures me portaient en effet à supposer que le recours permanent des entreprises canadiennes aux travailleur·ses du Sud aurait pu être interprété, par les participant·es, comme la preuve qu'elles et ils étaient nécessaires au bon fonctionnement de l'industrie, donc légitimes à obtenir la résidence permanente.

---

<sup>58</sup> Voir le chapitre 1 pour la distinction entre la citoyenneté formelle et substantielle.

<sup>59</sup> Je reviens sur les notions d'impunité et d'État défaillant un peu plus loin dans ce chapitre.

<sup>60</sup> Voir le développement de l'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain au chapitre 1.

<sup>61</sup> L'article publié en octobre 2022 par Radio-Canada, tel que mentionné dans le premier chapitre, offrait une piste d'analyse similaire et a notamment contribué à bâtir cette hypothèse : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1928730/mexique-canada-asile-immigration-montreal-record>, consulté le 21 août 2024.

Dans l'hypothèse où les participant·es auraient revendiqué l'utilité de leur force de travail comme un argument de légitimité à l'intégration permanente, elles et ils se seraient ainsi réapproprié le paradigme utilitariste qui caractérise la politique migratoire canadienne<sup>62</sup> (Paquet, 2020; Piché, 2018), mais en évacuant le caractère temporaire de cette logique telle qu'elle est habituellement promue par les discours institués de la gouvernance mondiale des migrations. Les acteurs qui définissent les grandes lignes de la gouvernance mondiale des migrations (tels que l'OIM) promeuvent en effet une rhétorique selon laquelle les programmes de travail temporaire seraient « gagnant-gagnant », car les travailleur·ses du Sud et les entreprises du Nord y trouveraient les un·es comme les autres un avantage équitable ; ce bénéfice partagé est censé justifier le caractère temporaire de ces programmes, puisque ces travailleur·ses n'auraient pas besoin d'accéder à la résidence permanente dans les pays de destination, mais uniquement à un meilleur salaire durant une période donnée afin d'assurer leur subsistance et celle de leur famille dans leur pays de résidence habituel (Wihtol de Wenden, 2017). En retour, les entreprises n'ont pas à s'encombrer des obligations liées à la citoyenneté et des coûts en matière de droits sociaux (Jannard, 2023, p. 108). Au contraire, dans l'hypothèse où des participant·es ayant un besoin vital de travailler auraient associé le fait de travailler au Canada à la légitimité d'y résider de manière permanente, ceci aurait constitué une forme de remise en cause de l'assignation des migrant·es du Sud au travail temporaire et souligné l'intersection profonde entre les migrations dites économiques et le déplacement forcé.

### 3.1.2 *Traits saillants des résultats*

#### 3.1.2.1. *Menaces directes à la vie et à la liberté*

Les récits des participant·es ont infirmé l'hypothèse de la demande d'asile au Canada comme revendication d'un droit au travail : sept participant·es sur huit disent en effet avoir fui le Mexique en raison d'une menace directe sur leur vie. Cette menace aurait été exercée par des membres du crime organisé (5/8) ou par leur conjoint (2/8)<sup>63</sup>. Elles et ils ont majoritairement insisté sur l'étendue et la gravité du crime organisé au Mexique, et sur le fait que le crime organisé provoque une telle insécurité qu'il leur est désormais impossible de continuer à vivre dans leur propre pays. Le premier résultat saillant des entrevues s'articule donc autour du fait que les participant·es revendiquent avant tout une

---

<sup>62</sup> Voir les chapitre 1 et 5 pour plus de détails sur le paradigme utilitariste.

<sup>63</sup> Voir le détail des portraits de chaque participant·e à la fin du chapitre 2.

légitimité en tant que personnes qui demandent assistance et protection<sup>64</sup> à un autre État que le Mexique – en l’occurrence, le Canada. Pour sept participant·es sur huit, être reconnu·es comme des personnes à protéger à titre humanitaire ou bien comme des réfugié·es au sens de la Convention, c’est une question de survie. Leur stratégie est donc avant tout celle de la conformité aux cadres juridiques institués, et cette conformité est envisagée comme une voie d’accès à la résidence permanente, donc à la protection de leur vie et liberté ; j’analyse les différentes implications de cette stratégie de la conformité au cours de ce chapitre et des deux suivants.

Pour autant, le fait que la demande d’asile ne soit pas basée sur une revendication du droit à travailler<sup>65</sup> n’évacue pas la pertinence d’analyser les stratégies d’accès à la résidence permanente des demandeur·ses d’asile mexicain·es à Montréal sous l’angle économique : l’intersection du travail migrant et du déplacement forcé structure l’ensemble de ce mémoire, mais d’une manière différente de ce qui avait été anticipé dans l’hypothèse.

À ce titre, il faut souligner que la dénonciation des violences subies au Mexique comme motif de déplacement forcé concerne sept participant·es et non huit. En effet, un seul participant, Eduardo, a demandé l’asile pour l’unique raison d’accéder à de meilleures perspectives économiques, et sans évoquer de motifs de violence qui l’auraient forcé à fuir. Comme analysé plus en détail dans le chapitre 5, pour Eduardo, c’est le fait d’être un travailleur performant et utile à la société canadienne qui devrait justifier l’accès à la résidence permanente (pour lui, et pour les personnes migrantes en général, tous statuts confondus) : ce dernier point s’approche de mon hypothèse initiale. Toutefois, Eduardo ne revendique pas le droit d’accéder au travail en venant au Canada, dans la mesure où il ne s’en estimait

---

<sup>64</sup> « Assistance et protection » sont les termes employés par l’UNHCR pour qualifier les besoins des personnes déplacées de force à l’intérieur ou en-dehors du pays présenté comme pays de persécution. Il s’agit donc de la réponse qu’elles et ils recherchent face à la menace pour leur vie ou leur liberté. Voir notamment : <https://www.unhcr.ca/fr/news/les-deplacements-forces-atteignent-un-niveau-record-dans-les-ameriques-les-solutions-se-trouvent-dans-la-region/>, consulté le 21 mai 2024.

<sup>65</sup> En plus d’Eduardo qui demande l’asile dans la perspective d’améliorer sa situation économique et d’accéder à une meilleure qualité de vie, trois participant·es sur huit (Isabel, Claudia et Carlos) revendiquent tout de même le fait que la migration au Canada, bien que causée par une menace directe sur leur vie, leur permet également d’envisager l’amélioration de leur situation économique et/ou celle de leur famille restée au Mexique. Carlos parle ainsi « d’offrir quelque chose de mieux à [sa] famille ». Comme le précise Catherine Wihtol de Wenden, tou·tes les migrant·es ont l’objectif d’améliorer leur vie, que la migration soit volontaire ou forcée, et ceci induit souvent l’accès à des perspectives économiques (Wenden, 2021). Néanmoins, le motif de la demande d’asile de ces trois participant·es au Canada est lié à la menace qui s’exerçait sur leur vie au Mexique ; leur situation économique en phase prémigratoire leur apparaissait satisfaisante et n’aurait pas motivé, à elle seule, une décision de fuir pour demander l’asile. De plus, d’autres participant·es, comme indiqué plus loin, affirment quant à elles.eux que la demande d’asile correspond plutôt à un appauvrissement nécessaire afin de survivre, plutôt qu’à une perspective d’enrichissement. Ceci soulève notamment la question de la déqualification de ces demandeur·ses d’asile sur le marché du travail au Canada. Voir le chapitre 5 pour le développement de ce dernier point.

pas privé au Mexique et ne considère pas non plus que l'accès au travail devrait faire partie des motifs de protection internationale : il dit simplement vouloir élargir ses perspectives professionnelles et économiques en venant au Canada, et se situe davantage dans un projet individuel de développement d'un *capital mobilitaire* (Ceriani-Sebregondi, 2007, dans Wihtol de Wenden, 2017, p. 20), notion que j'explicite plus loin.

### 3.1.2.2. Situation économique prédépart des participant·es

Tous les participant·es, loin de revendiquer l'accès au travail comme l'une des causes de leur déplacement forcé, insistent au contraire sur le fait que leur situation économique au Mexique leur convenait et suffisait à couvrir leurs besoins. Par exemple, Ariel qualifie à plusieurs reprises son activité indépendante de nourriture à emporter comme un « *boom* », qui a très bien fonctionné et a généré de nombreux gains. Lucía travaillait quant à elle dans une institution financière et qualifie ainsi sa situation :

J'étais dans une entreprise... En fait, une multinationale, une entreprise financière [...]. Et moi, j'avais un poste... Pas non plus de gestionnaire, mais oui, en tout cas j'avais un bon poste... Et un bon salaire, quoi. On va dire, dans la moyenne de... De ce que gagnent les gens à la ville de Mexico, ou disons, au Mexique en général. C'était... pas mal bon, j'avais des bons avantages sociaux, euh... Pour vrai, c'était un travail très, très bon, ça faisait 5 ans que j'étais dans cette entreprise, alors... Pour vrai, j'étais vraiment bien, et... Et c'est ça. Mon époux travaillait à son compte, alors pour lui aussi ça... ça se passait bien, quoi. [...] Donc, auparavant – avant tout ça, quoi, on n'avait jamais pensé à... S'en aller vivre ailleurs, non ? J'avais un bon travail, pour vrai, mon époux... ça marchait pour lui, non ?

Les autres participant·es ont des récits similaires. Même Eduardo, le seul participant à être parti au Canada dans une optique d'accéder à de meilleures perspectives économiques, estime qu'il était « dans la moyenne » lorsqu'il vivait encore au Mexique, avec l'équivalent de 2000\$ canadiens gagnés par mois. Claudia déclare que son travail dans un centre d'appel était bien rémunéré, au point de l'avoir fait « *tomber dans la zone de confort* ». María José souligne que son emploi dans un cabinet juridique lui permettait de vivre confortablement avec son mari dans un appartement de la capitale. Isabel estime que cela « marchait très bien » pour elle sur le plan économique, jusqu'à ce que son conjoint lui extorque les revenus générés par son activité indépendante en ligne. Carlos interprète lui aussi sa situation économique au Mexique comme étant bonne, car il pouvait payer le crédit de sa maison, possédait une auto, et parvenait à couvrir les besoins de toute sa famille, jusqu'à partir en vacances à la

mer.

En lien avec ce premier résultat, les participant·es soulignent également qu’elles et ils ne seraient pas parti·es du Mexique si elles et ils n’avaient pas craint de se faire tuer par le crime organisé, ou par des conjoints violents dans le cas de Claudia et celui d’Isabel. Carlos s’exclame « *Moi, dans mon pays, je vivais très bien, je n’avais aucune raison de m’en aller de mon pays !* ». De façon similaire, en racontant son départ au Canada, Sebastián partage sa souffrance associée à la perte du chez-soi ; son témoignage renvoie ainsi à la notion de « *domicide* » qui fait partie de la logique du déplacement forcé (Porteous & Smith, 2001). Il se démarque également d’un imaginaire des personnes déplacées vues comme étant dépourvues d’agentivité, dépendantes de l’accueil d’un pays tiers, imaginaire relayé dans les discours institués des organisations non gouvernementales (Castracani, 2021, p. 52) :

« ...moi, j’étais bien, j’avais un bon travail, j’aimais ce que je faisais (*il se met à parler plus fort, la voix enrouée d’émotion*), ma ville est une ville magnifique ! **Moi, je ne demande rien à... Aucun pays ni rien du tout.** Chez moi, c’est génial. Mais c’est l’insécurité qui fait que les gens s’en vont [...]. Je veux dire, j’aurais pu tout avoir, mais quand je fais le point, je n’ai rien. Je n’ai pas la tranquillité ».

Revendiquer la demande l’asile comme une protection face à une menace directe et insister que les motifs économiques en sont exclus reflète ainsi un premier élément soulignant que la stratégie d’accès à la résidence permanente des participant·es transite par le fait de se démarquer de l’imaginaire du faux demandeur d’asile. En témoignant de cette violence en contexte d’entrevue, face à une interlocutrice originaire d’un pays du Nord global<sup>66</sup>, les participant·es soulignent qu’elles et ils n’avaient d’autre choix que de quitter le Mexique pour protéger leur vie ; la migration était inexorable et forcée. Ainsi, six participant·es sur huit insistent sur le caractère généralisé et structurel de la violence du crime organisé au Mexique.

### 3.2 Contexte prémigratoire : l’enchevêtrement de l’État et du crime organisé au Mexique

L’analyse des violences au Mexique proposée par Rita Laura Segato dans son ouvrage *La guerre aux femmes* (2022) éclaire le fonctionnement institutionnalisé de la violence du crime organisé au Mexique, régissant ainsi l’État formel et l’économie légale et convergeant en une seule entité, que l’anthropologue qualifie d’« *économies mafieuses* ». Le fonctionnement des économies mafieuses repose fondamentalement sur une violence de genre et une extorsion généralisées et diffuses à l’échelle

---

<sup>66</sup> Voir le chapitre 2 pour plus de détails sur mon positionnement situé en tant que chercheuse.

du pays : ainsi, l'autrice fait valoir que la violence des économies mafieuses, loin d'être isolée et restreinte à des zones bien délimitées, est généralisée à l'échelle du pays et institutionnalisée. Pour les Mexicain·es menacé·es, il est donc inenvisageable d'accéder à la justice et à la protection de leur vie et liberté à l'intérieur du territoire mexicain. Développée dans les trois sous-sections suivantes, la thèse de Segato permet ainsi l'analyse des témoignages des participant·es concernant les menaces vécues en phase pré migratoire, menaces qui ont conduit à leur migration forcée.

### 3.2.1 *Économies mafieuses*

Dans son ouvrage, Segato définit le capitalisme apocalyptique comme une phase de concentration accélérée des richesses<sup>67</sup>, dans un contexte où l'économie de marché mondiale connaît des crises de plus en plus fréquentes. Au-delà de l'accroissement des inégalités économiques, cette concentration des richesses a permis l'émergence de ce que l'autrice appelle les économies mafieuses, et dont le crime organisé est l'une des formes d'expression centrale en Amérique latine aujourd'hui (Segato, 2022, p. 26). Les économies mafieuses ont de plus la spécificité de reposer fondamentalement sur la violence faite aux femmes<sup>68</sup>, qui forme l'unité transactionnelle minimale de l'accumulation capitaliste dans sa phase apocalyptique. Cette centralité des violences de genre dans les économies mafieuses est en outre protégée par ce que Segato appelle un « pacte de silence », celui de la domination patriarcale dite « de haute intensité » (c'est-à-dire qu'elle s'exerce par les crimes sexuels et les disparitions forcées), qui protège et dissimule toutes les autres formes de domination et d'abus. Ce pacte de silence autour de la sexualité en tant que crime masque « le chemin de l'accumulation du capital » (Segato, 2022, p. 26)<sup>69</sup> et rejoint ainsi l'idée d'une normalisation de la violence au Mexique<sup>70</sup>.

---

<sup>67</sup> L'analyse de Segato date de 2015, mais prend encore plus de force en 2024. Selon les chiffres de l'OXFAM en 2015, 62 personnes détenaient la même richesse que la moitié la plus pauvre de la terre (Segato, 2022, p. 149, note 1). Selon le plus récent rapport de l'OXFAM, « depuis 2020, alors que près de cinq milliards de personnes dans le monde entier se sont appauvries, les cinq hommes les plus riches ont vu leur richesse doubler et sont maintenant à la tête d'une fortune de plus de 800 milliards de dollars. Plus de 800 milliards de dollars pour cinq personnes seulement » (2024, p. 5). Voir le rapport complet à : <https://www.oxfam.org/fr/publications/multinationales-et-inegalites-multiples>, 15 janvier 2024, consulté le 21 mai 2024.

<sup>68</sup> Le terme de « femmes » ici rassemble les femmes et les personnes féminisées, c'est-à-dire visées par les violences de genre. Segato a proposé le terme d'*africafémijuvénocide* pour rassembler l'ensemble des violences patriarcales commises en contexte de colonialité et désigner « l'exécution cruelle et sacrificielle, non utilitaire, mais expressive de la souveraineté, acte par lequel le pouvoir exhibe son autorité discrétionnaire et juridictionnelle » (p. 29).

<sup>69</sup> L'autrice souligne par ailleurs que c'est dans les zones où il y a le plus d'activité extractive qu'il y a le plus de violences faites aux femmes (Segato, 2022, p. 26, p. 86).

<sup>70</sup> Segato indique ainsi qu'il n'existe pas encore de catégorie dans la juridiction pénale internationale pour qualifier la violence exercée contre les femmes en tant qu'arme de guerre (Segato, 2022, p. 216).

On retrouve les économies mafieuses, basées sur cette centralité de la violence faite aux femmes et aux enfants, dans les causes des déplacements forcés des participant·es à cette recherche. Ariel dit avoir très peur de ce que sa belle-famille pourrait faire à ses enfants et sa femme. Les menaces que Carlos reçoit sur son téléphone ciblent ses enfants. Claudia part du Mexique en raison de la violence de son conjoint, mais cette violence n'est pas réductible à l'espace domestique : en effet, elle est obligée de fuir du Mexique parce qu'elle estime que la justice de son propre pays ne pourra pas la protéger. María José et Lucía sont visées par des menaces de disparition forcée, parce qu'elles occupent un poste leur donnant accès à des informations sensibles (dans le monde de la finance et dans un cabinet juridique) que des membres du crime organisé tentent de leur extorquer. Dans le cas de María José, son mari a été menacé également ; toutefois, c'est quand elle a commencé à être visée personnellement que le couple a identifié un point tournant dans le degré de la violence exercée<sup>71</sup>. Enfin, le témoignage d'Isabel rend particulièrement compte de la centralité de la violence faite aux femmes, violence soumise à un « pacte de silence », dans la logique des économies mafieuses :

Emma : Pourrais-tu me raconter s'il y a eu un moment où tu as pensé : « ce n'est plus possible de rester au Mexique désormais ? »

Isabel : Oui, la raison pour laquelle j'ai décidé de partir du Mexique c'est parce que j'ai été victime de violence domestique de la part de mon ex-conjoint. Il y a un an et demi à peu près, j'ai déposé une plainte... Pour l'une des fois où il m'a battue, qui était quasiment une tentative de féminicide, je suis allée au Ministère public pour dénoncer et ils n'ont absolument rien fait. (*rire cynique*) Alors, j'ai été obligée de rendre mon histoire publique. Elle est devenue trop publique, au point que le gouverneur et d'autres personnes sont entrés en contact avec moi. Malheureusement, mon pays est très corrompu. Alors, bon, mon ex-partenaire avait une position de pouvoir et de richesse vraiment élevée, et donc aucune justice n'a été rendue, aussi parce que j'ai montré qu'il y a un réseau entier de femmes qui ont été violentées par lui. Et c'est là que j'ai commencé à subir des menaces du gouvernement mexicain et c'est ça qui m'a... *obligée* à fuir de mon pays.

La violence de l'agresseur s'exerce également par la dépossession économique :

Emma : Si j'ai bien compris, ton activité marchait bien avant, mais avec tout ce processus [de dénonciation], tu as tout perdu.

Isabel : Tout, tout, tout. Parce que mon ex-partenaire m'a volé mon activité aussi.

---

<sup>71</sup> La participante n'a pas souhaité détailler. Toutefois, elle identifie « son événement » (*lo mío*) comme le point tournant de la fuite.

Emma : Ah oui, OK. Il y a aussi eu ça...

Isabel : Oui, et aussi, le gouvernement ne pouvait plus me... Je ne pouvais plus faire grand-chose. Je ne pouvais même plus sortir dans la rue tranquillement. Parce que je sentais qu'ils me suivaient. Il se passait des affaires. Alors, je ne pouvais plus travailler, plus étudier. C'était très compliqué. Oui...

Dans le témoignage d'Isabel, on constate ainsi l'enchevêtrement de la violence de genre avec ce pacte de silence, soulignant l'impunité dans laquelle agissent les auteurs des violences. Or, comme je le montre ci-dessous, l'impunité ne s'explique pas par une incapacité de l'État à protéger ses citoyen·nes, mais par le fait qu'elle structure les liens entre l'État formel et le crime organisé.

### 3.2.2 *Impunité et notion d'« État défaillant »*

De manière générale, plusieurs participant·es ont évoqué le fait que les pouvoirs publics étaient impuissants face aux violences du narcotrafic. Selon Isabel et Sebastián :

Isabel : C'est ça la vérité, c'est que... enfin, moi... d'aussi loin que je me souviene, j'ai toujours entendu, j'ai toujours *su* en fait, que le gouvernement est... qu'il suit seulement ses propres intérêts, voler l'argent des impôts, entre autres, et la réalité c'est que là où on devrait investir, on n'investit pas, comme la police, donc la police à cause de ça décide au final d'aller avec les personnes... Les mauvaises personnes, parce qu'eux, ils leur donnent de l'argent. Tu vois ? Et les salaires des policiers sont très bas, donc...

Sebastián : Ils ne peuvent rien contre eux. Non, ils ne peuvent rien. [...] Ils ont des meilleures armes que le gouvernement lui-même... Ils ont les missiles, ils ont de l'artillerie, ils lancent même des grenades ici au Michoacán. Ils ont les routes, ils en font des zones minées... Ils barrent les routes et... L'aide, l'aide ne peut pas passer. Et avant d'arriver aux villages, tu as pratiquement tout le chemin qui est miné. Et ils ont des drones, là-bas, tu as beaucoup de tueurs à gages, beaucoup de personnes armées [...].

Dans ces extraits, les participant·es soulignent que les auteurs des violences agissent en toute impunité, c'est-à-dire qu'ils ne craignent pas d'être poursuivis pour leurs crimes<sup>72</sup>. La notion d'impunité peut être abordée sous différents angles, qui traduisent différentes approches de l'État en Amérique latine que l'on peut trouver dans la littérature. Le politologue américain Stephen D. Morris définit l'impunité,

---

<sup>72</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/impunit%C3%A9/42076>, consulté le 21 mai 2024.

dans le contexte du Mexique, comme « la défaillance du système judiciaire et l'inaptitude de l'État à protéger ses citoyens », dont il situe les causes dans la « longue histoire » de corruption des membres de l'État mexicain (Morris, 1999, dans Réigner-Pelletier, 2016, p. 45). Pour deux participantes, c'est en effet l'impossibilité d'avoir accès à une justice fonctionnelle, et donc l'espoir d'obtenir une réparation par des voies de recours légales, qui provoque la fuite hors du pays. Claudia, exposée à la violence de son conjoint, raconte ainsi :

J'en ai parlé avec ma mère. Vraiment, je lui ai dit ce qui se passait, que je devais... Que je devais fuir, m'éloigner de lui. Et... Elle m'a aidée avec les vols, pour tout ça et que je puisse... M'en aller le plus vite possible pour ne pas avoir... à m'expliquer, parce qu'avec le processus que j'ai voulu faire, quand mon amie m'a aidée – je n'ai pas pu déposer plainte. Parce que sa famille à lui travaillait au gouvernement. Alors ce n'était pas comme si... Je pouvais faire grand-chose. [...] C'est une de ces personnes qui sont... en fait, tu ne peux rien faire pour ton processus. Ils ne vont même pas transmettre le... Comme... Ta plainte ou quoi, non. Le processus de dénonciation n'allait pas aboutir. J'avais beau le vouloir de toutes mes forces, ça n'allait pas... ça n'allait pas aboutir. Oui.

Néanmoins, la définition de l'impunité fondée sur une idée d'inaptitude de l'État à protéger ses citoyen·nes est discutable, dans la mesure où elle part du postulat selon lequel l'État mexicain est *défaillant* dans sa mission de protéger ses ressortissant·es. Cette thèse de la défaillance de l'État en Amérique latine a été critiquée par la politologue et sociologue Leila Celis. Selon Celis, « la thèse de l'État défaillant exonère, directement ou indirectement, l'État de toute responsabilité devant la violence. N'ayant pas réussi à monopoliser la violence, l'État est, tout au plus, responsable par omission. La responsabilité par action, serait attribuée aux groupes criminels que l'État ne parvient pas à subjuguier » (Celis, 2012, p. 251). Cette théorie basée sur une séparation supposée entre deux entités, État d'un côté et groupes criminels de l'autre, est illustrée par l'expression de Sebastián : « *ils ne peuvent rien contre eux* ». Bien que la thèse de l'État défaillant porte sur le contexte colombien dans l'article cité, la synthèse qu'en propose Leila Celis est également applicable au contexte du Mexique si l'on reprend les arguments de Segato. En effet, d'après l'autrice, le postulat selon lequel l'État mexicain a pour mission de protéger ses ressortissant·es et qu'il se trouverait « défaillant » face aux groupes criminels est discutable, dans la mesure où le crime organisé est imbriqué dans l'État formel : l'impunité dans laquelle agissent les auteurs des violences n'est pas causée par une défaillance du système de contrôle judiciaire. Ainsi, « la violence n'est [...] pas sporadique et anormale (comme présentée dans les médias), mais systémique, c'est une structure gigantesque qui relie des éléments apparemment très éloignés de la société » (Segato, 2022, p. 115). La critique de la notion d'impunité par Segato met en lumière le

fonctionnement du crime organisé en tant que para-État, entraînant la généralisation de la violence (ou, de manière plus diffuse, d'une menace de violence) à l'échelle du pays.

### 3.2.3 *Fonctionnement du crime organisé en tant que paraétat*

Plusieurs participant·es décrivent comment les économies mafieuses structurent la vie quotidienne et l'organisation sociale au Mexique. Cette imbrication profonde du crime organisé et de l'État formel est soulignée par Sebastián :

[I]ls sont, les cartels sont très puissants là-bas. Et la police aussi. L'avocat m'a demandé pourquoi je n'ai pas, pourquoi je n'ai pas... Déposé plainte. [...] Il m'a dit, « pourquoi tu n'as pas tes... tes preuves ? » Pourquoi ?! Parce que si j'y vais, et que je dépose une plainte, ce seront les premiers à appeler le cartel pour leur dire que je suis allé les accuser, et c'est eux-mêmes qui vont me livrer. Moi, la police, la deuxième fois que... Qu'ils ont voulu me séquestrer, c'est la police elle-même qui m'a sorti de chez moi.

Le pouvoir paraétatique du crime organisé s'exerce sur plusieurs plans. Premièrement, il permet un contrôle généralisé de l'espace physique du territoire. Dotés de moyens humains, financiers et militaires, les groupes criminels contrôlent des zones entières, notamment avec la mise en place de barrages routiers qui font figure de postes-frontière et marquent la domination d'une « famille » (*maras*<sup>73</sup>) spécifique sur une parcelle délimitée, allant jusqu'au contrôle de la production économique. Sebastián raconte ainsi comment la production d'avocats est régulée par le crime organisé dans sa région :

Sebastián : L'usine d'emballage où je travaillais était... dans une zone, vers une sortie, [...], c'est une zone très dangereuse. Mais avant d'arriver à l'usine, on doit traverser un endroit qui s'appelle Arroyo Colorado. Et cet endroit, c'est... Il est contrôlé par les narcotrafiquants, pratiquement ! Parce que dans le Michoacán il existe plus de dix cartels, rien qu'à Michoacán. Et... Là-bas à Ario de Rosales il y en a déjà six. Et tous réclament... une taxe. Si tu as un commerce. Si tu as une auto. Si tu as... S'ils voient, s'ils voient tout simplement que tu en as la capacité économique, ils vont chercher par quels moyens te... T'en prendre. Et... Bon... Mon père étant producteur, eh bien mon père, obligatoirement, il doit... être en bons termes avec l'un d'entre eux. Avec un des cartels. Parce que... Selon la zone où se trouve ton exploitation, tout est fractionné par cartels.

---

<sup>73</sup> « Les *maras* ou *marabuntas* est le nom espagnol attribué aux gangs armés d'Amérique centrale liés au narcotrafic et à d'autres formes d'organisation militaires et mafieuses à caractère criminel, inspirés des gangs de Los Angeles » (Segato, 2022, p. 89, note 1).

Comme décrit dans l'extrait cité, les narcotrafiquants extorquent ainsi les habitant·es des territoires qu'ils contrôlent, soumettant ces habitant·es à une forme d'impôt. Les montants de cette extorsion peuvent augmenter, en particulier en cas de succès économique d'une famille ; cette situation intervient dans les récits d'Ariel et de Sebastián, soulignant que les liens entre économie et déplacement forcé ne résident pas seulement dans l'obligation de franchir des frontières internationales pour espérer accéder au travail. Sebastián souligne que la menace peut survenir quand il y a enrichissement : « *Eux, si tu as de la fortune dans ta famille et que tu ne veux pas collaborer avec eux, ils entrent chez toi, ils te tuent, ils tuent toute la famille qui est là avec toi. Et... C'est ça qui est arrivé en premier* [il parle d'un des premiers tournants qui a mené à sa fuite], *en fait, c'est que la plupart de mes amis sont déjà morts. La plupart de mes amis. Parce qu'ils n'ont pas voulu travailler avec eux* ». Plus généralement, l'extorsion opérée par le crime organisé, en tant qu'impôt, a lieu de manière régulière et s'impose comme un organe de contrôle institutionnel, appuyé sur les violences meurtrières et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Si les personnes visées n'obtempèrent pas, des menaces émergent, et des enlèvements ou des intrusions ont lieu :

Lucía : Oui, il y a comme des extorsions, par exemple les commerces... C'est comme, « donne-nous [de l'argent] tous les mois, pour que tu puisses continuer à avoir ton commerce ouvert, sinon je viens et je te crible de balles »... Euh, « je t'incendie », des choses comme ça. Alors, les dernières années, ça, c'est devenu de plus en plus présent, tu vois ? Ou le rapt d'enfants, euh... Ils emportent les petites filles pour les prostituer, par exemple. Je veux dire, tout ça augmente et la police... Ben, c'est comme, elle peut pas. Elle peut pas... Contrôler ça, en fait, tu vois ? Et parfois la police aussi est impliquée, alors, donc, il n'y a nulle part où aller, tu vois ? Je veux dire, il n'y a pas – à qui je vais le dire ? Qui va m'aider ? Donc, bon, tout ça a commencé à m'arriver à moi, et... C'est ça ».

Dans l'extrait cité, le fonctionnement paraétatique du crime organisé est souligné, tout comme l'impunité, ici décrite par Lucía comme l'imbrication de l'État et du narcotrafic (« *parfois la police aussi est impliquée* »). Le fait que le crime organisé fonctionne comme un paraétat s'appuie en outre sur la dimension généralisée de la domination des économies mafieuses au Mexique ; en effet, la mainmise des différents groupes de narcotrafiquants s'étend sur l'ensemble du territoire du pays, bien que plusieurs bandes co-existent et peuvent s'affronter (Segato, 2022, p.69). Cette emprise structure la société, capte les revenus des habitant·es des zones contrôlées, et assure sa domination par la menace armée et les disparitions forcées. En raison du caractère généralisé de la domination du narcotrafic sur le territoire, déménager dans une région différente du Mexique représente donc peu d'espoir pour les personnes menacées, bien que deux participant·es (Carlos et Lucía) aient commencé par essayer de fuir dans une autre région avant de constater que leur seule stratégie de survie possible était de fuir le pays.

Lucía : J'ai changé de... D'endroit, de lieu de vie, parce qu'ils savaient déjà où je vivais, ils savaient que j'avais des enfants... Alors j'ai dû partir, après ça a bien été durant un temps, ils m'ont retrouvée, j'ai dû m'en aller ailleurs encore, et, bon. C'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à... Nous suivre dans la rue, nous poursuivre à moto, et puis, bon, avec le pistolet... Je ne sais pas ce qu'ils allaient nous faire, mais en tout cas. Ça a été ça le point où on s'est dit « ce n'est plus possible » ... Parce qu'on ne vivait plus du tout au même endroit qu'au début, je ne sais pas comment ils nous ont retrouvés, mais – on vivait dans un autre État, et même avec ça... Je ne sais pas. Pour vrai, je ne sais pas comment ça fonctionne, mais... Ils te retrouvent.

Ainsi, les économies mafieuses au Mexique sont fondées sur l'exercice d'une violence directe (Galtung, 1969), dans la mesure où la menace de mort, d'exploitation sexuelle ou de disparition forcée s'exerce à main armée, d'un individu (un ou plusieurs des membres des différentes « familles » du crime organisé) vers un autre (les personnes qui vivent et travaillent sur le territoire contrôlé par la bande en question). Les membres du crime organisé disposent ainsi de moyens militaires qui ont été décrits par la majorité des participant·es. Cette violence directe et armée constitue de plus l'unité de base du fonctionnement du paraétat qui administre l'espace au Mexique, à travers un partage de zones entre différentes *maras* ; l'enchevêtrement du crime organisé avec l'État formel compromet en outre toute possibilité d'accéder à la justice au sein du pays, la dénonciation étant risquée. De cette façon, la violence régit la vie de toutes les personnes vivant sur le territoire mexicain, sans que ces personnes ne soient nécessairement visées elles-mêmes de manière directe. La menace sur la vie et la liberté est donc généralisée d'une part, et profondément normalisée d'autre part, insérée dans le quotidien des Mexicain·es :

Lucía : [Ma mère] prend ses précautions, mais en réalité au Mexique, eh bien on prend tous nos précautions pour tout ! Je veux dire, tu te retrouves dans des situations où tu sors dans la rue et... Tu regardes si personne n'est en train de te suivre, parce que *c'est comme ça qu'on vit. C'est comme ça qu'on vit*. En pensant à si quelqu'un est en train de nous suivre, tu vois ? C'est ça la réalité. [...] Même moi, mettons, quand je sortais tard du travail, mes enfants m'écrivaient tout le temps. Du genre, « ça va ? Où es-tu ? Tout va bien ? » parce qu'ils étaient inquiets, tu sais ? Parce que là-bas, c'est... En fait c'est très laid de vivre comme ça, mais bon... On vit – on vit comme ça. Non ? [rire]

Dans la présente recherche, ceci est illustré par le fait que les participant·es connaissent des personnes disparues et savent que cela peut leur arriver à elles aussi, d'un jour à l'autre ; Isabel déclare, par exemple, au détour d'une phrase, « *moi, la plupart de mes amies sont déjà mortes* ». Cette situation de menace généralisée et diffuse est également décrite par Lucía :

Lucía : La réalité c'est que personne n'applique de règles, donc les groupes criminels deviennent toujours plus forts et plus puissants. Et au bout d'un moment, tu ne peux plus... en fait, tu n'es plus capable de percevoir où est-ce que tu peux vivre en sécurité ou non. La réalité c'est ça. Et... Et tu entends tout le temps comme, des personnes de plus en plus proches de toi qui disent « il m'est arrivé ça », « ils ont voulu me séquestrer », « ils ont voulu séquestrer ma fille », et... bon, alors on vit avec ça, je veux dire, en se disant « et moi, à quel moment ça va m'arriver ? » tu vois ? Parce que tu ne sais pas, je veux dire, tu te mets à entendre ça de plus en plus proche de toi, dans ton groupe... dans ton cercle d'amis.

Toujours selon la typologie de Galtung (1969, p. 173), cette violence directe est donc à la fois *manifeste* (lorsqu'une atteinte physique à la vie ou à la liberté est portée) – et *latente* (la menace de la violence comme signal du pouvoir est présente de manière diffuse dans la vie des personnes). La violence des économies mafieuses se traduit ainsi par de « nouvelles formes de guerre », *informelles, et sans début ni fin* (Segato, 2022). Ces nouvelles guerres sont en premier lieu *informelles* dans la mesure où elles n'ont pas le même appareil que les conflits classiques entre États (qui sont, eux, marqués par des signaux tels que les uniformes, les drapeaux, les armistices). Elles se déploient dans un espace contrôlé par des sociétés armées, « avec la participation de forces aussi bien étatiques que paraétatiques » et génèrent des bénéfices qui alimentent non seulement l'économie souterraine, mais également l'économie formelle. En second lieu, ces guerres n'ont *ni début ni fin*, car il s'agit d'un « projet à long terme, sans victoires ni défaites concluantes » (Segato, 2022, p.83) ; dans certaines régions du monde, elles en deviennent presque une façon de vivre<sup>74</sup> (comme le dit Lucía – *C'est comme ça qu'on vit*). La dimension informelle de ces « nouvelles guerres » telles que théorisées par Segato évoque ainsi la normalisation de cette violence, à la fois directe et latente, telle qu'elle est vécue par les participant·es.

La généralisation de la violence à l'échelle du Mexique entier, telle que décrite par les participant·es et constatée par Segato, semble dès lors contraster avec les dispositions prévues par la politique humanitaire canadienne ; je développe davantage cette thématique au chapitre suivant. Il faut cependant signaler ici que la première recommandation qui est faite par l'UNHCR aux personnes mexicaines

---

<sup>74</sup> La prolifération de ce « nouveau paradigme belligérant » génère aussi une économie souterraine dont il est difficile d'estimer l'ampleur. Selon Segato, qui reprend des données de la Convention des Nations Unies, en 1994, le trafic de drogue - à lui seul - affichait déjà des recettes annuelles supérieures aux transactions pétrolières mondiales (p.113). J'ai montré plus haut que l'existence de cette économie informelle, du moins dans de telles proportions, est permise par la plus récente forme d'accumulation capitaliste dans laquelle les violences de genre occupent une dimension centrale. Or, l'autrice souligne que les richesses générées par l'économie souterraine sont interconnectées, à tous les niveaux, avec « les grands entrepreneurs et les acteurs issus de bonnes familles », soit l'économie formelle qui circule au grand jour. Les flux souterrains de l'économie étant interconnectés avec l'économie légale, l'anthropologue en conclut que toute enquête sur la corruption et la fraude en devient impossible.

menacées par le crime organisé est, le plus souvent, de déménager dans un autre État du Mexique<sup>75</sup> ; on parle alors de réinstallation interne. Cette approche localisée du crime organisé au Mexique, dont les personnes visées pourraient se prémunir en déménageant, contraste avec la perspective des participant·es qui soulignent au contraire la dimension généralisée de la domination du crime organisé, aussi bien dans l'espace que dans le temps. De leur point de vue, la seule issue possible est alors de fuir le pays.

### 3.3 *Stratégies de migration forcée autonome*

Chez les participant·es, l'identification d'un tournant dans la violence entraînant la nécessité de fuir le Mexique provoque le besoin d'élaborer une stratégie de migration<sup>76</sup>. L'élaboration de ces stratégies reflète plusieurs influences de la politique migratoire canadienne, voire du discours institué par les organisations internationales qui définissent les grandes lignes de la gouvernance mondiale des migrations. D'une part, les participant·es sont amené·es à identifier par leurs propres moyens la destination vers laquelle fuir et la voie migratoire par laquelle s'y rendre, processus que je désigne dans cette section par le terme de *migrations forcées autonomes* ; durant ce processus, les permis de travail ou d'études, communément associés à la migration volontaire, sont envisagé·es par certain·es participant·es. La demande d'asile apparaît alors pour les participant·es comme une solution de dernier recours, résultat contrastant avec les discours institués qui soulignent le caractère accessible de la demande d'asile au Canada pour les Mexicain·es, indiquant l'inquiétude du gouvernement canadien à propos de l'arrivée de « faux demandeur·ses d'asile » qui menaceraient le système social. D'autre part, le caractère diffus et normalisé de la violence exercée par les économies mafieuses complique l'identification d'un tournant suffisamment tangible pour que les participant·es estiment la fuite hors du Mexique indispensable à la survie. Cet enjeu reflète la stratégie de mise en conformité au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne et aux violences qui y sont prises en compte, dès la phase prémigratoire. En effet, mettre en œuvre une stratégie de mise en conformité à la politique humanitaire canadienne est d'autant plus crucial que les ressources matérielles investies pour la migration sont conséquentes, soulignant le risque que représente l'incertitude liée à l'issue de la

---

<sup>75</sup> J'approfondis la question des programmes de réinstallation accessible aux Mexicain·es au chapitre suivant.

<sup>76</sup> Dans cette section, j'emploie les termes de « migration », de « départ » et de « fuite du Mexique » comme des synonymes.

demande d'asile.

Cette tension entre migration autonome et migration volontaire, fréquemment amalgamées dans les discours institués, reflète l'influence de la notion de capital mobilitaire sur les stratégies des migrant·es.

### 3.3.1 Le « capital mobilitaire » : une zone grise entre pression à migrer et injonction à migrer

Selon la chercheuse en sciences politiques Catherine Wihtol de Wenden (2017), depuis les années 1990, on assiste en effet au développement de « plusieurs facteurs structurants de la mobilité mondialisée » : parmi ces facteurs<sup>77</sup>, Wenden relève l'augmentation de la diffusion d'informations via les médias et réseaux sociaux, qui contribuent à nourrir un imaginaire de la migration. De cette façon, les personnes se trouvant au Sud global sont enjointes à développer ce que Giorgia Ceriani-Sebregondi (2007) appelle un *capital mobilitaire* : ce terme désigne le fait de développer des projets migratoires comme stratégie individuelle d'adaptation et d'ascension sociale (Ceriani-Sebregondi, 2007, dans Wihtol de Wenden, 2017, p. 20). Toutefois, l'injonction à développer un capital mobilitaire, relayée par les discours institués tels que les médias et appuyée sur une diffusion promotionnelle opérée par certaines agences de placement ou de voyage dans les pays de départ<sup>78</sup> (Salamanca Cardona, 2018), vise avant tout à promouvoir des programmes de migration temporaires. D'après l'anthropologue Lucio Castracani, la promotion de ces programmes de migration temporaire repose en effet sur une rhétorique dite « gagnant-gagnant, où tant les migrants, les entreprises que les sociétés d'accueil y trouveraient leur compte » (2021, p.44). En effet, les programmes de travail temporaire s'inscrivent dans un régime migratoire « permettant aux employeurs du pays d'accueil de recevoir la force de travail migrante et de pouvoir compter sur des travailleurs et des travailleuses “acceptant” des conditions de travail que refusent les travailleurs locaux » (Castracani, 2021, p.44). Ce type de programme s'aligne ainsi sur les recommandations du Pacte pour des migrations « sûres, ordonnées et régulières » instaurées par la Déclaration de New York de 2016, car ils sont justement conçus comme des « mesures de contrôle des

---

<sup>77</sup> D'autres facteurs cités par l'autrice sont la généralisation des passeports dans les pays de départ, ainsi octroyés en plus grand nombre aux ressortissant·es souhaitant migrer de façon temporaire ou permanente hors de leur pays, et la signature d'accords bilatéraux de travail migrant temporaire entre pays du Sud global et pays du Nordglobal. Selon Wenden, les pays du Sud signataires de ce type d'accords y voient notamment l'opportunité de baisser leurs taux de chômage (Wenden, 2017).

<sup>78</sup> A titre d'exemple, on peut citer, au Québec, l'agence FERME : <https://www.fermequebec.ca>.

migrations dont l'objectif est de les maintenir dans une logique du provisoire<sup>79</sup> » (Castracani, 2021, p. 44).

Or, la force avec laquelle cette injonction à développer individuellement son capital mobilitaire circule dans les pays d'Amérique latine réside justement dans le fait que ces programmes, théoriquement prévus pour être temporaires, sont également envisagés par les candidat·es à la migration comme une voie d'accès potentielle à la résidence permanente au Canada (Depatie-Pelletier, 2008, p. 27, dans Mooten, 2022, p. 64), voire promus comme tels par l'OCDE<sup>80</sup> (2020). Ces programmes représentent donc pour les migrant·es un espoir d'une vie en sécurité, que ce soit sur le plan économique ou sur celui de l'intégrité physique. En effet, étant donné la circulation d'informations qui renforcent l'injonction à développer son propre capital mobilitaire, les personnes vivant un déplacement forcé sont poussées à trouver par elles-mêmes les solutions pour quitter le pays et accéder à la sécurité. D'après Catherine Wihtol de Wenden (2017), on assiste alors à un déplacement collectif<sup>81</sup> de personnes qui quittent par elles-mêmes des pays aux « crises longues » et multifactorielles, par des voies migratoires diversifiées en fonction de ce qui leur est accessible : migration sans statut, permis de travail temporaire (qualifiés ou non), permis d'études, etc. Dans ce contexte, les catégories migratoires fondées sur la distinction entre migration volontaire et migration forcée échouent à rendre réellement compte des trajectoires migratoires contemporaines (Whitol de Wenden, 2017).

Ce brouillement entre migration volontaire et forcée, créé par le caractère autonome des migrations, rejoint trois caractéristiques de la trajectoire des participant·es présentées ci-après, et que l'on peut relier à la notion d'agentivité migrante (Merla et al., 2020) : choisir la destination vers laquelle fuir,

---

<sup>79</sup> J'approfondis ces logiques de contrôle au chapitre 5 en présentant une contextualisation historique des programmes de travail temporaires au Canada.

<sup>80</sup> Selon le rapport *Intégrer les immigrants pour stimuler l'innovation au Québec, Canada* par l'OCDE, « [l]a situation actuelle montre que les efforts du Québec, en relation avec la volonté des entreprises de ne recruter que des personnes ayant déjà eu une expérience au Canada, se tournent plutôt vers les résidents non permanents (étudiants et travailleurs temporaires sur place). Une expérience professionnelle réussie au Canada pour ces catégories (via un emploi ou un stage) est jugée par les acteurs institutionnels et les milieux d'affaires comme un premier test d'intégration. » (OCDE, 2020, p. 31).

<sup>81</sup> Bien que la migration forcée autonome soit planifiée individuellement par les personnes, à travers l'élaboration de la stratégie migratoire que j'explique dans ce chapitre, il faut souligner que cela concerne une proportion considérable de la population en Amérique latine. Selon l'UNHCR, à la fin de l'année 2022, 21,4 millions de personnes déplacées avaient besoin d'assistance et de protection en Amérique latine. Le caractère inexorable de la migration du Sud de l'Amérique vers le Nord a été notamment visibilisé par le phénomène des caravanes migrantes à partir de 2018 ([Amnesty International](#), 16 novembre 2018). Au chapitre suivant, je reviens plus en profondeur sur la tension entre l'individuel et le collectif dans les migrations forcées contemporaines.

identifier le statut ou la voie migratoire par lesquels fuir, et enfin jauger du meilleur moment pour fuir. Ces éléments sont susceptibles d'alimenter l'imaginaire du « faux demandeur d'asile » communément associé aux demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada, dans la mesure où la migration forcée tend à être associée à la vulnérabilité des migrant·es en raison du caractère soudain et imprévisible associé aux migrations forcées, évacuant la dimension d'agentivité mise en œuvre par les personnes déplacées<sup>82</sup> (Castracani, 2021, p. 52). Pourtant, on peut relever l'influence de la politique migratoire canadienne à plusieurs égards dans les stratégies de migration autonome mises en œuvre par les participant·es, ainsi que certains traits de l'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain.

### 3.3.2 *L'identification du Canada comme lieu de vie sécuritaire et le rejet des États-Unis*

Le caractère autonome du parcours de migration forcé implique que les participant·es doivent en premier lieu identifier la destination visée, puis les voies migratoires possibles afin de fuir le Mexique. Ainsi, chez plusieurs participant·es, c'est d'abord le Canada<sup>83</sup> qui est identifié comme lieu de vie sécuritaire (bien que deux participantes, María José et Lucía, soulignent qu'elles seraient allées demander une protection dans un autre pays si le Canada n'avait pas été une option). Isabel décrit :

Emma : Et comment tu as fait ces recherches, je veux dire, par... Quels ont été tes canaux ?

Isabel : D'abord, j'ai commencé par TikTok. Euh, j'ai commencé à regarder des diffusions de créateurs de contenu, et... Et, ben c'est ça. Au début ça a été TikTok, après ça a été YouTube, après, eh bien Internet en général, plus pour... voir la stabilité économique [du Canada], et sinon entre autres, des sites Web, et puis quelques livres aussi.

Le fait que le Canada soit identifié comme un pays d'accueil potentiel pour protéger sa vie et sa liberté, mais également un pays doté de la « stabilité économique » qu'évoque Isabel, illustre la notion de circulation du capital mobilitaire présentée plus haut, renforcée par le fait qu'en 2022 et 2023, aucun

---

<sup>82</sup> Cet imaginaire est notamment alimenté par le fait que les personnes réfugiées reconnues dans les pays de persécution ou d'asile par le HCR ne choisissent pas leur futur pays de résidence permanente (UNHCR Canada, s. d.) ; comme je le développe au chapitre suivant, il s'agit d'un élément majeur dans la politique humanitaire canadienne. L'Entente sur les tiers pays sûrs reflète également cette logique, en soulignant qu'une personne qui a besoin d'une protection n'a pas besoin de se rendre jusqu'au Canada ; les États-Unis sont officiellement considérés comme « pays sûr » pour les personnes déplacées de force venant du Sud du continent. Ainsi, ceux qui souhaitent tout de même demander l'asile au Canada sont illégalisé·es et associé·es à une migration volontaire.

<sup>83</sup> Le fait que les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivent majoritairement à Montréal est lié à l'existence de vols directs depuis plusieurs aéroports mexicains. Il s'agit également des vols les moins chers ; c'est notamment ce qui a été précisé par Sebastian.

visa n'était requis pour les Mexicain·es voulant s'y rendre. Dans les témoignages et les capsules vidéo qui relaient l'injonction à développer individuellement son propre capital mobilitaire, le Canada apparaît publicisé comme un pays accueillant et offrant une certaine qualité de vie.

Emma : Tu disais que beaucoup d'information te parvenait aussi par Instagram, euh, qu'il y a beaucoup de communication, non ? Pas seulement par, mettons... Les pages du gouvernement, mais aussi par plein d'autres moyens ?

Lucía : Exactement. Oui, il y a des diffusions de créateurs de contenu, on va dire, qui... Te montrent un peu, pas exactement tout ce qui a trait à l'asile, mais oui, toutes les voies d'immigration qu'il y a pour le Canada, les façons dont on peut émigrer, comme pour étudier, pour travailler, pour... Etcetera, beaucoup de choses, et à partir de là tout d'un coup il y en a eu un sur le refuge, ils ont commencé à expliquer un peu comment c'était. Je veux dire... Ce que c'est, être une personne réfugiée, et on s'est dit bon, ben ça... ça a l'air qu'on peut... Qu'on peut s'y prendre de cette manière-là, non ? Alors... Et, bon, c'est là qu'on a commencé à se renseigner un peu plus sur le sujet et... Mais oui, c'est ça, sur les réseaux – surtout sur Instagram, c'est là que l'on a commencé à voir qu'il y avait... Oui, qu'il y avait beaucoup de contenu. Sur le Canada. Sur..., la vie, l'immigration, et plein de choses, non ?

Les récits des participant·es à propos du Canada reflètent la circulation d'un imaginaire institué fondé sur la bienveillance et la générosité de l'État canadien envers les personnes migrantes ayant besoin d'une protection. Pour María José, qui est avocate et se démarque par une attitude particulièrement formaliste<sup>84</sup> quant au droit, « *le Canada, c'est un pays qui appuie beaucoup les migrants* ». Claudia, dont la tante est réfugiée à Toronto, avait également connaissance du système de protection humanitaire qui existe au Canada. Lucía explique quant à elle que son choix de fuir au Canada s'est appuyé sur la perception qu'elle a de sa politique d'accueil et d'ouverture aux personnes ayant besoin d'une protection face à la persécution :

Pour vrai nous n'avons vu aucun autre... Je n'ai pas trouvé d'autre pays qui aurait un... Un processus de refuge aussi – enfin, je ne dis pas non plus que c'est si simple que ça, parce que c'est... C'est aussi un processus difficile. Mais en tout cas, je n'ai pas trouvé d'informations sur d'autres pays où la procédure de demande d'asile était, disons, aussi accueillante, n'est-ce pas ?

---

<sup>84</sup> J'aborde cette notion au chapitre suivant.

Ce second extrait semble souligner plus spécifiquement l'effet des stratégies de communication du Canada à l'international sur le plan de la défense des droits humains<sup>85</sup>. Cependant, des recherches approfondies seraient nécessaires afin d'identifier plus spécifiquement les modes de circulation<sup>1</sup> de cet imaginaire du Canada comme pays défenseur des droits humains dans les pays d'Amérique latine, notamment en contraste avec les États-Unis, et en lien avec la circulation généralisée d'injonction à la migration telle que je l'ai présentée plus haut. Cette piste d'analyse, bien qu'elle semble pertinente pour expliquer la logique des trajectoires migratoires contemporaines de l'Amérique latine vers le Canada, dépasse les limites de la présente recherche.

Il faut mentionner que l'image du Canada comme pays ouvert aux personnes migrantes recherchant assistance et protection, et doté de voies d'accès à la résidence permanente, se construit en opposition avec les États-Unis chez certain·es participant·es. Pour Carlos et Ariel, les États-Unis n'offrent pas la possibilité de vivre avec leurs enfants en sécurité, en raison du racisme et des tueries de masse. Le fait que les États-Unis ne soient pas vus comme sécuritaires, et ce, notamment à cause du racisme, tel qu'évoqué par Ariel, contraste avec la ligne directrice de la politique de l'Entente sur les tiers pays sûrs, basée sur l'idée que les États-Unis seraient un pays suffisamment sûr pour les personnes ayant besoin de protection<sup>86</sup>. Au contraire, pour tou·tes les participant·es qui en font mention (Lucía, Claudia, Isabel, Eduardo), les États-Unis sont associés à la seule possibilité d'une migration temporaire et illégalisée, destinée à gagner de l'argent facilement et rapidement<sup>87</sup>, sans statut légal. Eduardo décrit : « *C'est que les États-Unis, les gens y vont et... Ils savent qu'ils arrivent un jour et que le lendemain ils auront du travail. [...]* ». Il souligne que son entourage l'y enjoint :

Eduardo : Ils me disent « viens-t'en aux États-Unis. Viens-t'en ici. Illégalement ! » Et moi je dis... « Non, ça ne m'intéresse pas d'aller aux États-Unis. » Parce qu'ici, [au Canada],

---

<sup>85</sup> Historiquement, cette image du Canada comme figure de proue des droits de la personne a été en grande partie construite, d'après l'étude de Robyn Maynard (2022), par le « chemin de fer clandestin ». Il s'agit d'un réseau créé par des militant·es abolitionnistes dans l'objectif d'accompagner les esclaves du Sud des États-Unis qui fuyaient vers le Canada. Le Canada a ainsi été consacré comme pays d'accueil et défenseur des droits de la personne, notamment grâce au contraste créé vis-à-vis des politiques ségrégationnistes de son voisin du Sud. Voir le chapitre 5 pour plus de développements.

<sup>86</sup> Voir au chapitre 1 l'explication détaillée de cette politique. On peut également souligner ici que la raison d'être de cette Entente provient d'un compromis entre les États-Unis et le Canada, pour que le Canada limite la réception de personnes ayant besoin d'une protection humanitaire et en reconduise une partie vers son voisin du Sud. Cette politique permet ainsi au Canada de conserver son image de politique d'accueil humanitaire diffusée à l'international, tout en s'assurant à la fois de refouler les migrant·es non sélectionné·es, donc associé·es à l'indésirabilité (Arbel & Brenner, 2013 ; CCR, 2012).

je peux être résident et avoir mes papiers [...]. Là-bas... Pour qu'ils te donnent la résidence... Ils vont jamais te la donner.

L'extrait présenté reflète les politiques de contrôle des frontières envers les Mexicain·es qui ont été mises en place dans l'ALENA et que j'ai exposées au premier chapitre : ces politiques de resserrement du contrôle à la frontière ont en effet poussé les travailleur·ses mexicain·es vers l'illégalité, créant un contingent de main-d'œuvre vulnérabilisé et précaire aux États-Unis (Sandoval Palacios, 2017). Or, en parallèle de la pression économique à migrer vers le Nord que l'ALENA a contribué à renforcer (que ce soit légalement ou illégalement), on observe aussi l'injonction, parfois relayée par la famille des participant·es, à entamer des parcours de migration vers le Nord pour améliorer ses revenus. La circulation de l'injonction à développer son capital mobilitaire<sup>88</sup>, qui correspond dans l'extrait suivant à l'idée du « rêve américain », assure donc la reproduction continue d'une armée de réserve de travailleur·ses mexicain·es précarisé·es :

Eduardo : À un moment, ma tante m'a dit « Viens-t'en travailler à New York ». Et moi, mon objectif n'a jamais été... Moi, je n'irai jamais aux États-Unis pour travailler. Ce n'est pas mon rêve. Moi, je veux être dans mon pays, et mon pays me donne tout ce dont j'ai besoin. Moi, le jour où je vais aux États-Unis, j'irai en vacances. Non ? Mais... Je suis passé par un processus de divorce. J'étais marié. Alors quand j'ai divorcé, ma tante m'a dit « qu'est-ce que tu fais là-bas [au Mexique] ? Viens-t'en ici ». J'ai dit « Non, non. Je ne vais pas partir loin de mon pays ! Je suis bien, ici ». Mais les réseaux sociaux... Les réseaux commencent à savoir et ils commencent à... à t'appâter. Et tu te dis, bon. Je crois que ça vaut la peine de partir. Au bout du compte, ici c'est des dollars et au Mexique c'est des pesos. Et ça vaut beaucoup plus.

Dans cet extrait, Eduardo valorise le fait que vivre au Mexique lui convenait et qu'il n'y manquait de rien (« mon pays me donne tout ce dont j'ai besoin »), mais souligne que l'enjeu économique finit par l'emporter, notamment en raison de la forte inégalité entre les devises qui caractérise l'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain (Bizberg, 2015; Lapalme, 2013). Cependant, les

---

<sup>88</sup> Comme indiqué dans l'extrait, cette injonction à migrer vers le Nord n'est pas seulement relayée par les réseaux sociaux à travers des vidéos, mais également par l'entourage proche d'Eduardo. Ceci semble indiquer que l'injonction à migrer au Nord est un imaginaire institué, susceptible d'influencer le parler ordinaire des personnes mexicaines (Corten, 2008; Molina, 2007). Afin de confirmer cette hypothèse, une analyse lexicométrique du parler ordinaire des personnes mexicaines qui migrent dans l'espace nord-américain serait à réaliser. Il faudrait également comparer cette analyse à la circulation des discours institués dans les médias traditionnels ainsi que dans les médias sociaux (YouTube, Instagram, TikTok, Facebook), sur le modèle des études réalisées par André Corten et Vanessa Molina. Cette étude permettrait de mieux comprendre la manière dont se construisent les imaginaires sociaux de la migration, et contribuerait ainsi à identifier le portrait de la migration autonome forcée dans l'espace nord-américain aujourd'hui, en faisant ressortir la violence politique instituée que représente la contrainte à fuir en autonomie, sans le secours des organisations humanitaires internationales.

États-Unis ne constituent pas une option pour lui, car il revendique avant tout le souhait d'accéder à un statut légal – bien qu'il ne s'agisse pas chez lui d'une recherche de protection, comme pour les autres participant·es, mais d'une volonté d'accéder à de meilleures perspectives économiques et de viser en même temps l'obtention d'un statut permanent afin d'avoir une meilleure qualité de vie. Eduardo distingue ainsi son parcours migratoire de l'assignation au travail temporaire, et souvent illégalisé, qui constitue historiquement le régime de mobilité des Mexicain·es dans l'espace nord-américain et qui a été renforcé par l'ALENA.

On peut également lire, dans le témoignage d'Eduardo, la place des réseaux sociaux comme relais de contenu visant à promouvoir la migration vers le Nord. Comme présenté plus haut, cette injonction à migrer au Nord, favorisant la reproduction constante d'un *pool* de personnes candidates à la migration et créant une « armée de réserve » de travailleur·ses migrant·es précarisé·es, apparaît en effet relayée par une circulation considérable de contenus diffusés sur les réseaux sociaux. La circulation de ces informations renvoie à la nécessité, pour les participant·es, d'identifier quelles sont les voies migratoires accessibles afin de se rendre au Canada tout en se protégeant des menaces d'extorsion qui gravitent autour de la migration forcée autonome. Ainsi, l'enjeu crucial est de trier les informations auxquelles elles et ils accèdent et d'identifier lesquelles sont fausses. Pour cela, les participant·es mettent en œuvre plusieurs stratégies.

### 3.3.3 *Envisager le permis qualifié pour se rendre au Canada*

Certain·es participant·es ont d'abord envisagé de se rendre au Canada au moyen de permis de travail ou d'études, alors que la violence (d'un conjoint d'une part, et de membres du crime organisé d'autre part) se manifestait déjà graduellement dans leur quotidien. Claudia, qui connaissait pourtant déjà le système de demandes d'asile au Canada, réfléchissait ainsi à reprendre des études au Canada afin de s'éloigner de son conjoint, avant de finir par partir précipitamment du Mexique pour demander l'asile, car la violence de son conjoint avait atteint un point critique, « *presque une tentative de féminicide* », rendant cruciale une fuite rapide. Lucía occupait quant à elle un poste qualifié dans le domaine de la finance, qui lui est apparu initialement comme une voie migratoire possible :

Lucía : Je me souviens qu'au début je ne... C'est-à-dire, j'avais trouvé toutes ces choses sur migrer au Canada et tout ça, et je m'étais dit « bon, peut-être que je peux chercher un poste », euh... Ou voir quelles étaient les possibilités de – en fait, [...] je n'avais jamais su... ce que c'était que... Le refuge, tu vois ? Alors moi je me disais bon, je vais voir si peut-être, en postulant à un emploi... En fait, j'ai même essayé de le faire directement

depuis mon travail, puisque c'est une entreprise multinationale, de voir s'il y avait la possibilité de partir... Mais c'était vraiment trop tard, je veux dire, il n'y avait vraiment plus le temps. Aussi bien du côté de mon travail, que... Sur la page, disons en faisant tout le processus de... Postuler à un emploi, qu'une entreprise canadienne te... te sollicite et tout ça, c'est un processus qui peut durer des années. Alors moi, je n'avais aucune attente de ce côté-là, tu vois ? Alors c'est là que j'ai commencé à aller voir ce qu'était l'asile et tout ça. Et comme je te dis, au début, on s'était dit : « bon, on va garder ça en tête », comme option, comme « voyons ce qui se passe ... ».

Pour certaines personnes dont la vie et la liberté sont menacées et qui ont les moyens d'accéder à des voies migratoires plus qualifiées, la demande d'asile n'est parfois pas la première option, mais le dernier recours. Carlos regrette ainsi de n'avoir pas pu se rendre au Canada par le biais d'un permis de travail :

Carlos : Il y a des milliers d'options pour venir au Canada... Avec un contrat. Moi, si j'avais pu avoir le temps de faire des recherches, je te dis, peut-être que j'aurais déposé ma candidature pour un travail. Je sais que ça te prend plus de temps, je sais tout ça, mais... Tu as un permis de travail fermé, peut-être, mais tu obtiens une résidence permanente plus vite, et... Une sécurité plus stable que là, que tu ne sais pas ce qui va se passer, non ?

Sebastián envisageait également le permis de travail temporaire comme voie migratoire afin de fuir la menace. Cependant, il souligne ici le manque d'accessibilité de ces voies migratoires, en raison des délais accrus qui y sont associés et de la complexité du processus de sélection :

Emma : Est-ce que toi tu connais le permis, le programme de travail temporaire ?

Sebastián : Oui, mais vu comment les choses sont arrivées, je n'ai eu le temps de rien. Pour... Pour tout arranger, j'ai eu moins d'un mois, quasiment. Parce que je n'ai pas voulu laisser mon travail abandonné derrière moi comme ça. [...] Et, et c'est très difficile, parce qu'ils cherchent par profession (- Oui, c'est vrai). Ils vont pas faire venir – ils vont prendre, ils vont toujours prendre une personne qui est déjà préparée, qui a déjà une carrière... Une carrière ou... Quelque chose, quoi.

Dans la même veine, Lucía relève également le caractère inadapté du système à points en ce qui concerne les permis d'études et de travail qualifié.

Lucía : Par exemple, lors de mes recherches, j'ai vu que pour venir étudier, il faut... Il faut payer, évidemment, par exemple, des frais de scolarité. Non ? Pour une année entière, et aussi, tu dois prouver que tu as assez d'argent pour une année, même si tu ne vas pas le dépenser, mais tu dois l'avoir – donc, parfois c'est très compliqué, n'est-ce pas ? Surtout, je veux dire, les gens ne vont pas... C'est beaucoup d'argent au Mexique, donc c'est compliqué, hein ? Ou par exemple le travail, il faut... Il faut trouver une entreprise qui

veille bien te faire venir, ou par exemple le *Express Entry*, c'est ça ? C'est quelque chose qui... C'est, c'est, c'est un processus dans lequel tu t'inscris, en fonction de ton... Euh, de ton anglais, de tes compétences, de ton âge par exemple, ils te donnent des points et ainsi de suite, pour... Si tu parles anglais, si tu parles français... [...] Quel âge tu as, etcétera. Par exemple, quand tu vieillis, tu perds des points donc tu dois les compenser par autre chose. Alors c'est ça, j'ai l'impression que c'est comme un peu injuste, non ?

Les permis qualifiés, s'ils sont envisagés par certain·es participant·es, sont donc basés sur un système d'évaluation inadapté aux réalités des personnes provenant du Sud global ; j'expose au chapitre 5 les modalités de contrôle des « migrant·es indésirables » et leur construction historique. Ces permis sont par ailleurs trop coûteux et longs à obtenir, ce qui a mené Lucía à se tourner vers la demande d'asile en deuxième option. Pour d'autres participant·es, ces permis de travail sont connus, mais écartés d'emblée, car la prise d'information se fait alors que la violence a déjà atteint un point qui force les personnes en question à fuir le plus vite possible, ce qui les conduit à identifier le statut de demandeur d'asile comme l'unique issue.

### 3.3.4 *Stratégies de mise en conformité déployées en amont du départ*

Le processus d'identification de la demande d'asile est distinct selon les participant·es. Plusieurs en ont pris connaissance par le biais de réseaux sociaux et de création de contenu en ligne, notamment par des avocat·es. Lucía résume ainsi le processus :

Lucía : Hmm... Eh bien, en cherchant, je veux dire en googlant, très vite tu commences à voir comme... De l'information, ou par Instagram, par exemple, on a commencé à voir des canaux d'avocats d'immigration qui disaient plus ou moins ce qu'était un réfugié, ce que ça peut être, etcétera, alors apparemment beaucoup de gens arrivaient... Ici. À Montréal. Et... Et, bon, on s'est dit, « on va commencer à faire des recherches » et on s'est dit « OK, là-bas c'est sûrement bien ».

Deux des participant·es, Ariel et Sebastián, n'ont pas précisé comment ils avaient pris connaissance du statut de demandeur·se d'asile. María José, avocate de formation, connaissait déjà le statut de demandeur d'asile avant de vivre des menaces ; c'est également le cas de Claudia, dont la tante est une personne réfugiée réinstallée à Toronto. Carlos s'en est tenu à consulter la page du gouvernement du Canada à propos du processus de la demande d'asile. Enfin, Eduardo a quant à lui identifié le statut de demandeur d'asile seulement à son arrivée à l'aéroport de Montréal. Il dit s'être joint à une file d'attente

repérée à l'aéroport, alors qu'il comptait initialement entrer comme touriste : c'est le seul participant à n'avoir pas élaboré de stratégie en amont pour s'assurer de recevoir une assistance et une protection.

Chez sept participant·es sur huit, identifier la demande d'asile s'accompagne de l'élaboration d'une stratégie de mise en conformité anticipée au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne. L'élaboration de cette stratégie suppose ainsi un processus de prise d'information par plusieurs canaux, d'une part afin de comprendre quels motifs sont susceptibles d'entrer dans la définition d'une personne réfugiée au Canada, d'autre part afin de discerner l'information correcte parmi les informations erronées, voire les tentatives d'escroquerie. Cette stratégie de mise en conformité reflète l'importance cruciale de réduire l'incertitude liée à la demande d'asile au Canada, notamment en raison de l'investissement économique conséquent que représente la migration autonome.

#### 3.3.4.1 Évaluer les chances de prise en compte du besoin de protection

Lorsque la demande d'asile est identifiée par les participant·es comme une voie migratoire possible, une stratégie visant à identifier au mieux le contenu de la définition du refuge au Canada est mise en place, et ce, avant même le départ. Ce processus de mise en conformité aux cadres juridiques de la politique migratoire canadienne implique, pour certaines participantes, un investissement financier : Claudia, María José et Isabel ont consulté des avocats à distance. Pour Isabel, l'accès aux avocat·es est initialement passé par son réseau de contacts :

Isabel : J'ai beaucoup, mais *beaucoup* d'amis à Toronto. Alors je leur ai demandé, « dis, tu as fait comment ? » Et... Et j'ai parlé avec leurs connaissances qui avaient également demandé le refuge. Des demandeurs d'asile. Alors, ils me disaient plus ou moins comment c'était... Comment ça se passait. Comment c'est. Parce qu'il n'y aura jamais une vidéo YouTube qui va te dire spécifiquement comment sont les choses avec l'asile. Il n'y a pas beaucoup d'information là-dessus.

E: Donc il y a des vidéos YouTube à propos de tout ça, mais avec de l'information... Incomplète, ou fausse ?

Isabel : Non..., Oui ! Oui, avec de l'information, mais qui te laisse à la fin avec plein de doutes. Alors moi, j'ai pris le temps de contacter ces amis-là. [...] Après, j'ai parlé avec un avocat d'immigration. De Toronto. Qui a été celui qui m'a le plus... Accompagnée.

Ainsi, même si de nombreuses informations circulent en ligne et par le bouche-à-oreille, elles sont diffuses et complexes. Elles requièrent, pour les personnes qui le peuvent, de s'offrir les services d'avocat·es. En effet, la conformité aux cadres juridiques de la politique migratoire canadienne est nécessaire à anticiper en raison de l'investissement accru que la migration autonome représente dans la vie des participant·es, et du danger d'être assigné·e à une migration en réalité motivée par des motifs économiques (donc frauduleuse et susceptible d'entraîner le rejet de la demande d'asile). Lucía raconte ainsi son processus :

Parce que oui, au début, quand j'ai lu cette définition, j'ai dit « Eh bien, je ne sais pas si notre cas entre là-dedans ». Parce que... Eh bien, je ne sais pas. Je veux dire que ce que j'ai vécu, je l'ai vu comme de l'extorsion. De la violence ou des menaces. Ou des choses comme ça. Bien sûr, plus tard, quand nous avons vérifié avec, avec un avocat de l'immigration là-bas, euh... il nous a donné comme, un autre, il nous a dit qu'il y avait... *refugiado* et *asilado*<sup>89</sup>, ou quelque chose comme ça. Qu'il y avait deux concepts, quoi. Ensuite, il nous a expliqué dans quel cadre entrait notre procédure – enfin, notre cas... Et la raison pour laquelle oui, on pouvait bien venir. Parce que si, je veux dire, si nous consultations un avocat avant de venir ici, c'était pour être sûrs de ne pas venir comme... Comme ça, parce que, bien sûr [...] – je veux dire, pour moi, ce n'était pas la même chose pour moi de venir seule, et de voir ce qui se passait, que si... Je veux dire, je venais avec toute ma famille, avec mes enfants, je ne pouvais pas prendre ce risque... D'arriver peut-être jusqu'ici et que, non, tu vois ? Donc, si on a consulté un avocat avant, et il nous a expliqué que... Comment notre cas pouvait être pris en compte. Mais oui, moi quand j'ai fait mes propres recherches et que j'ai lu [la définition du statut de réfugié], j'ai dit : « Eh bien, je ne sais pas ! »

Pour d'autres, la prise d'informations préalable à la migration se fait sur le site du gouvernement canadien. Carlos, qui a marqué durant l'entrevue sa distance avec la diffusion de contenu sur les réseaux sociaux à plusieurs reprises, précise : « *toute l'information qui est sur l'internet du... Du Canada, elle est réelle, elle est véridique. Bon, moi, je ne suis pas allé chercher des choses sur comment... Enfin si, comment demander le refuge et tout ça si. Pour voir quelles possibilités j'avais. [...]* Tout le monde a accès à cette information. Sur « *gobiernodecanada.ca* », non ? » Contrairement à d'autres participant·es, Carlos n'a pas indiqué avoir consulté un·e avocat·e et ne semble pas en avoir eu l'opportunité en amont de son départ. Cependant, tou·tes les participant·es n'évoquent pas la même clarté de l'information sur laquelle insiste Carlos, qui s'inscrit de cette façon dans une forme de volonté

---

<sup>89</sup> Les deux types de statut auxquels Lucia fait référence dans cet extrait semblent correspondre à la distinction opérée dans la LIPR au Canada (2002) entre les « réfugiés au sens de la Convention » et les « personnes protégées à titre humanitaire », qui doivent quant à elles démontrer que leur situation individuelle est particulièrement à risque, et rend dangereux le retour dans le pays de départ. J'approfondis ces notions au chapitre suivant.

d’agir en conformité dès la prise d’informations (aller directement sur le site officiel et « *ne pas croire ce qu’on raconte* » sur les réseaux sociaux). Eduardo déclare quant à lui que la complexité de l’information qui est accessible publiquement en espagnol sur le site web de l’IRCC, et qui présente les différentes voies migratoires existantes, serait délibérée ; elle permettrait d’opérer un tri entre les candidat·es à la migration les plus qualifié·es, et les autres, moins « désirables ».

#### 3.3.4.2 Déterminer quand fuir

Compte tenu de la normalisation de la violence au Mexique, il semble plausible d’affirmer que le fait que pour les participant·es, anticiper la conformité au statut de demandeur·se d’asile<sup>90</sup> afin que l’investissement ne soit pas vain implique également une autre stratégie : jauger quel est le bon tournant pour fuir. L’évaluation d’un tournant dans la violence renvoie à la nécessité qu’ont les participant·es d’analyser leurs chances d’adéquation à la définition du réfugié·e (ou de la personne à protéger à titre humanitaire) une fois arrivé·es au Canada. Or, le caractère diffus et latent de la violence des économies mafieuses complique l’estimation d’un stade auquel les menaces sont suffisamment critiques pour qu’il soit légitime de demander l’asile au Canada. Par conséquent, il s’agit de peser le pour et le contre entre la dangerosité des menaces à leur vie, et l’incertitude liée à la crédibilité de leur besoin de protection :

Lucía: Alors, on a vu cette option, que le Canada était un pays plutôt sûr. Non ? Comme, avec une meilleure qualité de vie. Alors, on a vu ça, mais on s’est dit : on va sûrement pouvoir – je veux dire, c’est ça, en changeant de maison, disons, en disparaissant de leur champ de vision, euh... Ils vont arrêter de nous rechercher ou quelque chose comme ça. Et après il nous est arrivé autre chose. Alors on a dû... ben, une bonne fois pour toutes, se dire « bon, on doit s’en aller », non ? Alors, c’est à peu près à ce moment que... C’est-à-dire, en juin. Tout est allé très vite.

Claudia évoque ainsi l’incertitude quant à son propre cas face à la définition du statut de réfugié, qui a semé chez elle des doutes sur sa légitimité à s’enfuir au Canada malgré la montée en intensité des violences du narcotrafic au Mexique en général, et son propre vécu d’agression en particulier :

Claudia : Je crois qu’en ce moment, les gens... Je m’en suis rendu compte en suivant les nouvelles... Je les écoute, et je me dis, ces gens sont de plus en plus... Fous. Ils sont de plus en plus fous et... Je ne sais pas si tu dois attendre qu’ils te tuent, littéralement, pour pouvoir fuir. Alors, moi, je ne sais pas ce qui se serait passé si j’avais continué à laisser

---

<sup>90</sup> Rappelons que les personnes mexicaines qui demandent l’asile au Canada le font seulement une fois arrivées à l’aéroport de destination. Il s’agit donc bien d’une anticipation : la demande d’asile est déposée une fois que toutes les ressources matérielles ont déjà été engagées.

faire. Ou disons, à quel point je dois laisser des choses arriver pour pouvoir fuir ? Ça... je me le suis demandé. Euh... Je crois que ça dépend de... Des histoires, de l'histoire de chaque personne.

Pour les participant·es, il s'agit donc de jauger deux risques et de trouver le bon compromis : d'une part, la violence doit être suffisamment critique, tangible, et être survenue à plusieurs reprises (y compris après un déménagement dans une autre région du Mexique) pour que le cas de demande d'asile puisse avoir des chances d'être accueilli par le Canada. Cet élément est parfois confirmé par les avocat·es que certain·es participant·es, comme Isabel ou Lucía, ont pu consulter en amont du départ. D'autre part, il s'agit de fuir avant que la violence devienne mortelle. L'identification du bon point d'équilibre entre les deux enjeux est donc cruciale ; elle est de plus renforcée par le coût matériel considérable du projet migratoire, qui représente de plus un investissement risqué en raison de l'incertitude liée à la demande d'asile.

### 3.4 *Le coût de la migration forcée*

Les discours institués sur les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada, exposés en introduction, tendent à mettre en relief l'idée qu'il s'agirait d'un projet migratoire motivé au moins en partie par des aspirations d'amélioration de perspectives économiques, et pour cette raison, frauduleux. Or, plusieurs participant·es soulignent au contraire l'investissement matériel considérable que représente pour eux la mise en œuvre d'un parcours de migration autonome. Pour celles et ceux, évoqué·es plus haut, qui ont les moyens de consulter un·e avocat·e (et se démarquent donc par leur appartenance à une catégorie socioéconomique favorisée), le coût d'une demande d'asile commence avant le départ du Mexique. Isabel souligne justement que ce processus l'a considérablement appauvrie matériellement : « *à ce moment-là, financièrement ce n'était pas le meilleur moment, pour vrai, fuir et ne plus rien avoir, parce que c'est payer des avocats, c'est payer beaucoup de choses [...] Pour vrai je suis arrivée ici au Canada sans rien (rires)* ».

La complexité de l'information qui circule concernant la demande d'asile au Canada provoque en outre l'essor d'un continuum d'acteurs, formels ou informels, qui gravitent autour de la migration forcée autonome et proposent des contenus en ligne et/ou des services destinés à la faciliter, voire prendre en charge le processus migratoire au complet, moyennant des frais. Ce continuum va ainsi des témoignages de personnes migrantes, jusqu'aux vidéos didactiques proposées par des personnes se présentant comme avocat·es spécialisé·es dans le droit de l'immigration canadien. Dans cet univers de promotion du capital mobilitaire, qui imprègne également les stratégies de migration forcée autonome,

on retrouve des agences de voyages offrant de guider les personnes ayant un projet migratoire face à la complexité des normes administratives et juridiques canadiennes. Plusieurs participant·es soulèvent l'enjeu de se protéger des agences de voyage et avocats frauduleux qui promeuvent des services d'aide à la migration. Isabel décrit : « *Les agences, je ne suis pas allée en consulter parce qu'au Mexique ils t'arnaquent, et j'ai connu beaucoup de gens qui avaient été arnaqués [...]. Je savais qu'on cherchait à nous arnaquer, et j'ai pu le confirmer en arrivant ici [à Montréal] ».*

Comme exposé en début de section, en Amérique latine, la diffusion de l'injonction à construire et mettre en œuvre un capital mobilitaire, doublée de la pression à la migration induite par la violence du narcotrafic et de l'État, ainsi que le manque de perspectives économiques, a ainsi mené au développement d'un spectre d'acteurs périphériques générant un marché de la migration autonome forcée. On voit ainsi se développer un grand nombre d'agences de voyages qui ont « pignon sur rue » dans les pays du Sud global, jusqu'à la multiplication de réseaux de passeurs visant à « dépanner » les personnes immigrantes, notamment face au durcissement croissant des frontières dans les pays du Nord (Wihtol de Wenden, 2021). Toutefois, le réseau d'arnaques gravitant autour de la migration forcée n'intervient pas seulement dans les phases de « fermeture » de la politique migratoire canadienne. Il intervient aussi dans les parcours de migration légalisés, notamment en raison de la complexité et de la profusion des informations disponibles en ligne. L'autorisation de voyage électronique (AVE), censée être accessible librement à toute personne mexicaine disposant des moyens financiers d'acheter un billet d'avion, de se procurer un passeport et d'accéder à une connexion Internet<sup>91</sup>, fait ainsi l'objet d'escroqueries :

Emma : et avant de partir, tu savais qu'il n'y avait pas la question du visa ?

Sebastián : J'avais fait mes recherches sur tout ça... Ah oui, parce que j'avais commencé à faire des recherches sur tout ce qu'il fallait [comme documents pour entrer au Canada] et... Et il y a des agences qui te font l'AVE et j'ai demandé. Écoute, juste l'AVE, hein ? Tu sais qu'ils te facturent ça mille pesos [80\$CAD] ? (il claque la langue pour exprimer le doute). J'ai dit, « mille pesos ?! Ben non, je peux faire mes recherches moi-même », et là ça m'est revenu à 70 pesos ! Et moi j'étais de même, « quoi ?! Sept dollars ?! Nooon... ! ».

---

<sup>91</sup> Accessible à tou·tes, à l'exception des personnes judiciairisées ou soupçonnées de représenter un « danger » pour le Canada (l'idée de « danger » renvoyant ici à l'un des deux motifs d'indésirabilité).

Alors que les discours institués du Canada tendent à souligner le fait que beaucoup des demandes d'asile des Mexicain·es seraient des migrations opportunistes et facilitées par l'absence de visa, ces extraits renversent la perspective et mettent en avant le fait que la complexité du processus de migration forcée autonome génère une économie de prédation sur les personnes déplacées, dont il faudrait analyser l'envergure plus en profondeur<sup>92</sup>. En outre, migrer en vue de demander l'asile au Canada représente également un investissement économique considérable pour les participant·es : bien qu'elles et ils n'aient pas de certitude que leur demande d'asile sera favorablement accueillie, elles et ils sont contraint·es d'abandonner leurs possessions. Ceci se retrouve dans le témoignage de Sebastián, qui souligne que dans sa ville, « ... *Tout le monde, beaucoup de gens laissent leurs maisons... Ils n'en ont plus rien à faire, même récupérer leurs affaires, rien* ». La migration forcée induit donc un processus de « domicide », que ce soit parce que les personnes doivent fuir précipitamment en laissant toutes leurs possessions derrière, ou bien parce qu'elles doivent s'en séparer afin de réunir l'argent nécessaire pour un billet d'avion :

Lucía : Alors la réalité c'est que... Eh bien, c'est quand on s'est dit « OK, on va regarder les vols », et tout ça, à ce moment-là oui, les économies et tout, on a tout investi dans les vols. Et... ben, on a apporté peu de choses avec nous, en vérité on en a laissé une bonne partie là-bas puisqu'on ne pouvait pas tout emporter, et puis bon... C'est ça, enfin, comme on avait déménagé, on n'avait pas déménagé avec toutes nos affaires, en espérant que tout ça soit temporaire et qu'on pourrait revenir... dans notre maison où on vivait. Mais bon, c'est là qu'on n'en a plus eu... L'occasion, non ? Alors, c'est ça, c'est ça qui s'est passé.

Lucía met de plus en lumière la baisse de moyens qui s'opère dès l'arrivée au Canada : « *Bon, nous avions un peu d'épargne, mais ici cette épargne est en train de partir... Ce n'est pas pareil, non ? Enfin, là-bas ça peut paraître beaucoup d'argent, mais la réalité c'est qu'ici, ce n'est pas tant. Alors, clairement, les économies sont en train de se terminer et... Et, c'est ça* ». Comme je l'analyse au chapitre 5, l'appauvrissement généré par la migration forcée autonome va également déterminer les trajectoires d'insertion sur le marché du travail au Canada des participant·es, et, en fin de compte, influencer leurs stratégies d'accès à la résidence permanente.

Ainsi, bien que les participant·es jouissaient d'une situation économique selon eux plutôt favorable,

---

<sup>92</sup> Bien que les participant·es disent être parvenu·es à éviter les tentatives d'extorsion, certaines personnes rencontrées par les participant·es ont bel et bien payé des sommes importantes, comme en témoigne Sebastián : « *Mes amis, on leur a extorqué 50 000 pesos [environ 4000 dollars canadiens] pour arriver ici [...] et on leur a même demandé de s'enregistrer, d'enregistrer une vidéo où ils remercient la personne qui les a extorqués pour qu'il ait des références au Mexique !* ». Une recherche plus approfondie serait à mener pour mieux comprendre l'ampleur de ce type de marché au Mexique aujourd'hui.

voire très confortable, la migration est coûteuse et la recherche de protection se fait donc au prix d'un appauvrissement. Sebastián déclare avoir liquidé la totalité de son entreprise, ce qui lui a permis de financer son voyage « *par lui-même* ». Claudia dit quant à elle s'être fait aider par sa mère pour payer son billet d'avion. Plutôt que de représenter une opportunité de développement économique, la demande d'asile semble donc au contraire constituer, pour les participant·es, le dernier recours. Le fait qu'elles et ils soulignent le coût engagé et la perte qui y est associée rejoint les résultats présentés en début de chapitre, qui montraient que les participant·es ne seraient pas parti·es du Mexique si ce n'avait été leur seule option pour protéger leur vie. L'incertitude associée au parcours de migration autonome en vue de demander l'asile souligne de plus l'importance cruciale de développer une stratégie en amont du départ afin de s'assurer d'entrer en conformité avec le cadre juridique du système d'octroi de l'asile au Canada.

### 3.5. Conclusion du chapitre

Les discours institués portant sur les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada mettent de l'avant l'accès facilité à la demande d'asile, constituant une voie migratoire ouverte par laquelle les Mexicain·es sont susceptibles d'accéder au système social canadien et de venir y travailler sans avoir été préalablement sélectionnés à cette fin. On retrouve dans cet imaginaire du faux demandeur d'asile la notion d'*asylum shopping* propre à l'imaginaire néolibéral (Moore, 2013). Ce concept désigne le fait d'élaborer un projet migratoire volontaire en comparant les avantages des différents pays de destination visés, le tout au moyen d'une demande d'asile. La notion d'*asylum shopping* soutient donc un discours institué dont la fonction est de renvoyer les migrant·es qui mettent en œuvre une stratégie de migration autonome à la catégorie des « indésirables », car ce processus d'anticipation serait contraire à la nature forcée du déplacement et correspondrait en réalité à une stratégie d'ascension économique et sociale (renvoyant à la notion de capital mobiliaire). Or, les résultats présentés dans ce chapitre soulignent l'influence des discours institués prônant les perspectives économiques au Canada (à travers la promotion des permis de travail et d'études comme une voie potentielle d'accès à la résidence permanente), ainsi que le caractère accueillant du Canada envers les migrant·es, sur les stratégies des participant·es. Si les difficultés d'accès à ce type de programme mènent les participant·es à se tourner vers la demande d'asile, leur stratégie initiale de migration au Canada n'en demeure pas moins fondée sur l'utilitarisme économique et le capital humain. Cette stratégie apparaît en outre influencée par le coût économique associé à la migration par le biais de la demande d'asile, coût rendu d'autant plus crucial par l'incertitude que comporte l'issue de la demande d'asile, et exposant les participant·es à une

dynamique d'appauvrissement ; j'approfondirai ce dernier point au chapitre 5 en analysant la centrifugation des demandeur·ses d'asile vers le travail migrant précaire au Canada.

Pour toutes les raisons présentées ci-dessus, développer une stratégie en amont du départ est central pour les participant·es, non pas pour contourner les cadres juridiques de la migration – comme suggèrent les discours institués fondés sur l'idée de l'*asylum shopping* -, mais au contraire, pour s'assurer d'y être conforme. Cette stratégie de conformité transite aussi bien par l'identification des cas pris en compte par le système d'octroi de l'asile au travers de plusieurs canaux d'information, supposant parfois un investissement financier, que par le fait d'évaluer le bon moment pour fuir. La stratégie de mise en conformité anticipée aux cadres juridiques de la politique migratoire canadienne est non seulement indispensable en raison du caractère vital de l'accès à la résidence permanente, mais elle l'est aussi considérant l'investissement économique conséquent que représente la migration autonome, d'autant plus dans les cas de migration forcée où les possessions sont laissées derrière soi et où l'issue de la demande d'asile demeure incertaine.

Ainsi, avant même le départ, la question cruciale de la stratégie des participant·es est celle de la crédibilité de la demande d'asile. Or la normalisation de la violence au Mexique, profondément insérée dans le fonctionnement courant des institutions et de l'économie ainsi que dans la vie quotidienne des participant·es (jusqu'à atteindre un point de non-retour qui provoque leur migration forcée), soulève la question de l'invisibilisation des violences exercées par les économies mafieuses. Si cette invisibilisation semble en partie avoir été induite par la construction de l'ALENA elle-même (Durazo Herrmann, 2018; Lapalme, 2013), elle apparaît également générée par plusieurs caractéristiques de la politique humanitaire canadienne, notamment à travers plusieurs spécificités de cette politique concernant le Mexique. Le chapitre suivant examine ainsi les fondements de la politique humanitaire canadienne afin d'en analyser l'influence sur les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es, une fois ceux-ci parvenus sur le territoire canadien.

## CHAPITRE 4

### POLITIQUE HUMANITAIRE CANADIENNE

À leur arrivée sur le territoire canadien, les personnes qui ont fui le Mexique afin de demander assistance et protection au Canada déposent une demande d’asile auprès d’un bureau aéroportuaire de l’ASFC, qui fait passer à la personne une entrevue de recevabilité afin de vérifier, notamment, ses antécédents criminels et son identité<sup>93</sup>. Si la demande d’asile est reconnue recevable, les personnes sont invitées à soumettre leur Fondement de la demande d’asile, document indiquant le motif de leur demande et détaillant les événements vécus<sup>94</sup>. Elles deviennent ainsi juridiquement demandeur·ses d’asile pour une durée d’environ deux ans, jusqu’à la tenue de leur audience (IRCC, 2024d). Dès lors, l’enjeu central devient la crédibilité de la demande d’asile telle qu’elle sera déterminée par la ou le commissaire de la CISR à l’issue de l’audience. Bien que j’aie initialement exclu le thème de la production du témoignage de mes questions de recherche et d’entrevue pour des raisons de faisabilité et de confidentialité, la crédibilité de la demande et, plus largement, la mise en conformité des participant·es au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne, se sont ainsi imposées comme des thématiques centrales. La notion de crédibilité est l’élément premier sur lequel repose le mécanisme de la politique humanitaire canadienne, qui va permettre à un·e commissaire de l’immigration de déterminer si la demande doit être accueillie ou bien rejetée : il importe donc de revenir sur les fondements politiques de cette notion.

Dans la première partie de ce chapitre, je commence par introduire tout d’abord le contexte d’adoption de la politique humanitaire canadienne. J’analyse également les fondements politiques sur lesquels la notion de crédibilité s’est construite dans le droit international moderne, à travers l’adoption de la définition moderne du refuge par la Convention de Genève de 1951 et les deux éléments clefs sur lesquels elle se fonde : l’universalité et l’individualité. Dans un second temps, je poursuis l’analyse introduite au premier chapitre de ce mémoire, en montrant comment le droit souverain de chaque État

---

<sup>93</sup> Les personnes aspirant à demander l’asile, mais considérées par l’agent·e de l’ASFC comme une menace potentielle pour le Canada peuvent, à ce moment, être détenues administrativement. Il n’existe pas de limitation de durée à cette détention. Voir les travaux de Camille Bonenfant-Martin (2018) et de Louis-Philippe Jannard (2023) pour des explications approfondies de la détention des personnes migrantes.

<sup>94</sup> Afin de produire ce document, les demandeur·ses d’asile peuvent bénéficier d’une aide juridique ou des services d’avocat·es ou de consultant·es privé·es. Il existe également un accompagnement fourni par le PRAIDA. Toutefois, cet accompagnement n’est pas obligatoire ni systématique et certaines personnes soumettent leur témoignage sans appui extérieur.

à contrôler ses frontières vient limiter la portée théoriquement universelle des instruments de protection humanitaire.

Dans la deuxième partie, je me centre sur les traits saillants de la politique humanitaire canadienne : j'expose la manière dont le discours institué de la bienveillance et de la générosité canadienne s'articule avec un paradigme de présélection externalisée des personnes à protéger depuis un « *pool* d'outre-mer » (Moutnz, 2010, dans Martin, 2019, p. 152). Je démontre enfin en quoi ce fonctionnement de la politique humanitaire canadienne induit une forme de retour à la catégorisation par groupes prédéterminés, dont les Mexicain·es apparaissent invisibilisé·es et dont la seule possibilité pour accéder à la réinstallation<sup>95</sup> est de demander l'asile après un parcours de migration autonome. J'éclaire les enjeux d'une telle invisibilisation en revenant sur les discours institués canadiens qui valorisent le Mexique en tant que partenaire de réinstallation humanitaire du Canada et des États-Unis, permettant d'endiguer la progression vers le Nord d'autres personnes déplacées de force arrivant du Sud du continent américain.

En troisième partie, j'analyse le système de détermination des demandes d'asile des Mexicain·es par la CISR et son influence sur la relation qu'entretiennent les participant·es avec le droit international des réfugié·es et la politique humanitaire canadienne. Pour cela, je m'appuie sur trois concepts issus de la sociologie du droit (García Villegas, 2009) afin de définir trois postures qui ont émergé des entrevues : la posture formaliste, la posture réformiste et la posture réaliste. Je montre de quelle manière ces trois postures traduisent en fin de compte, chacune à leur façon, une stratégie de mise en conformité au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne. Néanmoins, pour certain·es participant·es, les limites identifiées dans la politique humanitaire canadienne ou bien la dimension arbitraire de sa mise en œuvre les mène à conclure que la crédibilité de leur besoin de protection ne suffit pas, ouvrant la voie à une stratégie d'accès à la résidence permanente qui dépasse le cadre juridique de la politique humanitaire canadienne, pour faire réintervenir la question du travail migrant. En analysant la relation des participant·es à la politique humanitaire canadienne dans ce chapitre, j'expose ainsi le point de départ

---

<sup>95</sup> « La réinstallation est le transfert organisé de réfugiés du pays où ils ont demandé l'asile vers un autre pays qui a accepté de les accueillir, de leur accorder le droit de résidence permanente et, éventuellement, de leur donner la chance d'obtenir une nouvelle citoyenneté. » (UNHCR, s. d.). URL : <https://help.unhcr.org/canada/fr/refugee-resettlement-to-canada/#:~:text=La%20r%C3%A9installation%20est%20le%20transfert,d'obtenir%20une%20nouvelle%20citoyennet%C3%A9,consulté le 30 juillet 2024.>

de différentes stratégies d'accès à la résidence permanente qui seront exposées au chapitre suivant, le dernier de ce mémoire.

#### 4.1 *La catégorie humanitaire, forme d'exception au principe de sélection de l'immigration*

Afin d'éclairer l'influence de la politique humanitaire canadienne sur les stratégies d'accès à la résidence permanente, il faut avant tout revenir sur les fondements politiques du « mythe national de la bienveillance et de la tolérance » (Maynard, 2018, p. 8) qui caractérise la politique humanitaire au Canada. Dans ce qui suit, j'analyse de quelle façon cette politique coexiste avec la persistance d'un paradigme de sélection de l'immigration, en dépit du fait que les engagements humanitaires du Canada sont censés s'inscrire dans une forme d'exception à la souveraineté du Canada en matière de contrôle des frontières (Dauvergne, 2008, p. 53).

Selon la sociologue Robyn Maynard (2022), le récit du Canada comme terre d'accueil et figure de proue mondiale de la protection des personnes persécutées est constitutif de l'histoire même du Canada en tant qu'État-nation. Dans son ouvrage *NoirEs sous surveillance (Policing Black lives)* ([2016] 2022), Maynard montre la place centrale d'un discours institué du gouvernement canadien<sup>96</sup> mettant de l'avant « le “havre sûr” offert par le Canada aux esclaves en fuite au 19<sup>e</sup> siècle, [qui] rappelle le rôle du Canada dans le Chemin de fer clandestin en soulignant abondamment l'ouverture et la bienveillance des Canadiennes » (2022, p. 8). L'autrice précise que cette politique s'appuie fondamentalement sur la comparaison « avantageuse » du Canada à ses voisins des États-Unis et à leur politique esclavagiste (Maynard, 2022, p. 39). Ceci fait écho à un élément que je présente plus loin : le fait que la politique humanitaire canadienne est en grande partie déterminée par le positionnement géographique particulier du pays. Cet imaginaire de la bienveillance et de la tolérance, constitutif de l'histoire même de la nation canadienne, s'est particulièrement ancré au tournant de la fin des années 1960 et le début des années 1970, marquant « l'avènement d'une nouvelle ère au Canada, celle des droits de la personne et de l'égalité raciale » (Maynard, 2022, p.8, p.71) et se caractérisant notamment par l'adoption officielle de la politique multiculturaliste dans la Constitution de 1973. Or, plusieurs chercheur·ses (Sharma, 2006; Sharma, 2020; Thobani, 2007) relèvent la persistance d'un mécanisme de hiérarchisation des

---

<sup>96</sup> J'emploie ici le terme de discours institué car l'autrice mentionne que l'on retrouve ce type de récit sur le site Patrimoine canadien, soit une institution gouvernementale canadienne. Voir la p. 8 de l'ouvrage de Maynard (2022).

populations migrantes et racisées<sup>97</sup> qui, d'après Maynard, « se cache en pleine lumière sous la façade du multiculturalisme et de l'égalitarisme » (2022, p.8) et se manifeste notamment dans la politique humanitaire canadienne.

Dans le premier chapitre de ce mémoire, j'ai introduit le cadre juridique de la politique humanitaire canadienne afin d'exposer la distinction théorique entre « migrant·es désirables » et « migrant·es indésirables » (Jannard, 2023). Dans ce qui suit, j'approfondis l'analyse afin de montrer comment cette distinction est venue imprégner la politique humanitaire canadienne, pourtant théoriquement exemptée des critères de sélection propres aux autres catégories d'immigration.

Les fondements du droit international contemporain des personnes réfugiées<sup>98</sup> sont établis par la Convention de Genève relative aux réfugiés du 28 juillet 1951, à laquelle s'ajoute le Protocole de New York de 1967 qui a supprimé les bornes géographiques et temporelles de la définition du refuge. Initialement non-signataire de la Convention de Genève, notamment car « la GRC [craignait] que cela limite la capacité du Canada de déporter des réfugiés pour des raisons de sécurité » (Conseil Canadien pour les Réfugiés, s. d.), le Canada ratifie finalement la Convention de Genève et le Protocole de New York en 1969.

L'adoption d'une catégorie d'immigration humanitaire à part entière en 1969 fait alors naître une forme d'exception, en principe, au paradigme utilitariste sur lequel se fondent les autres catégories d'immigration et que j'ai détaillé au premier chapitre (Dauvergne, 2008; Statistique Canada, 2023). La politique humanitaire canadienne répond en effet à une logique distincte de la politique d'immigration

---

<sup>97</sup> La politique d'immigration à laquelle je m'intéresse ici est une partie seulement de l'étude de l'autrice, qui documente plus largement comment la violence d'État s'exerce sur les vies des personnes racisées au Canada. Elle indique ainsi qu'à la fin des années 1960, les politiques revendiquant ouvertement la suprématie blanche sont révolues, mais que « le racisme fondamental et structurel de l'économie nationale et mondiale reste intact à bien des égards, et la deuxième moitié du XXe siècle voit plusieurs hiérarchies raciales anciennes se reconstituer et même s'affermir sous d'autres noms. » (p.75) Ces hiérarchies raciales se manifestent entre autres par l'accès moindre des Noir·es et des autres personnes racisées aux opportunités économiques, et ce, quelle que soit la trajectoire migratoire des personnes en question ; on peut qualifier cette hiérarchie de violence structurelle d'après la définition de Galtung (1969). Voir également l'explication que fait Maynard de la notion de capitalisme racial au chapitre 2 de l'ouvrage (2022, p. 71).

<sup>98</sup> S'il existe de nombreuses conventions visant à garantir les droits de la personne, Catherine Dauvergne précise que l'analyse du droit international des personnes réfugiées doit s'appuyer sur ces deux instruments en particulier. Les autres instruments de protection des droits fondamentaux, tels que la Déclaration Universelle des Droits Humains, évoquent en effet le droit d'une personne à rechercher l'asile, mais n'en précisent pas les modalités. Paradoxalement, la généralisation d'un discours à vocation universelle sur les droits humains fondamentaux, portés par le droit international, apparaît donc limité lorsqu'il s'agit des personnes déplacées (2008, p. 54).

économique, dans la mesure où les personnes qui y sont admises ne sont théoriquement pas sélectionnées en fonction de l'intérêt économique du Canada<sup>99</sup> (Statistique Canada, 2023), contrairement à la catégorie de l'immigration économique et du regroupement familial<sup>100</sup> (Canada, 2023), mais admises sur la base d'un besoin de protection reconnu légitime, que ce soit par le HCR dans les pays de persécution ou d'asile (pour les personnes réfugiées parrainées), ou bien par un·e commissaire de la CISR à l'issue d'une audience (pour les personnes ayant demandé l'asile sur le territoire et dont la demande a été accueillie) (IRCC, 2024d; UNHCR Canada, s. d.).

Toutefois, le fait que l'immigration humanitaire s'inscrive comme une exception au principe de sélection soulève une inquiétude à propos d'une « capacité d'accueil »<sup>101</sup> de chaque province et fait l'objet de débats récurrents entre le niveau provincial et la politique fédérale (Paquet, 2022). En effet, selon les discours institués au Québec, la capacité d'accueil serait limitée notamment par la pression qu'exercent les personnes en demande d'asile sur le système social<sup>102</sup> ; cette même idée justifie également des mesures périodiques de resserrement de l'accès au territoire canadien pour demander l'asile. On retrouve ainsi cette idée dans l'introduction, écrite par François Legault<sup>103</sup>, de la Consultation publique 2023 portant sur le Plan d'immigration 2024 – 2027 au Québec (Gouvernement du Québec, 2023a)<sup>104</sup>. Dès lors, bien que la catégorie d'immigration humanitaire constitue

---

<sup>99</sup> En pratique, il existe toutefois un continuum entre politique humanitaire et politique de sélection sur des critères économiques. J'y reviens à la fin de ce mémoire.

<sup>100</sup> Une sélection à travers un système de points est opérée parmi les candidat·es, selon les exigences propres à chaque programme de l'immigration économique : le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral); le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral); la catégorie de l'expérience canadienne.

<sup>101</sup> « La notion de « capacité d'accueil » que l'on retrouve dans les discours de certain·e·s élu·e·s dernièrement, est utilisée pour indiquer qu'il y a une limite objective au nombre de personnes immigrantes, migrantes et demandeuses d'asile pouvant être accueillies adéquatement au Québec. Le discours entourant cette notion laisse entendre que la société québécoise serait près d'avoir atteint cette capacité, ce qui alimente un sentiment d'inquiétude dans la population, et contribue à un débat toxique fondé sur la peur de la venue et de l'installation des personnes migrantes et immigrantes. » (Amnistie Internationale, 2023, p. 20).

<sup>102</sup> La notion de charge associée aux personnes accueillies à titre humanitaire, qui soumet leur réinstallation à un jeu entre ouverture et fermeture dépendant de la santé économique du Canada, n'est pas nouvelle. D'après la chronologie axée sur les réfugié·es proposée par le CCR, en 1930 : « La dépression s'étant installée, un nombre accru de personnes sont déportées pour le motif qu'elles sont « **devenues une charge publique** » [en gras dans le texte]. De 1930 à 1934, 16 765 immigrants sont déportés pour cette raison (plus de 6 fois plus que pendant les 5 années précédentes). Le nombre de déportations pour raison de causes médicales et de criminalité a aussi augmenté » (CCR, s. d.). URL : <https://ccrweb.ca/fr/issues/history>, consulté le 9 juillet 2024.

<sup>103</sup> Legault déclare : « Il est essentiel que le nombre d'immigrantes et d'immigrants permanents que nous allons accueillir au cours des prochaines années tienne compte de notre capacité d'accueil ainsi que de la présence accrue de travailleuses et de travailleurs temporaires, d'étudiantes et d'étudiants étrangers et de personnes qui demandent l'asile. » (Gouvernement du Québec, 2023, p. 5).

<sup>104</sup> On peut citer par exemple la modification C-31 adoptée sous le gouvernement conservateur de Harper, et intitulée « *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* ».

théoriquement une exception au paradigme utilitariste de la politique migratoire canadienne, la notion de charge exercée par les demandeur·ses d'asile sur la capacité d'accueil reflète une tension plus générale entre l'engagement humanitaire du Canada et son droit souverain à contrôler ses frontières (Dauvergne, 2008). Pour analyser cette tension et comprendre comment elle restreint la politique humanitaire canadienne, en dépit de la promotion d'un discours institué fondé sur la tolérance et la générosité du Canada envers les personnes persécutées, il est nécessaire d'exposer quelques-uns des fondements politiques du droit international moderne des réfugié·es.

#### *4.1.1 Fondements du droit international humanitaire après 1951 : trois limites à l' « universalité » de la protection des personnes déplacées*

La Convention de Genève relative aux réfugiés adoptée en 1951 remplace une définition « collective et sectorielle<sup>105</sup> » (Lochak, 2013), par « un concept de réfugié individualisé et universel<sup>106</sup>, abstrait en quelque sorte, et applicable éventuellement à toute situation politique nouvelle » (Crépeau, 1995, p. 67, dans Lochak, 2013, p. 6). La définition moderne de l'asile met ainsi fin à la catégorisation par groupes prédéterminés qui prévalait jusqu'en juillet 1951, et y substitue un droit à l'assistance et la protection pour toute personne persécutée ou craignant de l'être ; par la suite, le Protocole de New York de 1967 élargit encore l'instrument de protection en supprimant les limites temporelles et géographiques de la définition. Pour autant, si le principe d'universalité constitue le fondement de la définition moderne du refuge, il s'agit, selon la juriste Danièle Lochak, d'une universalité qui n'est « pas tout à fait réalisée » et qui correspond à un droit de sortie du pays de persécution pour les personnes déplacées de force, sans droit garanti au ré-établissement permanent dans un pays tiers (Lochak, 2013). En effet, toute personne possède un droit à demander assistance et protection à un autre État que le sien, mais aucun État signataire de la Convention n'est pour autant tenu d'accepter sa demande et de lui octroyer la

---

<sup>105</sup> La définition a été adoptée initialement durant l'entre-deux-guerres en Europe et concernait exclusivement les réfugié·es provenant d'Allemagne. Elle s'est par la suite étendue aux républicain·es espagnol·es et enfin à tout groupe déplacé dans le contexte des événements de la Seconde guerre mondiale. Le concept de réfugié qui précède l'adoption de la Convention de Genève prévoyait ainsi l'ajout de différents groupes prédéterminés, sur le modèle d'une définition « à tiroirs » selon Danièle Lochak (2013, p. 6).

<sup>106</sup> Cette définition est « individualiste en ce qu'elle met au premier plan la crainte personnelle de persécutions – même si les motifs de persécution pris en compte témoignent de ce que l'appartenance à un groupe reste présente (appartenance à un « groupe social », mais aussi, derrière la race, la nationalité ou la religion, à un groupe ethnique, à une minorité nationale ou religieuse). Elle est universaliste, car elle s'applique potentiellement à tout réfugié, présent ou futur. La contrepartie de ce dispositif est que l'éligibilité au statut suppose un système de détermination au cas par cas que la Convention laisse à la compétence des États » (Lochak, 2013, p. 6).

résidence permanente. Ainsi, l'universalité de la définition moderne du statut de réfugié·e est limitée de trois façons.

L'universalité de la définition est premièrement limitée par le fait que les migrations économiques ont été exclues de la définition du refuge. Aujourd'hui communément admise, la distinction entre les migrations de travail et l'exil politique a pourtant été « âprement débattue » dans le contexte d'après-guerre européen par plusieurs organisations internationales, dont l'OIT et l'OIM<sup>107</sup>, respectivement alignées sur le bloc de l'Est et de l'Ouest (Pécoud, 2017, p. 85). Le fait d'exclure les migrations de travail de la définition du refuge va offrir ainsi un levier de contrôle des frontières aux États signataires en ouvrant la voie à la possibilité de refouler des demandes, considérées comme étant motivées par des facteurs économiques, et donc illégitimes du point de vue de la Convention.

En effet, le caractère universel et individuel de la définition moderne de l'asile a pour contrepartie que les personnes demandant assistance et protection doivent prouver qu'elles « craignent avec raison » la persécution. La définition moderne de l'asile fait ainsi émerger la notion de crédibilité des demandes d'asile et attribue le « fardeau de la preuve » aux personnes en demande d'asile elles-mêmes, qui sont tenues de démontrer la légitimité de leur demande de protection. Or, Lochak souligne qu'il existe une tension intrinsèque dans la notion de la crédibilité puisque celle-ci est basée sur la « combinaison d'un élément subjectif (« qui craint ») et d'un élément objectif (« avec raison ») [...], d'autant que les craintes doivent être personnelles et qu'il ne suffit pas d'appartenir à un groupe dont les membres sont habituellement persécutés pour être reconnu réfugié, il faut encore établir qu'on risque soi-même de l'être. (Lochak, 2013, p.8). Si la charge de la preuve incombe donc aux personnes déplacées, ce sont les fonctionnaires des pays d'accueil des demandes qui arbitrent cette tension entre la subjectivité et l'objectivité à travers ce que Karen Akoka (2019) désigne comme un « processus d'étiquetage » : la production d'informations, par le pays de réception, sur les pays de persécution présentés dans les demandes d'asile. D'après Fassin et Kobelinsky (2012), la Convention de Genève définit une « forme nouvelle de gouvernementalité des réfugiés ». Les demandes d'asile sont examinées au sein d'instances

---

<sup>107</sup> La distinction entre migrations économiques et politiques s'est imposée entre autres par pression de l'OIM (Organisation internationale des migrations), un « entrepreneur bureaucratique » dont l'agenda de « gestion migratoire » s'est petit à petit imposé dans les discours et les pratiques des États démocratiques du Nordglobal, tout en opérant une dépolitisation discursive des enjeux migratoires. À l'inverse, l'OIT (Organisation internationale du travail) récusait la pertinence d'une telle séparation « au nom de la centralité du travail pour tous les migrants, quelles que soient les raisons de leur mobilité » (Pécoud, 2017, p. 85).

nationales, distinctes selon chaque pays signataire, à travers « un traitement des situations individuelles que l'on peut assimiler à un jugement [...] » (Fassin & Kobelinsky, 2012).

Ainsi, la définition du refuge, à vocation théoriquement individuelle, reste en partie contextualisée (comme elle l'était avant l'adoption de la Convention de Genève) puisque les décisions rendues par les fonctionnaires de l'immigration sur les demandes d'asile tiennent compte « de la nature des régimes politiques et des motifs de persécution » ayant cours dans les pays que les demandeur·ses d'asile fuient (Lochak, 2013, p. 6). En outre, la manière dont sont appliqués les engagements internationaux reste à la discrétion de chaque État signataire de la Convention de Genève et du Protocole de New York, et reflète ainsi les préoccupations politiques liées au contexte en vigueur en matière de contrôle de l'immigration<sup>108</sup> (Dauvergne, 2008). Le mécanisme de détermination de la « crédibilité » — ou non — de demandes de protection individualisées soulève alors la question du cadrage<sup>109</sup> de l'information opéré par les États récepteurs, ainsi que de la place du pouvoir discrétionnaire dans la mise en œuvre de la politique migratoire (Hamidi & Paquet, 2021; Tomkinson, 2018). La détermination de la « crédibilité » soulève également la question de l'influence des discours institués sur le processus d'octroi de l'asile, en particulier lorsque l'indésirabilité est associée à un groupe social entier (Jannard, 2023) comme on peut l'observer dans le cas des demandeur·ses mexicain·es au Canada<sup>110</sup>.

Ce « processus d'étiquetage » (Akoka, 2019), qui permet aux pays d'accueil de statuer sur la crédibilité des demandes selon des modalités qu'ils définissent librement, va en effet prendre un tour particulièrement accru à compter des années 1990, dans le contexte de la chute du bloc de l'Est et de la mondialisation des échanges (Wihtol de Wenden, 2021). Alors que l'Occident libéral tirait un « capital symbolique » de l'accueil de personnes réfugiées persécutées par l'État de l'URSS, le changement dans les pays de départ des personnes déplacées de force, désormais ressortissant·es de pays Sud global dont les États du Nord se soucient de contrôler la mobilité et le droit à l'installation permanente, « a fait perdre toute valeur idéologique aux réfugiés qui, auparavant, fuyaient les régimes communistes et se voyaient accueillir dans les pays d'Europe de l'Ouest en défenseurs de la liberté » (Lapalme, 2013,

---

<sup>108</sup> La nouvelle imposition du visa en 2024 pour tou·tes les ressortissant·es mexicain·es en est une illustration.

<sup>109</sup> La notion de cadrage (« *framing* ») est basée sur les travaux de Nandita Sharma. Sharma a réalisé une ethnographie institutionnelle (2001, 2006) par laquelle elle a démontré la manière dont les discours institués au Parlement canadien ont cadré l'immigration des personnes du Sud comme un problème et une menace, dans le contexte du tournant vers le multiculturalisme opéré à partir de 1969. Elle s'est, pour cela, basée sur les travaux de Dorothy E. Smith (1990).

<sup>110</sup> Voir le chapitre 1.

p.28). Ces personnes déplacées provenant du Sud global sont alors collectivement marquées par le soupçon d'une migration économique, qui s'impose comme motif d'illégitimité et d'indésirabilité de ces demandes et vient justifier la mise en œuvre de mesures de refoulement (Sharma, 2006; Walia, 2015). À ce titre, Wihtol de Wenden (2021) précise que c'est dans les années 1990 que l'on voit s'imposer le terme de « demandeur d'asile » dans le débat public, au détriment du terme « réfugié », soulignant ainsi le doute entourant la légitimité de ces demandes d'assistance et de protection en provenance du Sud global. De cette façon, les personnes originaires du Sud demandant l'asile, en tant que migrant·es autonomes, dans les pays occidentaux ne permettent plus d'alimenter le « capital symbolique » (Wihtol de Wenden, 2021) qu'acquéraient auparavant ces États dans un contexte de Guerre froide, en se plaçant comme les garant·es de la protection humanitaire et de la liberté (Dauvergne, 2008), mais soulèvent plutôt une inquiétude liée à l'arrivée de migrant·es du Sud en trop grand nombre, et surtout, de leur installation permanente<sup>111</sup>.

La mise en œuvre de la politique humanitaire canadienne est ainsi imprégnée des enjeux de contrôle des frontières inhérents au positionnement géographique du Canada et reflète notamment ses préoccupations liées au contrôle de la mobilité des Mexicain·es, que l'on va retrouver dans les diverses postures des participant·es vis-à-vis de la demande d'asile. La section suivante présente plus en détail deux des caractéristiques saillantes de la politique humanitaire canadienne et la place du Mexique au sein de cette politique.

#### 4.2 *Traits saillants de la politique humanitaire canadienne*

Afin de comprendre les traits saillants de la politique humanitaire canadienne, il faut avant tout prendre en compte la spécificité de son emplacement géographique<sup>112</sup>. Ainsi, selon le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (2023) :

L'accès physique au territoire [du Canada] est limité, étant donné que le pays est entouré de trois océans (au nord, à l'ouest et à l'est) et des États-Unis à sa frontière Sud. Malgré son éloignement relatif, le Canada ne s'est pas détourné de ses obligations internationales liées à la migration humanitaire, notamment en ouvrant des voies administratives pour les

---

<sup>111</sup> La politique du travail migrant temporaire, exposée au chapitre suivant, est l'une des réponses centrales à cette problématique nouvellement créée (Maynard, 2022; Sharma, 2006).

<sup>112</sup> Comme exposé au chapitre 1, cette frontière est soumise à l'Entente sur les tiers pays sûrs et permet donc le refoulement des personnes migrantes autonomes qui arrivent au Canada par cette frontière terrestre dans l'objectif d'y demander l'asile, sauf certaines exceptions.

ressortissants étrangers cherchant à se mettre à l'abri d'une crise internationale (c'est-à-dire en Syrie, en Afghanistan et en Ukraine). Dans ces cas, des mesures et des programmes ont été mis en place pour régulariser et documenter les migrants avant leur arrivée au Canada. Néanmoins, même si elle n'est pas comparable avec les mouvements migratoires alarmants observés dans la Méditerranée ou à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, la migration irrégulière par le chemin Roxham exerce une pression considérable sur les structures et systèmes en place au Canada. (Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2023, p. 16)

Dans cet extrait, en opposant les « migrants » régularisés et documentés avant leur arrivée au Canada à une « migration irrégulière » alarmante, le rapport du comité associe les personnes ayant un parcours de migration forcée autonome et un mode d'entrée irrégulier à l'indésirabilité. Si c'est l'irrégularité du mode d'entrée par le chemin Rhoxam qui est soulignée dans le rapport, ce qui ne concerne pas les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivé·es par avion en 2022/2023, je postule néanmoins que l'indésirabilité mise en lumière dans l'extrait renvoie avant tout au caractère autonome de la migration, davantage qu'à l'irrégularité du mode d'entrée au Canada. En effet, premièrement, l'irrégularité du mode d'entrée des personnes migrantes est construite par les États (Dauvergne, 2008), et est contextuelle : en témoigne le jeu entre ouverture et fermeture lié à l'imposition du visa pour les Mexicain·es au Canada, visa qui avait été abrogé entre 2016 et 2024 puis remis en vigueur en avril 2024. Un même parcours migratoire pourra ainsi être criminalisé<sup>113</sup> ou non selon les périodes. En outre, d'autres discours institués soulignent que des trajectoires migratoires par voie d'entrée régulière au Canada peuvent être cadrées comme indésirables : en juin 2024, au moment où j'écris ce texte, le ministre Mark Miller a ainsi déploré dans la presse le fait que certaines personnes entrent au Canada avec un visa étudiant ou de travail temporaire pour demander l'asile par la suite (Le Devoir, 2024). Par ce biais, le ministre associe leur trajectoire à un parcours de migration volontaire et souligne donc que leurs demandes d'asiles déposées après une arrivée au Canada par une voie migratoire régulière, et bien que le dépôt de ces demandes soit légalement autorisée, seraient illégitimes.

Que leur mode d'entrée soit « régulier » ou « irrégulier » dépendamment de la loi en vigueur, l'indésirabilité que représentent les demandeur·ses d'asile pour le gouvernement canadien réside donc avant tout dans deux éléments qui illustrent le paradigme dominant de la politique humanitaire canadienne. D'une part, la venue de ces demandeur·ses d'asile n'a pas été planifiée et mesurée en amont de leur arrivée sur le territoire ; elle est estimée dans les plans des niveaux d'immigration chaque année,

---

<sup>113</sup> Voir les recherches de David Moffette (2019) sur l'intersection entre criminalisation et immigration. Voir également l'ouvrage *Making people illegal* de Catherine Dauvergne (2008).

mais n'est pas entièrement prévisible. D'autre part, leur crédibilité, en tant que personnes à protéger, n'est pas encore établie.

Le fait qu'une partie de ces personnes soient potentiellement de « faux demandeurs d'asile » est ainsi associé à la pression exercée sur le système et qui en menace la pérennité alors que l'accueil de personnes « régularisées et documentées » en amont de leur arrivée sur le territoire canadien n'est pas, en revanche, associé à l'indésirabilité. Les personnes migrantes autonomes qui demandent l'asile sur le territoire canadien semblent ainsi constituer une forme d'exception, voire d'irrégularité, vis-à-vis d'un paradigme dominant de la politique humanitaire canadienne qui se décline en deux volets : la pré-définition, par le Canada, des groupes sociaux à prioriser en termes d'appui humanitaire d'une part, et la présélection externalisée de personnes réfugiées depuis un « *pool* d'outre-mer » (Mountz, 2010, dans Martin, 2019, p. 152) avec l'appui du HCR d'autre part.

#### 4.2.1 Définition des priorités humanitaires du Canada : une précatégorisation par groupes déterminés

La situation géographique particulière du Canada offre au gouvernement canadien la possibilité de définir ses priorités en termes de politique humanitaire, recensées chaque année dans le *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration* édité par l'IRCC. Le dernier rapport en date (2023) souligne ainsi, à titre d'exemple, l'urgence de la situation en Afghanistan et en Ukraine. De cette façon, on observe une forme de retour au paradigme de présélection par groupes identifiés qui prévalait avant l'adoption de la définition moderne de l'asile, individuelle et universelle, par la Convention de Genève. Or le Mexique apparaît exclu de ces priorités humanitaires<sup>114</sup>, absence d'autant plus soulignée par le fait que d'autres pays d'Amérique latine sont en revanche spécifiquement mentionnés dans certains discours institués relevant de la politique humanitaire canadienne. La *Déclaration du ministre Miller sur l'engagement du Canada à soutenir les migrants dans les Amériques* (2023b) indique ainsi que « le Canada accueillera jusqu'à 11 000 ressortissants étrangers colombiens, haïtiens et vénézuéliens au moyen d'une nouvelle voie humanitaire d'accès à la résidence permanente ». Il faut noter cependant que les engagements humanitaires du Canada envers l'Amérique latine restent systématiquement

---

<sup>114</sup> En 2021, le gouvernement du Canada a lancé une initiative visant à « protéger les femmes et les filles vulnérables en Amérique centrale » exposées à des niveaux élevés de violence et au déplacement forcé (IRCC, 2021). Si cette initiative recouvre tout de même une partie des besoins de protection des ressortissant·es mexicain·es, elle s'inscrit toutefois dans une forme de catégorisation prédéterminée qui exclut l'enchevêtrement des violences de genre et du crime organisé dans son ensemble au Mexique. Elle présente ainsi le problème, soulevé par Segato, de « ghettoïser le problème du genre » (Segato, 2022, p. 216).

associés au principe des migrations « sûres, ordonnées et régulières », défini dans la Déclaration de New York de 2016 et récemment réaffirmé dans la Déclaration de Los Angeles de 2022 (Premier ministre du Canada, 2022). Ainsi, en 2022, le Canada s'est engagé avec les pays d'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis dans le cadre du forum de la Conférence régionale sur les migrations à collaborer « pour décourager les migrations irrégulières et garantir des voies d'admission régulières pour la protection et les migrations permanentes et temporaires régulières » (Canada, 2023). L'année suivante, le ministre Miller avance dans sa déclaration que les « programmes d'emploi temporaire » constituent l'une des réponses adaptées<sup>115</sup> « pour aider à faire face aux déplacements forcés en tant qu'alternative à la migration irrégulière » (IRCC, 2023b).

Le fait de rassembler dans un même discours les engagements humanitaires du Canada et les enjeux de contrôle des frontières face à la migration irrégulière crée un angle mort sur le plan de l'assistance et de la protection pour une partie des personnes menacées. En effet, l'idée qui sous-tend ces discours institués est la suivante : au moins une partie des besoins des personnes déplacées d'Amérique latine (y compris les Mexicain·es) est, en réalité, de travailler<sup>116</sup> (Maynard, 2022). Cette idée, qui renvoie le besoin de travailler à un motif de demande d'asile illégitime puisque les migrations de travail ont été exclues de la définition du refuge en 1951, invisibilise en outre les autres besoins d'assistance et de protection qui ont trait à la violence directe du crime organisé et qui induisent un besoin de réinstallation permanente dans un pays sûr. Les migrations autonomes, dont seulement certaines sont irrégulières, mais toutes sont cadrées comme « indésirables », sont ainsi ramenées à des migrations économiques, donc non crédibles en termes de besoin de réinstallation, et auxquelles les programmes de travail migrant temporaire constituent une réponse adaptée.

L'enjeu du contrôle par le Canada des migrations autonomes provenant du Sud du continent, couplé à l'invisibilisation du Mexique en tant que priorité humanitaire, renvoie au second volet de la politique humanitaire canadienne : la présélection de personnes réfugiées reconnues par le HCR dans les pays de

---

<sup>115</sup> Les autres réponses sont les « voies humanitaires et économiques vers la résidence permanente ».

<sup>116</sup> Maynard écrit : « selon l'opinion communément admise, les migrants et réfugiés noirs et racisés du Sud global chercheraient refuge dans des pays comme le Canada pour améliorer leur situation économique. Dans cette optique, le Canada, avec bienveillance et générosité, accorderait l'asile et la possibilité d'un nouveau départ aux femmes et aux enfants racisés et démunis du monde entier » (2022, p. 80). D'après l'autrice, ce type de discours institué évacue en outre le rôle du Canada dans la mise en place des causes des déplacements des populations noires et racisées, qu'elle analyse au moyen du concept de capitalisme racial. Pour plus de détails, voir la démonstration complète de l'autrice (2022, p. 71-113).

persécution ou pays d’asile. Dans ce volet, le Mexique apparaît cité comme un partenaire de réinstallation humanitaire des déplacé·es du Sud du continent, et un allié de la surveillance des frontières au Sud, tandis que les besoins de réinstallation de ses propres ressortissant·es dans un pays sûr semblent ignorés.

#### 4.2.2 *Présélection externalisée de personnes réfugiées par le HCR*

La présélection externalisée de personnes réfugiées en amont de leur arrivée sur le territoire canadien puis réinstallées<sup>117</sup> au Canada est opérée en collaboration avec le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR). Des antennes du HCR sont installées dans les pays de persécution ou d’asile, généralement frontaliers, et déterminent en amont quelles personnes déplacées pourront être admissibles à la réinstallation dans un pays tiers parmi les États signataires de la Convention<sup>118</sup>. Leur besoin de protection a ainsi d’ores et déjà été reconnu comme crédible par les institutions internationales. Toutefois, la « crédibilité » du besoin de protection en elle-même ne garantit pas aux personnes reconnues réfugiées d’accéder à la réinstallation, puisque ce mode de présélection externalisée offre également l’avantage, pour les pays de réinstallation (dont le Canada), de filtrer et calculer d’avance le nombre de personnes reconnues réfugiées qui seront réinstallées sur son territoire<sup>119</sup>. Ainsi, le Canada a accueilli 46 528 réfugié·es en 2023, soit moins d’1 % des personnes reconnues réfugiées par le HCR ; en outre, son engagement de réinstallation s’est amenuisé avec le temps tandis que les déplacements forcés augmentent (Comité permanent de la citoyenneté et de l’immigration, 2023, p. 18). Or, bien que les personnes réfugiées sélectionnées à l’étranger et réinstallées au Canada représentent une proportion mineure des personnes déplacées ayant besoin d’assistance et de protection dans le monde, au Canada, elles dépassent tout de même le nombre des personnes réfugiées reconnues sur place à l’issue d’un processus de demande d’asile (37 222 personnes en 2023, soit 27 % de l’ensemble des demandes déferées à la CISR la même année (CISR, 2023)). Ces données statistiques soulignent ainsi la

---

<sup>117</sup> La réinstallation recouvre aussi bien le programme des réfugiés pris en charge par l’État (RCPE) et le programme des réfugiés parrainés par le privé (PRPP) (Gouvernement du Québec, 2023a).

<sup>118</sup> Les personnes reconnues réfugiées par le HCR dans les pays d’asile ne choisissent pas quel sera leur pays de réinstallation parmi les différents pays signataires de la Convention. En contraste, les migrant·es autonomes, qui doivent choisir leur pays de destination, sont donc associés à la pratique illégitime de l’*asylum shopping*. Voir le chapitre 3 pour une explication de cette notion.

<sup>119</sup> Selon l’UNCHR, en 2023, « 110 millions de personnes dans le monde étaient déracinées en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains et d’événements troublant gravement l’ordre public », dont 29 millions de personnes relevant du mandat du HCR (soit environ 26%) . Parmi ces 26% de personnes déplacées relevant du HCR, toutes n’accèdent pas à la réinstallation et celles qui y accèdent sont réparties entre plusieurs pays.

prépondérance au Canada de la sélection externalisée de personnes réfugiées depuis un « *pool* d’outre-mer » (Mountz, 2010, dans Martin, 2019, p. 152), qui offre l’avantage<sup>120</sup> de pouvoir se positionner comme chef de file mondial sur le plan humanitaire sans y faire entrer en concurrence la question du contrôle des frontières, étant donné l’éloignement géographique du Canada vis-à-vis de la plupart des pays d’origine des personnes déplacées de force. Le Mexique fait toutefois exception à ce paradigme de sélection externalisée.

#### 4.2.3 *Le Mexique dans la politique humanitaire canadienne*

Le fait d’être sélectionné·e en tant que personne réfugiée pour espérer accéder à un programme de réinstallation dépend de la présence du HCR dans les zones où la vie et la liberté des personnes sont menacées. Or, au Mexique, la présence de l’antenne canadienne du HCR est avant tout soulignée dans l’appui qu’elle offre au gouvernement mexicain afin de réinstaller les personnes déplacées arrivant du Sud du continent<sup>121</sup>. Symétriquement, lorsque le Mexique est explicitement mentionné dans les discours institués de la politique humanitaire canadienne, c’est uniquement pour promouvoir le renforcement de ses capacités en matière d’asile et de réinstallation des personnes déplacées en provenance du Sud du continent. Un document d’information publié par IRCC en décembre 2023 souligne ainsi que « Le Canada s’est [...] engagé à poursuivre ses efforts de renforcement des capacités pour aider le Mexique à traiter le nombre croissant de demandes d’asile » (IRCC, 2023c). La même préoccupation est soulignée dans le Rapport annuel sur l’immigration de 2023 (IRCC, 2023a), qui met également de l’avant le MIRPS : un programme d’appui destiné aux pays d’Amérique centrale, y compris le Mexique, programme soutenu par des partenaires — c’est-à-dire des pays du nord, tels que la France ou le Canada — et qui vise à renforcer la réinstallation dans ces pays pour assurer un « plus grand partage des responsabilités » face au déplacement forcé croissant dans les Amériques. À ce titre, le Canada souligne sa volonté de « partager une expertise pertinente » en matière de réponse au déplacement forcé et de définition des priorités humanitaires (telles que la « protection et l’autonomisation des femmes et filles en déplacements ») avec les pays d’Amérique centrale, qui sont ainsi invités à faire leur part dans

---

<sup>120</sup> Il faut également noter que cet engagement humanitaire du Canada reste à la charge des personnes réfugiées réinstallées elles-mêmes, qui paient leur voyage et leurs frais d’installation sous forme de dette contractée auprès du gouvernement canadien. Voir : [https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/english/pdf/pub/gar\\_francais.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/ircc/migration/ircc/english/pdf/pub/gar_francais.pdf) consulté le 9 juillet 2024.

<sup>121</sup> En date du 25 juin 2024, une recherche par mots-clefs « Mexique » sur le site du HCR Canada donne uniquement des articles portant sur la capacité du Mexique à réinstaller les personnes déplacées arrivant par le Sud du continent.

l'accueil des déplacé·es (IRCC, 2023a). En revanche, les besoins de réinstallation dans un pays tiers de ressortissant·es mexicain·es menacé·es restent absents aussi bien du document d'information que du rapport annuel.

Ces éléments font écho à une préoccupation régulièrement soulevée par le Canada et les États-Unis, et qui concerne le positionnement géographique du Mexique comme une voie de passage à surveiller. En 2019, les gouvernements de Trump et de Trudeau ont ainsi avancé la proposition de faire du Mexique un tiers pays sûr (Radio-Canada, 2019). Partenaire du Canada en termes d'échanges économiques<sup>122</sup> et de contrôle des frontières au Sud, le Mexique reste donc un pays quasiment limitrophe à surveiller de près lorsqu'il s'agit de contrôler les demandes d'asile des Mexicain·es, associées à la fraude et ainsi désignées comme une menace au système social canadien<sup>123</sup>. Le tout entraîne l'invisibilisation des besoins d'assistance et de protection des Mexicain·es. L'avocate Kavita Kapur résume :

La situation du Mexique, à la frontière septentrionale de la sous-région Amérique centrale, est particulière : comme porte d'entrée privilégiée aux États-Unis, il fait l'objet de toute l'attention de ces derniers alors même que la dimension « humanitaire » de la crise qu'il traverse est niée. (Kapur, 2023)

Dès lors, en raison de l'absence d'antennes du HCR qui assureraient l'accès à la réinstallation des Mexicain·es dans un pays tiers (pouvant être le Canada ou un autre État signataire), ces personnes dont la vie et la liberté sont menacées n'ont pas accès aux « voies d'admission régulières pour la protection » (IRCC, 2023a, p. 52) qui permettent l'arrivée au Canada avec un statut de résidence permanente. Elles n'ont le choix que de migrer en autonomie et de demander l'asile<sup>124</sup>, ce qui signifie pour elles d'être associées d'emblée à une potentielle indésirabilité puisque leur crédibilité, en tant que personnes à protéger, n'a pu être déterminée en amont ; cette indésirabilité est de plus renforcée, en sous-texte, par le fait que le Mexique est exclu des priorités humanitaires définies par le gouvernement canadien. En ne prenant pas explicitement en compte la violence généralisée au Mexique dans sa politique humanitaire, le Canada renvoie ainsi en quelque sorte l'ensemble de ses ressortissant·es au soupçon

---

<sup>122</sup> Mais selon une balance asymétrique qui affaiblit la devise mexicaine (Bizberg, 2015) et qui précarise les travailleur·ses du Mexique.

<sup>123</sup> Voir l'introduction pour davantage de détails sur l'intégration subalterne du Mexique à l'espace nord-américain et sur l'association des demandes d'asile des Mexicain·es à la fraude sous le gouvernement Harper (2006 – 2012).

<sup>124</sup> Bien qu'il s'agisse d'un dernier recours plutôt que de leur premier choix : voir le chapitre précédent sur l'élaboration de la stratégie migratoire et sur le fait d'envisager en premier lieu des permis qualifiés pour fuir la menace.

d'un parcours de migration volontaire, qui serait effectué au moyen d'un emploi illégitime de la demande d'asile au Canada.

Pour les demandeur·ses d'asile mexicain·es, la question centrale devient alors le « fardeau de la preuve », rendue d'autant plus cruciale par l'assignation collective du groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada à la figure du faux demandeur d'asile. La section suivante examine donc les implications politiques du système de détermination des demandes d'asile déposées sur le territoire canadien, en particulier les modalités spécifiquement reliées au Mexique. J'analyse notamment deux instruments majeurs de l'examen des demandes d'asile par la CISR — les Cartables nationaux de documentation (CND) et les Réponses aux demandes d'information (RDI) — afin d'en dégager les traits saillants et examiner, à partir des extraits d'entretien, l'influence exercée sur les différentes postures qu'adoptent les participant·es vis-à-vis du droit des réfugié·es en général et de la politique humanitaire en particulier.

#### *4.3 Système d'octroi de l'asile et postures des participant·es vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne*

J'ai exposé au début de ce chapitre le fait que le caractère individuel de la définition moderne de l'asile a eu pour conséquence de faire porter la charge de la preuve aux personnes en demande d'asile elles-mêmes. J'ai également présenté les limites à l'universalité de la définition, notamment en raison du « processus d'étiquetage » (Akoka, 2019) opéré par les fonctionnaires de l'immigration canadienne et qui s'appuie sur un savoir produit ou rassemblé par le Canada lui-même, posant la question des effets de cadrage et des limites de ce savoir pour prendre en compte les besoins de protection des demandeur·ses d'asile mexicain·es. Ces éléments sont reflétés dans les trois postures qui ont émergé lors des entrevues vis-à-vis de la définition du refuge selon la Convention, qui a été présentée aux participant·es<sup>125</sup>, mais surtout vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne : le formalisme juridique, l'adaptation du droit aux transformations sociales (que je résume sous le terme de « réformisme » dans ce qui suit) et le réalisme juridique. Ces postures, que je définis plus loin, correspondent à des modes d'interprétation des cadres juridiques de la politique humanitaire canadienne. Il ne s'agit pas, en soi, de stratégies d'accès à la résidence permanente, mais plutôt de leur point de départ.

---

<sup>125</sup> Voir la grille d'entretien en Annexe A.

Il faut préciser que ces trois postures ne sont pas absolues. Elles forment un continuum sur lequel se situent les participant·es, et certain·es participant·es peuvent également cumuler plus d'une posture dans leur discours. La catégorisation demeure cependant pertinente pour expliciter les diverses influences qu'exerce la politique humanitaire canadienne sur les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es. Ces postures correspondent ainsi à des idéaux types ayant pour objectif de mettre en lumière la façon dont les participant·es interprètent le statut de réfugié et la politique humanitaire canadienne, en accentuant volontairement les traits principaux ainsi repérés à des fins d'analyse (Weber, [1914-1917] 1992, p. 181, dans Paugam, 2010, p. 41).

Afin d'éclairer quelle est la relation au droit qui sous-tend les postures que je définis, je m'appuie sur les travaux du juriste et sociologue Mauricio García Villegas (2009) qui détaille trois écoles de pensée (le formalisme, le réformisme et le réalisme) et éclaire, dans chacune d'entre elles, la relation qu'entretient le droit avec la critique sociale. Bien que ces écoles de pensée soient historiquement et géographiquement situées hors du contexte de la présente recherche<sup>126</sup>, elles offrent des termes permettant de faire apparaître les différentes postures existantes par rapport au droit d'une part, et par rapport à la mise en œuvre du droit d'autre part<sup>127</sup>. Dans la section suivante, je présente chacune de ces trois postures en les analysant à l'aune du système de détermination de l'asile par la CISR, afin de poser les bases de leurs stratégies d'accès à la résidence permanente.

#### 4.3.1 *Les CND et les RDI*

Au Canada, deux principaux instruments permettent aux commissaires de la CISR de se prononcer sur la crédibilité des demandes d'asile, rassemblés sous le terme de renseignements sur les pays d'origine (RPO) : les cartables nationaux de documentation (CND) et les réponses aux demandes d'information

---

<sup>126</sup> Le formalisme juridique est une école de pensée française créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'école de l'exégèse se crée en réaction à cela en France et en Allemagne vers la fin XIX<sup>e</sup>/début XX<sup>e</sup>. Enfin, le réalisme juridique est dérivé de l'école de l'exégèse et prend racine aux Etats-Unis début XX<sup>e</sup> (García Villegas, 2009).

<sup>127</sup> De plus, pour García Villegas, ces différentes approches sont certes ancrées dans des contextes sociaux et culturels, mais elles sont également déterminées par « la distribution de capital social et symbolique à l'intérieur du champ et par les relations de pouvoir-savoir que ces acteurs entretiennent à l'extérieur du champ juridique, en particulier avec ceux qui cumulent pouvoir politique et économique. » (García Villegas, 2009, p.31). Bien que Villegas évoque ici les juristes professionnels, puisque j'ai exposé en entrevue les participant·es à la définition de la Convention, je leur ai ainsi proposé d'exprimer leur interprétation du droit des réfugiés. Je me base donc sur le postulat de Villegas pour analyser des postures individuelles à l'aune de ces différentes écoles de pensée quant au droit. Comme signalé plus loin dans le texte, on retrouve d'ailleurs certaines caractéristiques socioéconomiques permettant d'expliquer certaines des postures adoptées.

(RDI)<sup>128</sup>. Selon la CISR, « [l]es cartables nationaux de documentation (CND) sont des listes de documents publics qui contiennent de l'information sur les conditions dans les pays. Ils sont régulièrement mis à jour. Les CND visent à appuyer le processus d'octroi de l'asile »<sup>129</sup>. Les réponses aux demandes d'information (RDI) font quant à elles plus directement l'objet d'un cadrage de l'information par la CISR : il s'agit de « rapports de recherches sur les conditions dans les pays » qui font suite à « des demandes des décideurs de la CISR », soit les commissaires.

Les cartables nationaux de documentation comprennent une limite indiquée par la CISR elle-même : les renseignements qui y sont rassemblés ne sont pas exhaustifs et, bien que « La Direction des recherches s'efforce d'actualiser les renseignements contenus dans le CND, [...] les conditions dans les pays peuvent évoluer rapidement » (CISR, 2024a). L'information contenue dans les CND peut donc potentiellement être trop restreinte ou insuffisamment actualisée vis-à-vis des situations de violence qui forcent les demandeur·ses d'asile mexicain·es à fuir. Le politologue canadien Peter Nyers souligne ainsi les décalages existants entre certaines situations urgentes sur le plan humanitaire et le degré d'avancement des normes qui visent à prendre ces situations en compte, ce qui entraîne le risque d'exclure des besoins de protection pourtant légitimes (Nyers, 1998, p. 17). Or, malgré des limites explicitement soulignées, le site de la CISR invite les demandeur·ses à préparer leur témoignage de sorte qu'il soit conforme aux éléments pris en compte par les RPO au moment de l'audience (CISR, 2024b). Il s'agit donc moins d'une question de crédibilité du besoin de protection, qu'une question de conformité au cadrage du savoir opéré par la CISR, donc d'une mise en adéquation par les demandeur·ses de leur propre témoignage aux violences pouvant être reconnues légitimes à l'octroi d'un statut de personne protégée à une période donnée.

Les CND et les RDI comprennent également, entre autres, des documents visant à analyser le degré de généralisation de la violence du crime organisé sur l'ensemble du territoire mexicain, notamment à travers l'analyse de la capacité des cartels à retrouver les personnes visées<sup>130</sup>. En effet, le caractère localisé de la violence exercée par certains groupes du crime organisé justifie la possibilité de refuge

---

<sup>128</sup> Il existe également une section « Autres documents », plus restreinte, qui rassemble principalement des bulletins d'actualisation sur la situation de la covid-19 dans différents pays.

<sup>129</sup> <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/cnd/Pages/index.aspx>

<sup>130</sup> Les documents rassemblés sur le site de la CISR portent par exemple ces titres : « Information sur le cartel de Jalisco Nouvelle Génération (Cártel de Jalisco Nueva Generación - CJNG), ses activités, ses zones d'opération et son influence; la capacité du CJNG à retrouver des personnes qui se réinstallent ailleurs au Mexique [...] ». <https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=458420>, consulté le 17 juin 2024.

interne au Mexique (PRI), une politique de réinstallation qui apparaît dans la jurisprudence comme motif de rejet des demandes de contrôle judiciaire<sup>131</sup>. À ce titre, c'est aux personnes en demande elles-mêmes de démontrer la capacité d'un cartel à les retrouver afin de faire valoir leur besoin d'accéder à la résidence permanente au Canada<sup>132</sup> : si les preuves ne sont pas considérées comme suffisantes par le ou la commissaire, la demande est rejetée<sup>133</sup>. Pourtant, la dernière RDI portant sur les cartels souligne la dimension généralisée de la violence du crime organisé, rendant la réinstallation interne « presque impossible » pour les personnes visées, car la présence des groupes criminels organisés « est étendue et constatée dans chaque État (2023-08-14) ». La même source souligne que le degré de violence exercé par le narcotrafic au Mexique est difficile à mesurer en raison de son caractère latent, ce qui renvoie aux témoignages des participant·es exposés au chapitre précédent. D'après le répondant cité dans la RDI :

« il y a une différence entre la motivation à donner suite et la capacité de le faire » (2023-08-17). La même source a ajouté ce qui suit : [traduction] Cela ne veut pas dire que la crainte n'est pas fondée, car le problème est qu'on ne peut pas savoir ce que le groupe est en mesure de faire jusqu'à ce qu'il soit trop tard, donc on peut dire qu'il est peu probable que le groupe criminel mette à exécution sa menace, mais on ne peut pas en être certain. La raison pour laquelle la crainte est fondée est que personne à part le groupe criminel lui-même ne sait ce que le groupe est capable de faire (rédacteur en chef 2023-08-17).

Bien que le répondant cité par la RDI souligne que la crainte de la violence du crime organisé au Mexique est fondée, le document « n'apporte pas, ni ne prétend apporter, de preuves concluantes quant au fondement d'une demande d'asile » et réaffirme ainsi le caractère individualisé de la demande. Le fait de reconnaître la dimension généralisée des violences du crime organisé, mais de rappeler toujours le fardeau individualisé de la preuve, se retrouve dans plusieurs documents. Ainsi, dans la même veine, une autre RDI portant sur les mécanismes d'extorsion souligne la conclusion d'une professeure (dont

---

<sup>131</sup> Il s'agit d'un des recours accessibles pour les personnes dont la demande d'asile a été rejetée. Au contraire des demandes d'asile, il existe une jurisprudence consultable publiquement en ligne pour le contenu de ces demandes. C'est pourquoi elles sont citées ici.

<sup>132</sup> Dans l'affaire *Sanchez c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2023 CF 144 (CanLII), il est indiqué : « 1. Si un cartel de l'ampleur de Los Zetas décide de déployer le temps et l'argent, il aurait la capacité de retrouver les demandeurs dans tout le Mexique. Toutefois, il ne suffit pas seulement de la capacité du Cartel à retrouver leurs cibles pour qu'une PRI ne soit pas viable; les demandeurs doivent aussi démontrer la motivation du Cartel de les retracer dans les PRI proposées. » (*Sanchez c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2023)

<sup>133</sup> Parfois, le commissaire ne justifie pas son rejet : dans l'affaire *Rivero Marin c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2023 CF 1504 (CanLII), il est indiqué que « la SAR [Section d'appel des réfugiés] a raisonnablement apprécié l'ensemble de la preuve, mais n'a 'tout simplement pas été convaincue''. Sans remettre en cause la version des événements du demandeur, il était raisonnablement loisible à la SAR de conclure qu'il ne s'était pas acquitté de son fardeau de preuve. » (*Rivero Marin c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, 2023)

la discipline n'est pas spécifiée) : « [c]e sont des généralisations fondées sur des observations, mais en fin de compte, c'est du cas par cas » (CISR, 2023b).

#### 4.3.2 *Posture formaliste*

Les traits saillants exposés dans les RPO se reflètent dans l'une des trois postures que les participant·es adoptent vis-à-vis du droit : la posture formaliste. D'après García Villegas,

[l]es attributs principaux du formalisme juridique sont la réduction de la notion de droit au droit officiel écrit, la croyance dans le droit appréhendé comme un système complet et cohérent de normes positives qui d'habitude n'ont pas besoin d'interprétation, la confiance dans le raisonnement déductif comme la meilleure — ou la seule — méthode pour appliquer le droit, et enfin, la conviction de neutralité des décisions judiciaires (2009, p. 33).

Ainsi, les quatre participant·es sur huit qui adoptent une attitude formaliste (Eduardo, María José, Lucía et Isabel) tendent à reprendre la définition du statut de réfugié telle quelle afin de souligner sa justesse, sa vérité et sa validité. Elles et ils ne remettent en cause ni son contenu ni la façon dont elle est appliquée par le gouvernement canadien. La définition est ainsi qualifiée de « *très bonne* », « *adéquate* », « *suffisante* », ou encore « *complète* » par ces participant·es. La notion de formalisme juridique sous-entend en effet l'idée que le droit et son application forment une entité indistincte : la dimension de la mise en œuvre du droit est absente de la conception formaliste et n'est donc pas discutable. En ce qui concerne la définition de la Convention, comme exposé dans l'extrait suivant, le formalisme passe par la réaffirmation du caractère individualisé de la demande de protection :

María José : Oui, moi je pense qu'elle est adaptée parce que bon, on te précise ici que c'est uniquement quand on fait du mal à ta personne. Parce que dans beaucoup de cas, l'insécurité a lieu dans tout le pays. Et les gens disent, « moi je pars parce que mon pays n'est pas sécuritaire ». Oui. Mais on court tous le même risque, puisque tout le monde — l'insécurité, c'est en général. Mais ça ne peut pas être pour ça, sinon pour quelque chose qui t'est arrivé spécifiquement, et qui met en danger ta vie personnelle. Parce que si tu dis « insécurité », ça c'est pour tout le monde. Alors, moi je pense qu'elle est adaptée, oui. Elle dit aussi que c'est un droit qui se donne quelle que soit la religion, quelle que soit la race, moi je trouve que c'est très bien. Parce que, ce qui entre en jeu ici, eh bien c'est le principe d'égalité.

On retrouve ici l'idée de la normalisation de la violence au Mexique, dans son aspect généralisé. La violence des économies mafieuses au Mexique n'est pas prise en compte dans les priorités de la politique humanitaire canadienne, qui, étant donné son fonctionnement tel que je l'ai exposé plus haut, aurait pourtant pu mettre en place une protection spécifique aux ressortissant·es mexicain·es : or, la

seule réponse humanitaire offerte par le Canada est individualisée, puisqu'il s'agit de laisser les personnes menacées demander l'asile sur le territoire canadien à la suite d'une migration autonome. Dès lors, la violence généralisée ne suffit pas à légitimer le besoin de protection<sup>134</sup>. D'après les participant·es adoptant une posture formaliste, cette violence généralisée est donc insuffisante pour être crédible devant la politique humanitaire canadienne, ce qui fait écho aux limites indiquées dans les cartables nationaux de documentation et dans la jurisprudence. À ce titre, Lucía participante souligne qu'elle comprend que le narcotrafic ne soit pas reconnu, parce qu'« *aucun État ne pourrait accueillir tout le monde* », ce qui rejoint également la limite fondamentale à l'universalité de la protection humanitaire que Danièle Lochak (2013) a soulignée : il s'agit d'un droit de sortie, mais pas d'un droit d'entrée. Le formalisme dont il est question est donc aussi bien une reconnaissance du fondement du droit international du refuge, qui n'est pas remis en question, mais aussi de son application par les États et du fait que ces États restent souverains dans le contrôle des frontières, en dépit de la légitimité du besoin de protection des personnes déplacées. Le même principe d'individualité de la demande de protection – soulignant qu'une violence généralisée ne suffit pas à légitimer une demande, justement parce que cette menace est trop commune –, est repris dans les propos de Lucía :

E : Et... disons, si d'autres personnes te disaient qu'elles voudraient suivre le même chemin, la même route migratoire que toi, depuis le Mexique, tu leur conseillerais de le faire ?

Lucía : Eh bien... Non ? Je veux dire, bien sûr, s'ils se retrouvent dans une situation de ce genre... Oui. Je pense que oui, ce serait ça la voie à prendre. Mais, eh bien, malheureusement au refuge [du PRAIDA], encore une fois, les gens te racontent leur histoire et la réalité c'est que les gens viennent sans savoir exactement ce qu'est un processus d'asile. Sans histoire convaincante — je veux dire, oui, on vit tous de la violence au Mexique, ça, c'est certain. Mais si tu te mets à faire plus de recherches... Ici au Canada, ils te demandent directement à toi. Ce qu'il t'arrive à toi.

Dans ce deuxième extrait, le formalisme et la conformité dépendent du degré d'individualisation du témoignage. L'attitude formaliste est de plus liée à un capital de connaissances sur le système de l'asile au Canada (capital développé en « *faisant des recherches* ») : les tierces personnes qui sont évoquées

---

<sup>134</sup> Pour les personnes reconnues réfugiées au sens de la Convention, dont la persécution entre dans les cinq motifs reconnus dans la définition (race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou politique), il est également nécessaire de démontrer individuellement la crédibilité de leur demande : la violence généralisée ne suffit pas non plus. Toutefois, Lochak (2013) souligne que la revendication de l'un de ces cinq motifs offre un appui à la demande, en la contextualisant. En revanche, dans le cas des demandes de protection à titre humanitaire au Canada, le besoin de protection n'est pas en lien avec l'un de ces cinq motifs prédéfinis. Il est donc plus fortement individualisé, ce qui renforce le « fardeau de la preuve » sur les demandeur·ses.

par les participant·es et qui, d'après les participant·es, n'ont pas d'« histoire convaincante » ne *sauraient pas* ce qu'est, en réalité, un processus de refuge. Le besoin de protection de ces tierces personnes n'est pas remis en cause : c'est leur connaissance du fonctionnement spécifique de la politique humanitaire canadienne qui est considérée comme insuffisante. On retrouve l'enjeu de l'accès à l'information sur le fonctionnement de la politique humanitaire canadienne, en amont du départ, comme élément central de la stratégie d'accès à la résidence permanente. Cet enjeu est au moins en partie économique : il faut noter que trois de ces cinq personnes qui adoptent des postures formalistes en contexte d'entrevue ont pu consulter un avocat en amont<sup>135</sup>. La mise en conformité au système de détermination de l'asile au Canada est donc dépendante du capital économique des demandeur·ses d'asile.

Dans la même veine, il faut souligner qu'Eduardo, le participant venu demander l'asile sans évoquer dans notre entrevue de violences qui auraient déclenché chez lui le besoin de fuir, s'inscrit paradoxalement dans une posture rigoureusement formaliste, qui met de l'avant l'idée que la conformité prévaut sur la crédibilité. Eduardo discute du degré d'application de la définition aux violences qui ont lieu au Mexique et souligne sa connaissance des limites du cadre juridique de la demande d'asile, sans toutefois critiquer le contenu ou l'étendue de la définition de l'asile :

Eduardo : Ça dit — je te la lis. [*Il lit la définition à voix haute*]. Pour les Mexicains, ce qui s'applique c'est la persécution politique, des opinions politiques qui seraient contraires à ce que... oui, politiques. Euh... Discrimination de race, dans ton propre pays. Ou ethnies. Et... Discrimination sociale, c'est... Le... euh, le groupe LGBT. Pour le Mexique il n'y a rien d'autre que ces trois-là. [...] Et le narcotrafic, l'insécurité, ça ne rentre pas là-dedans... Et beaucoup de ceux qui viennent, la première chose qu'ils disent, c'est : « j'ai peur, car là-bas dans ma ville, le narcotrafic est bien intense ». Erreur. Tu ne peux pas dire ça.

En entrevue, Eduardo n'évoque pas d'inquiétudes sur le fait de prouver la crédibilité de sa propre demande d'asile ; en revanche, la notion de conformité aux cadres juridiques est bel et bien présente, manifestée à travers le fait de prévoir ce qu'il « faut dire » ou « ne pas dire ». Sa stratégie d'accès à la résidence permanente s'inscrit donc tout de même dans une posture de conformité à la politique humanitaire canadienne, mais uniquement articulée aux types de discrimination qu'il sait être prises en compte par la CISR, sans pour autant relier ces discriminations à des violences qu'il aurait lui-même

---

<sup>135</sup> Voir le chapitre 3.

vécues. En outre, comme je l'expose au chapitre suivant, la stratégie de conformité de ce participant rejoint avant tout la dimension utilitariste de la politique migratoire canadienne.

Les deux autres postures abordées ci-dessous relèvent au contraire de ce que García Villegas (2009) définit comme l'antiformalisme juridique. Les postures antiformalistes se basent sur l'idée que le droit n'est pas autosuffisant et autonome vis-à-vis de la société : il est assujéti à la réalité sociale et donc à la critique. On retrouve cette critique sociale chez plusieurs participant·es, à travers la posture réformiste et la posture réaliste. Il est à noter que ces deux postures sont distinctes, mais ne s'excluent pas mutuellement. Ainsi, certain·es participant·es critiquent aussi bien l'étendue de la définition du refuge, que son application par les fonctionnaires de la CISR.

#### 4.3.3 *Posture réformiste*

Une posture réformiste s'est dégagée chez trois participant·es (Ariel, Sebastián et Claudia). Cette posture est basée sur l'idée qu'un « droit positif autosuffisant » n'est pas soutenable, et que le droit devrait évoluer en parallèle des transformations sociales et politiques. Elle reconnaît ainsi « la nécessité d'une analyse du droit dans le but de clarifier son sens et sa portée par un examen consciencieux des textes légaux. » (García Villegas, 2009, p. 34). De cette façon, les participant·es ayant une posture réformiste ne remettent pas en question la définition du refuge dans ses fondements, mais estiment qu'elle devrait être élargie ou actualisée. Leurs propos mettent ainsi en lumière le manque de prise en compte des violences au Mexique par les pays du Nord, voire soulèvent la question d'un dévoiement de la politique humanitaire par rapport à son objectif de protection universel initial.

Ariel : Mon opinion, c'est que la... la définition devrait beaucoup changer. Les temps changent. Et... Ici, je vois « 1951 ». Je ne sais pas s'il y a des révisions annuelles, ou... Mais ce que je ressens, je te donne ma perspective, c'est qu'ils devraient changer la définition. Parce que comme je te dis, euh... Ce n'est pas que je mente. Mais dans mon pays, il se passe vraiment des choses. Des choses très laides et méprisables. [...] Ici ça dit... Race, religion, nationalité. Rien de ce que je t'ai dit, les raisons pour lesquelles je suis ici, rien n'entre là-dedans. Et pourtant, je ne mens pas. Tu comprends ?

L'opinion exprimée par Ariel rejoint notamment la thèse de la juriste Danièle Lochak (2013) qui souligne la dimension obsolète de la définition face à la nature des déplacements forcés contemporains. Il faut souligner qu'Ariel commente ici la définition du refuge selon la Convention de Genève et non

le statut de « personne protégée » défini à l'article 97 de la LIPR<sup>136</sup>, qui élargit le champ des protections humanitaires et peut ainsi permettre de faire reconnaître au Canada la violence du crime organisé comme motif légitime pour que la demande d'asile soit accueillie. Néanmoins, le statut de « personne protégée » reste particulièrement individualisé, dans la mesure où il ne repose pas sur l'appartenance à un groupe social prédéfini ; la violence du narcotrafic est donc susceptible d'être reconnue comme un motif légitime d'octroi de protection, mais sa dimension généralisée ne suffit pas, comme en témoignent les programmes de réinstallation interne (c'est aux demandeur·ses d'asile elles et eux-mêmes qu'il appartient de prouver que ces programmes de réinstallation interne ne suffisent pas à protéger leur vie et qu'il est donc légitime de demander la réinstallation permanente au Canada). L'enjeu soulevé par Ariel se situe au contraire au niveau du droit international et souligne l'argument de Lochak (2013) et Wihtol de Wenden (2021) qui ont montré comment la définition du refuge, théoriquement universelle et applicable à toute situation nouvelle, en est venue à exclure certains enjeux humanitaires dès lors que les personnes déplacées ont cessé de provenir majoritairement du bloc de l'Est pour provenir davantage des pays du Sud. Ainsi, Ariel estime que la violence ayant cours au Mexique devrait faire partie d'une priorisation collective, actuellement exclue en raison d'une classification trop désuète.

Dans la même veine, Sebastián estime que la situation au Mexique est insuffisamment considérée dans le droit international. Il s'agit ici d'une volonté d'élargissement de la définition :

E : Imaginons que tu aurais à changer la définition. Qu'est-ce que tu enlèverais, qu'est-ce que tu ajouterais ?

Sebastián : Alors, j'ajouterais... Eh bien, violence. Violence d'État... Je ne sais pas comment on pourrait définir ça. Parce que c'est pratiquement... C'est pire qu'un coup d'État, là-bas au Mexique, puisque bon, le gouvernement lui-même en fait partie.

---

<sup>136</sup> 97. (1) A qualité de personne à protéger la personne qui se trouve au Canada et serait personnellement, par son renvoi vers tout pays dont elle a la nationalité ou, si elle n'a pas de nationalité, dans lequel elle avait sa résidence habituelle, exposée :a) soit au risque, s'il y a des motifs sérieux de le croire, d'être soumise à la torture au sens de l'article premier de la Convention contre la torture; b) soit à une menace à sa vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités dans le cas suivant :(i) elle ne peut ou, de ce fait, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, (ii) elle y est exposée en tout lieu de ce pays alors que d'autres personnes originaires de ce pays ou qui s'y trouvent ne le sont généralement pas, (iii) la menace ou le risque ne résulte pas de sanctions légitimes — sauf celles infligées au mépris des normes internationales — et inhérents à celles-ci ou occasionnés par elles, (iv) la menace ou le risque ne résulte pas de l'incapacité du pays de fournir des soins médicaux ou de santé adéquats (Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2022).

Toutefois, les termes choisis par Sebastián correspondraient théoriquement aux fondements mêmes de la définition du refuge adoptée dans la Convention de Genève et qui a permis notamment la réinstallation des exilé·es politiques menacé·es par l'URSS. Il identifie ainsi explicitement que la violence des économies mafieuses est liée, par essence, à la violence d'État et met en lumière l'invisibilisation de cette violence dans la politique humanitaire canadienne. Cette invisibilisation renvoie également aux enjeux politiques situés, qui ont cours à l'échelle de l'espace économique nord-américain : tandis que les Mexicain·es sont resté·es assigné·es à un droit à la mobilité temporaire après la signature de l'ALENA et, par ce biais, à une citoyenneté de second rang à l'échelle de la région, les violences du crime organisé sont restées ignorées par le Canada lors des négociations entourant l'élaboration de l'Accord de libre-échange nord-américain et ramenées par le gouvernement canadien à un manque de contrôle du crime organisé de la part du gouvernement mexicain (Durazo Herrmann, 2018; Lapalme, 2013). Les réformistes reflètent donc, dans leurs propos, les fondements théoriques de la politique humanitaire internationale et montrent les limites de son application par le Canada. La posture réformiste soulève dès lors le besoin d'extraire la violence au Mexique de l'invisibilisation dont elle fait l'objet. À l'inverse des tenant·es de la posture formaliste qui considèrent que prouver le caractère individuel du besoin de protection va de soi, les réformistes revendiquent la légitimité de leur demande justement en raison de la dimension généralisée de la violence, non seulement à l'échelle du Mexique, mais aussi à l'échelle du continent dans son ensemble :

Sebastián : On est tous là pour la même raison. Guatémaltèques, Salvadoriens, euh... Colombiens... Tout le monde, tout le monde, pratiquement toute l'Amérique latine est... C'est du narco. Tout ça, c'est du narco. Brésil, Argentine, Chili, tout. Partout, c'est le narco. Et on s'en vient tous ici et toi tu arrives, et alors là ils vont te dire « Pourquoi ? », non ? Eh bien, à cause de la violence. Tout le monde vient ici à cause de la violence, parce qu'on veut nous tuer.

La généralisation de la violence en Amérique latine et son caractère systémique, tel qu'identifiés par ce participant, contrastent ainsi avec la définition de priorités humanitaires hermétiquement catégorisées et ciblées indépendamment les unes des autres par la politique canadienne. L'extrait d'entrevue suggère également que cette catégorisation de priorités échouerait à rendre compte de l'intersection profonde des violences du narcotrafic avec l'État et l'économie formelle. C'est également l'opinion exprimée par Claudia à propos de la définition du refuge selon la Convention de Genève :

Emma : Est-ce que tu dirais que cette définition est suffisante ?

Claudia : Mmh... Non... Je pense que ça pourrait être plus adapté à chaque pays, à la situation actuelle. Je crois que ce concept, c'est un concept du passé [...]. La religion, les différents groupes sociaux... Par exemple, dans le cas du Mexique, le narcotrafic. C'est un sujet délicat, mais en même temps, ça va ensemble. Je crois que tout ça va un peu ensemble.

Pour autant, chez les participant·es adoptant une attitude réformiste, insister sur la nécessité d'adapter le droit aux transformations sociales ne signifie pas qu'ils récusent la validité des instruments de protection humanitaire. Elles et ils insistent sur leur légitimité en tant que personnes à protéger, bien qu'elles et ils identifient certaines limites dans le cadre juridique international ou canadien (la définition étant vue soit comme obsolète, soit comme inadaptée aux enjeux de l'Amérique latine). La conformité à ces cadres juridiques, malgré leurs limites, reste en effet la seule stratégie envisageable pour espérer accéder à la résidence permanente. Ariel indique ainsi qu'il « respecterait » une décision de rejet de la part d'un commissaire, bien qu'il la considérerait tout de même comme injustifiée :

Ariel : Pour moi, je veux dire, je sais bien que c'est comme tirer à pile ou face. Je sais qu'ils peuvent me dire « non, tu ne seras pas accepté », et ça, je le respecterais. Mais... oui, j'aimerais bien, à un moment donné, pouvoir dire au... Au commissaire de l'immigration, « Hé. Je sais que je n'entre pas là-dedans, mais tu es en train de commettre une erreur ». Non ? Quelque chose comme ça.

La dimension aléatoire de l'examen de la demande qu'évoque Ariel renvoie à un versant majeur dans la politique humanitaire canadienne, cette fois-ci non pas au niveau des lois ou discours institués, mais de la mise en œuvre de ces lois par les fonctionnaires. En effet, la conclusion des documents des RPO cités en début de chapitre est de s'en remettre à la décision du ou de la commissaire, puisque d'après la CISR, « Le poids à accorder aux RPO produits par la Direction des recherches est laissé à la seule discrétion du décideur qui statue sur un cas après avoir examiné tous les éléments de preuve et tous les arguments présentés » (CISR, 2024b). L'information produite et rassemblée par la CISR elle-même a donc une valeur exclusivement consultative et renvoie la prise de décision à la seule compétence du ou de la commissaire<sup>137</sup>. Cet aspect soulève la question du pouvoir discrétionnaire impliqué dans l'octroi de l'asile.

---

<sup>137</sup> « Les CND n'apportent pas, ni ne prétendent apporter, de preuves concluantes quant au fondement d'une demande d'asile donnée. Ils visent plutôt à appuyer le processus d'octroi de l'asile. C'est aux commissaires indépendants (les décideurs) de la CISR qu'il incombe d'évaluer les renseignements contenus dans les CND et de décider du poids qui doit leur être accordé après avoir examiné les éléments de preuve et les arguments présentés par les parties » (CISR, 2024b).

#### 4.3.4 Posture réaliste

Le pouvoir discrétionnaire des commissaires est une composante clef dans la détermination du droit à l'asile et met en exergue les limites à l'application d'une conception « objective » de la persécution. Ainsi, au Canada, les taux d'accueil des demandes d'asile peuvent varier significativement selon le ou la commissaire chargé·e de l'instruction de la demande<sup>138</sup> (Rehaag, 2023). La variabilité du taux d'acceptation renvoie à plusieurs recherches menées en ethnographie politique, qui soulignent, entre autres variables influençant le comportement des fonctionnaires, la marge de manœuvre laissée aux commissaires dans les prises de décision (Tomkinson, 2018; Tomkinson & Miaz, 2019, p. 6).

La conscience de la dimension discrétionnaire du système de détermination de l'asile est reflétée chez quatre participant·es (Ariel, Sebastián, Carlos et Lucía) et souligne leur incertitude par rapport à la mise en œuvre de la politique humanitaire canadienne. Elles et ils soulèvent ainsi la question de l'arbitraire ou de l'aléatoire impliqué dans les décisions quant aux demandes d'asile : une telle posture vis-à-vis du droit correspond à la notion de réalisme juridique (García Villegas, 2009), qui met de l'avant le fait que l'application pratique du droit peut s'avérer potentiellement marquée d'opinions politiques ou être réalisée de manière arbitraire par les individus. Dans la conception réaliste du droit, il est donc question d'analyser la distance entre le droit dans les textes d'une part, et sa mise en œuvre d'autre part. Cette posture n'est toutefois pas nécessairement associée, chez les participant·es, à une revendication d'élargissement ou d'actualisation de la définition du refuge en elle-même. Pour Carlos, le fait que l'interprétation soit à la discrétion du ou de la commissaire implique ainsi un risque d'application arbitraire :

Carlos : Bon, chacun voit [le refuge] à travers ses propres... Ils vérifient pourquoi tu es là, pourquoi tu as demandé cette protection au gouvernement ? Et on dit beaucoup que c'est... Les juges, avec toute la saturation qu'ils ont avec tout ça, j'imagine que parfois ils finissent par être comme... « Oui. Non. Non. Oui. Oui. Non » [il mime le geste de distribuer des étampes à l'aveuglette sur des documents] (rires), « Pour toi, ce sera non ».

---

<sup>138</sup>« In 2022, some Refugee Protection Division (RPD) decision-makers who decided over 30 cases granted refugee status in all the cases they heard, including R. Bafaro (100.0%), K. Bugby (100.0%), M. Robinson (100.0%), H. Savage (100.0%) and D. Simonian (100.0%). Others who decided over 30 cases granted refugee protection much less frequently, including V. Ike (8.6%), G. Brien (9.8%), R. Nirman (11.4%) and P. Panajotov (13.4%). »

Le fait que de nombreuses demandes parviennent aux commissaires de l'immigration, jusqu'à les « saturer » et les faire appliquer le droit d'une manière arbitraire, rejoint une inquiétude soulevée par Sebastián.

Sebastián : Ah, et il y a aussi quelque chose qu'on peut entendre de la part des gens qui sont ici depuis plus longtemps. C'est que... Que le gouvernement du Canada cherche, euh... Ils peuvent te donner le refuge si tu viens avec une histoire qui sort de... de la violence, qui sort de... De tout ce qui a à voir avec le crime organisé. En fait, déjà, ça, ça ne les intéresse pas parce que tout le monde dit la même chose. Pour qu'ils puissent te donner l'asile, toi tu dois venir avec un sujet, euh... Qu'ils ne connaissent pas. Alors, quoi ! Tu vas pas leur mentir ! On ne peut pas mentir, parce que, ben parce que non, moi je ne... Premièrement je trouve que c'est pas correct et ensuite je ne saurais même pas quoi dire, puisque je ne connaîtrais même pas le sujet. Quelqu'un qui vient pour les motifs que je te dis, seulement des motifs de masse... Eux ils vont pas, ils vont pas le prendre en compte.

L'inquiétude de Sebastián, liée à l'enjeu de « présenter une histoire qu'ils ne connaissent pas », éclaire une fois de plus la tension entre l'individuel et le collectif qui réside dans le déplacement forcé autonome des Mexicain·es, comme présenté dans le chapitre précédent. Lorsque je lui demande si la définition du statut de réfugié de la Convention lui semble suffire à encadrer les besoins de protection de toutes les personnes, Lucía rejoint l'analyse de Sebastián :

Lucía : Mmh... Eh bien, je crois que... Je ne sais pas. Je ne sais pas si elle est suffisante, euh, parce que c'est très ambigu, aussi. [...] Je veux dire, c'est subjectif, non ? [...] ça peut être fondé selon moi, mais selon toi non... Alors bon, c'est comme, ça dépend, non ? ça dépend du regard de chacun. C'est ça.

Le « regard de chacun », comme l'exprime Lucía, rejoint en quelque sorte le concept du « processus d'étiquetage » que la sociologue Karen Akoka (2019) propose pour désigner le travail des fonctionnaires de l'immigration. Or, en plus de comporter une dimension arbitraire dans la prise de décision, soulignée par l'écart entre les taux d'acceptation selon les différents commissaires, la mise en œuvre de la politique migratoire apparaît également perméable à certains discours institués qui font porter des motifs d'indésirabilité sur des groupes prédéterminés de demandeur·ses d'asile, et ce, dès la frontière. La thèse du juriste Louis-Philippe Jannard (2023) menée auprès des agents frontaliers au Québec souligne en effet la circulation d'un imaginaire de l'indésirabilité porté sur les demandeur·ses d'asile mexicain·es, qui revient dans plusieurs des entrevues qu'il a menées<sup>139</sup>. Il cite notamment un

---

<sup>139</sup> « Billie (GTpf), qui me rapporte cet exemple, prend le soin de mentionner qu'au moment de l'entretien, le Mexique constitue un « sujet chaud » et qu'il s'agit d'un type de cas qui se présente très fréquemment. Par ailleurs,

extrait d'entretien dans lequel l'agent·e frontalier·e déplore le fait que les demandeur·ses mexicain·es toucheraient une aide sociale de manière incontrôlée et, selon elle/lui, abusive<sup>140</sup>. D'après Jannard,

Ici se manifeste clairement la question de la légitimité de l'accès aux protections prévues par la loi, légitimité qui se superpose aux critères juridiques et qui vient restreindre leur portée, d'une certaine façon. Ainsi, bien que les personnes non citoyennes présentes au Canada puissent demander l'asile, la légitimité de leurs demandes est mise en doute — les personnes qui le demandent sont dans ces extraits d'emblée soupçonnées de présenter des demandes abusives. On voit également de quelle façon le discours de la fraude peut faire peser un soupçon d'abus sur des groupes entiers, par exemple les ressortissantes et ressortissants du Mexique et de la République démocratique du Congo. (Jannard, 2023, p. 427)

Dès lors, Jannard en conclut que le pouvoir discrétionnaire est « une composante fondamentale du système juridique, elle constitue l'une des portes d'entrée privilégiée du social dans le droit » (2023, p. 484). La politique humanitaire, dans sa mise en œuvre, est donc perméable à l'imaginaire de l'indésirabilité associé à certains groupes, imaginaire qui circule dans les discours institués. Ainsi, les participant·es qui s'inscrivent dans le réalisme juridique, en particulier Carlos et Sebastián, semblent aussi percevoir que les demandeur·ses d'asile mexicain·es récemment arrivé·es, en raison de leur grand nombre, pourraient être vu·es par les fonctionnaires de l'immigration comme des « indésirables » et faire l'objet d'un traitement arbitraire ou bien d'un rejet plus immédiat.

#### 4.4 Conclusion du chapitre

Les spécificités de la politique humanitaire canadienne suggèrent le retour à une définition « collective et sectorielle » de l'asile (Lochak, 2013), mais qui aurait connu une forme de retournement restrictif. Là où la dimension collective de l'asile visait, avant 1951, à octroyer de plein droit le statut de réfugié·e

---

pour l'année 2018-2019, l'ASFC indique que les personnes de nationalité mexicaine représentent 47,2% du nombre total de personnes détenues et explique cette situation par la levée de l'exigence de visa en 2016 : ASFC, « Statistiques sur les détentions 2019-2020 », supra note 313 » (Jannard, 2023, p. 349, note 1601).

<sup>140</sup> « R : Écoutez, j'ai des gens, là, mexicains, puis c'est pas parce que, il y a beaucoup de cas mexicains, puis c'est pas parce que je veux les viser, là, c'est juste que, il y en a beaucoup, fait que, c'est des exemples qui me reviennent. Ils ont retiré leur demande d'asile, ils ont vraiment même écrit pour dire qu'ils sont venus en vacances, au Canada, et qu'ils nous remercient, le gouvernement, et maintenant qu'ils quittent. Fait que pendant ce temps-là, pendant leurs « vacances », de 3, 4 mois, bien ils ont reçu l'aide sociale, et dans certains cas, il y a des gens même, qui font toujours envoyer, transférer l'argent de la banque, au Mexique. Fait que avant que l'aide sociale se rende compte, même, que les gens ne sont plus au Canada, parce qu'ils peuvent quitter à n'importe quel moment, puis on prend pas le relevé des départs, mais ils peuvent être au Mexique depuis, pfff, six mois avant qu'on se rende compte : « Heille, ils sont plus au pays ». Ils sont pas venus à leur convocation. Pendant ce temps-là, l'aide sociale continue à rentrer, elle est juste transférée au Mexique » (p.426).

aux personnes qui fuient leur pays, elle revient désormais, à travers les discours institués, à une assignation à la fraude ou à l'illégitimité pour un groupe entier (en l'occurrence, les Mexicain·es au Canada). Les demandeur·ses d'asile appartenant à un groupe marqué comme indésirable auraient donc à s'extraire individuellement de cette assignation collective. Le caractère collectif de la violence au Mexique correspond ainsi davantage à un levier de rejet des demandes d'asile (puisque'il incombe aux personnes demandeuses de démontrer par elles-mêmes qu'elles sont spécifiquement visées par le crime organisé, et ce, de manière répétée dans plusieurs États du Mexique) qu'à la preuve indiscutable qu'il s'agit d'une urgence humanitaire généralisée. Cette forme de retour à une définition du refuge « collective et sectorielle » opérant désormais comme levier de rejet des demandes d'asile semble particulièrement s'appliquer pour les Mexicain·es au Canada. La position géographique isolée du Canada lui permet d'externaliser la sélection des personnes à réinstaller et induit l'idée que les demandeur·ses d'asile autonomes représentent, en retour, une menace sur le système social prévu pour les personnes qui auraient *réellement* besoin de protection. Cette tension est particulièrement soulignée par le fait que le Mexique n'est pas considéré dans les priorités humanitaires du Canada, qui lui offre en retour son appui et son expertise de manière à en faire un pays d'asile pour les personnes déplacées venant du Sud — en externalisant ainsi à nouveau le contrôle des frontières.

D'emblée assigné·es à la migration autonome, bien que légale et associée à un mode d'entrée régulier, les demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivent donc sur le territoire canadien en portant non seulement la charge de la preuve (tel que prévu par le droit international depuis 1951), mais également la charge de contrer les discours institués sur l'indésirabilité des demandeur·ses d'asile mexicain·es en tant que groupe, indésirabilité construite notamment par l'intégration subalterne du Mexique dans l'espace nord-américain et persistante malgré le jeu entre ouverture et fermeture de la politique canadienne à l'égard des ressortissant·es mexicain·es. Si cette assignation à l'indésirabilité pourrait être compensée par les demandeur·ses en redoublant d'efforts de conformité envers les directives de la CISR, dans la perspective de préparer au mieux l'audience, la stratégie trouve ses limites du fait du pouvoir discrétionnaire des commissaires qui prennent la décision finale, mais dont le jugement, à l'instar de toutes les fonctionnaires impliqué·es dans la mise en œuvre de la politique migratoire, peut s'avérer perméable aux discours institués et reste dans tous les cas arbitraire (comme en témoigne la variabilité des taux d'acceptation). Ces éléments se retrouvent dans les postures que les participant·es adoptent vis-à-vis du droit international des réfugié·es et de la politique humanitaire canadienne. Les trois postures identifiées reflètent ainsi différents versants de la politique humanitaire canadienne et soulignent l'influence de cette politique sur l'interprétation des participant·es face au droit.

Le trait commun à ces trois postures réside cependant dans l’affirmation d’une volonté de mise en conformité par rapport à la politique humanitaire canadienne. Pour les formalistes, il est nécessaire d’individualiser la revendication de son besoin de protection afin de se conformer aux exigences du système d’octroi de l’asile ; dans cette perspective, davantage que la crédibilité, c’est la conformité qui prime. Les réformistes soulèvent quant à elles et eux la question des limites de la définition du refuge et remarquent l’invisibilisation du Mexique, voire de l’Amérique latine, en tant que priorité humanitaire du Canada ; la stratégie reste toutefois celle de la conformité au système d’octroi de l’asile, puisqu’il s’agit justement de réaffirmer les principes fondateurs de la Convention de Genève et d’espérer que leur cas soit reconnu malgré les limites identifiées. Enfin, les réalistes perçoivent les limites existantes dans le système d’octroi de l’asile et ont donc peu d’espoir que leur stratégie de conformité à la politique humanitaire canadienne suffise à les faire accéder à la résidence permanente. La conformité reste tout de même la seule stratégie envisageable, en raison du besoin vital d’accéder à la résidence permanente au Canada.

D’après les éléments exposés dans ce chapitre, tout se passe en effet comme si la crédibilité, principe pourtant fondateur du système d’octroi de l’asile, ne suffisait pas. Dès lors, les deux années durant lesquelles toutes les demandeur·ses d’asile sont en attente de leur audience semblent constituer, pour les participant·es, une période d’essai. Cette période d’essai leur permet de déployer une stratégie visant à démontrer leur conformité aux cadres juridiques de la politique migratoire canadienne ; la conformité prend ainsi le pas sur l’enjeu de la crédibilité. En effet, en raison du caractère restrictif du système d’octroi de l’asile canadien exposé plus haut, les motifs de déplacement forcé des participant·es peuvent déborder du cadre juridique de la politique humanitaire canadienne et n’être pas pris en compte le jour de l’audience. Pour autant, l’ensemble des participant·es manifeste tout de même le souci de se conformer au cadre juridique du système d’octroi de l’asile tel qu’elles et ils le perçoivent, et d’en respecter les règles – que leur posture soit réformiste, réaliste ou même purement formaliste. Ainsi, même les personnes qui n’expriment aucun doute sur la mise en œuvre du droit, et qui ne remettent pas en cause l’étendue de la définition du statut de réfugié, insistent tout de même sur leur volonté de démontrer leur légitimité à accéder à la résidence permanente au Canada. Les deux ans de délai précédant l’audience permettraient de mettre en place cette stratégie de mise en conformité — qui ne se limite pas à la politique humanitaire, mais s’élargit pour rejoindre une logique commune à d’autres permis temporaires et précaires.

Cette volonté de conformité aux exigences de la politique migratoire canadienne se traduit par une phrase récurrente dans l'ensemble des entrevues : *faire les choses bien*. Dans cette stratégie, le travail occupe une place centrale. C'est l'objet du dernier chapitre de ce mémoire.

## **CHAPITRE 5**

### **POLITIQUE CANADIENNE DU TRAVAIL MIGRANT**

Comme détaillé dans le chapitre 4, en raison des limites identifiées dans la politique humanitaire canadienne, les participant·es se voient mené·es à concevoir leur stratégie d'accès à la résidence permanente dans une perspective de mise en conformité à la politique migratoire canadienne. La stratégie de conformité qui émerge des parcours des participant·es se résume ainsi par l'expression transversale à la majorité des entrevues, « faire les choses bien ». D'après les résultats présentés plus loin dans ce chapitre, il est en effet plausible de dire que pour les participant·es, « faire les choses bien » désigne l'ensemble des actions mises en place afin de favoriser, autant que possible, leurs chances d'accès à la résidence permanente. Dans cette perspective, le travail apparaît comme un élément central des stratégies d'accès à la résidence permanente. Toutefois, la logique de cette stratégie est en quelque sorte renversée vis-à-vis de mon hypothèse préalable au terrain.

Puisque les discours institués au Canada tendent à présenter le groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es comme de « faux demandeurs d'asile » fraudant la politique humanitaire canadienne à des fins économiques, donc volontaires, tout l'enjeu des participant·es est de s'extraire individuellement de cette assignation collective à l'indésirabilité. En effet, comme exposé au chapitre précédent, ce motif d'indésirabilité est couramment associé aux demandeur·ses d'asile en raison de leur parcours migratoire autonome et du fait qu'elles et ils n'ont pas été présélectionné·es comme personnes reconnues légitimes à être protégées par la politique humanitaire canadienne avant leur arrivée dans l'espace physique<sup>141</sup> canadien (Comité permanent de l'immigration, 2023; Sharma, 2006). Comme je le démontre dans ce qui suit, les participant·es ont par conséquent l'objectif de démontrer qu'elles et ils ne constituent pas une « charge sur le système social » canadien ; or, cette démonstration s'opère en travaillant. La centralité du travail dans les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es implique donc de contextualiser les fondements politiques des programmes de travail migrant temporaire au Canada.

---

<sup>141</sup> La notion d'espace physique ou d'espace géographique national est notamment utilisée par Ghassan Hage (2000) et Nandita Sharma (2006) dans une perspective critique de l'octroi de droits différenciés aux travailleur·ses migrant·es, qui vivent pourtant dans le même espace national que les citoyen·nes légitimes, et y contribuent au moyen de leurs impôts. Je réemploie cette notion plus loin dans le chapitre.

Il est à noter que sur le plan juridique, les demandeur·ses d'asile mexicain·es relèvent de la catégorie humanitaire et non de la catégorie de l'immigration économique, ce qui pourrait remettre en cause la pertinence d'une analyse basée sur les fondements politiques des programmes de travail migrant temporaire au Canada. Néanmoins, les statistiques de plusieurs études — qu'il s'agisse d'analyses critiques du travail migrant ou bien de données gouvernementales purement descriptives — montrent la présence marquée de demandeur·ses d'asile mexicain·es en attente ou débouté·es dans les secteurs les plus précaires, invisibles et déshumanisants du marché de l'emploi canadien, les « *3D jobs : dirty, dangerous, demeaning* » (Fudge & Tham, 2017; Mooten, 2022; Salamanca Cardona, 2018). On y retrouve entre autres le travail agricole, la transformation alimentaire, l'hôtellerie-restauration, le secteur de la construction et de l'entretien (Mooten, 2022; S. Soussi, 2019; Vosko, 2022). Plus généralement, comme je l'expose dans ce chapitre, la politique du travail migrant au Canada se traduit par la surconcentration des migrant·es temporaires (tous statuts confondus) dans ces secteurs dits « moins qualifiés » du marché de l'emploi, dont les conditions et les salaires précaires tendent à être évités par les citoyen·nes doté·es d'une plus grande mobilité sur le marché (Fudge & Tham, 2017; Mooten, 2022). Il est donc nécessaire d'examiner en quoi la précarisation historiquement générée par la politique du travail migrant temporaire, définissant les migrant·es comme « plus désirables en tant qu'indésirables » (Hage, 2000, dans Sharma, 2006, p. 25), influence la stratégie que les participant·es mettent en œuvre pour accéder à la résidence permanente.

Ce chapitre se divise en trois parties. Dans la première partie, je reviens d'abord sur les fondements politiques du Programme d'autorisation d'emploi pour les non-immigrants (PAENI) en 1973, premier programme de travail étranger temporaire créé en réponse au « problème » généré par l'abrogation de la préférence raciale dans la politique migratoire canadienne en 1962, qui octroie théoriquement le droit à l'établissement permanent au Canada pour les migrant·es du Sud global (Maynard, 2022; Sharma, 2006; Thobani, 2007). J'expose ensuite deux des caractéristiques de la politique contemporaine du travail migrant au Canada qui semblent exercer une influence sur les stratégies des participant·es : la marchandisation de l'immigration (Paquet, 2020) étendue aux migrant·es précaires d'une part, et d'autre part, la normalisation d'un système d'immigration « en deux étapes » dans lequel le permis temporaire fait office de période d'essai à la résidence permanente (St-Louis, 2021).

Dans la deuxième partie, j'analyse les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es au regard des éléments présentés ci-dessus. En m'appuyant sur les notions d'inclusion conditionnelle et de subjectivation des migrant·es, théorisées par Sunera Thobani (2007), j'analyse premièrement la

stratégie commune à l'ensemble des participant·es : « *faire les choses bien* », soit apprendre le français et payer ses impôts en trouvant un emploi déclaré, afin de prouver leur légitimité à accéder à la résidence permanente au Québec<sup>142</sup>.

Dans la troisième partie, je distingue trois différentes influences exercées par la politique migratoire canadienne sur les stratégies des participant·es en m'appuyant sur les trois postures définies au chapitre précédent : le formalisme, le réformisme et le réalisme (García Villegas, 2009). Je m'attarde notamment sur la stratégie réaliste d'un des huit participant·es à cette recherche, basée sur l'abandon de la demande d'asile au profit d'un permis de travail fermé dans l'objectif d'accéder plus facilement à la résidence permanente. J'analyse ce résultat à la lumière du paradigme utilitariste qui caractérise l'ensemble de la politique migratoire canadienne (Paquet, 2020 ; Piché, 2018), reflétant la limite floue entre politique humanitaire et politique du travail migrant qui est notamment illustrée par les plus récents programmes pilotes des réfugié·es qualifié·es.

## 5.1 *Fondements de la politique du travail migrant au Canada*

### 5.1.1 *L'émergence du travail migrant temporaire comme modalité de contrôle des « migrant·es indésirables » dans l'espace canadien (1973)*

Comme abordé au premier chapitre, l'émergence du statut de travailleur migrant temporaire est historiquement liée à un enjeu de contrôle de l'établissement permanent des personnes migrantes originaires du Sud global au Canada (Sharma, 2006). La sociologue Robyn Maynard a ainsi montré que l'émergence de la politique du travail migrant prend place dans le contexte des années 1960, marqué par la progressive décolonisation des pays du Sud et le recul de l'acceptabilité sociale d'un racisme ouvertement revendiqué comme critère de sélection de l'immigration, notamment grâce à l'action collective des mouvements de libération des Noir·es (Maynard, 2022, p. 75). Ces transformations ouvrent la voie à deux changements majeurs dans la politique canadienne : la mise en place du système d'immigration à points en 1967, et la reconnaissance de l'identité multiculturelle du Canada par le gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau en 1971. Ces changements forment alors le socle des discours institués d'un Canada basé sur l'accueil, la générosité et l'égalitarisme, à l'image des

---

<sup>142</sup> Dans ce chapitre, je fais référence à quelques reprises à la politique d'immigration provinciale, dans la mesure où les stratégies des participant·es reflètent certains enjeux situés du Québec. Ceci se traduit notamment par le fait d'envisager le statut temporaire de demandeur·se d'asile comme une période d'essai à l'installation permanente, évoquant certaines caractéristiques de la politique de sélection économique déterminée par la province (Gouvernement du Québec, 2024).

fondements de la politique d'accueil humanitaire qui, comme je l'ai exposé au chapitre précédent, sont même constitutifs de l'histoire du Canada en tant qu'État-nation (Maynard, 2022).

Cependant, la politique du multiculturalisme canadien ne met pas fin au principe de sélection de l'immigration économique en fonction des pays de provenance ; elle en recompose plutôt les modalités. La sociologue Nandita Sharma, à travers l'analyse des discours tenus dans les séances du Parlement canadien entre 1969 et 1973, a notamment montré que cette substitution dans les flux d'immigration, permise par l'abandon de la préférence raciale en 1962 au profit du système à points qui entre en vigueur en 1967<sup>143</sup>, est discursivement cadrée par les parlementaires comme un « problème » et une « menace » vis-à-vis de l'imaginaire national canadien blanc<sup>144</sup> (Sharma, 2006; Thobani, 2007). D'après Sharma, ces discours s'inscrivent dans la volonté de faire perdurer le Canada en tant que Nation blanche<sup>145</sup>, « un projet qui s'appuyait non seulement sur l'infériorisation des non-Blancs au Canada, mais aussi sur le fait de les rendre indésirables » (Sharma, 2006, p. 97). Or, une politique de refoulement des personnes racisées, bien que perçue comme nécessaire en raison du danger que représentait l'installation permanente de ces personnes pour l'imaginaire national blanc, comportait également le risque de compromettre la nouvelle image du Canada comme société « tolérante », accueillante et généreuse, bâtie notamment par l'adoption de la politique multiculturelle en 1971 et par la signature de la Convention de Genève par le Canada en 1969. La création du Programme d'autorisation d'emploi pour

---

<sup>143</sup> D'après Sunera Thobani, le système à points introduit en 1967 met fin au système des « *preferred races* » qui prévalait ouvertement dans la politique migratoire jusqu'en 1962 pour y substituer une sélection en fonction des besoins économiques du Canada. Les catégories des diplômes, de la profession, des langues parlées par les immigrant·es et leurs qualifications sont désormais mises de l'avant (Thobani, 2007, p.97). En principe, le nouveau système d'immigration met donc fin à la discrimination raciste et genrée ; toutefois, en pratique, celles-ci se transforment et perdurent pour plusieurs raisons d'après Thobani. Premièrement, les ressources allouées à la sélection des immigrants sont inégalement réparties et tendent à favoriser les pays « développés » plutôt que les pays « en développement ». Deuxièmement, les agents d'immigration disposent d'un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution des points, et les répartissent d'une manière disproportionnée, en favorisant les hommes par exemple, ce qui reflète leurs biais (p.97/98). Maynard souligne également que l'attribution des points dans le nouveau système reste imprégnée des biais des agent·es elles et eux-mêmes, ce qui tend à faire persister la hiérarchisation racialisée des candidat·es à l'immigration permanente au Canada.

<sup>144</sup> D'après Thobani, « L'essor des migrations de ceux qui étaient désignés comme « races non privilégiées » jusqu'en 1962 avec la libéralisation de l'immigration et de la citoyenneté dans les années 1970, a signifié pour la nation le spectre d'une menace, celle des non-blancs « émergeant en tant que force démographique et culturelle, éclipçant la domination blanche dans les institutions nationales grâce à leur pouvoir économique et politique croissant ». (p.77, traduction libre). Selon Thobani, cette peur n'a pas diminué au cours du temps. Elle conteste ainsi dans son livre l'idée communément acceptée selon laquelle la libéralisation de l'immigration et de la citoyenneté dans les années 1970 aurait mis fin à la racialisation de la nation.

<sup>145</sup> Le concept de nation blanche a notamment été développé dans les travaux de Ghassan Hage (2000). Voir également l'ouvrage *Exalted Subjects* de Thobani qui offre une explication détaillée de cette notion (2007). Sharma situe également ces notions dans l'introduction de son ouvrage *Home Economics* (2006).

les non-immigrants (PAENI) en 1973 offre une solution au « problème tactique » des parlementaires (Sharma, 2006, p. 76), en créant un statut permettant d'employer ces travailleur·ses nécessaires à l'expansion économique canadienne (Maynard, 2022, p. 75), tout en assurant qu'elles et ils ne puissent pas accéder à la résidence permanente grâce à une clause de retour dans leur pays d'origine.

Le PAENI permet également la survivance d'une forme de hiérarchisation racialisée au sein de la politique migratoire canadienne, dans la mesure où concrétise l'altérisation des travailleur·ses migrant·es au sein de l'espace physique canadien (Sharma, 2006). Le second objectif explicite du PAENI est en effet de combler une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs bien précis de l'industrie, caractérisés par des emplois pénibles, mal rémunérés et effectués dans des conditions dangereuses<sup>146</sup> (Sharma, 2006, p. 97). La sociologue Saskia Sassen a ainsi proposé le concept de « pénurie de main-d'œuvre qualitative » pour désigner la logique du système de sous-traitance des emplois les plus indésirables : ce concept désigne une pénurie activement construite par des conditions de travail et de rémunération délétères que les citoyen·nes tendent à éviter grâce à leur plus grande mobilité sur le marché, créant un bassin d'emploi ainsi réservé aux travailleur·ses migrant·es vulnérables (Sassen, 1989). De cette façon se crée un régime de droits différenciés, réservés à une catégorie de travailleur·ses migrant·es dont la force de travail est spécifiquement racialisée et sexisée aux fins d'occuper les emplois non pourvus par les citoyen·nes ; Sharma cite par exemple la préférence pour l'emploi temporaire des travailleurs caribéens et mexicains<sup>147</sup> dans le secteur agricole, secteur qui demeure par la suite particulièrement dépendant des régimes de travail dits « contraints » (Basok, 2009; Castracani, 2019; Moulier-Boutang, 2005; Sharma, 2006, p. 101). Comme le résume Sharma, l'objectif du PAENI est ainsi d'assurer l'accès des industries canadiennes à une force de travail peu coûteuse, matérialisant par ce biais la stratification de la citoyenneté (Lendaro, 2013) :

---

<sup>146</sup> Sharma relève la citation du premier ministre Pierre-Elliott Trudeau deux ans avant la mise en place du PAENI, lors des discussions qui mèneront à son élaboration : « les faits révèlent qu'il y au Canada certains types de travail que les sans-emploi et les étudiants refusent de faire ; cela prouve, par ailleurs, que le taux de chômage est parfois quelque peu artificiel » (Hansard, 23 March 1971:4508, dans Sharma, 2006, p.97).

<sup>147</sup> L'emploi du masculin est voulu. Il désigne ici des travaux qui s'appuient sur une conception racialisée de la masculinité des travailleurs, tels que l'agriculture ou la construction. Ces travailleurs sont ainsi décrits dans les discours institués comme « plus résistants » face aux conditions de travail pénibles qui leur sont imposées pour un bas salaire. Voir notamment les travaux de Marta Maria Maldonado (2010) dans le contexte des États-Unis pour une analyse de la manière dont ces discours institués circulent dans les propos des gestionnaires des compagnies fruitières, mettant de l'avant le racisme « *colour-blind* » sur lequel repose ce secteur de l'industrie (Bonnilla-Silva, 2006, dans Maldonado, 2010).

Le PAENI rend les travailleurs migrants disponibles pour des employeurs soucieux d'avoir accès à une force de travail post-fordiste : efficace, flexible, et compétitive à l'échelle globale. Une partie de la flexibilité et compétitivité des travailleurs migrants réside dans le fait qu'ils n'ont pas accès à ce qui, d'après les récriminations des lobbys capitalistes, rend les travailleurs canadiens « trop chers » : le droit d'exprimer ses revendications collectivement et l'accès à des protections et avantages sociaux. (Sharma, 2006, p.19)

L'émergence du travail temporaire abolit donc la distinction binaire entre *preferred races* and *non-preferred races* qui régulaient l'immigration en fonction des pays de provenance jusqu'en 1962 et assurait ainsi le maintien d'un Canada « blanc » (Hage, 2000) et le substitue par le principe d'inclusion différentielle des migrant·es : les travailleur·ses arrivant par l'entremise du PAENI ont ainsi accès au territoire canadien, mais avec des droits sociaux restreints vis-à-vis des travailleur·ses citoyen·nes et pour une période prédéterminée par les besoins des industries canadiennes. Bien que le PAENI ne soit pas le premier programme de travail migrant dans l'histoire du Canada<sup>148</sup>, ce tournant politique offre l'avantage de légitimer l'inclusion différentielle des travailleur·ses migrant·es dans l'espace canadien sans pour autant entrer en conflit avec le discours institué canadien de la bienveillance et de l'égalitarisme, consacré dans la nouvelle Constitution de 1973 (Sharma, 2006). De plus, en présentant ce régime comme « naturel et inévitable » (Dauvergne & Mardsen, 2014, dans Fleury et al., 2018), le discours institué lié aux programmes de travail migrant temporaire évacue du même coup l'enjeu politique d'amélioration des conditions de travail et de rémunération des migrant·es<sup>149</sup> (Malhaire et al., 2017; Sharma, 2006). Ainsi, le programme de travail étranger temporaire naturalise l'assignation des migrant·es au travail pénible, dangereux et mal rémunéré grâce à la généralisation, dans les discours institués, d'un argument circulaire que Sharma résume ainsi :

L'exploitation des travailleur·ses migrant·es a été dissimulée et reproduite par l'idée que les citoyen·nes peuvent et doivent exiger certains droits que les non-citoyen·nes ne peuvent pas avoir, et que cette situation est parfaitement légitime. L'idée que certaines personnes sont tout simplement citoyennes et que d'autres ne le sont pas, bien qu'elles partagent le même espace physique, est devenue normative. Le fait que cette idée se concrétise à travers une organisation sociale des relations humaines particulièrement propice à l'exclusion et l'exploitation a été occulté. Par conséquent, il est apparu tout à fait juste et ordinaire que les personnes classées dans la catégorie des travailleur·ses immigré·es se voient légalement refuser l'accès aux mêmes

---

<sup>148</sup> J'ai notamment souligné au chapitre 1 l'assignation historique des Mexicain·es au travail migrant aux Etats-Unis et au Canada dès le début du XXe siècle (Lara Flores et al., 2015).

<sup>149</sup> Cette association des conditions de travail pénibles et des salaires médiocres aux travailleur·ses migrant·es, qui défause les entreprises de leur responsabilité en termes de droits sociaux, crée également un morcellement dans l'action collective des travailleur·ses. Les citoyen·nes sont ainsi mis en compétition avec les migrant·es, ce qui a été documenté à plusieurs reprises en sociologie du travail. Voir notamment Foster, 2016 et Yoon, 2019, pour plus de détails sur les enjeux de la syndicalisation des travailleur·ses migrant·es au Canada.

droits et protections sociales que les citoyen·nes canadien·nes, qui sont considéré·es comme étant les seul·es à pouvoir en bénéficier. Pourquoi les travailleur·ses migrant·es devraient-ils et elles bénéficier des mêmes droits que les citoyen·nes ? Après tout, il s'agit de travailleur·ses migrant·es. (Sharma, 2006, p. 101 [traduction libre]).

De cette façon, la politique canadienne du travail migrant a une double fonction : ajuster les coûts du travail pour des entreprises (Fudge et Tham, 2017), tout en limitant la « charge » exercée sur le système social canadien grâce à l'octroi d'un régime de droits sociaux appauvris par rapport aux travailleur·ses citoyen·nes (Malhaire et al., 2017 ; Jannard, 2023, p. 108). Le recours aux travailleur·ses migrant·es temporaires comme levier de régulation des coûts du travail s'intensifie plus particulièrement à compter des années 1990, période durant laquelle le tournant politique néolibéral met en place une politique de flexibilité en faveur des entreprises, qui crée un besoin croissant d'accès à une main-d'œuvre elle aussi flexible, taillée sur mesure pour les besoins des industries, disponible juste à temps et révocable à tout moment (Malhaire et al., 2017; Soussi, 2019). Mireille Paquet a ainsi documenté l'adoption progressive d'une logique de marchandisation de l'immigration<sup>150</sup> au Canada, soit le fait d'ajuster la politique migratoire aux besoins de main-d'œuvre des industries dans une perspective utilitariste (Mezzadra, 2021; Paquet, 2020; Piché, 2018). Par conséquent, dès 2008 au Canada, le nombre de TMT<sup>151</sup> dépasse les admissions dans la catégorie de l'immigration permanente, qu'il s'agisse d'immigration économique ou de la politique humanitaire (CTI, 2023, p. 3). Si cette tendance à l'emploi de travailleur·ses temporaires est impulsée par les demandes des entreprises elles-mêmes (Fudge & Tham, 2017), le sociologue Sid Ahmed Soussi indique que cette « nouvelle division du travail », dans laquelle les travailleur·ses migrant·es temporaires sont assigné·es aux tâches les plus pénibles et non délocalisables, va jusqu'à redéfinir l'action publique du gouvernement canadien (Soussi, 2016). À partir des années 2000, une portion croissante de la politique d'immigration est en effet subordonnée aux besoins des industries (Soussi, 2016; OCDE, 2020). Paquet souligne de plus que le phénomène de marchandisation de l'immigration est lié à l'adoption d'un paradigme de la mobilité, en opposition au

---

<sup>150</sup> Bien que ce ne soit pas une innovation puisque le règlement sur l'immigration de 1962, qui ouvre la voie à l'abandon de la préférence raciale dans la politique migratoire canadienne, mettait déjà l'accent sur les besoins du marché (Thobani, 2007, p. 97). La distinction à faire réside plutôt dans le fait que le principe de marchandisation s'étend à l'ensemble de la politique migratoire canadienne jusqu'à devenir, comme le décrit Sharma, une position normative qui circule couramment dans les discours institués sur la migration au Canada (Sharma, 2006).

<sup>151</sup> Fleury et al. (2018) relèvent trois catégories principales de travail migrant temporaire (TMT) : le programme de travail étranger temporaire (PTET), le programme de travail agricole saisonnier (PTAS) et le programme des aides familiales (AF). Il s'agit de permis fermés et dépendant d'un·e seul·e employeur·se (Fleury et al., 2018).

paradigme de l'installation permanente : dès l'introduction du PAENI, les transitions vers la résidence permanente décroissent de 57 % en 1973 à 30 % en 1993, avant de remonter à 35 % vers 2004<sup>152</sup>.

Parmi ces tendances générales du paradigme de marchandisation de l'immigration au Canada, deux dimensions se reflètent plus spécifiquement dans les stratégies d'accès à la résidence permanente des participant·es : d'une part, l'extension de la logique marchande du travail temporaire aux demandeur·ses d'asile, ainsi surexposé·es au travail migrant précaire voire illégalisé (Noiseux, 2012; Salamanca Cardona, 2018). D'autre part, l'adoption progressive d'un système d'immigration permanente en deux étapes dans lequel le permis temporaire fait office de période de probation à la résidence permanente (St-Louis, 2021). J'examine ces deux dimensions dans ce qui suit.

#### 5.1.2 *L'extension du paradigme utilitariste aux demandeur·ses d'asile : des travailleur·ses « plus désirables en tant qu'indésirables »*

Comme exposé ci-dessus, de nombreuses recherches ancrées dans la sociologie du travail migrant ont souligné l'intersection de la précarité des programmes de travail temporaires avec la vulnérabilité des travailleur·ses migrant·es, assurant l'accès des industries canadiennes à une force de travail bon marché (Goldring & Landolt, 2013; Malhaire et al., 2017; Paquet, 2020; Soussi, 2016, 2019; Vosko, 2022). Or, plusieurs études soulignent que cette logique de marchandisation s'étend à l'ensemble des résident·es temporaires à statut précaire, bien qu'elles et ils n'aient pas été spécifiquement sélectionné·es pour répondre aux besoins des industries. Ainsi, les demandeur·ses d'asile sont particulièrement exposé·es à ce régime d'emploi précarisé, caractérisé par une faible régulation et dont le bénéfice (pour les entreprises) réside dans le peu de coûts sociaux que représentent ces travailleur·ses par rapport à des travailleur·ses citoyen·nes, sur le modèle initialement réservé au programme des travailleurs étrangers temporaires (Jannard, 2023, p. 108; Salamanca Cardona, 2018).

Fleury et al. (2018) soulignent en effet que le caractère temporaire d'un statut migratoire est indissociable de la précarité en contexte d'emploi, générant ainsi des avantages économiques pour les

---

<sup>152</sup> Une étude récente de [Statistique Canada](#) (2024, consultée le 6 août 2024) indique que cette tendance à la hausse des transitions vers la résidence permanente persiste pour tous les programmes de travail temporaire. Cette tendance semble refléter la politique d'immigration en deux étapes que j'expose plus loin.

employeur·ses. Selon Goldring et Landolt (2013), la précarité des travailleur·ses migrant·es<sup>153</sup> est ainsi transversale à plusieurs statuts migratoires (ex. demandeur·ses d'asile, étudiant·es, conjoint·es arrivé·es au Canada par l'entremise du regroupement familial, etc. (Castracani, 2021, p. 44; Vosko, 2022) et s'exerce à des degrés divers selon les axes de différenciation sociale des travailleur·ses (ex. le sexe, l'âge, le pays d'origine, les langues parlées). La précarité de ces statuts surexpose ainsi les travailleur·ses au travail lui aussi précaire, caractérisé « par l'instabilité des emplois, l'absence d'avantages sociaux, de bas salaires et le [faible] degré de contrôle exercé sur le processus du travail » (Commission du droit de l'Ontario, 2012, p. 1), dynamique renforcée par la mobilité restreinte de ces travailleur·ses sur le marché de l'emploi<sup>154</sup>. Ainsi, cette double précarité rend les travailleur·ses migrant·es désirables dans la mesure où leur vulnérabilité<sup>155</sup> les relègue aux emplois aux conditions et rémunérations médiocres que les travailleur·ses citoyen·nes<sup>156</sup> refusent. De cette façon, l'ensemble des travailleur·ses migrant·es à statut précaire sont mécaniquement poussé·es vers les secteurs périphériques du marché de l'emploi, créant une demande permanente de la part de certains secteurs

---

<sup>153</sup> Ceci concerne également une partie des travailleur·ses immigrant·es, soit celles et ceux qui ont la résidence permanente. De nombreuses études soulignent en effet que la précarité et l'effet de « centrifugation » vers les secteurs périphériques du marché de l'emploi canadien concerne également une partie des personnes ayant obtenu la résidence permanente, en particulier les personnes racisées, les personnes réfugiées et les personnes faisant partie d'un programme de regroupement familial (Vosko, 2022). Ces personnes sont fréquemment surqualifiées et occupent donc des emplois inférieurs à leur niveau d'expérience et de qualification (Fleury et al., 2018).

<sup>154</sup> Bien que ces travailleur·ses migrant·es précaires soient théoriquement libres, car leur statut migratoire n'est pas lié à un employeur unique, contrairement au statut de TMT qui repose sur le permis de travail fermé et expose les travailleur·ses à une vulnérabilité accrue (Moulier-Boutang, 2015 ; Castracani, 2019).

<sup>155</sup> Les travailleur·ses migrant·es temporaires ont également par une propension plus élevée à ne pas dénoncer certaines pratiques de la part des employeur·ses, même lorsque ces travailleur·ses connaissent théoriquement leurs droits (Gesualdi-Fecteau, 2015). La juriste Dalia Gesualdi-Fecteau a ainsi montré que les travailleur·ses migrant·es temporaires, bien qu'elles et ils connaissent leurs droits, sont susceptibles de ne pas les faire valoir, car leur objectif principal est de pouvoir revenir dans le même programme l'année suivante et de maximiser leurs gains économiques dans un temps imparti restreint. Les travailleur·ses peuvent alors ne pas déclarer leurs accidents du travail, accepter de nombreuses heures supplémentaires, etc (Gesualdi-Fecteau, 2015). On peut étendre ce raisonnement aux personnes en demande d'asile, dont l'objectif n'est pas de revenir à la saison suivante, mais de rester en tant que résident·es permanent·es au Canada. En outre, n'ayant que très peu de mobilité sur le marché de l'emploi canadien en raison des éléments que j'expose ici, les demandeur·ses d'asile vont prioritairement chercher à conserver leur emploi et se conformer aux demandes de leur employeur (Salamanca Cardona, 2018; Malhaire et al, 2017).

<sup>156</sup> L'angle d'analyse que j'expose ici semble se baser sur une distinction binaire entre travail migrant et citoyenneté. Il s'agit surtout de souligner, comme propose Thobani, que la nationalité est un principe de différenciation des droits des personnes aussi puissant que profondément normalisé, qui « cache en pleine lumière » la hiérarchisation raciale et qu'il est donc important d'analyser (Maynard, 2022, p. 8). Néanmoins, il faut préciser que tou·tes les citoyen·nes n'ont pas une mobilité égale sur le marché de l'emploi. Sur le plan empirique, Fudge et Tham (2017) ont par exemple montré que des entreprises du secteur de la restauration rapide au Canada préféraient recourir à une main-d'œuvre migrante précaire, donc plus flexible, plutôt que d'embaucher des personnes citoyennes marginalisées, par exemple des personnes autochtones ou des personnes itinérantes. Thobani (2007, p. 21) précise également dans son ouvrage que les ressources liées à la citoyenneté *de jure* sont inéquitablement réparties en fonction des autres axes de différenciation sociale telles que l'âge, le genre, l'ethnicité, etc.

de l'industrie pour cette main-d'œuvre migrante précarisée (Fudge & Tham, 2017; Noiseux, 2012). Dans cette perspective, Leah Vosko propose le terme de « migrantisation » afin d'analyser la sectorisation des migrant·es vers le travail précaire, quel que soit leur statut migratoire, sans restreindre l'analyse aux TMT (Vosko, 2022). Yannick Noiseux décrit quant à lui le phénomène comme une « centrifugation » des travailleur·ses migrant·es vers les secteurs périphériques du marché de l'emploi (Noiseux, 2012). Le terme de « centrifugation » sera utilisé dans la suite de ce chapitre afin de qualifier la dynamique d'exposition des participant·es au travail précaire.

La majorité des participant·es à la présente recherche mentionnent en effet travailler dans ces secteurs d'emploi structurellement dépendants du travail migrant précaire. Ariel et Sebastián travaillent dans la transformation alimentaire ; Carlos et Eduardo sont manutentionnaires et déchargent des camions de marchandises ; María José a été brièvement employée dans l'hôtellerie-restauration<sup>157</sup> et Lucía cherche un emploi dans l'entretien ou la plongée. Isabel et Claudia, quant à elles, ne travaillent pas encore à Montréal pour des raisons stratégiques que j'explicite plus loin<sup>158</sup>.

L'effritement des conditions de travail permis par l'octroi d'un régime de droits différenciés aux travailleur·ses migrant·es (toutes catégories confondues) expose de plus les demandeur·ses d'asile à un sous-marché du travail illégalisé, bien qu'elles et ils aient en principe un permis de travail ouvert qui leur octroie le droit à travailler légalement ; selon le sociologue Manuel Salamanca Cardona, les agences de placement jouent un rôle central dans l'exposition des migrant·es à ce continuum s'étendant du travail précaire jusqu'au travail illégalisé (Salamanca Cardona, 2018). Les agences de placement reposent en effet sur l'assignation des travailleur·ses migrant·es les plus précaires, notamment les allophones, aux emplois invisibles et pénibles ; en triangulant la relation d'emploi (employé — agence — entreprise), ces agences contribuent ainsi à informaliser et brouiller le rapport entre le/la travailleur·se et l'entreprise (Salamanca Cardona, 2018; Soussi, 2016). On retrouve cette situation chez plusieurs participant·es (María José, Sebastián, Lucía). María José indique : « *Bon, pour vrai je ne m'y connais pas vraiment, mais les gens que... Que j'ai pu rencontrer ici, c'est eux qui m'ont dit "regarde, à tel endroit, tu apportes tes documents, eux ils te disent le travail qu'il y a de disponible, après ils*

---

<sup>157</sup> Bien que ce secteur ne fasse pas partie de ceux qui ont historiquement réclamé l'accès à une main-d'œuvre migrante précaire (tels que l'agriculture, la construction et les aides familiales), plusieurs études démontrent que l'emploi de personnes migrantes précarisées dans l'hôtellerie-restauration, notamment par l'intermédiaire des agences de placement, est devenu de plus en plus fréquent au cours des dernières années (Fudge et Tham, 2017 ; Malhaire et al., 2017 ; Vosko, 2022)

<sup>158</sup> Voir la section 5.2.1. Influence de la politique du travail migrant sur les stratégies formalistes.

*t'appellent, et ils t'envoient dans l'un de ces endroits" »*. Or, pour les travailleur·ses, ce modèle brouille aussi bien la relation d'emploi, que la frontière entre l'emploi informel et le travail illégalisé :

Sebastián : Et c'est un détail, mais je comprends pas trop parce que... Ce n'est pas directement avec l'entreprise. C'est par une agence. Et... En fait, l'un des responsables a bien aimé comment je travaillais [...]. Et il m'a dit « Tiens, Sebastián », parce qu'il parle à moitié espagnol, donc... « Tu n'aimerais pas travailler directement pour l'entreprise ? » Je lui ai dit « Ah bon, parce que je ne travaille pas pour l'entreprise ? — Ben non, tu travailles pour une agence ». Je ne savais même pas. Pour vrai, je te jure que je ne savais pas. Moi ils m'ont juste dit, euh, « Donne-moi ton numéro d'assurance sociale, ton papier brun, ton spécimen de chèque » et quoi d'autre ? Ils m'ont demandé deux ou trois choses, ils m'ont dit « demain tu viens à telle heure à tel endroit »... Et c'est tout ! Je suis arrivé... Je suis arrivé à cinq heures du matin, ils m'ont mis tous les jours à cinq heures du matin. [...] Et on ne m'a même pas dit si c'était une voiture comme ci ou une camionnette comme ça, une voiture de telle couleur, quelqu'un qui parle espagnol... Rien.

Bien que Sebastián semble avoir eu accès à un emploi légal, comme en témoigne l'évocation du numéro d'assurance sociale et du Document du demandeur d'asile (DDA) ou « papier brun », son témoignage souligne clairement le brouillement des limites entre le travail sous-traité, informel, et le travail illégal réservé aux personnes sans-papiers et aux personnes migrantes précarisées : on parle d'informalisation de la relation d'emploi (Soussi, 2016). Ce brouillement entre légalité et illégalité se reflète notamment dans les conditions de travail réservées aux migrant·es employé·es par les agences de placement, dans lequel les demandeur·ses d'asile mexicain·es en attente ou débouté·es sont nombreux·ses<sup>159</sup> (Salamanca Cardona, 2018). En effet, d'après Choudry et Henaway (2016, dans Salamanca Cardona, 2018, p. 1), les demandeur·ses d'asile (toutes nationalités confondues) sont dans une situation ambiguë vis-à-vis du marché du travail : bien qu'elles et ils aient accès au marché légal, contrairement aux personnes sans-papiers, leur vulnérabilité accrue et la précarité de leur statut, renforcée par le fait qu'elles et ils ne parlent pas ou peu le français, les expose concrètement aux mêmes travaux pénibles, aux horaires décalés et aux conditions médiocres voire dangereuses que ceux auxquels les travailleur·ses illégalisé·es font face (Choudry & Henaway, 2016, dans Salamanca Cardona, 2018, p. 1). Ce brouillement entre travail informel et travail illégal renvoie au phénomène de migrantisation, qui touche l'ensemble des migrant·es précaires et de la nécessité qu'ont les migrant·es de trouver un emploi, même illégalisé (Foster, 2021; Vosko, 2022). Ainsi, Isabel, l'une des participant·es dont la posture vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne est particulièrement formaliste et liée à un souci de

---

<sup>159</sup> Cette tendance à l'emploi des demandeur·ses d'asile venant du Mexique est reflétée dans l'échantillon de l'étude de Salamanca Cardona (2018) : il s'agit de la nationalité la plus représentée. Toutefois, une étude statistique portant sur le groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es dans son ensemble permettrait d'avoir un portrait plus exhaustif des tendances illustrées ici.

respecter les règles, m'indique dans une conversation informelle à la suite de notre entrevue qu'elle a travaillé illégalement pour se nourrir à son arrivée, puisqu'elle n'avait pas le choix.

L'accès à l'emploi par l'intermédiaire des agences de placement, dans lequel les limites entre travail légal et illégal sont brouillées, est mentionné par plusieurs autres participant·es. María José décrit ainsi avoir entendu parler de ces agences au refuge dans lequel peuvent être hébergé·es les demandeur·ses d'asile durant les deux premières semaines suivant leur arrivée<sup>160</sup>. Lucía décrit la dynamique d'exposition au travail informel, voire illégal, qui résulte notamment de la déqualification des demandeur·ses d'asile :

Emma : Comment tu le vois, ce processus de chercher du travail ici [à Montréal] en ce moment ?

Lucía : Eh bien, regarde. Comme je te disais, le travail que j'aimerais bien trouver... Comme, plus dans l'administratif, je sens que c'est compliqué. De un, à cause du français, et de deux parce qu'on a pas ce qu'ils appellent l'expérience canadienne, que beaucoup d'entreprises demandent. Mais pour ce qui est de chercher du travail, trouver du travail, disons plus simple, comme le ménage et tout ça, je vois ça plus facile parce qu'entre nous, les Latinos, on s'entraide. Tu vois ? Alors ça fait qu'on a des groupes WhatsApp où c'est comme... « Regardez, il y a du travail ici », et celui qui connaît une agence, il te la passe. Et même, je crois qu'être dans le refuge [du PRAIDA] c'est, euh, quelque chose de très bien, non ? Pour vrai, au refuge on te traite assez bien, je tiens à le souligner. Et tu rencontres plein de gens. Alors, tu te fais des amis parce qu'on traverse tous la même chose [...]. Dans le fond, entre nous, on se donne des *tips*. Et même... Quand les gens commencent à travailler — il y en a qui connaissent déjà du monde —, ou d'autres, je ne sais pas s'ils sont réfugiés ou autre chose, mais qui savent déjà plus ou moins où trouver du travail et tout ça, alors... Directement eux ils te transmettent, « ah, regarde, avec cette agence », euh... « Tu peux aller à cette agence, ils embauchent des Mexicains », ou alors des Latinos en général, pour emballer, faire le ménage, pour... La plonge, pour... oui. Des petits jobs comme ça, quoi. Et... Et c'est ça qui rend la chose plus facile, non ? La vérité c'est que dans ces agences-là ils sont plus ouverts à ceux qui viennent d'arriver, si tu n'as pas d'expérience, parfois aussi tu n'as pas d'études, souvent tu ne parles pas la langue ; alors c'est un peu plus facile. Non ? En tout cas pour ce genre de travail, quoi.

Dans les extraits cités, on peut relever que l'accès à ces emplois circule par bouche-à-oreille à travers le partage des agences au sein d'une même communauté de migrant·es allophones. Selon Salamanca Cardona, ce mode d'accès aux emplois par bouche-à-oreille accroît l'exposition des travailleur·ses à l'emploi illégal, notamment par le biais de certaines agences dites « fantômes », spécialisées dans l'emploi de travailleur·ses allophones et qui reposent sur la circulation d'informations au sein d'une

---

<sup>160</sup> Cet hébergement temporaire relève du PRAIDA, mais tou·tes les demandeur·ses d'asile n'y ont pas accès. L'accès à l'hébergement temporaire se fait après détermination de l'éligibilité du ou de la demandeur·se en fonction de ses ressources financières (Bentayeb et al., 2021, p. 31).

même communauté, exposant les travailleur·ses à l'illégalité, qu'elles et ils soient sans-papiers ou simplement précaires (Salamanca Cardona, 2018).

Impulsée par une tendance générale de marchandisation du travail migrant précaire et renforcée par l'informalisation des relations d'emploi (Salamanca Cardona, 2018), l'exposition des participant·es au marché du travail illégalisé constitue ainsi un élément central des stratégies d'accès à la résidence permanente que j'expose plus loin. Cette relation d'influence entre l'exposition des participant·es au travail illégalisé et leurs stratégies d'accès à la résidence permanente repose sur la seconde caractéristique de la politique du travail migrant, exposée ci-dessous : l'adoption progressive, au Canada, d'un système d'immigration permanente « en deux étapes » dans lequel les permis temporaires font office de période d'essai à l'intégration permanente (St-Louis, 2021).

### 5.1.3 *Le permis temporaire comme période d'essai à l'intégration permanente*

Au Canada, depuis 1967, l'immigration permanente repose sur un système à points théoriquement dénué de toute sélection en fonction du pays d'origine des candidat·es et reposant au contraire sur l'estimation du « capital humain » (Jannard, 2023, p. 108) — expérience professionnelle, diplôme, maîtrise des langues officielles du Canada, etc. (Gouvernement du Canada, 2024). Or, plusieurs recherches soulignent que cette sélection tend à s'opérer de plus en plus selon l'utilité économique des candidat·es, définie chaque année au cas par cas en fonction des besoins des entreprises dans une logique d'arrimage<sup>161</sup> (Jannard, 2023, p. 108 ; OCDE, 2020). St-Louis résume :

La fascination pour « l'arrimage » économique des politiques migratoires [canadiennes et québécoises] est le produit de ce fantasme d'une main-d'œuvre flexible, mobilisable et libérable à souhait, just-in-time comme la production et les services qu'elle doit assurer. L'accroissement du travail non libre et temporaire, dans les secteurs où il a été normalisé, en constitue le modèle de prédilection [...] Plus largement, le discours sur l'arrimage économique vient renforcer, peu importe l'efficacité des dispositifs qu'il inspire, la position hégémonique voulant que la présence des personnes migrantes (et éventuellement de leur descendance) sur le territoire dit québécois ne s'apprécie d'abord que dans leur apport à la prospérité économique de la « société d'accueil ». (St-Louis, 2021, p. 58).

---

<sup>161</sup> Au Québec, l'exemple phare de cette logique est le système Arrima qui vise à « *matcher* » l'immigration permanente avec les besoins de main-d'œuvre à combler, selon la métaphore de Simon Jolin-Barrette (St-Louis, 2021 ; OCDE, 2023).

D'après St-Louis, l'émergence de la notion d'arrimage dans la politique migratoire canadienne et québécoise se généralise ainsi jusqu'à consacrer les statuts migratoires temporaires comme une « période d'essai » visant à déterminer la légitimité des personnes à accéder à l'immigration permanente, que ce soit sur le plan des « valeurs citoyennes » ou, de façon plus déterminante, sur le plan de la rentabilité économique de ces personnes (Thobani, 2007; St-Louis, 2021). De cette façon se développe une logique d'accès à la résidence permanente « en deux étapes » dans laquelle les temporaires offrant les meilleures garanties de rendement et se distinguant par leur utilité sur le marché de l'emploi, ainsi que par leur maîtrise du français, sont sélectionné·es pour accéder à la résidence permanente (St-Louis, 2021, p. 62). Particulièrement illustré par le Programme de l'expérience québécoise<sup>162</sup>, cet accès conditionnel à la résidence permanente vise, selon St-Louis, à « réduire les entrées et séjours moins profitables du point de vue économique » (2021, p. 62), des termes qui évoquent notamment la crainte associée au poids que pourraient représenter les demandeur·ses d'asile sur le système social canadien. Le régime ainsi créé, selon St-Louis, est celui d'une « citoyenneté sous probation<sup>163</sup> » instituant l'idée que « les problèmes dits “d'intégration” [...] peuvent se régler en amont en choisissant les *bonnes personnes* » (St-Louis, 2021, p. 63).

Par conséquent, la logique d'immigration en deux étapes promue dans les discours institués masque la hiérarchisation persistante de l'immigration et l'effet de centrifugation des travailleur·ses migrant·es précaires vers les secteurs les plus indésirables du marché de l'emploi canadien, pour la troquer contre l'idée que ce sont les individus elles et eux-mêmes qui devraient démontrer leur légitimité à accéder à la résidence permanente. Cette promotion d'une immigration en deux étapes souligne en outre le fait que pour les travailleur·ses migrant·es, l'attractivité des permis de travail temporaire ne repose pas uniquement sur la possibilité de gagner de meilleurs revenus dans un pays du Nord et de réaliser des transferts de fond vers le pays d'origine, comme le promeut la rhétorique « gagnant-gagnant » associée à ce type de programme (Wihtol de Wenden, 2017). Les permis temporaires constituent aussi un espoir d'accès à la résidence permanente pour des personnes contraintes de migrer, comme je l'ai exposé au chapitre 3 ; ainsi, c'est justement l'espoir induit par le modèle d'immigration en deux étapes qui assure l'accès permanent des industries canadiennes à un contingent de main-d'œuvre peu coûteuse et soumise. En outre, l'exposition des demandeur·ses d'asile au marché du travail migrant précaire voire illégalisé,

---

<sup>162</sup> Cette logique en deux étapes ne se limite toutefois pas à l'immigration dite qualifiée, mais tend à s'imposer comme un principe de sélection généralisé. Voir l'exemple des programmes pilotes à la fin de ce chapitre.

couplée à leur statut migratoire temporaire, les expose à concevoir leur trajectoire sous forme d'une période d'essai : cet élément est reflété par les résultats d'enquête présentés plus loin. De cette façon, tout se passe comme s'il appartenait aux candidat·es à l'immigration permanente, demandeur·ses d'asile y compris, de se conformer aux attentes de la politique migratoire canadienne jusqu'à devenir l'un·e de ces « bonnes personnes » (St-Louis, 2021) qui auront su se démarquer du groupe des outsiders pour incarner avec succès les attentes du groupe national historiquement majoritaire (Thobani, 2007).

#### 5.1.4 *Exalter les valeurs nationales : se démarquer individuellement d'un groupe social marqué comme indésirable*

Dans son ouvrage *Exalted subjects* (2007), la sociologue canadienne Sunera Thobani théorise la notion de sujet national canadien légitime comme un processus « relationnel, par nature instable et devant être continuellement reproduit » à travers un processus d'exaltation des valeurs assignées au groupe national historiquement légitime (Thobani, 2007, p. 17 [traduction libre]). Dans cette perspective, les sujets nationaux d'ascendance européenne et historiquement légitimes incarnent de facto les valeurs de citoyenneté<sup>164</sup> historiquement associées au groupe national — responsabilité, compassion, le engagement envers les valeurs de la diversité et du multiculturalisme (2007, p.4) —, dans un rapport dialectique d'opposition aux *outsiders* de la nation canadienne : les personnes autochtones, assignées à « l'extinction physique et culturelle ou la marginalisation », et les personnes migrantes, assignées quant à elles à l'inclusion conditionnelle et à l'exploitation en tant que suppléant·es (Thobani, 2007, p. 6).

L'enjeu central sur lequel repose cette distinction entre citoyen·nes légitimes et *outsiders*, et qui doit être constamment reproduite, est de réguler l'accès aux ressources nationales afin de les réserver aux sujets nationaux historiquement légitimes, soit « la propriété terrienne, la citoyenneté, la mobilité, l'emploi, les droits sociaux » (Thobani, 2007, p. 21). Dans cette perspective, la personne migrante, vivant et travaillant sur le territoire canadien, mais maintenue dans un régime de droits différenciés par rapport aux citoyen·nes, est dépeinte comme un « poids sur les Canadiens qui, eux, paient des impôts, et comme un drain sur des ressources économiques et sociales limitées » (Thobani, 2007, p. 27), description rappelant le terme de « charge sur la capacité d'accueil » qui transite dans les discours institués du gouvernement québécois pour désigner la présence d'immigrant·es et de migrant·es temporaires sur le sol québécois (CTI, 2023). Or, le caractère dynamique et relationnel de la distinction

---

<sup>164</sup> Selon Thobani, les « qualités exaltés » associées à la nation canadienne sont.

entre citoyen·nes légitimes et outsiders, associée au principe d'inclusion conditionnelle (au lieu d'une exclusion pure et simple), induit en quelque sorte l'idée qu'il existerait une marge de manœuvre : un·e outsider pourrait cesser de l'être en prouvant par ses propres moyens son adéquation aux valeurs citoyennes et sa légitimité à être intégré·e en tant que sujet national, à travers un processus autonome de subjectivation<sup>165</sup>. Dès lors, l'objectif des candidat·es à l'immigration est de démontrer leur légitimité à accéder aux ressources (c'est-à-dire la résidence permanente, dont découlent les droits et privilèges afférents) en « exaltant les valeurs nationales » qui ont été par défaut associées aux citoyens historiquement légitimes (Thobani, 2007, p. 100).

Ce processus de subjectivation est individuel. En effet, d'après Thobani, lorsqu'un membre de la communauté nationale échoue à endosser ces valeurs nationales, il s'agit d'une exception et c'est l'individu qui est blâmé ; au contraire, lorsqu'une personne migrante échoue à incarner ces qualités, « c'est le reflet de l'inadéquation de sa communauté, de sa culture, et bien sûr, de sa "race" tout entière. Inversement, ses succès sont traités comme des exceptions individuelles et isolées<sup>166</sup> » (Thobani, 2007, p. 6). On retrouve ici l'idée, également reflétée dans l'analyse que fait Jean-Charles St-Louis du paradigme utilitariste de l'arrimage, que les problèmes d'intégration peuvent se régler en triant sur le volet les « bonnes personnes », soit les candidat·es à l'installation permanente qui ont prouvé aussi bien leur capacité à s'assimiler sur le plan culturel et linguistique, que leur utilité économique. En effet, comme le résume Jean-Charles St-Louis, « l'ensemble des politiques migratoires repose sur une culture de la suspicion et du contrôle des capacités des immigrant·es à s'intégrer économiquement et culturellement », ce qui se traduit, pour les candidat·es à la résidence permanente, par une « injonction à s'identifier aux préoccupations de la majorité jusqu'à les faire siennes » (St-Louis, 2021, p. 61).

Dans le cas des demandeur·ses d'asile mexicain·es, cette injonction se traduit particulièrement par la nécessité de démontrer qu'ils et elles ne représentent pas un danger pour les ressources de la nation canadienne. En effet, Thobani indique que tou·tes les migrant·es qui n'appartiennent pas au groupe

---

<sup>165</sup> L'autrice se base sur la théorie de Foucault qui analyse la fabrication historique du sujet moderne à travers le déploiement de technologies politiques disciplinaires (l'école, la prison, la clinique). Elle propose d'y ajouter l'exaltation, technique qui incite le sujet à reproduire lui-même son adhésion aux valeurs nationales (Thobani, 2007, p. 8).

<sup>166</sup> La proposition de Thobani est notamment illustrée dans le roman *Là où je me terre* de la sociologue et romancière Caroline Dawson (2021). L'autrice y aborde la fonction politique des « *success stories* » d'intégration de personnes réfugiées devenues célèbres et questionne, en retour, le silence entourant les histoires d'immigration plus communes, dans lesquelles les personnes reconnues réfugiées au Canada restent assignées durant des années aux travaux indésirables que n'effectuent pas les citoyen·nes historiquement majoritaires.

national historiquement majoritaire sont considéré·es comme des menaces sur les ressources nationales ; cependant, parmi l'ensemble des migrant·es, les demandeur·ses d'asile apparaissent plus particulièrement associé·es à cette menace sur les ressources nationales, étant désigné·es comme des « charges sur la capacité d'accueil des provinces » voire, très explicitement, comme des menaces à la pérennité du système social canadien (CTI, 2023 ; Comité permanent de l'immigration, 2023). Ainsi, pour les participant·es, tout l'enjeu est de s'extraire individuellement de l'assignation à la figure du migrant indésirable, qui pèse sur l'ensemble du groupe social des demandeur·ses d'asile mexicain·es. Ceci se traduit dans les résultats de cette enquête par la revendication, commune à tou·tes les participant·es, de « *faire les choses bien* » : il s'agit de démontrer, par le biais d'une stratégie de mise en conformité aux attentes perçues du gouvernement canadien déployée durant la période précédant l'audience à la CISR, que l'on est « citoyen.ne en devenir » plutôt que « travailleur·se temporaire » ou « déporté·e en attente » (Haas, 2017).

## 5.2 « *Faire les choses bien* ». Traits saillants des stratégies d'accès à la résidence permanente

Chez les cinq participant·es qui emploient l'expression textuellement (Sebastián, María José, Claudia, Isabel, Carlos), « faire les choses bien » désigne une stratégie de mise en conformité aux attentes perçues de la politique migratoire canadienne, stratégie adoptée afin de favoriser leurs chances d'accéder à la résidence permanente<sup>167</sup>. Dans cette stratégie, deux éléments principaux se distinguent : apprendre le français et payer ses impôts.

### 5.2.1 Apprendre le français

Le français occupe une place centrale dans la stratégie d'accès à la résidence permanente pour sept participant·es sur huit<sup>168</sup>. Pour les participant·es, parler français revient premièrement à souligner leur volonté d'intégration culturelle. Isabel indique : « *Moi, ce que je voulais dès le début, c'était surtout*

---

<sup>167</sup> Trois autres participant·es décrivent leurs stratégies d'une manière comparable. Ariel souligne son effort pour parler français dans toutes ses interactions quotidiennes et se demande « *est-ce que j'ai fait quelque chose de mal ?* ». Selon Lucia, « *tu dois t'adapter à l'endroit où tu arrives et essayer de t'en sortir, en t'adaptant à l'environnement. Ce n'est pas l'environnement qui va s'adapter à toi* ». Eduardo indique : « *ici, il y a beaucoup de choses que tu dois respecter* » et estime qu'il s'agit d'un effort d'adaptation que tou·tes les migrant·es ne sont pas capables d'accomplir. La perspective d'Eduardo est développée plus loin.

<sup>168</sup> Eduardo ne l'évoque pas et, comme présenté plus loin, fait reposer entièrement sa stratégie sur l'utilitarisme économique.

*faire des efforts et me donner comme priorité d'aller à l'école, et de m'adapter aux règles et à la langue de ce pays ».*

Le fait d'incarner les valeurs nationales s'inscrit en outre dans une nécessité plus générale de se conformer aux règles afin de se démarquer de la figure du migrant indésirable et de souligner, par ce biais, l'objectif d'intégration permanente. Pour Sebastián, cette stratégie est cruciale en raison du danger que représente un éventuel rejet de la demande d'asile :

Sebastián : Et, laisse-moi juste te dire que moi, ici, je viens refaire ma vie de zéro. Et dans ma tête, rentrer n'est pas une option. Je ne peux pas rentrer ! Je ne peux pas rentrer au Mexique parce que je sais bien ce qui va se passer. D'ailleurs, quand je suis parti, j'ai fait mes adieux à mon père. À mes frères. Parce que... Je ne peux pas retourner là-bas, je ne peux pas... non ! Sauf que ça ne dépend pas de moi. Et... donc moi, depuis que je suis arrivé ici, j'ai fait en sorte de faire les choses du mieux que j'ai pu. J'ai... J'ai tout fait, tout ce qu'on m'a demandé là-bas au PRAIDA, j'ai tout fait la première semaine. Tous les papiers et tout, j'ai fait en sorte de mettre toutes les chances de mon côté. Et d'ailleurs... Je veux apprendre la langue.

Dans l'extrait présenté, Sebastián prépare son audience comme l'examen de son admissibilité à résider de manière permanente du Canada. Pour ce participant, apprendre le français permet en outre de se distinguer du motif d'indésirabilité lié au danger (Jannard, 2023) en s'inscrivant dans une stratégie de conformité aux règles, qu'elles soient légales ou bien culturelles et implicites :

[Apprendre la langue] c'est important pour... pouvoir socialiser, être en lien avec les gens d'ici, pour, comme... Arriver et t'adapter à la société d'ici... Et... Ben, je ne sais pas [...]. Bien travailler, bien te comporter, ne pas faire de mal nulle part, et qu'ils voient que toi ce que tu veux, c'est... Comme je te disais, moi je viens refaire ma vie... Je cherche une seconde chance.

Le fait de lier l'apprentissage du français à une stratégie de conformité permettant de démontrer, chez Sebastián, sa légitimité à accéder à la résidence permanente évoque ainsi le discours institué énoncé dans la consultation publique 2023 sur le plan d'immigration 2024-27 au Québec (Gouvernement du Québec, 2023a). Selon cette consultation, l'intégration des immigrant·es (toutes catégories confondues) est assurée par la maîtrise du français, permettant à ces personnes de réduire leur poids sur le système social de la province.

Le second élément lié à l'apprentissage du français reflète les enjeux de précarisation liés à la centrifugation des personnes migrantes allophones vers le travail précaire. Au-delà d'une stratégie d'exaltation des valeurs nationales mise en œuvre afin de souligner leur légitimité à accéder à la

résidence permanente, le fait de parler français, pour les sept participant·es, est une condition indispensable pour s'extraire du travail migrant précaire réservé aux allophones.

Lucía : Une fois qu'on a passé l'examen médical<sup>169</sup>, là... Deux semaines plus tard, il me semble, on va aux bureaux de Service Canada, et là on nous donne un permis de travail, et une semaine après ton numéro d'assurance social avec lequel tu peux travailler. Alors... Bon, nous on l'a déjà, mais la réalité c'est que pour le moment, on est justement en train de commencer à chercher un travail, parce que nous on veut vraiment... Parler le français. Parce qu'on a commencé à chercher et on a vu qu'en général, ici c'est tout en français, non ? [...] Alors on a regardé les cours de français, la francisation, quoi, pour faire un cours intensif, améliorer notre français pour trouver quelque chose de mieux. Mais bon, ben oui, ce qui se passe c'est qu'il faut bien travailler, alors en ce moment on regarde pour travailler dans quelque chose comme le ménage, l'emballage, les choses pour lesquelles on n'a pas vraiment besoin de parler la langue, parce que mon mari ne parle pas anglais non plus. Alors, pour lui c'est encore plus difficile parce que... Il ne sait ni l'anglais ni le français. Non ? Donc il ne pourrait pas travailler dans quelque chose comme... Du service client. Alors c'est pour ça qu'on veut se concentrer sur le français, mais bon, évidemment on a quand même besoin d'un travail, non ? Même si on a l'aide... L'aide qu'ils nous donnent, l'aide sociale, mais elle sert globalement à couvrir le loyer. Tu vois ? Et puis bon, on va probablement devoir acheter à manger, non ? (rires) Et on a vu aussi que c'était... Un peu cher, la nourriture ici, alors... Au bout du compte, on n'y arrive pas. On ne va pas y arriver, alors... C'est ça. Justement, c'est ça qu'on a fait cette semaine, on a commencé à contacter des agences pour des choses de ce genre. Du ménage, de la plonge... Quelque chose qui nous permet de faire un peu d'argent en attendant qu'ils nous disent s'ils nous acceptent pour la francisation, s'il y a des places... Et sinon, aussi, on regarde pour suivre des cours payants, je veux dire qu'on payera nous-mêmes ! Parce qu'au final, c'est ça, on veut apprendre le français pour pouvoir avoir... Un meilleur travail, non ? Par exemple, moi, peut-être pour trouver quelque chose comme je faisais avant et qui me plaisait... Enfin, en tout cas, ça nous intéresse d'apprendre.

Comme évoqué par Lucía, les participant·es sont ainsi poussé·es à développer des stratégies individuelles pour apprendre le français afin de sortir de l'emploi précarisé auquel elles et ils sont surexposé·es, en raison de la logique de marchandisation de la migration précaire que j'ai exposée plus haut ; l'objectif de certain·es participant·es est notamment d'accéder à des emplois mieux rémunérés. Le fait d'apprendre le français est également envisagé dans l'objectif de suivre des formations adaptées aux besoins du marché du travail canadien, comme évoqué par la conclusion de Lucía (« ça nous intéresse d'apprendre »). Carlos adopte explicitement cette stratégie :

Je pourrais commencer un cours, quelque chose dont on a besoin ici au Canada ou au Québec. Je suis allé à une église et j'ai rencontré quelqu'un qui m'a dit « Moi, je donne des cours. Tu

---

<sup>169</sup>Les demandeur·ses d'asile doivent passer un Examen médical aux fins d'immigration (EMI) dans les trente jours suivant leur arrivée au Canada. Cet examen détermine notamment leur admissibilité à recevoir un permis de travail (Trosseille et al., 2019, p. 14).

peux aller étudier dans des cours techniques qu'ils donnent ici, de deux ou trois ans, et avec ça tu auras un bon travail, un bon emploi ». La question, c'est juste... Avant tout, la langue. Ils donnent des cours en français, et moi je ne sais pas le français ! La première barrière que l'on a ici, c'est ça. Peut-être qu'il faut ouvrir plus d'écoles de français (rires).

Au-delà de l'enjeu matériel cité par certain·es participant·es, la stratégie d'apprentissage du français ne vise pas uniquement à s'extraire du travail migrant précaire mal rémunéré durant la période précédant l'audience ; le français est avant tout une clef pour accéder aux « bons emplois » (selon l'expression de Sebastián et de Lucía), soit les emplois déclarés. Ce résultat souligne le second élément majeur de la stratégie des participant·es : payer des impôts.

### 5.2.2 *Payer ses impôts*

Chez sept participant·es sur huit<sup>170</sup>, le fait de « déclarer » est mentionné comme une priorité et lié au souci de « faire les choses bien », comme une étape qui va de soi, et surtout comme une priorité stratégique qui s'impose avant même l'entrée sur le marché de l'emploi :

Isabel : Mon objectif, c'est de terminer la francisation, renoncer à l'aide, et à ce moment-là, me mettre à travailler pleinement dans quelque chose que j'aime.

Emma : Renoncer à l'aide ?

Isabel : Une fois que tu commences à déclarer le... Ton travail, on te coupe l'aide automatiquement, on te l'enlève<sup>171</sup>.

Pour les participant·es, « renoncer à l'aide » à travers l'emploi légal et le revenu déclaré revient donc à démontrer qu'elles et ils ne représentent pas de charge sur le système social canadien. Cette stratégie est envisagée comme une façon de préparer l'audience à la CISR :

María José : Mon permis de travail, je l'ai reçu dans les derniers jours du mois de mai. J'ai cherché du travail, ils m'ont dit « Oui, tu vas travailler, mais tu vas pouvoir déclarer après

---

<sup>170</sup> Dans les huit participant·es, Ariel n'évoque pas explicitement le besoin de déclarer ses revenus. En revanche, il dit avoir effectué des semaines de bénévolat de cinquante heures avant la réception de son permis de travail, soulignant sa trajectoire d'emploi déclaré et rejoignant ainsi la stratégie de mise en conformité adoptée par le reste des participant·es.

<sup>171</sup> Comme expliqué par Isabel, l'aide sociale octroyée à un·e demandeur·se d'asile au Québec cesse automatiquement d'être versée lorsque cette personne reçoit un revenu, sauf pour certains cas particuliers (Gouvernement du Québec, 2023).

un mois de travail ici », et moi, ça m'intéressait de déclarer ! Pourquoi ? Pour commencer à construire mon historique et pour qu'on prenne en compte que je fais les choses bien ici dans le pays. Alors, après un mois à cet endroit, ils ont commencé à avoir des problèmes et ils m'ont dit « Tu sais quoi ? Non, finalement on ne va pas pouvoir continuer à t'employer. Cherche autre chose ». Et depuis ce moment-là, je cherche un emploi.

Dans le témoignage de María José, avocate et dont l'attitude vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne est particulièrement formaliste, apparaît clairement la tension entre la nécessité de démontrer la contribution au système social canadien d'une part, jusqu'à l'envisager comme un élément examiné le jour de l'audience, et la centrifugation vers le travail illégalisé d'autre part. Il est donc essentiel pour elle de s'extraire du marché illégalisé auquel elle est exposée en tant que migrante précaire. D'après Eduardo, démontrer que l'on ne touche pas l'aide sociale correspondrait en effet à une stratégie répandue chez les demandeur·ses d'asile :

Eduardo : Beaucoup de gens, une fois qu'ils ont leur permis de travail et qu'ils commencent à travailler, ils disent : je renonce à mon aide. Ils la refusent. Parce que tu reçois ton permis de travail, et si tu l'actives dans le mois, et que tu vas à l'aide<sup>172</sup> et que tu l'annules, ça, ça donne une bonne image de toi pour le jour où tu vas aller au jugement de la résidence.

Le fait de « renoncer à l'aide » comme stratégie d'accès à la résidence permanente reflète particulièrement la notion de charge et d'illégitimité qui pèse sur le groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es. En effet, recevoir l'aide sociale prévue pour les demandeur·ses d'asile est légal ; pourtant, l'une des priorités des participant·es est d'y renoncer, soulignant que le fait de recevoir une aide sociale est associé à l'indésirabilité (donc à un obstacle à la résidence permanente) et qu'il est plus judicieux de prouver au contraire que l'on est utile économiquement. Or, comme indiqué plus haut, les demandeur·ses d'asile tendent à être ségrégués dans les secteurs les plus précarisés, dont les conditions entravent justement l'accès à la francisation<sup>173</sup> et qui exposent les travailleur·ses à un continuum allant de conditions de travail informelles et basées sur la sous-traitance par les agences de placement, jusqu'au travail illégal bon marché (Salamanca Cardona, 2018). Le phénomène de sectorisation du travail migrant contribue ainsi à bloquer les demandeur·ses d'asile dans les emplois illégalisés et retarde

---

<sup>172</sup> Eduardo semble considérer que « renoncer à l'aide » se fait avec une démarche particulière auprès de Service Canada ou d'une autre administration. L'aide sociale est cependant coupée automatiquement dès lors qu'une personne déclare un revenu (Emploi et développement social Canada, 2024).

<sup>173</sup> Ariel indique par exemple que son travail actuel ne suffit pas à subvenir aux besoins de sa famille, mais que le fait de ne pas encore savoir parler français l'empêche d'accéder aux emplois pour lesquels il a des qualifications (les plateformes pétrolières). Or, c'est justement ses horaires de nuit et l'éloignement de son lieu de travail qui l'empêche d'assister à la francisation et le retient ainsi dans son emploi actuel.

l'acquisition du français, qui leur permettrait d'accéder plus aisément aux emplois légaux et donc de ne plus toucher l'aide. Pourtant, chez les participant·es, tout se passe comme si le fait de « renoncer à l'aide » relevait du choix et de la stratégie individuelle.

La stratégie élaborée par l'ensemble des participant·es met en relief la place secondaire de la crédibilité de la demande d'asile, renforcée par les limites du système d'octroi de l'asile que j'ai exposées au chapitre précédent, et montre que l'audience est plutôt anticipée, chez les huit participant·es, comme un examen de leur capacité à s'intégrer et contribuer au Québec et au Canada. Cette interprétation du statut de demandeur d'asile et de l'audience semble ainsi mettre de l'avant la généralisation du paradigme utilitariste dans la politique migratoire canadienne. En outre, alors que les demandeur·ses d'asile mexicain·es se trouvent dans un régime de droits appauvris par rapport aux citoyen·nes, ce sont les cotisations générées par leur travail qui financent le système social canadien. De cette manière est illustrée le mécanisme d'inclusion conditionnelle des migrant·es théorisé par Sunera Thobani (2007) : les candidat·es à l'immigration permanente sont enjoint·es à se démarquer individuellement de leur groupe désigné comme *outsider* afin de justifier non seulement leur présence temporaire dans l'espace canadien, mais aussi leur éventuelle intégration permanente en tant que citoyen·nes.

On peut toutefois identifier plusieurs nuances dans les stratégies des participant·es en relation avec les trois postures<sup>174</sup> définies au chapitre précédent, décrites ci-après. Dans le cas des postures formalistes et réformistes, les nuances identifiées ne reflètent pas l'adoption d'une stratégie de rupture vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne, mais éclairent plutôt les diverses interprétations qu'ont ces participant·es de la politique humanitaire canadienne et qui les ont mené·es à adopter la stratégie de conformité décrite ci-haut : payer des impôts et apprendre le français. Toutefois, dans le cas des participant·es adoptant les postures définies comme « réalistes » vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne, l'influence du paradigme utilitariste provoque l'émergence d'une stratégie d'accès à la résidence permanente également basée sur la conformité, mais cette fois-ci pleinement arrimée aux exigences d'utilité économique de la politique migratoire canadienne : le projet d'abandon de la demande d'asile pour passer en permis de travail fermé.

---

<sup>174</sup> Dans le chapitre précédent, les formalistes étaient les personnes ne soulevant aucune distance critique ni quant au contenu de la définition du refuge, ni quant à son application. Les réformistes critiquaient le caractère trop restreint ou désuet de la définition, soulignant le manque de prise en compte des violences ayant cours au Sud, et l'approche individualisée du narcotrafic quand celui-ci fonctionne comme un paraétat. Les réalistes critiquaient quant à eux la dimension arbitraire impliquée dans le système de détermination de l'asile.

### 5.3 *Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies*

#### 5.3.1 *Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies formalistes*

Comme exposé au chapitre précédent, les participant·es formalistes sont celles et ceux qui n'émettent aucune réserve à propos du système d'octroi de l'asile ni de crainte vis-à-vis de la reconnaissance de la légitimité de leur propre demande d'asile, tels qu'Eduardo, María José ou Isabel. La conformité au paradigme utilitariste de la politique migratoire canadienne aurait donc pu être absente de la stratégie de ces participant·es, qui s'en seraient remis exclusivement au cadre juridique de la politique humanitaire canadienne et à un système d'octroi de l'asile perçu comme juste et équitable. Le fait qu'une stratégie d'accès à la résidence permanente basée sur la nécessité de prouver son utilité économique soit mentionnée par des participant·es formalistes reflète ainsi l'idée que se démarquer de l'indésirabilité associée au groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es correspond à une étape ordinaire de la préparation d'audience.

On peut toutefois relever deux interprétations de la politique humanitaire canadienne propres aux postures les plus formalistes. Premièrement, payer des impôts est associé à une manière de se montrer reconnaissant·e envers les ressources offertes par le gouvernement canadien aux demandeur·ses d'asile. Cette posture s'inscrit particulièrement dans une stratégie d'exaltation des valeurs nationales associées aux citoyen·nes historiquement légitimes. Ces valeurs se traduisent, dans le cas de la politique humanitaire canadienne, par la valorisation de la bienveillance et de la générosité propres au Canada (Maynard, 2022, p. 8; Thobani, 2007, p. 69). La posture formaliste semble de plus souligner une approche utilitariste des ressources nationales, qui seraient réparties dans l'espace canadien comme un investissement dont il est légitime d'attendre des résultats et dont les bénéficiaires, par leur conduite, devraient se montrer à la hauteur :

María José : Le Canada, je me suis rendu compte que c'est un pays qui soutient beaucoup les migrants. Je m'en rends compte surtout avec l'aide qu'ils te donnent chaque mois. Je veux dire, ça c'est quelque chose qu'il faut reconnaître au gouvernement, parce que, qui irait te donner de l'argent comme ça, juste parce que c'est comme ça, et avec la quantité de gens qui arrivent ? Alors, moi je pense que c'est un bon... Comme un beau geste de leur part pour les gens qui viennent d'ailleurs. Donc je crois que nous qui arrivons, ce qui nous reste à faire c'est de s'en montrer reconnaissants, en apprenant la langue, en travaillant, en faisant les choses bien ici.

Emma : Est-ce que tu pourrais me décrire un peu plus ce que c'est, « faire les choses bien ici » ?

María José : Eh bien, faire les choses bien, pour moi ça veut dire... Que dès que tu reçois ton permis de travail, tu cherches à déclarer. (elle marque une pause). Je veux dire, payer des impôts ici. Parce que si le gouvernement te donne l'opportunité, tu dois toi aussi donner en retour.

La stratégie consistant à faire en sorte de déclarer ses revenus le plus rapidement possible dès l'obtention du permis de travail est également mentionnée par Claudia. Cette participante exprime ainsi un souci de conformité vis-à-vis des priorités qu'elle estime devoir mettre en place en tant que demandeuse d'asile :

Emma : Et donc, pour toi, disons à court terme ou à moyen terme, est-ce que c'est important de travailler ?

Claudia : Euh oui, ça serait important, mais... En tout cas, dès que j'aurai mon permis de travail, ce qui est sûr c'est que je veux commencer à déclarer. Je crois qu'à ce moment-là, j'aurai comme les bases de la langue, et je pourrais commencer avec un travail qui me donnerait un peu de sécurité. Je parle la langue, je travaille, et... Et donc je pourrai déclarer aussi. Je crois que c'est important pour progresser, et... Et puis, je ne sais pas. Je crois que de cette manière, tu aides le gouvernement aussi.

Deuxièmement, chez deux participant·es (Eduardo et Claudia), la posture formaliste s'étend jusqu'à la revendication d'un contrôle généralisé du « bon usage » de la demande d'asile, soulignant chez ces participant·es une forme de préoccupation liée au rendement économique des migrant·es temporaires et renvoyant à la logique d'une « citoyenneté sous probation » (St-Louis, 2021).

Claudia : Ce serait bien que le processus d'immigration change un peu. Je veux dire, par rapport aux demandes. Qu'ils puissent modifier, pas le concept... Pas le concept, mais la question de l'aide. De pouvoir contrôler ça un peu plus. Je veux dire... Ce qu'ils ont mis en place c'est bien, mais ça devrait être comme... Plus étendu, je ne sais pas. Par exemple à l'école, j'ai déjà vu un contrôle où... Oui, on te donne une aide, mais si tu ne vas pas à l'école et si tu commets telle ou telle faute, là ils te la retirent. [...] C'est très exigeant envers les étudiants et je crois que d'une certaine manière ce serait bien de faire pareil... Avec ceux qui travaillent, ceux qui ont un permis.

Sur le plan de la politique humanitaire canadienne, Claudia est une participante ayant une approche réformiste du droit des réfugié·es : elle déplore notamment le fait que le narcotrafic n'entre pas dans la définition du refuge selon la Convention de Genève. Toutefois, j'ai souligné au chapitre précédent que les participant·es ayant une posture réformiste n'en demeurent pas moins soucieux·ses de se conformer au cadre juridique dans lequel elles et ils s'inscrivent et tels qu'elles et ils l'interprètent, quand bien même elles et ils le perçoivent comme trop restreint, inadapté aux réalités latino-américaines, ou encore

obsolète. Ainsi, le propos de Claudia évoque les préoccupations liées au poids des demandeur·ses d'asile sur le système social qui circulent dans les discours institués (Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, 2023; Gouvernement du Québec, 2023a). Eduardo associe quant à lui le travail déclaré à la légitimité d'accéder à la résidence permanente, dans une perspective dénuée de toute référence à la crédibilité de la demande d'asile :

Eduardo : Parce que si moi je te donne un permis de travail — tu voulais travailler, je te l'ai donné ! —, et toi, tu es venu et tu m'as démontré que tu travailles et... Là, l'aide, ils te l'annulent [...]. Alors, si tu viens vraiment pour travailler : toi tu as besoin du Canada, et le Canada a besoin de toi. OK, je vais te donner l'aide trois, quatre mois, et après je vais te la retirer. [...] Si je constate que tu ne travailles pas, je te renvoie dans ton pays.

Le paradigme utilitariste est en outre associé, chez Eduardo, à une valorisation racialisée de la force de travail des Mexicain·es et de leur faculté à ne pas dépendre des aides sociales. Ceci reflète d'une part l'imaginaire institué qui fonde la politique du travail migrant au Canada (Maynard, 2022), et d'autre part l'assignation des Mexicain·es dans l'espace économique nord-américain au travail migrant temporaire, caractérisé par la pénibilité et la précarité.

Eduardo : Moi je vais te dire une chose. Aux États-Unis — on peut mettre le Canada au niveau des États-Unis, non ? Sur le plan économique. Aux États-Unis, quand tu arrives, on ne te donne aucune aide pour que tu trouves un travail, pour que tu commences ta vie là-bas, ou pour que tu payes ton loyer. Et le Mexicain, il arrive et il travaille. Il se met au travail. Je vais te dire une chose. [...] Si tu dis au Mexicain, « tu vas aller là-bas à six heures du matin, et ton quart de travail suivant va être à... six heures du matin le jour d'après » il te dit « Oui. J'y vais ». Parce qu'il a faim, parce qu'il veut gagner, parce qu'il veut avoir de l'argent.

Eduardo précise en outre que selon lui, les demandeur·ses d'asile qui touchent l'aide sociale à laquelle elles et ils ont légalement le droit le font, car elles et ils « *se sentent déjà Canadiens* » et, pour cette raison, ne travaillent pas ; la conception de l'accès à la résidence permanente sur la base du mérite, telle qu'elle apparaît chez ce participant, illustre ainsi l'intériorisation par les participantes à la présente recherche de la thèse de Thobani selon laquelle les ressources nationales sont réservées aux citoyen·nes légitimes, et les migrant·es — en particulier les demandeur·ses d'asile — constitueraient une menace pour ces ressources (Thobani, 2007). Par conséquent, même lorsqu'elles et ils y ont légalement droit à y accéder, le fait de recevoir ces ressources demeurerait illégitime et refléterait en quelque sorte chez ces demandeur·ses d'asile une mésinterprétation de leur rang dans la stratification de la citoyenneté.

Les stratégies formalistes reflètent ainsi la logique de l'arrimage économique de l'immigration temporaire comme permanente, dédagée par Jean-Charles St-Louis :

L'ensemble des politiques migratoires repose sur une culture de la suspicion et du contrôle des capacités des immigrant·es à s'intégrer économiquement et culturellement : l'immigration est vue comme un mal nécessaire qui oblige à la tolérance, mais qui appelle également à une sélection rigoureuse, puis au monitoring préventif de la socialisation à la langue et à la culture dites de « la nation ». (St-Louis, 2021, p. 60-61).

### 5.3.2 *Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies réformistes*

Comme détaillé au chapitre précédent, les participant·es les plus réformistes (Ariel, Sebastián, Claudia et Lucía) se démarquent par une approche critique de la définition du refuge et soulignent qu'elle devrait être actualisée ou étendue afin de mieux prendre en compte les menaces sur la vie et la liberté qui ont cours au Mexique, voire dans toute l'Amérique latine, et qui apparaissent reliées aux économies mafieuses (Segato, 2022). Or, contrairement aux participant·es formalistes qui revendiquent leur souci de ne pas menacer les ressources nationales, certain·es participant·es réformistes décrivent la dynamique d'assignation des demandeur·ses d'asile au travail précaire :

Sebastián : L'aide, ils me l'ont donnée. Mais ils disent que... Dès que tu declares, ils te la retirent ! Mais... Mais là, qu'est-ce que je vais faire ? Là en ce moment, j'ai peur, parce que là j'ai vu qu'ils m'avaient versé cinq cents dollars. Et moi j'étais là, « quoi ?! » j'ai dit, « Quoi ? Non, rien que ça pour tout ce que j'ai »... Parce que c'est du travail sous pression. En fait, c'est comme si tu étais une machine. C'est « plus vite, plus vite ! » et « dépêchez-vous ! » et « eh toi, viens-t'en par là, et il y a ci et aussi ça et viens par ici », mais tout ça en même temps. Je veux dire... Comme si on t'exploitait à, à mille à l'heure. [...] J'essaie de faire du mieux que je peux et de m'adapter, mais... tout ça me décourage.

Certains témoignages, comme celui d'Ariel<sup>175</sup>, reflètent en outre la manière dont la figure du migrant indésirable, telle qu'associée aux demandeur·ses d'asile mexicain·es dans les discours institués, renforce les mécanismes de précarisation et d'exploitation :

Ariel : Vu que je ne parle pas français, ou que, je ne sais pas — vu que je viens d'arriver... Je ne sais pas si c'est parce que je suis demandeur d'asile, je n'en sais rien ! Mais en tout cas, on me met beaucoup de pression au travail, alors... mes journées de travail sont très pesantes, oui. Sans compter que c'est de nuit, et qu'il fait très chaud à l'usine et... Et puis

---

<sup>175</sup> Isabel dit également « avoir vécu une certaine discrimination au début en tant que Mexicaine », notamment dans sa recherche de logement.

ce n'est pas comme si je pouvais dire « Bon, je m'en vais », parce que je ne peux pas ! Je ne sais pas où aller ! Sur ce point, je me sens dans une impasse.

Ici se manifestent plusieurs éléments : un motif d'indésirabilité qui peut être dû au statut migratoire (associé à une charge sur le système social), au fait qu'Ariel est une personne migrante allophone, ou bien aux deux éléments à la fois. On peut également voir le mécanisme de centrifugation dans le travail précaire et pénible en raison du peu de mobilité sur le marché de l'emploi dont Ariel dispose. La centrifugation des demandeur·ses d'asile vers le travail migrant précaire les expose en effet à une forme de mise en concurrence avec les autres travailleur·ses migrant·es illégalisés dans l'espace canadien (Goldring & Landolt, 2013; Malhaire et al., 2017). Sebastián témoigne ainsi de l'espoir associé aux opportunités économiques au Canada pour les demandeur·ses d'asile, évoquant l'influence des discours institués qui circulent à propos du Canada en tant que pays ouvert aux personnes migrantes. Comme présenté dans le chapitre 3, l'imaginaire ainsi lié au Canada est susceptible d'influencer la stratégie migratoire mise en œuvre par les personnes dont la vie et la liberté sont menacées.

Sebastián : On ne te donne aucune idée de... De comment est la situation ici. [...] Parce que j'ai entendu qu'ici au Canada les gens gagnent bien leur vie... Bon, oui, les gens gagnent bien leur vie, mais ça ce sont les personnes qui viennent avec un contrat et qui ont une carrière particulière, ou un secteur particulier ou quelque chose, mais quand tu viens comme ça en tant que réfugié (sic) ? Les opportunités sont minimales, parce que le travail est très demandé ici, aussi. Et c'est très difficile de trouver un travail parce qu'il y a beaucoup de gens sans emploi. Et... Et à partir de là les gens qui embauchent en profitent parce que... On cherche un revenu, alors si l'heure en *cash* ils te la payent, mettons entre 20 et 15 dollars, comme il y a beaucoup de demande, en réalité ils vont te la payer autour de dix dollars Et les gens travaillent pour dix dollars.

L'exposition des demandeur·ses d'asile à ce marché de l'emploi illégalisé souligne dès lors la façon dont le « jeu entre ouverture et fermeture » utilitariste qui caractérise la politique du travail migrant imprègne également la politique humanitaire, et souligne l'idée que la pénurie de main-d'œuvre est avant tout « qualitative » (Nakache & Crépeau, 2007 ; Sassen, 1989) : il s'agit d'assurer l'accès aux entreprises à un nombre suffisant de travailleur·ses suffisamment vulnérables. Le tout renvoie de plus à la fonction essentielle du travail illégalisé dans les États du nord, telle que décrite par Catherine Dauvergne :

Si tous les travailleurs illégaux étaient déportés, Londres cesserait de fonctionner d'un jour à l'autre. Bien que certains migrants illégaux soient littéralement réduits en esclavage, la majorité habite simplement les marges des sociétés prospères, invisibles en raison de leur illégalité vis-à-vis des États contemporains et de leurs mécanismes de surveillance. En

termes économiques, les migrants illégalisés ne sont pas des personnes, mais une force de travail destinée à combler les aléas de la demande. Les transformations induites par la globalisation de l'économie ont changé les paramètres du travail, renforçant et facilitant la demande pour des travailleurs extralégaux. Un nombre croissant d'emplois est à temps partiel ou saisonnier ; le travail est de plus en plus sous-traité. Chacun de ces changements a contribué à ce que ces travailleur·ses dépourvus d'attaches et de droits formels deviennent une commodité utile (Dauvergne, 2008, p. 19-20).

De cette façon, les postures les plus réformistes soulignent la coexistence des stratégies d'accès à la résidence permanente basée sur une mise en conformité aux attentes perçues de la politique humanitaire canadienne avec une distance critique, manifestée lors de nos entrevues, vis-à-vis de la centrifugation des demandeur·ses d'asile vers le travail migrant précaire. Cette distance critique reflète plus largement la division internationale du travail et souligne le brouillement entre politique humanitaire et politique du travail migrant. Ainsi, Isabel, qui se montre formaliste en ce qui concerne le système d'octroi de l'asile au Canada et la définition du refuge selon la Convention, perçoit néanmoins la politique migratoire canadienne comme utilitariste :

Isabel : Moi, ce que j'ai observé... Je sais que le gouvernement sait, lui aussi, que bien souvent les Mexicains viennent ici pour travailler. Parce que les Latinos font le travail que les Canadiens ne veulent pas faire. Ménage. Construction. D'autres choses, aussi. Et aux États-Unis, c'est pareil qu'au Canada. [...] Moi je ne dis pas que c'est mal ou que c'est bien, parce qu'au bout du compte, grâce à tous ces immigrants... L'économie dans mon pays a connu la croissance. Pourquoi ? Parce que les gens travaillent ici, ils gagnent en dollars, ils investissent là-bas, et ils font croître l'économie du pays. La réalité, c'est ça.

Pour autant, la prise de distance critique manifestée par les participant·es réformistes ne les mène pas à rompre avec une stratégie de conformité vis-à-vis du cadre juridique de la politique humanitaire canadienne, bien que la dimension utilitariste que représente l'emploi des demandeur·ses d'asile dans le travail précaire soit soulignée. Au contraire, pour les réformistes, cette stratégie de conformité est justement cruciale, car le groupe des demandeur·ses d'asile mexicain·es est perçu comme associé à la figure du migrant indésirable. Ainsi, c'est avant tout la vulnérabilisation des demandeur·ses d'asile sur le marché de l'emploi et leur mise en concurrence avec d'autres travailleur·ses migrant·es précarisé·es qui mène les participant·es réformistes à « faire les choses bien » en vue de l'audience afin d'espérer accéder à la résidence permanente.

### 5.3.3 *Influence de la politique canadienne du travail migrant sur les stratégies réalistes*

La dernière posture souligne une stratégie de rupture vis-à-vis de la politique humanitaire canadienne. En effet, là où les participant·es formalistes voient le travail déclaré comme une condition indispensable afin de prouver leur légitimité à accéder à la résidence permanente — voire considèrent que le fait de travailler devrait être un élément déterminant lors de l’audience — les participant·es réalistes déplorent au contraire que « faire les choses bien » ne soit pas pris en compte dans le système d’octroi de l’asile.

Sebastián : Les gens, vu qu’ils en ont besoin, ils cherchent... Un revenu. Encore plus pour les familles. Et moi, bon, je suis venu seul. Mais même comme ça, j’ai pu voir que c’était difficile. Très difficile. Mais... C’est ça, j’essaie de me gérer du mieux que je peux et... Et de toute façon, n’importe quel travail qui se présente, n’importe quoi, ben je le laisse pas passer, je prends ! [...] Sauf que c’est un futur incertain. Parce que tu as beau apprendre la langue... Déclarer... Ne pas vivre en dépendant du gouvernement, tout ça, ça ne t’aidera pas beaucoup à ton audience.

Ainsi, dans l’interprétation des participant·es réalistes, la légitimité du besoin de protection ne suffit pas puisque le système d’octroi de l’asile est interprété comme arbitraire ou aléatoire<sup>176</sup>. En outre, alors que la dimension utilitariste liée à l’emploi des demandeur·ses d’asile dans le travail migrant précaire est constatée par ces participant·es, elles et ils perçoivent également qu’une stratégie basée sur une conception « gagnant-gagnant » de l’accès à la résidence permanente (telle que mise de l’avant par Eduardo) est, là encore, vouée à l’échec. En effet, le/la commissaire de la CISR se base uniquement sur les preuves apportées par les demandeur·ses d’asile, analysées à la lumière des Renseignements sur le pays d’origine (soit les CND et les RDI), et non pas sur la maîtrise du français ou le fait d’occuper un emploi déclaré. Pour cette raison, plusieurs participant·es envisagent, voire planifient d’abandonner leur demande d’asile au profit d’un permis de travail fermé, perçu comme plus stratégique dans la mesure où les critères d’utilitarisme économique et de capital humain y sont explicitement pris en compte.

En effet, les participant·es réalistes mettent en relief le fait que le statut de demandeur d’asile au Canada est précarisant, plus particulièrement pour les allophones : les opportunités d’emploi qui circulent dans les discours institués à propos du Canada et qui sont relayées au Mexique (réseaux sociaux, agences, bouche-à-oreille, etc.) sont moins importantes que prévues et contribuent à exposer les demandeur·ses

---

<sup>176</sup> Voir le chapitre précédent.

d'asile à la précarisation et à l'exploitation. Ainsi, dans la lignée des résultats présentés au chapitre 3, Ariel estime que la demande d'asile n'est pas la stratégie migratoire la plus avantageuse pour accéder à une protection :

Emma : Imaginons que d'autres personnes dans ta situation te disent qu'elles voudraient suivre la même trajectoire migratoire que toi. Est-ce que tu leur conseillerais de le faire ?

Ariel : Euh... Je leur conseillerais de... De un, qu'ils fassent beaucoup de recherches. De deux, qu'ils regardent toutes les options. Et qu'ils voient laquelle est la meilleure. Je me suis rendu compte qu'il y a des programmes très bons, qui... Quand tu as un bon CV, un bon travail, un bon niveau de langue, alors..., Non. Non, je ne leur conseillerais pas de faire comme moi. Je leur conseillerais de tout mettre dans la balance et voir ce qui, ce qui pèse le plus. Si c'est la question de... De l'incertitude, ou de la violence, ou autre chose, par exemple s'ils te disent « Bon, je t'embauche pour deux ans, et après on voit », non ?

Le propos d'Ariel illustre ainsi la manière dont les Mexicain·es qui vivent une migration forcée devraient en quelque sorte hiérarchiser elles et eux-mêmes leurs besoins, entre celui de fuir la menace à la vie et la liberté qui s'exerce au Mexique d'une part, et le danger matériel induit par la précarisation des demandeur·ses d'asile au Canada d'autre part. De cette façon, le paradigme utilitariste qui caractérise la politique migratoire canadienne tend à faire de la demande d'asile une stratégie d'accès à la résidence permanente qui comporte aussi bien l'inconvénient de l'incertitude liée au caractère temporaire du statut, que la centrifugation vers l'emploi précaire une fois au Canada. La stratégie réaliste la plus explicite demeure toutefois celle de Carlos :

Carlos : Moi mon objectif, c'est la résidence. Pour pouvoir amener ma famille. Ça, ce serait mon but. D'ailleurs, je suis en train de chercher un moyen pour qu'une entreprise me donne... J'ai un permis de travail ouvert, hein, mais de réfugié (*sic*) ! Et on m'a dit que si une entreprise m'embauche en permis fermé, je peux renoncer à ma demande d'asile [...]. C'est ça qu'ils disent. Quelqu'un m'a dit que c'était possible, et que ce serait... Eh bien, que ce serait le plus rapide. Disons deux ans... Disons qu'en trois ans je pourrais être résident permanent.

Emma : Et ça, ce serait avec un emploi qualifié ?

Carlos : Non, en fait ce qui arrive ici au Canada c'est que les entreprises du tourisme et du service, celles qui ont des postes à pourvoir, peuvent solliciter le gouvernement en disant : « je ne trouve pas de personnel pour couvrir ce poste et ça fait six mois que l'annonce est publiée ». Si tu remplis les critères d'un emploi de service — service c'est l'hôtellerie, les restaurants —, alors par exemple le pasteur de mon église ici m'a dit que là où il y a les cabanes où les gens skient, il y a quelqu'un qui a fait ça, on lui a donné le contrat fermé de deux ans et là, ils vont lui donner sa résidence permanente. En étant... En nettoyant les

cabanes. Parce qu'il n'y avait personne pour le faire, tu vois ? Alors, si tu trouves un contrat, l'entreprise peut te... Ils ont la possibilité d'embaucher quelqu'un qui n'est pas du pays.

En première analyse, la stratégie « gagnant-gagnant » sur laquelle Carlos s'appuie semble relever d'une logique de travail migrant temporaire qui, historiquement, n'offre pas de possibilité d'accès à la résidence permanente<sup>177</sup>. En effet, le permis fermé envisagé par ce participant semble correspondre au fonctionnement de la politique canadienne du travail migrant temporaire : les entreprises souhaitant employer des TMT doivent ainsi réaliser une EIMT<sup>178</sup> afin de démontrer qu'elles n'ont pas pu embaucher un·e travailleur·se citoyen·ne, justifiant ainsi l'emploi temporaire d'une travailleur·se migrant·e qui doit quitter le Canada à l'issue de son contrat.

Toutefois, son interprétation correspond en réalité aux plus récentes évolutions de la politique migratoire canadienne. Plusieurs programmes pilotes de la politique migratoire fédérale ou provinciale offrent ainsi certaines voies d'accès, depuis 2023, à la résidence permanente pour les travailleur·ses migrant·es des secteurs d'emploi qui dépendent du travail temporaire et dit à « bas salaires » : la transformation alimentaire et l'auxiliariat aux bénéficiaires (Gouvernement du Québec, 2023d; IRCC, 2023d). Ces programmes étudient la légitimité des demandes d'accès à la résidence permanente sur des critères tels que les compétences linguistiques, l'expérience professionnelle et la « capacité d'intégration » dans le cas des programmes prévus à l'échelle du Québec<sup>179</sup>. Ainsi, Carlos fonde sa stratégie sur un permis de travail fermé, dans lequel l'accès à la résidence permanente est explicitement basé sur des critères d'intégration culturelle et d'utilité économique. En reprenant la logique du système à points de l'intégration permanente, ces programmes offrent de plus une étape de tri des candidat·es à l'immigration, renvoyant au « monitoring préventif » évoqué par Jean-Charles St-Louis (2021), dans

---

<sup>177</sup> Les voies d'accès à la résidence permanente sont réservées aux emplois dits à « hauts salaires » depuis 2015 (auparavant désignés comme emplois qualifiés), et relevant du Programme de mobilité internationale. Le volet dit à « bas salaires », qui réunit les secteurs dits non qualifiés tels que la transformation alimentaire, la construction, l'entretien, l'aide aux bénéficiaires sont exclus des voies d'accès à la résidence permanente, hormis les plus récents programmes pilotes évoqués plus loin dans le texte.

<sup>178</sup> Une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) est un document qu'un employeur canadien peut devoir obtenir avant d'embaucher un travailleur étranger.

Une EIMT favorable indique qu'il faut embaucher un travailleur étranger pour faire le travail. Elle indique également qu'aucun travailleur canadien ou résident permanent n'est disponible pour le faire. Une EIMT favorable est parfois appelée une lettre de confirmation (Canada, 2024). URL : <https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=163&top=17>, consulté le 19 août 2024.

<sup>179</sup> Ces programmes comportent également des frais de dossier importants : dans le cas du programme pilote agroalimentaire, les frais de dossiers sont de 1525\$ (Canada, 2024).

la mesure où seul·es les travailleur·ses ayant été en permis fermé durant une période donnée peuvent présenter une demande.

Pour Carlos, le fait de s'inscrire explicitement dans une stratégie de mise en conformité au paradigme utilitariste de l'immigration permanente correspond ainsi à un contournement de l'incertitude liée au système d'octroi de l'asile. Alors que « faire les choses bien » demeure une stratégie de conformité indispensable pour les demandeur·ses d'asile, en raison de leur assignation collective à l'indésirabilité au Canada, s'inscrire dans cette stratégie de conformité semble peu payant. Préférer abandonner le statut de demandeur d'asile afin de passer en permis fermé, dans l'espoir de favoriser ses chances d'accès à la résidence permanente, reflète ainsi la perception, par Carlos, de l'assignation généralisée des Mexicain·es au travail temporaire dans l'espace économique nord-américain, tout comme l'invisibilisation de leurs besoins de protection.

#### 5.4 *Conclusion du chapitre*

Les stratégies d'accès à la résidence permanente mises en œuvre par l'ensemble des participant·es mettent en relief la normalisation du paradigme utilitariste dans la politique migratoire canadienne, jusqu'à influencer la conception que les demandeur·ses d'asile peuvent avoir de leur statut migratoire. En raison de la précarité liée au caractère temporaire de leur statut, les demandeur·ses d'asile sont ainsi mené·es à concevoir la période durant laquelle elles et ils vivent et travaillent à Montréal dans l'attente de l'audience à la CISR comme une période d'essai à l'intégration permanente, soulignant la manière dont les permis temporaires induisent l'idée d'une « citoyenneté sous probation » jusqu'à imprégner la politique humanitaire canadienne (St-Louis, 2021). L'influence de la politique du travail migrant dans les stratégies des participant·es souligne ainsi la manière dont la politique humanitaire canadienne, telle qu'elle est perçue par les participant·es à cette recherche, est fortement restreinte et mise au second plan derrière un « jeu entre ouverture et fermeture » qui cantonne les demandeur·ses d'asile mexicain·es au rôle de migrant·e « plus désirable en tant qu'indésirable » (Nakache & Crépeau, 2007 ; Hage, 2000). Spécifique aux Mexicain·es en raison de leur intégration subalterne à l'espace économique nord-américain, ce jeu entre ouverture et fermeture qui vient façonner les trajectoires de demandes d'asile illustre toutefois plus largement la logique de stratification de la citoyenneté, qui régule le droit des travailleur·ses migrant·es à se trouver dans l'espace canadien et à y rester, et qui a été historiquement introduite par le PAENI à la même époque où est adopté le paradigme égalitariste et multiculturaliste dans la constitution canadienne.

Les demandeur·ses d'asile mexicain·es semblent ainsi apparaître comme une figure d'*outsider* de la nation canadienne, dans la mesure où demander l'asile revient en quelque sorte à s'écarter des statuts migratoires de travailleur·ses temporaires auxquels les Mexicain·es sont historiquement assignés dans l'espace économique nord-américain. À ce titre, demander l'asile semble presque constituer, selon les discours institués du gouvernement canadien envers les demandeur·ses d'asile mexicain·es, une « conduite indisciplinée » (Castracani, 2021, p. 48). Ce terme renvoie au choix que font certaines personnes migrantes de ne pas se soumettre aux conditions de leur statut ; la notion de conduite indisciplinée reflète ainsi l'écart existant entre les statuts migratoires, en tant que dispositifs de contrôle, et les comportements subjectifs (Castracani, 2021, p. 48). Dans le cas des demandeur·ses d'asile mexicain·es, tout se passe comme si le fait de déposer une demande d'asile, processus pourtant légal et effectué à la suite d'un parcours de migration dit "régulier"<sup>180</sup>, était néanmoins associé à un comportement illégitime et impliquant ainsi, pour les demandeur·ses, le devoir de s'engager dans des stratégies de conformité en « faisant les choses bien » durant la période temporaire précédant leur audience.

En cela, la demande d'asile constitue pour les participant·es une période d'essai à l'intégration permanente. Cette période d'essai implique la démonstration d'une conformité aux attentes de la politique migratoire canadienne qui dépasse le travail et s'inscrit plus largement dans un processus d'exaltation des valeurs nationales ; toutefois, le travail est un vecteur permettant de démontrer cette mise en conformité. La manière dont la politique du travail migrant influence les diverses stratégies d'accès à la résidence permanente éclaire ainsi comment le besoin de protection humanitaire des demandeur·ses d'asile mexicain·es est systématiquement écarté dans les discours institués, au profit d'une injonction à compenser individuellement une assignation collective à l'indésirabilité et à la fraude : on retrouve ici la manière qui transite dans les discours institués, peut faire peser un soupçon d'abus sur des groupes entiers jusqu'à influencer les stratégies des personnes (Jannard, 2023, p. 427). Dans cette logique, le ou la demandeur·se d'asile mexicain·e idéal·e est avant tout un·e migrant·e dont l'utilité économique aura été prouvée ; ceci éclaire en quoi certain·es demandeur·ses d'asile mexicain·es (1/8 dans mon échantillon) envisagent de mettre au second plan leur besoin de protection

---

<sup>180</sup> Dans le cas des demandeur·ses d'asile mexicain·es arrivant par avion sur le sol canadien et dont j'ai montré au début du chapitre 1 la proportion marquée vis-à-vis des autres modes d'entrée.

humanitaire pour s'engager pleinement dans un permis de travail fermé, offrant l'avantage de rompre avec la figure du « faux demandeur d'asile » menaçant le système social canadien.

Là où mon hypothèse initiale était basée sur l'idée que les demandeur·ses d'asile mexicain·es pourraient revendiquer l'utilité de leur force de travail comme motif d'intégration permanente au Canada — hypothèse uniquement valable dans le cas d'Eduardo —, les résultats du terrain montrent plutôt que certain·es participant·es seraient prêt·es à abandonner le cadre juridique de la politique humanitaire, et donc cesser de faire valoir leur besoin de protection de leur vie et de leur liberté, afin de s'insérer plus directement dans le paradigme utilitariste de la politique migratoire canadienne. Dans cette perspective, l'espoir créé par le fait que cet utilitarisme soit payant semble de plus contribuer à alimenter l'association des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada à un contingent de main-d'œuvre disponible et destinée à combler les emplois les plus pénibles. Cette stratégie de mise en conformité aux exigences utilitaristes de la politique migratoire canadienne reflète l'acuité des participant·es face à une logique marchande, qui vient occuper une place croissante dans la politique humanitaire canadienne, et plus particulièrement à l'échelle des provinces. Récemment, le gouvernement québécois propose ainsi de conjuguer le système des permis de travail fermés, basés sur un régime de travail non libre, au besoin de protection humanitaire : il s'agit de répartir les demandeur·ses d'asile dans les régions en pénurie de main-d'œuvre (Journal de Québec, 2024). On observe ainsi un abandon de la catégorisation hermétique auparavant soutenue dans les lois et discours institués entre politique humanitaire et politique du travail migrant ; ces deux catégories migratoires apparaissent désormais explicitement rassemblées dans un même souci de contrôler, chiffrer et planifier l'arrivée de migrant·es autonomes dont la vie et la liberté sont menacées sur le territoire québécois, tout en imposant un utilitarisme économique explicite basé sur la dépendance à un employeur unique.

## CONCLUSION

À travers l'étude de l'influence de la politique migratoire canadienne sur les stratégies d'accès à la résidence permanente des Mexicain·es au Canada, ce mémoire a proposé de contribuer à documenter l'inclusion différentielle des Mexicain·es dans l'espace nord-américain, qui persiste lors des phases de relative « ouverture » de la politique migratoire canadienne à leur égard à travers la suppression du visa. Plus largement, l'expertise que les participant·es ont développée vis-à-vis de la politique migratoire canadienne en raison de leur position marginalisée – en tant que migrant·es temporaires et précaires en général, et en tant que demandeur·ses d'asile mexicain·es communément associé·es à la figure du « migrant indésirable » au Canada en particulier – éclaire une partie d'un phénomène qui s'étend à tou.tes les migrant·es marginalisé·es : la stratification de l'accès à la citoyenneté, « masquant en pleine lumière » la reproduction, sous des formes qui évoluent continuellement, d'une hiérarchisation racialisée des droits civils et sociaux dans l'espace canadien (Maynard, 2022, p. 8). La persistance de cette stratification mène ainsi les demandeur·ses d'asile à développer des stratégies d'accès à la résidence permanente, et souligne que les personnes déplacées de force doivent faire preuve d'agentivité afin de comprendre les cadres juridiques du pays de destination et s'y conformer. Les trois chapitres de résultats de terrain ont visé à mettre en lumière la trame complète du développement de ces stratégies, telles que les participant·es les ont élaborées ; en outre, selon l'analyse proposée dans ce mémoire, l'une des conséquences de la dynamique d'« ouverture » créée en 2016 par le retrait du visa semble être le renforcement des discours d'indésirabilité à l'encontre des demandeur·ses d'asile mexicain·es, collectivement associé·es à de « faux demandeur·ses d'asile » dans les discours institués (Premier ministre du Canada, 2016), dont le point culminant est le récent retour du visa comme mesure de refoulement collective (Radio-Canada, 2024).

En 2022 et 2023, les demandeur·ses d'asile mexicain·es doivent donc doublement prouver la légitimité de leurs demandes de protection : premièrement, parce qu'au Canada (à l'instar des autres pays signataires de la Convention de Genève), le système d'octroi de l'asile invite les demandeur·ses d'asile à prouver qu'elles et ils « craignent avec raison la persécution » (Lochak, 2013), en fournissant des preuves susceptibles d'être prises en compte par la CISR, et rigoureusement individualisées. Les données recueillies dans cette recherche ont ainsi permis d'illustrer trois postures adoptées par les

demandeur·ses d’asile mexicain·es vis-à-vis des exigences de conformité de la politique humanitaire canadienne. Ces données ont également permis d’identifier que dans le cas des demandeur·ses mexicain·es, la nécessité de fournir des preuves individuelles, particulièrement mise de l’avant par les participant·es de l’échantillon ayant les postures les plus formalistes, souligne que le caractère généralisé de la violence en Amérique latine aujourd’hui constitue plutôt un argument de refoulement des demandes d’asile pour les commissaires de la CISR, qu’une preuve du caractère humanitaire urgent du besoin d’assistance et de protection manifesté par les demandeur·ses d’asile mexicain·es. De la même façon, le fait que les violences du narcotrafic soient en quelque sorte considérées comme « sporadiques et anormales » (Segato, 2022, p. 115) par la CISR entre en contradiction avec les données de la littérature et les données du terrain que j’ai effectué et qui montrent, au contraire, le caractère généralisé sur le territoire mexicain et profondément institutionnalisé des violences du narcotrafic.

Deuxièmement, la présente recherche a également permis d’identifier que les demandeur·ses d’asile mexicain·es doivent plus spécifiquement prouver qu’elles et ils ne correspondent pas à l’imaginaire institué du faux demandeur d’asile et de la fraude, qui pèse sur l’ensemble de leur groupe social et qui semble avoir été avivé<sup>181</sup> en réaction au retrait du visa obligatoire en 2016 et à l’augmentation des demandes d’asile des Mexicain·es en 2022 et 2023. Cette association persistante des demandeur·ses d’asile mexicain·es à l’indésirabilité reflète les enjeux politiques géographiquement et temporellement situés qui imprègnent la mise en œuvre de la politique humanitaire canadienne : le caractère restrictif du système d’octroi de l’asile canadien, tel que présenté au chapitre 4, illustre ainsi une partie de la dynamique d’invisibilisation de la crise humanitaire qui a lieu au Mexique, invisibilisation construite par le Canada qui est pourtant l’un de ses partenaires économiques et diplomatiques principaux (Durazo Herrmann, 2018). En lien avec l’invisibilisation de leurs besoins de protection humanitaire, l’ensemble des résultats présentés dans ce mémoire semble ainsi indiquer que les demandeur·ses d’asile mexicain·es constituaient en 2022 et 2023 un contingent de main-d’œuvre précaire, soumis à un régime de droits différenciés et centrifugé vers un marché de l’emploi « de second rang » illégalisé où les travailleur·ses migrant·es précaires sont collectivement exposé·es à une mise en concurrence dérégulée.

Ainsi, c’est la connaissance que les participant·es ont de cette dimension utilitariste de la politique migratoire canadienne qui les porte à faire ce qui est attendu de leur part pour maximiser leurs chances d’accès à la résidence permanente en élaborant des stratégies visant à prouver leur utilité économique,

---

<sup>181</sup> Comme en témoignent les discours gouvernementaux et articles de presse cités tout au long du mémoire.

qu'il s'agisse de « s'arrimer » aux besoins de l'industrie ou bien de maximiser leur « capital humain » en apprenant le français ou en suivant des formations complémentaires<sup>182</sup> (St-Louis, 2021). Ces stratégies de mise en conformité aux exigences d'utilité économique des migrant·es temporaires au Canada ne semblent pas pour autant renforcer les chances que la demande d'asile soit acceptée, ce qui renvoie à un aspect du processus de demande d'asile déploré par les participant·es réalistes. En effet, l'un des points saillants de cette recherche est le suivant : l'utilité économique, voire « l'arrimage » des demandeur·ses d'asile n'étant pas pris en compte à l'audience, tout se passe comme si démontrer sa contribution au système social canadien – tout en étant soumis·e, en tant que travailleur·se migrant·e précaire, à un régime de droits différenciés – était une condition nécessaire, mais non suffisante, à l'accès à la résidence permanente pour les demandeur·ses d'asile.

Dès lors, la mise en œuvre d'une stratégie de conformité aussi bien à la politique humanitaire canadienne, qu'à l'exigence d'utilitarisme construite par l'influence de la politique canadienne du travail migrant se heurte en quelque sorte, comme l'ont montré Schuman et Bohmer (2016), à une double contrainte : trouver un impossible équilibre entre la vulnérabilité, qui justifie la demande d'asile et le besoin de protection, et l'utilité économique, par lequel une personne en demande d'asile prouve sa capacité à contribuer à la société d'accueil et justifie ainsi son intégration future en tant que « citoyenne productive » (Shuman & Bohmer, 2016). Ce dernier point est particulièrement mis en lumière par l'article 38 de la LIPR qui prévoit l'inadmissibilité de la demande d'asile (avant examen par la CISR) si l'EMI montre que l'état de santé de la personne en demande d'asile constituerait un « fardeau excessif » pour le Canada (Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, 2022). Autrement dit, les demandeur·ses d'asile mexicain·es doivent travailler dans des emplois déclarés pour souligner qu'elles et ils ne menacent pas le système social – et qu'elles et ils le financent, au contraire –, tout en démontrant que l'objectif premier de leur demande d'asile n'est pas l'accès au travail, mais le besoin d'assistance et de protection face à des menaces directes à leur vie et à leur liberté. À travers l'analyse des stratégies des demandeur·ses d'asile mexicain·es, on peut donc relever que tout·e candidat·e à l'immigration permanente au Canada, y compris les demandeur·ses d'asile, semblent devoir prouver qu'elles et ils incarnent les « valeurs exaltées » de la nation – soit démontrer qu'elles et ils contribuent aux ressources nationales plutôt que de les menacer, le tout en disposant d'un accès restreint à ces mêmes ressources (Thobani, 2007).

---

<sup>182</sup> Stratégie notamment adoptée par Maria José et envisagée par Lucia et Carlos.

Les résultats de ce mémoire contribuent ainsi à poursuivre les recherches menées notamment par Annie Lapalme (2013) et Patricia Martin (2019), en proposant toutefois de nouveaux éléments de connaissance sur les trajectoires des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada dans un contexte qui n'avait pas été documenté jusqu'ici, soit la dynamique d'« ouverture » de la politique migratoire canadienne vis-à-vis des ressortissant·es mexicain·es qui a prévalu entre 2016 et 2024. Le présent mémoire propose ainsi un angle d'analyse nouveau vis-à-vis des précédents travaux existants sur la question : le déploiement de stratégies d'ordre utilitariste ne signifie pas pour autant que les participant·es visent à détourner le système d'octroi de l'asile à des fins économiques, ni qu'elles et ils revendiqueraient de nouveaux droits. L'analyse des stratégies déployées par les participant·es souligne que si la place du travail dans les stratégies d'accès à la résidence permanente est centrale, cela reflète avant tout la prépondérance et le caractère contraignant du paradigme utilitariste dans toutes les dimensions de la politique migratoire canadienne. Par conséquent, les demandeur·ses n'ont pas le choix que de viser à s'y conformer. En témoigne la priorité, soulignée même par les participant·es les plus formalistes, de démontrer leur contribution au système social canadien par le biais de leurs impôts afin de se bâtir un « historique » en vue de l'audience à la CISR – audience pourtant censée porter exclusivement sur les preuves d'une « crainte fondée » de la persécution et sur la légitimité du besoin de protection humanitaire qui en résulte (Fassin & Kobelinsky, 2012; Lochak, 2013). Si le fait de se conformer aux exigences de l'utilitarisme est au cœur des stratégies, ce n'est pas donc dans une visée de détournement de la politique humanitaire canadienne, mais bien de mise en conformité à la politique migratoire canadienne dans son ensemble – ce qui souligne par ailleurs que les cadres juridiques sont construits et situés. Entrer en conformité avec l'imaginaire institué qui fonde ces cadres juridiques requiert ainsi, de la part des migrant·es, un travail stratégique.

L'identification de stratégies de conformité que j'ai proposée dans ce travail de recherche s'inscrit donc en contraste avec l'idée selon laquelle une stratégie d'accès à la résidence permanente basée sur l'utilitarisme économique serait une façon de détourner la politique humanitaire canadienne, comme une « conduite indisciplinée » (Castracani, 2021) rendue possible par l'absence de visa entre 2016 et 2024 pour les Mexicain·es. Cette idée, qui justifie l'association de certains groupes de personnes migrantes à l'illégitimité, donc à l'indésirabilité, et touche particulièrement les Mexicain·es, est fondée sur une séparation prétendument hermétique entre la catégorie de l'immigration humanitaire et celle de l'immigration économique (Canada, 2009; Premier Ministre du Canada, 2016). Pourtant, la récente adoption, au Canada et au Québec, de programmes pilotes d'emploi des demandeur·ses d'asile dans les zones et/ou les secteurs industriels en pénurie de main-d'œuvre, brouille précisément la distinction

entre ces deux catégories (Gouvernement du Québec, 2023d; IRCC, 2023d; Journal de Québec, 2024). La dimension utilitariste insérée dans la politique humanitaire canadienne culmine ainsi avec les récents programmes pilote cités plus haut qui, en proposant un permis de travail fermé aux demandeur·ses d'asile, les assigneraient à un régime de travail « contraint » (Malhaire et al., 2017; Moulier-Boutang, 2005). Ces mesures s'inscrivent ainsi dans les recommandations que l'OCDE formulait déjà en 2020, soit « promouvoir la régionalisation de la gestion des migrations temporaires » (OCDE, 2020, p. 17), et soulignent la manière dont ces recommandations s'étendent à la « gestion » des demandeur·ses d'asile sur le territoire canadien et québécois. Ces récentes mesures semblent dès lors mettre en relief un imaginaire institué profondément ancré dans la politique migratoire canadienne : toute résidence temporaire doit être économiquement utile, même lorsque l'octroi de cette résidence temporaire au Canada est fondé sur un besoin de protection en attente d'examen par la CISR.

On constate dès lors un écart manifeste entre ces programmes de migration temporaire et basés sur des critères d'utilité économique, destinés aux personnes migrantes dont la vie et la liberté sont menacées, et les discours institués qui associent les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada à l'indésirabilité en se basant sur l'argument de la séparation entre migrations économiques (donc « volontaires ») et migrations forcées.

Dans cette recherche, j'ai proposé d'analyser ce discours institué à rebours : les demandeur·ses d'asile mexicain·es qui fuient la violence directe, et dont la cause première de migration pourrait par conséquent être définie comme essentiellement « humanitaire », n'ont d'autre choix que de mettre en place une stratégie visant à remplir des critères d'ordre économique et de capital humain (parler le français, suivre des formations pour certain·es) afin de mettre toutes les chances de leur côté pour espérer accéder à la résidence permanente. La place du travail dans les stratégies d'accès à la résidence permanente est profondément liée au besoin des participant·es de revendiquer leur volonté de contribuer au système social canadien, jusqu'à prévoir de « renoncer à l'aide » et, pour cela, d'accéder à un emploi déclaré en s'extrayant par leurs efforts de la dynamique de centrifugation des migrant·es précaires vers le travail illégalisé. On peut interpréter en ce sens la citation d'un des demandeurs d'asile mexicains interviewés dans l'article de Radio-Canada datant d'octobre 2022, cité dans l'introduction de ce mémoire : « *L'important, c'est de pouvoir travailler* » (Radio-Canada, 2022). L'auteur de cet article précise que la citation de cet homme a été recueillie pendant qu'il faisait la queue pour accéder à une aide sociale. Alors que le titre de l'article renvoie l'ensemble des demandeur·ses d'asile à l'illégitimité en soulignant que le motif premier de leur demande d'asile serait économique (« *Pour travailler, des milliers de Mexicains demandent l'asile au Québec* »), à la lumière de cette recherche,

on peut formuler l'hypothèse inverse : pour cet homme interviewé, déclarer qu'il est important pour lui de travailler au Canada renvoie à son besoin de contribuer à la société d'accueil grâce à son travail, et ainsi remplir les conditions d'une « citoyenneté sous probation » (St-Louis, 2021).

Ce mémoire a enfin permis de montrer que la politique migratoire canadienne n'influence pas seulement les stratégies d'accès à la résidence permanente des demandeur·ses d'asile mexicain·es, mais contribue même à façonner leurs trajectoires de déplacement forcé. En effet, certaines participant·es prennent connaissance du processus de demande d'asile au Canada (développant pour cela une stratégie de prise d'information et investissant de l'argent pour consulter des avocats ou autres acteurs, comme les agences de voyages et les réseaux sociaux), mais attendent que leur situation d'exposition au danger soit suffisamment critique pour espérer que leur cas soit pris en compte au Canada le jour de l'audience. Il ne s'agit donc pas seulement de réunir des preuves d'une situation de menace à la vie et à la liberté qui existerait en-dehors de toute influence de la politique migratoire canadienne, mais bien de jauger du degré de menace adéquat auquel s'exposer pour mieux préparer les chances d'accès à la résidence permanente au Canada, au risque même de leur vie. Dans la veine de l'étude menée par Nakache, Pellerin et Veronis (2015), ce résultat éclaire manifestement la manière dont la politique humanitaire canadienne influence les parcours de déplacement forcé, provoquant le déploiement d'une stratégie de mise en conformité anticipée avant même le départ.

### *Poursuites possibles*

Le présent travail de recherche pourrait être enrichi sur plusieurs aspects, qui n'ont pas été approfondis en raison des limites de faisabilité inhérentes à un mémoire de maîtrise. Premièrement, bien que les participant·es à cette recherche aient eu recours à la demande d'asile en raison de la complexité d'accès et des délais associés aux permis d'études ou de travail temporaires, le fait que ces permis aient été envisagés par les participant·es comme une voie d'accès à la résidence permanente au Canada soulève une question de recherche connexe, qui déborde des limites de ce mémoire et qui lui serait en quelque sorte symétrique : le caractère forcé des trajectoires migratoires de travailleur·ses et d'étudiant·es mexicain·es au Canada. Il aurait donc été intéressant de réaliser également des entrevues semi-dirigées auprès de travailleur·ses migrant·es temporaires (TMT) et d'étudiant·es mexicain·es arrivé·es au Canada en 2022 et 2023, afin d'étudier dans quelle mesure leur participation à ces programmes est motivée par l'espoir d'accès à la résidence permanente, et si cet espoir est motivé par des menaces à la vie et à la liberté vécues au Mexique. Étant donné la circulation généralisée de la promotion des statuts appartenant à la catégorie de l'immigration économique comme espoir d'obtenir la résidence

permanente au Canada - espoir probablement accru par les plus récents programmes pilotes mentionnés plus haut -, une recherche approfondie serait à mener afin de documenter ces trajectoires.

Cette nouvelle recherche soulèverait alors la question du « capital humain » (St-Louis, 2021) capté par le Canada à travers l'accueil de professionnel·les et d'étudiant·es, qui migrent en réalité par besoin de protéger leur vie et leur liberté, mais cherchent à contourner l'appauvrissement et l'incertitude liées à la demande d'asile, en l'absence de voies de réinstallation humanitaires adaptées. Une telle piste d'analyse pourrait compléter ce que nous savons à propos de l'influence de la politique migratoire canadienne sur les trajectoires de migration forcée, notamment les effets causés par le brouillement entre migration économique temporaire et déplacement forcé. Cette question de recherche complémentaire semble d'autant plus pertinente au vu des récents resserrements de la politique migratoire canadienne envers les demandeur·ses d'asile mexicain·es.

Une autre limite de cette recherche renvoie à la construction des preuves par les demandeur·ses d'asile mexicain·es en vue de l'audience. Si j'ai exposé au chapitre 4 (p. 89) les aspects éthiques et les limites de faisabilité en raison desquels cette dimension a été laissée de côté, le fait que la thématique des stratégies d'accès à la résidence permanente ait abondamment été commentée par les participant·es lors des entrevues nous invite à nous questionner sur la façon dont elles et ils envisagent la préparation de leur audience, et comment sont développées les stratégies de mise en conformité dans ce contexte. Il semble donc pertinent d'étudier le processus de production des preuves effectué par les demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada, accompagné·es par les autres acteurs et actrices impliqué·es dans le processus (avocat·es, travailleur·ses du milieu des organismes communautaires, représentant·es désigné·es du PRAIDA dans certains cas). Ce type de processus, articulé autour de l'audience, a déjà été abordé dans la littérature sociologique, au moins dans le contexte canadien et le contexte français (Bohmer & Shuman, 2007; Fassin & Kobelinsky, 2012). Il s'agirait d'un angle d'analyse intéressant pour élargir la présente recherche, au vu de plusieurs résultats que j'ai mis de l'avant dans le présent mémoire : la politique de tension entre ouverture et fermeture menée par le Canada à l'égard des demandeur·ses d'asile mexicain·es, le caractère restrictif des CND et des RDI vis-à-vis des menaces à la vie et à la liberté qui ont cours au Mexique (notamment la faible prise en compte du caractère généralisé du narcotrafic), et l'imaginaire institué du « faux demandeur d'asile » circulant à propos des demandeur·ses d'asile mexicain·es au Canada. Ces pistes de recherche pourront être explorées dans des travaux futurs.



## ANNEXE A

### GRILLE D'ENTREVUE - FRANÇAIS

#### PRÉSENTATION

Bonjour xxx, j'espère que vous allez bien aujourd'hui. Merci d'avoir accepté de me rencontrer pour cette entrevue. Comme nous en avons parlé la fois précédente, je suis étudiante à la maîtrise en sociologie à l'UQAM. Ces entretiens sont destinés à l'écriture de mon mémoire et resteront confidentiels, je suis la seule personne qui y aura accès.

Je vous rappelle que notre entretien durera environ une heure, si vous êtes d'accord.

Au cours de l'entretien, j'aimerais que nous abordions les thèmes suivants : premièrement, la manière dont vous avez appris l'existence de la demande d'asile et le moment où vous avez décidé de partir au Canada. Deuxièmement, j'aimerais savoir ce que vous pensez du statut de réfugié et si vous trouvez que la définition suffit à encadrer vos besoins. Et pour finir, j'aimerais que vous me parliez un peu de vos objectifs professionnels et personnels, au Canada ou ailleurs.

Je tiens à rappeler qu'aucune de ces questions n'est obligatoire, et nous avons la possibilité de changer de sujet ou même de mettre fin à l'entretien si vous le désirez, à n'importe quel moment.

Vous avez signé un consentement, avez-vous des questions, voudriez-vous qu'on revienne sur certains points ? Dans ce formulaire de consentement, vous avez accepté que j'enregistre notre discussion. Est-ce que vous êtes toujours d'accord ? *oui/non, début de l'enregistrement si oui.*

Premièrement, pour mieux vous connaître...

#### INTRODUCTION. QUESTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES<sup>183</sup>

Quel âge avez-vous ?

Êtes-vous allé.e à l'école ?

Avez-vous un/une conjoint.e, avez-vous des enfants? Combien? Sont-ils/elles ici avec vous?

À quelle date êtes-vous arrivé.e à Montréal ?

#### THÈME 1. CONTEXTE PRÉ-MIGRATOIRE

---

<sup>183</sup> Afin de respecter la dynamique libre et souple de l'entrevue semi-dirigée, ces questions peuvent être posées en clôture d'entretien si les informations n'ont pas été partagées au cours de l'entrevue.

| Questions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pourriez-vous, s'il vous plaît, me dire s'il y a eu un moment précis où vous vous êtes dit « ce n'est plus possible de rester au Mexique » ?</p> <p>Pouvez-vous me parler du travail/des emplois que vous occupiez au Mexique ?</p> <p>Est-ce que pour vous, partir du Mexique, c'est aussi chercher de meilleures perspectives économiques ?</p> | <p>Est-ce qu'auparavant, vous avez voyagé à l'étranger pour travailler ? Aviez-vous les mêmes objectifs que maintenant ? Est-ce que vous auriez pu demander l'asile à ce moment-là ?</p> <p>Et aujourd'hui, pourquoi être venu à Montréal en particulier ? Est-ce que vous seriez parti ailleurs si l'opportunité de la demande d'asile s'était présentée ailleurs, aux États-Unis par exemple ?</p> <p>Comment est-ce que vous décriez votre situation économique lorsque vous étiez encore au Mexique ?</p> <p>Est-ce que vous pouvez me décrire une journée type de l'emploi que vous occupiez au Mexique ?</p> |

## THÈME 2. TRAVAIL AU CANADA

| Questions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Est-ce que vous travaillez depuis votre arrivée au Canada ? <i>Si oui</i>, dans quel secteur ? Est-ce que votre revenu est suffisant pour vivre et pour votre famille ?</p> <p><i>Si non</i> : savez-vous quand vous pourrez travailler, à peu près ? Dans quoi aimeriez-vous travailler, dès que cela sera possible ?</p> <p><i>Dans les deux cas</i> :</p> <p>Est-ce que vous avez pu recevoir des aides sociales ?</p> | <p><i>Si oui</i> : est-ce que c'était votre objectif de travailler dans ce secteur/cet emploi ?</p> <p><i>Si non</i> : Si jamais ça devenait trop long pour obtenir le permis de travail, penseriez-vous à repartir ailleurs ? (dans une autre province, un autre pays, ou retourner au Mexique)</p> <p>Comment vous sentez-vous par rapport au fait de recevoir des aides sociales ?</p> |

|                                                                  |                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Est-ce que c'est important pour vous de pouvoir travailler ici ? | Pouvez-vous me dire pourquoi ? Pouvez-vous m'en dire un peu plus ? ( <i>si déjà employé :</i> ) Comment vous sentiriez-vous si vous ne travailliez pas ? |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### THÈME 3. OBJECTIFS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

| Questions principales                                                                                                                                          | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Quels seraient vos objectifs pour plus tard, si vous obtenez le statut ?</p> <p>Est-ce que vous souhaitez continuer à travailler dans le même secteur ?</p> | <p>Qu'est-ce qui est important pour vous de trouver au Canada ?</p> <p>Si d'autres personnes vous disaient qu'elles veulent entamer le même parcours, est-ce que vous leur conseilleriez de le faire ?</p> <p>Pouvez-vous me donner un exemple ?</p> <p>Est-ce que ce que vous vivez correspond à ce que vous aviez imaginé quand vous avez décidé de partir pour demander l'asile ?</p> |

### THÈME 3. STATUT DE RÉFUGIÉ

| Questions principales                                                                                                                    | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Comment avez-vous eu connaissance du statut de réfugié au Canada ? Saviez-vous que ça vous donnait droit à un permis de travail ?</p> | <p>Est-ce que ce sont des amis, de la famille qui vous en ont parlé ?</p> <p>Avez-vous trouvé de l'information par rapport à la demande d'asile sur les réseaux sociaux, par exemple ?</p> <p>Avez-vous eu recours à des consultants/payé un service, comme une agence de voyage ?</p> |
|                                                                                                                                          | <p>Est-ce que vous pensez que cette définition correspond à vos besoins ?</p>                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Lecture de la définition du statut de réfugié selon l'OHCHR : Que pensez-vous de cette définition ?</p> <p><i>Un refugiado es aquel que “debido a fundados temores de ser perseguido por motivos de raza, religión, nacionalidad, pertenencia a un determinado grupo social u opiniones políticas, se encuentre fuera del país de su nacionalidad y no pueda o, a causa de dichos temores, no quiera acogerse a la protección de su país; o que careciendo de nacionalidad y hallándose, a consecuencia de tales acontecimientos fuera del país donde antes tuviera su residencia habitual, no pueda o, a causa de dichos temores no quiera regresar a él”.</i></p> <p><i>Convención de Ginebra sobre el Estatuto de los Refugiados de 1951.</i></p> | <p>Est-ce qu'elle est suffisante selon vous ? Adaptée ?</p> <p>Pouvez-vous m'en dire plus ?</p> <p>Pouvez-vous me donner un exemple ?</p> <p>Si vous pouviez modifier quelque chose dans cette définition, qu'est-ce que ce serait ?</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## CLÔTURE DE L'ENTRETIEN

### Ouverture de la discussion/informations complémentaires

Est-ce que vous pensez que le droit à la migration devrait exister pour tout le monde ? Est-ce que vous avez pensé, à un moment dans la vie que les choses auraient pu changer au Mexique (économiquement ? et en général) ?

Y a-t-il d'autres choses que vous souhaitiez me partager, d'autres sujets que vous vouliez aborder ? Avez-vous une anecdote spécifique à me raconter par rapport à votre parcours ?

### Confidentialité/suivi

Je vous rappelle que les résultats ne seront pas diffusés en dehors du contexte de cette recherche. De plus, vos informations seront anonymisées en croisant différents récits individuels pour que l'on ne puisse pas vous reconnaître<sup>184</sup>. Voulez-vous que je vous tienne au courant des futures étapes de ma recherche? si vous souhaitez connaître le résultat final ou bien les conclusions de ma recherche, merci de me donner une adresse électronique.

### Sortie d'entretien

Sortie progressive du contexte d'entrevue pour revenir à un lien plus informel et permettant l'intégration des émotions qui peuvent survenir chez l'enquêté.e.

<sup>184</sup> Bien que certaines personnes puissent vouloir que leur contribution à la recherche soit reconnue, le caractère vulnérable du statut migratoire temporaire de demande d'asile requiert de conserver l'anonymat de toutes les personnes participantes, afin de protéger le groupe dans son ensemble.

## **ANNEXE B**

### **GRILLE D'ENTREVUE – ESPAGNOL**

#### **PRÉSENTATION**

Hola, espero que estés bien hoy. Gracias por aceptar reunirme contigo para esta entrevista. Como ya comentamos la última vez, soy estudiante de máster en sociología en la UQAM. Estas entrevistas tienen por objeto escribir mi tesis y serán confidenciales; yo soy la única persona que tendrá acceso a los datos.

Nuestra entrevista durará aproximadamente una hora, si usted está de acuerdo.

Durante la entrevista, me gustaría que tratáramos los siguientes temas: en primer lugar, cuándo decidiste trasladarte a Canadá y cómo era la situación allá en México. En segundo lugar, me gustaría que me hablaras un poco de tus objetivos profesionales en Canadá. Y por último, quisiera que me cuentes un poco cómo te enteraste de la existencia de la solicitud de asilo, y qué opinas del estatuto de refugiado, si consideras que la definición es suficiente para tus necesidades.

Te recuerdo que ninguna de estas preguntas es obligatoria, y que podemos cambiar de tema o incluso poner fin a la entrevista si lo deseas, en cualquier momento.

Firmaste un consentimiento para que yo grabara nuestra conversación. ¿Sigues estando de acuerdo?

Primero, para conocerte mejor...

#### **INTRODUCTION. QUESTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES<sup>185</sup>**

¿Cuántos años tienes?

¿Ha ido a la escuela?

¿Tienes pareja o hijos? ¿Cuántos hijos? ¿Están aquí contigo?

¿Cuándo llegaste a Montreal?

---

<sup>185</sup> Afin de respecter la dynamique libre et souple de l'entrevue semi-dirigée, ces questions peuvent être posées en clôture d'entretien si les informations n'ont pas été partagées au cours de l'entrevue.

## THÈME 1. CONTEXTE PRÉ-MIGRATOIRE

| Questions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>¿Podrías decirme si hubo un momento específico en el que pensaste "ahora, ya no es posible seguir viviendo en México"?</p> <p>¿Puedes hablarme del trabajo/empleos que tuviste en México?</p> <p>¿Crees que salir de México, para ti, significa también buscar mejores perspectivas económicas?</p> | <p>¿Has viajado alguna vez al extranjero para trabajar?</p> <p>¿Tenías los mismos objetivos que ahora? ¿Podrías haber solicitado asilo entonces?</p> <p>Y ahora, ¿por qué viniste a Montreal específicamente? ¿Te habrías ido a otro lugar si hubiera surgido la oportunidad de solicitar asilo en otro sitio, en Estados Unidos por ejemplo?</p> <p>¿Cómo describirías tu situación económica cuando aún estabas en México?</p> <p>¿Puedes describirme un día típico de trabajo en México?</p> |

## THÈME 2. TRAVAIL AU CANADA

| Questions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>¿Has trabajado desde que llegaste a Canadá?</p> <p><i>En caso afirmativo</i>, ¿en qué sector? ¿Tus ingresos son suficientes para mantenerte a ti y a tu familia?</p> <p><i>En caso negativo</i>: ¿sabes aproximadamente cuándo podrás trabajar? ¿En qué te gustaría trabajar lo antes posible?</p> <p><i>En ambos casos</i> :</p> <p>¿Has podido recibir asistencia social?</p> <p>¿Es importante para ti poder trabajar aquí?</p> | <p>¿Era tu objetivo trabajar en este sector/empleo?</p> <p>Si tardara demasiado en conseguir un permiso de trabajo, ¿considerarías la posibilidad de trasladarse a otro lugar (a otra provincia, a otro país o volver a México)?</p> <p>¿Qué te parece recibir prestaciones sociales?</p> <p>¿Puedes decirme por qué? ¿Puede contarme algo más al respecto? (si ya tiene empleo: ) ¿Cómo te sentirías si no estuvieras trabajando?</p> |

### THÈME 3. OBJECTIFS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

| Questions principales                                                                                                               | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>¿Cuáles son tus objetivos para el futuro, si obtienes el estatuto?</p> <p>¿Te gustaría seguir trabajando en el mismo sector?</p> | <p>¿Qué es importante para ti encontrar en Canadá?</p> <p>Si otras personas te dijeran que quieren seguir el mismo camino, ¿les aconsejarías que lo hicieran?</p> <p>¿Puedes darme un ejemplo?</p> <p>¿Lo que estás viviendo se corresponde con lo que había imaginado cuando decidiste marcharte para solicitar asilo?</p> |

### THÈME 3. STATUT DE RÉFUGIÉ

| Questions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Questions complémentaires                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>¿Cómo ha conocido el estatuto de refugiado en Canadá?</p> <p>¿Sabías que te iba a otorgar un permiso de trabajo?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>¿Supiste mediante amigos o familiares?</p> <p>¿Encontraste información sobre la solicitud de asilo en las redes sociales, por ejemplo?</p> <p>¿Ha recurrido a asesores o ha pagado por un servicio, como agencias de viajes?</p>  |
| <p>Qué opinas de aquella definición ?</p> <p><i>Un refugiado es aquel que “debido a fundados temores de ser perseguido por motivos de raza, religión, nacionalidad, pertenencia a un determinado grupo social u opiniones políticas, se encuentre fuera del país de su nacionalidad y no pueda o, a causa de dichos temores, no quiera acogerse a la protección de su país; o que careciendo de nacionalidad y hallándose, a consecuencia de tales acontecimientos fuera del país donde antes tuviera su residencia habitual, no pueda o, a causa de dichos temores no quiera regresar a él”. Convención de Ginebra sobre el Estatuto de los Refugiados de 1951.</i></p> | <p>¿Crees que esta definición responde a tus necesidades?</p> <p>¿Crees que es suficiente? ¿Adecuada?</p> <p>¿Puedes decirme algo más? ¿Puedes darme un ejemplo?</p> <p>Si pudieras cambiar algo de esta definición, ¿qué sería?</p> |

## **CLÔTURE DE L'ENTRETIEN**

### **Ouverture de la discussion/informations complémentaires**

¿Tú crees que el derecho a migrar tendría que existir para todo el mundo?

En algún momento en tu vida, ¿has pensado que las cosas hubieran podido cambiar en México?

¿Tienes otra cosa más que añadir o una anécdota que me quisieras compartir ?

### **Confidentialité/suivi**

Te recuerdo que los resultados no se difundirán fuera del contexto de mi tesis de máster.

Además, tu información será anonimizada dándote un nombre de pila diferente (y cruzando diferentes cuentas individuales para que no se le pueda reconocer) ¿Te parece?

¿Te gustaría que le mantuviera informado sobre futuras etapas de mi investigación? Si deseas conocer los resultados finales o las conclusiones de mi investigación, facilítame una dirección de correo electrónico.

**ANNEXE C**  
**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - FRANÇAIS**

**Titre du projet de recherche :** Imaginaires politiques et sociaux des demandeuses et demandeurs d’asile mexicain·es au Canada (2022-2023)

**Étudiant-chercheur :** Emma Le Lain  
Candidate à la maîtrise en sociologie (UQAM)  
(XXX) XXX-XXXX  
le\_lain.emma@courrier.uqam.ca

Direction de recherche : Leila Celis, Professeure  
Département de sociologie  
(XXX) XXX-XXXX

**Préambule**

Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui implique la participation à une entrevue semi-dirigée.

Avant d’accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer au besoin.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles.

**Description du projet et de ses objectifs**

Ce projet de recherche est destiné à réaliser un mémoire de maîtrise en sociologie. Il a pour objectif de documenter la nature des besoins de protection des demandeuses et demandeurs d’asile mexicain·es à Montréal arrivé·es en 2022 et 2023. L’objectif de cette recherche est donc d’évaluer les potentielles limites du statut de demandeur·e d’asile par rapport aux besoins de protection des personnes concernées. Elle repose sur l’hypothèse qu’il existe un écart potentiel entre la définition du statut de réfugié selon la Convention de Genève d’une part, et d’autre part les besoins de protection des personnes mexicaines demandant l’asile au Canada.

L’entrevue aborde les thématiques suivantes : premièrement, la manière dont vous avez appris l’existence de la demande d’asile et le moment où vous avez décidé de partir au Canada. Deuxièmement, la nature de vos besoins de protection et votre opinion quant à la définition du statut de réfugié. Troisièmement, vos objectifs professionnels et personnels au Canada ou ailleurs.

Cette recherche cible les personnes mexicaines ayant déposé une demande d'asile à Montréal en 2022 ou 2023 à la suite d'une entrée par voie aérienne directe. 8 personnes participeront aux entrevues menées par l'étudiante-chercheuse.

La durée prévue du déroulement de la recherche est de six mois, incluant la réalisation des entrevues et l'analyse des résultats.

### **Nature et durée de votre participation**

Votre participation consiste en une rencontre avec l'étudiante-chercheuse pour une entrevue d'environ une heure. Durant cette entrevue, les trois thématiques décrites dans les objectifs du projet (ci-dessus) seront abordées. Cette entrevue n'est pas un questionnaire : la personne participante peut répondre librement aux questions posées par l'étudiante-chercheuse, sans contrainte de temps.

L'entrevue se déroulera dans le lieu de votre choix : le bureau de l'étudiante-chercheuse à l'UQAM, un café dans le secteur de votre choix, ou tout autre lieu dans lequel vous vous sentez le plus à l'aise.

Pour faciliter le déroulement de l'entretien et notre travail de recherche, acceptez-vous que notre discussion soit enregistrée sur un support audio :

☐ Oui ☐ Non

L'enregistrement sur support audio sera définitivement détruit après la transcription des entrevues. Cette transcription sera anonymisée et il ne sera pas possible de vous identifier individuellement dans les résultats d'enquête. Si vous décidez de vous retirer de la participation à l'enquête, les enregistrements et les transcriptions issus de cette participation seraient définitivement détruits immédiatement, et n'apparaîtraient pas dans les résultats d'enquête.

### **Avantages liés à la participation**

Vous ne retirerez personnellement pas d'avantages à participer à cette étude. Toutefois, votre participation permettra d'enrichir les connaissances sociologiques sur les besoins de protection et l'accès aux droits sociaux des personnes mexicaines demandant l'asile au Canada. La connaissance ainsi produite permettra de contribuer à une réflexion sur les cadres juridiques de la migration, dans l'objectif d'améliorer l'inclusion des demandeuses et demandeurs d'asile mexicain·es au Canada.

### **Risques liés à la participation**

Le fait d'évoquer votre parcours migratoire peut générer des émotions et souvenirs, qui peuvent être source d'inconfort au cours de l'entrevue ou à la suite de celle-ci. Si vous ressentez de la fatigue ou un malaise, ou désirez ne pas répondre à certaines questions, n'hésitez pas à m'en faire part au cours de l'entrevue. Il se peut que vous hésitez à répondre à certaines questions sur les contextes entourant votre perception du statut de réfugié, et sur la manière dont vous avez pris connaissance du droit d'asile au Canada. Vous n'êtes obligé en aucun cas de répondre à une question durant l'entrevue et vous êtes libre d'y mettre fin à tout moment.

Le temps requis pour la durée de l'entrevue et le déplacement pour se rendre à l'entrevue peuvent aussi représenter des inconvénients. C'est pourquoi l'entrevue peut se réaliser à l'endroit de votre choix et au moment qui convient le mieux à votre horaire, afin de vous offrir les conditions optimales pour évoquer les thématiques décrites dans l'enquête.

Voici une liste de ressources qui peuvent être importantes à la suite de votre participation à l'entrevue, où vous pouvez contacter des professionnel.les hispanophones :

- AIEM (Aide aux Immigrants de l'Est de Montréal) : accueil, installation et intégration ; francisation ; soutien aux familles
- CAFLA (Centre des Familles Latino-Américaines à Montréal) : service communautaire de première ligne en espagnol (volet d'écoute et de soutien psychosocial, service petite enfance, service jeunesse)
- PRAIDA (Programme Régional d'Accueil et d'Intégration des Demandeurs d'Asile) : service de soutien aux personnes en demande d'asile ou en régularisation de statut, contact avec des avocats
- CTI (Centre des Travailleurs Immigrants) : soutien et conseil aux travailleurs et travailleuses immigrants, tous statuts migratoires confondus
- Le Chaînon : Centre d'hébergement pour femmes

En cas d'inconfort ou de détresse psychologique à la suite de l'entrevue, vous pouvez également contacter un.e professionnel.le agréé.e dans la liste suivante :

- Tel-Aide (ligne d'écoute) : 514-935-1101
- Suicide Action Montréal (ligne 24h/7 jrs) au 514-723-4000
- Centre de crise le Transit (ligne de crise 24/7 et autres services) au 514-282-7753

### **Confidentialité**

Les entrevues seront anonymisées et un code sera établi pour ne pas divulguer votre prénom et nom. Dans le traitement des résultats, je procéderai à l'agrégation des données, de sorte qu'il ne sera pas possible de retracer les parcours individuels des personnes participantes.

En tant qu'étudiante-chercheuse, je serai la seule personne à avoir accès aux données recueillies, qui seront conservées sur mon ordinateur personnel à mon domicile et sécurisé par une clé numérique. Les entrevues transcrites seront numérotées et je serai la seule personne à avoir accès à la liste de correspondance entre les informations personnelles de la personne participante (âge, genre, emploi, situation familiale, etc) et le numéro de l'entrevue. Les enregistrements audio seront détruits dès qu'ils auront été transcrits, et tous les

documents relatifs à votre entrevue seront conservés sous clef durant la durée de l'étude. Ces documents seront conservés jusqu'au dépôt du mémoire et seront détruits par la suite.

### **Participation volontaire et retrait**

Votre participation est entièrement libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y participer ou vous retirer en tout temps sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de l'étude, vous pouvez m'aviser verbalement ou par message texte; toutes les données vous concernant seront détruites.

### **Indemnité compensatoire**

Votre participation à l'entrevue sera rétribuée de 20\$. Cette rétribution sera maintenue même si vous décidez de vous retirer du projet, vos données seront alors détruites.

### **Des questions sur le projet?**

Pour toute question additionnelle sur le projet et sur votre participation, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet :

Leila Celis  
Téléphone cellulaire : (XXX) XXX-XXXX  
Courriel : xxxxxxxx@xxxx

Emma Le Lain  
Téléphone cellulaire : (XXX) XXX-XXXX  
Courriel : xxxxxxxxxx@xxxx

Des questions sur vos droits ? Le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains (CERPE) a approuvé le projet de recherche auquel vous allez participer. Pour des informations concernant les responsabilités de l'équipe de recherche au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou pour formuler une plainte, vous pouvez contacter la coordination du CERPE : cerpe.fsh@uqam.ca

### **Remerciements**

Votre collaboration est essentielle à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier.

### **Consentement**

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision. Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

---

Prénom Nom

---

Signature

---

Date

**Engagement du chercheur**

Je, soussigné(e) Emma Le Lain certifie :

(a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire; (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;

(c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus;

(d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

---

Prénom Nom

---

Signature

---

Date

**ANNEXE D**  
**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - ESPAGNOL**

**Título del proyecto de investigación:** Los imaginarios sociales de los solicitantes de asilo mexicanos en Canadá (2022-2023)

Estudiante investigadora : Emma Le Lain  
Candidata a la maestría en sociología (UQAM)  
(XXX) XXX-XXXX  
xxxxxxx@xxxxxxxxx

**Supervisora de la investigación:** Leila Celis, Profesora  
Departamento de Sociología  
(XXX) XXX-XXXX  
xxxxxxx@xxxxxxxxx

**Preámbulo**

Le pedimos que participe en un proyecto de investigación que implica la realización de una entrevista semi dirigida. Antes de aceptar participar en este proyecto de investigación, tómese su tiempo para comprender y considerar detenidamente la siguiente información.

Este formulario de consentimiento explica el propósito de este estudio, los procedimientos, beneficios, riesgos e inconvenientes, así como a quién contactar en caso necesario.  
Este formulario de consentimiento puede contener palabras que usted no entienda. Le invitamos a preguntar cualquier duda que tenga.

**Descripción del proyecto y sus objetivos**

Este proyecto de investigación se enmarca en la preparación de una tesis de maestría de sociología. Su propósito es documentar la trayectoria migratoria y los objetivos profesionales de las personas mexicanas solicitantes de asilo que llegaron a Montreal en 2022 y 2023, tras una entrada directa por vía aérea desde México. En total, 8 personas participarán en las entrevistas realizadas por la estudiante investigadora.

La entrevista abarca los siguientes temas: primero, cómo usted se enteró de la solicitud de asilo y cuándo decidió venir a Canadá. Segundo, qué es lo que usted opina de la definición del estatuto de refugiado. Tercero, sus objetivos profesionales en Canadá o en otros lugares.

**Naturaleza y duración de su participación**

Su participación consiste en un encuentro con la estudiante investigadora para una entrevista de aproximadamente una hora de duración. Durante esta entrevista se abordarán los temas descritos en los

objetivos del proyecto (más arriba). Esta entrevista no es un cuestionario: el participante es libre de responder a las preguntas formuladas por la estudiante investigadora, sin limitaciones de tiempo.

La entrevista tendrá lugar en un lugar de su elección. Puede ser en un café con una sala privada, en la universidad, o en cualquier otro lugar de su preferencia.

Para facilitar la entrevista y nuestro trabajo de investigación, usted acepta que nuestra conversación se grabe en audio :

☐ Sí ☐ No

La grabación de audio se destruirá permanentemente una vez transcritas las entrevistas. Esta transcripción será anónima y no será posible identificarle. Si usted decide retirarse de la participación en la encuesta, las grabaciones y transcripciones resultantes de esta participación se destruirán definitivamente de inmediato.

### **Beneficios de la participación**

Su participación en este estudio no le reportará ningún beneficio personal. Sin embargo, su participación enriquecerá el conocimiento sociológico sobre las necesidades de protección de los solicitantes de asilo mexicanos en Canadá. El conocimiento así generado contribuirá a una reflexión sobre los marcos legales de la migración, con el objetivo de mejorar la inclusión de los solicitantes de asilo mexicanos en Canadá.

### **Riesgos asociados a la participación**

Aunque no abordaremos temas sensibles, hablar sobre su historia migratoria puede generar emociones y recuerdos, que pueden ser fuente de incomodidad durante o después de la entrevista. Si se siente cansado o incómodo, o desea no responder a ciertas preguntas, no dude en decirlo durante la entrevista. Usted no tiene obligación de responder a ninguna pregunta durante la entrevista y es libre de terminarla en cualquier momento.

Consagrar el tiempo necesario para la entrevista también puede resultar incómodo. Por eso la entrevista puede tener lugar en un lugar de su elección y a la hora que mejor se adapte a su agenda, para ofrecerle las condiciones óptimas para debatir los temas descritos en la encuesta.

A continuación le ofrecemos una lista de recursos que pueden ser importantes para usted después de haber participado en la entrevista, donde podrá ponerse en contacto con profesionales hispanohablantes:

- AIEM (Aide aux Immigrants de l'Est de Montréal): acogida, asentamiento e integración; francización; apoyo a las familias.

- CAFLA (Centre des Familles Latino-Américaines à Montréal): servicio comunitario de primera línea en español (escucha y apoyo psicosocial, servicio a la primera infancia, servicio a la juventud)

- PRAIDA (Programme Régional d'Accueil et d'Intégration des Demandeurs d'Asile): servicio de apoyo a las personas que solicitan asilo o la regularización de su situación, contacto con abogados.

- CTI (Centre des Travailleurs Immigrants): apoyo y asesoramiento a los trabajadores inmigrantes de cualquier estatuto

- Le Chaînon: centro de acogida para mujeres

Si se siente incómodo o psicológicamente angustiado después de la entrevista, también puede ponerse en contacto con un profesional autorizado de la siguiente lista:

- Tel-Aide (línea de crisis): 514-935-1101

- Suicide Action Montréal (línea 24/7): 514-723-4000

- Centre de crise le Transit (línea de crisis 24/7 y otros servicios): 514-282-775

### **Confidencialidad**

Las entrevistas serán anónimas y se establecerá un código para evitar la revelación de sus detalles biográficos. Como estudiante investigadora, seré la única persona con acceso a los datos recogidos, que se almacenarán en mi ordenador personal en casa y estarán protegidos por una clave digital. Las entrevistas transcritas estarán numeradas y yo seré la única persona con acceso a la lista de correspondencia entre participante y número de entrevista. Las grabaciones se destruirán en cuanto se hayan transcrito y todos los documentos relacionados con su entrevista se guardarán bajo llave mientras dure el estudio. Estos documentos se conservarán hasta la presentación de la tesis, tras lo cual serán destruidos.

### **Participación voluntaria y retirada**

Su participación es totalmente libre y voluntaria. Puede negarse a participar o retirarse en cualquier momento sin tener que justificar su decisión. Si decide retirarse del estudio, puede notificármelo verbalmente, por correo, o por WhatsApp : en este caso todos los datos que le conciernen serán destruidos.

### **Indemnización compensatoria**

Se le pagarán 20 \$ por participar en la entrevista. Esta indemnización se mantendrá aunque decida retirarse del proyecto, en cuyo caso se destruirán sus datos.

### **¿Preguntas sobre el proyecto?**

Si tiene más preguntas sobre el proyecto o su participación, póngase en contacto con los responsables del proyecto:

Leila Celis  
(XXX) XXX-XXXX  
xxxxxxx@xxxxxxx

Emma Le Lain  
(XXX) XXX-XXXX  
xxxxxxx@xxxxxxxxx

¿Tiene preguntas sobre sus derechos? El Comité de Ética de la Investigación para Proyectos de Estudiantes en Seres Humanos (CERPE) ha aprobado el proyecto de investigación en el que usted participará. Si desea información sobre las responsabilidades del equipo de investigación en materia de ética de la investigación, póngase en contacto con nosotros : cerpe.fsh@uqam.ca

### **Agradecimientos**

Su colaboración es esencial para el éxito de nuestro proyecto y el equipo de investigación desea darle las gracias.

### **Consentimiento**

Declaro haber leído y comprendido este proyecto, la naturaleza y el alcance de mi participación, así como los riesgos e inconvenientes a los que me expongo tal y como se presentan en este formulario. He tenido la oportunidad de formular todas las preguntas relativas a los diversos aspectos del estudio y de recibir respuestas a mi satisfacción.

Yo, el abajo firmante, acepto voluntariamente participar en este estudio. Puedo retirarme en cualquier momento sin perjuicio de ningún tipo. Certifico que se me ha dado tiempo suficiente para tomar mi decisión. Se me entregará una copia firmada de este formulario de información y consentimiento.

---

Nombre Apellido

---

Firma

---

Fecha

### **Compromiso de la investigadora**

La abajo firmante, Emma Le Lain, certifica que

(a) He explicado los términos de este formulario al firmante. (b) He respondido a las preguntas que me ha formulado al respecto;

(c) le he dejado claro que sigue siendo libre de poner fin en cualquier momento a su participación en el proyecto de investigación descrito anteriormente

(d) que le entregaré una copia firmada y fechada de este formulario.

---

Nombre Apellido

---

Firma

---

Fecha

## BIBLIOGRAPHIE

- Akoka, K. (2019). La fabrique des réfugiés dans la Guerre froide : Une ethnographie historique des « vingt glorieuses » de l'attribution de l'asile en France (1952-1972). *Politique et Sociétés*, 38(1), 19-48. <https://doi.org/10.7202/1058289ar>
- Allard-Poesi, F., & Perret, V. (2014). Chapitre 1. Fondements épistémologiques de la recherche. Dans Raymond-Alain Thiétart (dir.), *Méthodes de recherche en management* (4e éd., p. 14-46). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.thiet.2014.01.0014>
- Amnesty International. (2023). *Mexique : La situation des droits humains*. Amnesty International. <https://www.amnesty.org/fr/location/americas/north-america/mexico/report-mexico/>
- Anderson, B. R. O. (1992). *L'imaginaire national : Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (P.-E. Dauzat, Trad.). La Découverte/Poche.
- Arbel, E., & Brenner, A. (2013). Bordering on Failure : Canada-U.S. Border Policy and the Politics of Refugee Exclusion. *All Faculty Publications*. [https://commons.allard.ubc.ca/fac\\_pubs/14](https://commons.allard.ubc.ca/fac_pubs/14)
- Armony, V. (2006). 6. L'analyse lexicométrique du discours politique : une porte d'entrée pour étudier les signifiants sociaux. Dans *Les frontières du politique en Amérique latine* (p. 117-137). Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.corte.2006.01.0117>
- ASFC. (2023, mars 25). *Notes sur les enjeux : Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration*. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/transparency-transparence/pd-dp/bbp-rpp/cimm/2022-11-25/issue-enjeux-fra.html>
- Atak, I. (2018). La mesure relative aux « pays d'origine désignés » : Une analyse des liens entre la politique d'asile et la migration irrégulière au Canada. *Migrations Société*, 171(1), 19-34. <https://doi.org/10.3917/migra.171.0019>
- Basok, T. (2009). *Tortillas and tomatoes. Transmigrant Mexican harvesters in Canada* (1-1 online resource.). McGill-Queen's University Press. <http://site.ebrary.com/id/10119956>
- Beaud, J.-P. (2016). L'échantillonnage. In B. Gauthier & I. Bourgeois (Éds.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (p. 251-286).
- Bentayeb, N., Leclair-Mallette, I.-A., & Marineau, E. (2021). *Évaluation du fonctionnement et de l'offre de services du PRAIDA*. Institut Universitaire SHERPA.
- Bertaux, D., & Singly, F. de. (2016). *Le récit de vie*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.berta.2016.01>
- Bibliothèque du Parlement. (2020). *Aperçu de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis* [7]. [https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr\\_CA/ResearchPublications/202070E](https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/202070E)
- Bigo, D. (1998). Sécurité et immigration : Vers une gouvernamentalité par l'inquiétude ? *Cultures & Conflits*, 31-32, Article 31-32. <https://doi.org/10.4000/conflits.539>

- Bizberg, I. (2015). Le Mexique dans l'ALENA : Intégration, dépendance et subordination économique. *Politique américaine*, 25(1), 37-52.
- Boehm, D. A. (2011). US-Mexico Mixed Migration in an Age of Deportation : An Inquiry into the Transnational Circulation of Violence. *Refugee Survey Quarterly*, 30(1), 1-21.  
<https://doi.org/10.1093/rsq/hdq042>
- Bohmer, C., & Shuman, A. (2007). Producing Epistemologies of Ignorance in the Political Asylum Application Process. *Identities: Global Studies in Culture and Power*, 14, 603-629.  
<https://doi.org/10.1080/10702890701662607>
- Bolzman, C. (2016). Précarité juridique et précarité socio-économique : Le cas des personnes admises provisoirement dans le cadre de l'asile. *Pensée plurielle*, 42(2), 55-66.  
<https://doi.org/10.3917/pp.042.0055>
- Bonenfant-Martin, C. (2018). *La détention des personnes migrantes au Centre de surveillance de l'immigration de Laval : Analyse des mécanismes de la mise en œuvre de la gouvernementalité sécuritaire de l'immigration*. Université du Québec à Montréal.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2019). *Rapport 2—Le traitement des demandes d'asile*.
- Canada. (2009, juillet 13). *Le Canada impose un visa au Mexique* [Communiqués de presse].  
<https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2009/07/canada-impose-visa-mexique.html>
- Castles, S., & Miller, M. J. (2009). *The age of migration international population movements in the modern world* (4th edition). Palgrave Macmillan.
- Castoriadis, C. (1975). *L'institution imaginaire de la société* (Nachdr.). Éd. du Seuil.
- Castracani, L. (2019). *Ils viennent pour travailler : Enquête ethnographique parmi les ouvriers agricoles migrants au Québec*. Presses de l'Université du Québec.
- Celis, L. (2012). Relire la violence dans la société colombienne à la lumière des relations sociales et internationales. *Cahiers de recherche sociologique*, 52, 243-269.  
<https://doi.org/10.7202/1017284ar>
- Ceyhan, A. (2004). Sécurité, frontières et surveillance aux Etats-Unis après le 11 septembre 2001. *Cultures et Conflits*, 53, 113-145.
- CISR. (2021, décembre 15). *Chapitre 4 - Motifs de persécution*. <https://irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/RefDef04.aspx?undefined&wbdisable=true>
- CISR. (2023a, janvier 31). *Statistiques sur les demandes d'asile*.  
<https://irb.gc.ca:443/fr/statistiques/asile/Pages/index.aspx>
- CISR. (2023b, septembre 1). *Réponses aux demandes d'information*. <https://www.irb-cisr.gc.ca:443/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=458871&pls=1>
- CISR. (2024a, janvier 23). *Cartables nationaux de documentation*. <https://www.irb-cisr.gc.ca:443/fr/renseignements-pays/cnd/Pages/index.aspx>

- CISR. (2024b, avril 11). *Renseignements sur le pays d'origine*. <https://www.irb-cisr.gc.ca:443/fr/renseignements-pays/Pages/index.aspx>
- Clark-Kazak, C. (2021). Considérations en matière d'éthique de la recherche auprès de personnes en situation de migration forcée. *Canada's Journal on Refugees*. <https://refuge.journals.yorku.ca/index.php/refuge/article/view/40468>
- Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. (2023). *Les demandeurs d'asile à la frontière canadienne. Rapport du comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration* (16).
- Commission du droit de l'Ontario. (2012). *Les travailleurs vulnérables et travail précaire*. <https://www.lco-cdo.org/en/les-travailleurs-vulnerables-et-travail-precaire/>
- Conseil Canadien pour les Réfugiés. (s. d.). *Bref historique de la réponse du Canada à la situation des réfugiés*. Consulté 9 septembre 2024, à l'adresse <https://ccrweb.ca/fr/bref-historique-canada-refugies>
- Corten, A. (2008). Introduction. Dans *La violence dans l'imaginaire latino-américain* (p. 19-49). Karthala ; Presses de l'université du Québec.
- Coutant, A. (2011). Des techniques de soi ambivalentes. *Hermès, La Revue*, 59(1), 53-58. <https://doi.org/10.3917/herm.059.0051>
- Crépeau, F., Atak, I. et Nakache, D. (2009). *Les migrations internationales contemporaines : Une dynamique complexe au coeur de la globalisation*. Presses de l'Université de Montréal.
- CTI. (2023). *A la recherche d'un Québec inclusif. Mémoire déposé par le CTI-IWC à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de la Consultation générale sur le cahier de consultation intitulé : La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*. <https://iwc-cti.ca/fr/a-la-recherche-dun-quebec-inclusif/>
- Dauvergne, C. (2008). *Making people illegal. What Globalization Means for Migration and Law*. Cambridge University Press.
- Dauvergne, C., & Marsden, S. (2014). The Ideology of Temporary Labour Migration in the Post-Global Era. *Citizenship Studies*, 18(2), 224-242.
- De Genova, N. (2021). Fracturer le régime international des frontières. Pour une politique de la liberté de mouvement. Dans *Vivre ensemble* (dir.), *(Dé)passer le régime international des frontières. L'hospitalité en actes* (Vol. 4). Centre justice et foi.
- Durand, J. (2007). The Bracero Program (1942-1964) : A critical appraisal. *Migración y Desarrollo*, *Second semester*, 25-39.
- Durazo Herrmann, J. (2018). Tan lejos y tan cerca. Las relaciones México-Canadá en perspectiva histórica. *Foro internacional*, 58(2), 243-273.
- Escaith, H. (2021). From NAFTA to USMCA : Can a Good Idea that Came Too Late Be Born Again? *Norteamérica*, 16(2), 317-345. <https://doi.org/10.22201/cisan.24487228e.2021.2.517>
- Fassin, D., & Kobelinsky, C. (2012). Comment on juge l'asile. L'institution comme agent moral. *Revue française de sociologie*, 53(4), 657-688. <https://doi.org/10.3917/rfs.534.0657>

- Fleury, C., Bélanger, D., & Haemmerli, G. (2018). Les travailleurs étrangers temporaires au Canada : Une sous-classe d'employés ? *Cahiers québécois de démographie : revue internationale d'étude des populations*, 47(1), 81-108. <https://doi.org/10.7202/1062107ar>
- Foster, J. (2021). Tracking Precarity : Employment Pathways of Precarious Status Migrant Workers in Canada. *Canadian Journal of Sociology*, 46(3), Article 3.
- Fudge, J., & Tham, J.-C. (2017). Dishing up Migrant Workers for the Canadian Food Services Sector : Labor Law and the Demand for Migrant Workers. *Comparative Labor Law & Policy Journal*, 39(1), 1-27.
- Galtung, J. (1969). Violence, Peace, and Peace Research. *Journal of Peace Research*, 6(3), 167-191.
- García Villegas, M. (2009). Champ juridique et sciences sociales en France et aux Etats-Unis. *L'Année sociologique*, 59(1), 29-62. <https://doi.org/10.3917/anso.091.0029>
- Gérardin-Laverge, M., & Collier, A.-C. (2020). Circulation et production des savoirs. *Terrains/Théories*, 11, Article 11. <https://doi.org/10.4000/teth.2588>
- Gesualdi-Fecteau, D., & Vallée, G. (2017). La mise en oeuvre de la Loi sur les normes du travail : Étude empirique d'un modèle singulier d'inspection du travail. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 11(1), 4-31. <https://doi.org/10.7202/1043836ar>
- Goldring, L., & Landolt, P. (2013). *Producing and negotiating non-citizenship : Precarious legal status in Canada*. University of Toronto Press.
- Gouvernement du Canada. (2024, août 15). *Traités sur les droits de la personne*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/systeme-canada-nations-unies/traites.html>
- Gouvernement du Québec. (2023a). *Consultation publique 2023. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2024—2027. Cahier de consultation*. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
- Gouvernement du Québec. (2023b). *Personnes réfugiées parrainées*. <https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/refugies-etranger/refugies-parraines>
- Gouvernement du Québec. (2023c). *Personnes réfugiées prises en charge par le gouvernement*. <https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/refugies-etranger/refugies-prise-charge-gouvernement>
- Gouvernement du Québec. (2023d). *Québec lance un projet pilote pour intégrer des demandeurs d'asile dans le réseau de la santé et des services sociaux*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-lance-un-projet-pilote-pour-integrer-des-demandeurs-dasile-dans-le-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux-52558>
- Guillaumin, C. (2016). *Sexe, race et pratique du pouvoir : L'idée de nature*. Éditions iXe.
- Haas, B. M. (2017). Citizens-in-Waiting, Deported-in-Waiting : Power, Temporality, and Suffering in the U.S. Asylum System. *Ethos*, 45(1), 75-97. <https://doi.org/10.1111/etho.12150>
- Hage, G. (2000). *White nation : Fantasies of white supremacy in a multicultural society*. Routledge.

- Hallée, Y., & Garneau, J. M. É. (2019). L'abduction comme mode d'inférence et méthode de recherche : De l'origine à aujourd'hui. *Recherches qualitatives*, 38(1), 124. <https://doi.org/10.7202/1059651ar>
- Hamidi, C., & Paquet, M. (2019). Redessiner les contours de l'État : La mise en oeuvre des politiques migratoires. *Lien social et Politiques*, 83, 5. <https://doi.org/10.7202/1066082ar>
- Haraway, D. (1988). Situated Knowledges : The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective. *Feminist Studies*, 14(3), 575-599. <https://doi.org/10.2307/3178066>
- INEGI. (2021, mars 16). *Censo de Población y Vivienda 2020*. <https://www.inegi.org.mx/programas/ccpv/2020/>
- INEGI. (2022). *Violencia contra las mujeres en México*. Tableau Software. [https://public.tableau.com/views/ENDIREH2021\\_16612044895800/Map-Hexabin1-VLV-GEN?:embed=y&:showVizHome=n&:toolbar=n&:apiID=host2#navType=0&navSrc=Parse](https://public.tableau.com/views/ENDIREH2021_16612044895800/Map-Hexabin1-VLV-GEN?:embed=y&:showVizHome=n&:toolbar=n&:apiID=host2#navType=0&navSrc=Parse)
- IRCC. (2021, décembre 7). *Le Canada lance une nouvelle initiative pour protéger les femmes et les filles vulnérables en Amérique centrale* [Communiqués de presse]. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2021/12/le-canada-lance-une-nouvelle-initiative-pour-protogerlesfemmes-et-les-filles-vulnerables-en-amerique-centrale.html>
- IRCC. (2023a). *Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, 2023*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-annuel-parlement-immigration-2023.html>
- IRCC. (2023b, octobre 10). *Déclaration du ministre Miller sur l'engagement du Canada à soutenir les migrants dans les Amériques* [Déclarations]. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2023/10/declaration-du-ministre-miller-sur-lengagement-du-canada-a-soutenir-les-migrants-dans-les-ameriques.html>
- IRCC. (2023c, décembre 15). *Le Canada offre plus de soutien aux réfugiés et à ceux qui les accueillent* [Documents d'information]. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2023/12/le-canada-offre-plus-de-soutien-aux-refugies-et-a-ceux-qui-les-accueillent.html>
- IRCC. (2023d, décembre 20). *Programme pilote sur l'agroalimentaire*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/programme-pilote-sur-lagroalimentaire.html>
- IRCC. (2024a, avril 3). *PACP - Note d'information – Délais de traitement du programme pour les réfugiés—5 décembre, 2023*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/pacp-05-dec-2023/delais-traitement-programme-refugies.html>
- IRCC. (2024b, juin 3). *Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/pilote-voie-acces-mobilite-economique.html>
- IRCC. (2024c, juin 19). *Modifications aux exigences d'autorisation de voyage électronique (AVE) et de visa de visiteur pour les citoyens mexicains* [Éducation et sensibilisation].

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/ave-travail-visa-mexique.html>

IRCC. (2024d, août 13). *Demander l'asile depuis le Canada : Après avoir présenté une demande* [Début d'un service]. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/asile/presenter-demande-asile-canada/apres-avoir-presenter-demande.html>

Jannard, L.-P. (2023). *L'exercice du pouvoir discrétionnaire au prisme du contrôle des indésirables : Une étude des pratiques de détention de l'agence des services frontaliers du Canada* [Thèse ou essai doctoral accepté, Université du Québec à Montréal]. <https://archipel.uqam.ca/16348/>

Jones, R. (2022). *La violence des frontières : Les réfugiés et le droit de circuler*. Éliott.

Journal de Québec. (2024, août 15). Répartition des demandeurs d'asile : Québec propose des quotas et un permis de travail restreint. *Journal de Montréal*. <https://www.journaldequebec.com/2024/08/15/repartition-des-demandeurs-dasile--quebec-propose-des-quotas-et-un-permis-de-travail-restreint>

Justice in Mexico Project. (2021). *Organized Crime and Violence in Mexico : 2021 Special Report, Justice in Mexico, University of San Diego, October 2021*. University of San Diego.

Justice in Mexico Project. (2023). *About—Justice in Mexico*. <https://justiceinmexico.org/about/>

Juteau, D. (1999). *L'ethnicité et ses frontières*. Presses de l'Université de Montréal.

Kapur, K. (2023, novembre 16). La politisation de la réponse humanitaire et de la crise des migrations et des déplacements en Amérique centrale et au Mexique : Défis et priorités - Alternatives Humanitaires. *Alternatives humanitaires*. <https://www.alternatives-humanitaires.org/fr/2023/11/16/la-politisation-de-la-reponse-humanitaire-et-de-la-crise-des-migrations-et-des-deplacements-en-amerique-centrale-et-au-mexique-defis-et-priorites/>

Lapalme, A. (2013). *Citoyenneté, mondialisation et migration internationale : Les réfugiés et demandeurs d'asile mexicains à Montréal*. Université de Montréal.

Le Devoir (2024, 25 novembre). *Marc Miller va proposer d'autres changements au système d'immigration et d'asile*. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/824369/marc-miller-va-proposer-autres-changements-systeme-immigration-asile>

Lendaro, A. (2013). Inégalités sur le marché du travail entre deux générations d'immigré-e-s. Ce que l'action publique fait aux parcours de vie. *Revue française de sociologie*, 54(4), 779-806. <https://doi.org/10.3917/rfs.544.0779>

Lochak, D. (2013). Qu'est-ce qu'un réfugié ? La construction politique d'une catégorie juridique. *Pouvoirs*, 144(1), 33. <https://doi.org/10.3917/pouv.144.0033>

Lois codifiées, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (2022). <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/>

Malhaire, L., Castracani, L., & Hanley, J. (2017). La défense des droits des travailleuses et travailleurs. Enjeux et défis d'une mobilisation collective à Montréal. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 11(1), 32-59. <https://doi.org/10.7202/1043837ar>

- Martin, P. (2019). Canadá retira el requisito de visa. La geopolítica de los lineamientos de asilo canadiense y su impacto en los mexicanos que lo solicitan. Dans S. M. Lara Flores, J. Pantaleón, & P. Martin (dir.), *Las nuevas políticas migratorias canadienses. Gobernanza neoliberal y manejo de la otredad*. (p. 145-176). IIS - UNAM.
- Martín, P., Lapalme, A., & Roffe Gutman, M. (2015). Refugiados y solicitantes de asilo mexicanos en Montreal : ¿Un acto de ciudadanía dentro del espacio norteamericano? Dans S. M. Lara Flores, J. Pantaleón, & M. J. Sánchez Gómez (dir.), *Hacia el otro norte. Mexicanos en Canadá* (CLASCO, p. 231-251).
- Maynard, R. (2018). *NoirEs sous surveillance : Esclavage, répression et violence d'État au Canada*. Mémoire d'encrier.
- Mayrand, H., & Smith-Grégoire, A. (2018). À la croisée du chemin Roxham et de la rhétorique politique : Démystifier l'Entente sur les tiers pays sûrs. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 48(3), 321-375. <https://doi.org/10.7202/1076188ar>
- Merla, L., Sarolea, S., & Schoumaker, B. (2021). *Composer avec les normes. Trajectoires de vie et agentivité des migrants face au cadre légal*. <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:252549>
- Mezzadra, S. (2021). La frontière et le travail migrant dans le capitalisme mondialisé. Dans Vivre ensemble (dir.), *Gestion du travail migrant en régime néolibéral* (Vol. 3). Centre justice et foi.
- Moffette, D. (2019). Immigration et criminalisation au Canada : État des lieux. *Criminologie*, 52(2), 349. <https://doi.org/10.7202/1065867ar>
- Molina, V. (2007). *Entre sens et expression : Le concept d'imaginaire politique selon les oeuvres de Cornelius Castoriadis, Paul Ricoeur et Ernesto Laclau*. Université du Québec à Montréal.
- Moore, K. (2013). 'Asylum shopping' in the neoliberal social imaginary. *Media, Culture & Society*, 35(3), 348-365. <https://doi.org/10.1177/0163443712472090>
- Mooten, N. (2022). *Racisme, discrimination et travailleurs migrants au Canada : Éléments de preuve tirés des études sur le sujet*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/recherche/racisme-discrimination-travailleurs-migrants-canada-elements-preuve-tires-etudes-sujet.html>
- Moulier-Boutang, Y. (2005). Formes de travail non libre. *Cahiers d'études africaines*, 179180(3), 1069-1092. <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.5744>
- Nakache, D., & Crépeau, F. (2007). Le contrôle des migrations et l'intégration économique : Entre ouverture et fermeture. Dans Chetail, V. (dir.), *Mondialisation, migrations et droits de l'homme : Le droit international en question* (p. 189-238). Bruylant.
- Nakache, D., Pellerin, H., & Veronis, L. (2015). *Migrants' Myths and Imaginaries. Understanding their role in Migration movements and Policies (Policy Brief)*. Université d'Ottawa.
- Noiseux, Y. (2012). Mondialisation, travail et précarisation : Le travail migrant temporaire au coeur de la dynamique de centrifugation de l'emploi vers les marchés périphériques du travail. *Recherches sociographiques*, 53(2), 389-414. <https://doi.org/10.7202/1012406ar>

- Nyers, P. (1998). Refugees, Humanitarian Emergencies, and the Politicization of Life. *Refuge: Canada's Journal on Refugees / Refuge: Revue canadienne sur les réfugiés*, 17(6), 16-21.
- OCDE (2020). *Intégrer les immigrants pour stimuler l'innovation au Québec, Canada*. Éditions de l'OCDE. <http://www.cairn.info/integrer-les-immigrants-pour-stimuler-l-innovation--9789264622722.htm>
- OHCHR. (2023). *Convention relative au statut des réfugiés*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-relating-status-refugees>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). Chapitre 12. L'analyse thématique. In *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales: Vol. 5e éd.* (p. 269-357). Armand Colin. <https://www.cairn.info/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200624019-p-269.htm>
- Paquet, M. (2020). La « sélection efficace » des immigrants : Paradigme de la mobilité et légitimité de l'État québécois. *Diversité urbaine*, 20(1). <https://doi.org/10.7202/1068222ar>
- Paquet, M. (2022). *Nouvelles dynamiques de l'immigration au Québec*. Presses de l'Université de Montréal. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/uqam/detail.action?docID=29920020>
- Paugam, S. (2010). *Les 100 mots de la sociologie* (Deuxième édition, 1-1 ressource en ligne (128 pages)). Presses universitaires de France. <http://www.cairn.info/les-100-mots-de-la-sociologie--9782130574057.htm>
- Pécoud, A. (2017). De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations. *Critique internationale*, N° 76(3), 81. <https://doi.org/10.3917/cii.076.0081>
- Perret, V., & Séville, M. (2003). Fondements épistémologiques de la recherche. In R.-A. Thiétart (Éd.), *Méthodes de recherche en management* (2e éd, p. 13-33). Dunod.
- Piché, V. (2018). 15. Migrations internationales et droits de la personne : Vers un nouveau paradigme ? Dans I. Atak, F. Crépeau, & D. Nakache (dir.), *Les migrations internationales contemporaines : Une dynamique complexe au cœur de la globalisation* (p. 350-369). Presses de l'Université de Montréal.
- Porteous, J. D., & Smith, S. E. (2001). *Domicide : The global destruction of home*. McGill-Queen's University Press.
- Premier Ministre du Canada. (2016, juin 28). *Le Canada annule le visa obligatoire pour le Mexique*. Premier ministre du Canada. <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2016/06/28/canada-annule-visa-obligatoire-mexique>
- Premier ministre du Canada. (2022, octobre 6). *Déclaration de Los Angeles sur la migration et la protection*. <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/declarations/2022/06/10/declaration-de-los-angeles-la-migration-et-la-protection>
- Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (2018). *Manuel de recherches en sciences sociales* (Dunod).
- Radio Canada. (2016). *Abolition des visas pour les Mexicains : Entre inquiétude et soulagement*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/789120/levee-visas-mexicains-canada-trudeau-pena-nieto-securite>

- Radio Canada. (2019, juin 10). *Le Mexique accepte de mettre sur la table une entente sur les tiers pays sûrs*. Radio-Canada.ca; Radio-Canada.ca. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1179556/demandeurs-asile-mexique-pays-tiers-sur-etats-unis>
- Radio Canada. (2022, octobre 31). *Pour travailler, des milliers de Mexicains demandent l'asile au Québec*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1928730/mexique-canada-asile-immigration-montreal-record>
- Radio-Canada. (2024, février 28). Retour du visa pour les visiteurs mexicains au Canada. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2051159/retour-exigence-visa-mexique-canada>
- Régnier-Pelletier, M. (2016). *Parcours migratoire de demandeurs d'asile mexicains déboutés par le Canada*. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/18726>
- Rehaag, S. (2023, mars 16). *2022 Data – Refugee Law Lab*. <https://web.archive.org/web/20240223021341/https://refugeelab.ca/refugee-claim-data-2022/>
- Rivero Marin c. Canada (Citoyenneté et Immigration), IMM-1438-22 (Cour fédérale 14 novembre 2023). <https://canlii.ca/t/k2zjx>
- Ruiz Nápoles, P. (2017). Neoliberal reforms and NAFTA in Mexico. *Economía UNAM*, 14(41), 75-89.
- Salamanca Cardona, M. (2018). Les agences de placement à Montréal et le travail immigrant : Une composante du racisme systémique au Québec ? *Sociologie et sociétés*, 50(2), 49-76. <https://doi.org/10.7202/1066813ar>
- Sanchez c. Canada (Citoyenneté et Immigration), IMM-823-22 (Cour fédérale 1 février 2023). <https://canlii.ca/t/jvgpb>
- Sandoval Palacios, J. M. (2005). *Los trabajadores mexicanos indocumentados y el TLCAN*. CÉDIM – « Droit mondialisé et mondialisation du droit : L'évolution de la normativité en droit social et du travail dans le contexte de l'intégration économique internationale et régionale dans les Amériques », IEIM-UQAM.
- Sandoval Palacios, J. M. (2017). *US–México border states and the US military–industrial complex*. <https://doi.org/10.3167/reco.2017.070107>
- Santos, B. de S. (2014). *Epistemologies of the South : Justice Against Epistemicide* (Illustré édition). Paradigm Publishers.
- Sassen, S. (1998). *Globalization and its discontents : [Essays on the new mobility of people and money]*. New Press.
- Savoie-Zajc, L. (2021). L'entrevue semi-dirigée. Dans I. Bourgeois (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (7<sup>e</sup> éd., p. 273-296). Presses de l'Université du Québec.
- Segato, R. L. (2022). *La guerre aux femmes*. Payot.
- Sharma, N. (2001). On being not Canadian : The social organisation of Migrant Workers in Canada. *The Canadian Review of Sociology and Anthropology*, 38(4), 415-439.

- Sharma, N. (2006). *Home Economics : Nationalism and the Making of 'Migrant Workers' in Canada*. University of Toronto Press. <https://www.jstor.org/stable/10.3138/9781442675810>
- Sharma, N. (2020). *Home rule : National sovereignty and the separation of natives and migrants*. Duke University Press Books.
- Shuman, A., & Bohmer, C. (2016). The Uncomfortable Meeting Grounds of Different Vulnerabilities : Disability and the Political Asylum Process. *Feminist Formations*, 28(1), 121-145.
- Simmons, A. (2015). Transformación de la política internacional de migración de Canadá : implicaciones para México. Dans S. M. Lara Flores, J. Pantaleón, M. J. Sanchez Gomez, & O. Becerril Quintana (dir.), *Hacia el otro norte : Mexicanos en Canadá* (p. 17-42). CLACSO.
- Solís González, J. L. (2012). L'état narco : Néolibéralisme et crime organisé au Mexique. *Revue Tiers Monde*, 212(4), 173-188. <https://doi.org/10.3917/rtm.212.0173>
- Soussi, S. (2019a). Le travail migrant temporaire et les effets sociaux pervers de son encadrement institutionnel. *Lien social et Politiques*, 83, 295-316. <https://doi.org/10.7202/1066095ar>
- Soussi, S. A. (2016). Migrations du travail et politiques publiques : Vers une informalisation internationale du travail ? *Revue internationale de politique comparée*, 23(2), 225-247. <https://doi.org/10.3917/ripc.232.0225>
- Spire, A. (2008). *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*. Raisons d'agir.
- Spivak, G. C. (2009). *Les subalternes peuvent-elles parler ?* Éd. Amsterdam.
- St-Arnaud, L., & Giguère, É. (2020). Les nouveaux visages de la précarisation du travail au Québec et au Canada : Les risques de penser la raréfaction de la main-d'œuvre sans penser le travail. *Travailler*, 44(2), 171-194.
- Statistique Canada. (2021a). 3.2.3 Échantillonnage non probabiliste. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/edu/power-pouvoir/ch13/nonprob/5214898-fra.htm>
- Statistique Canada. (2021b). *Travailleurs étrangers de l'industrie de la fabrication d'aliments au Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2021004/article/00003-fra.htm>
- Statistique Canada. (2023, décembre 29). *Classification de la catégorie d'admission*. [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVD&TVD=323293&CVD=323294&CLV=0&MLV=4&D=1](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=323293&CVD=323294&CLV=0&MLV=4&D=1)
- St-Louis, J.-C. (2021). Citoyenneté conditionnelle et privilèges : Les mirages de l'"arrimage" économique. In Vivre ensemble, *Gestion du travail migrant en régime néolibéral* (Vol. 3). Centre justice et foi.
- Thobani, S. (2007). *Exalted subjects : Studies in the making of race and nation in Canada*. University of Toronto Press.
- Tomkinson, S. (2018). Who are you afraid of and why? Inside the black box of refugee tribunals. *Canadian Public Administration*, 61(2), 184-204. <https://doi.org/10.1111/capa.12275>
- Tomkinson, S., & Miaz, J. (2019). Au coeur des politiques d'asile : Perspectives ethnographiques. *Politique et Sociétés*, 38(1), 3-18. <https://doi.org/10.7202/1058288ar>

- Trosseille, N., Gagnon, Mélanie. M., & Pontbriand, A. (2019). *Intervenir auprès de demandeurs d'asile. Guide à l'intention des intervenants* (CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal).
- UNHCR. (2022). *Déplacement forcé en Amérique centrale*.  
<https://www.unhcr.org/fr/emergencies/displacement-central-america>
- UNHCR. (2023). *Mexique*. <https://www.unhcr.org/fr/pays/mexique>
- UNHCR Canada. (s. d.). *La réinstallation des réfugiés au Canada*. Consulté 9 septembre 2024, à l'adresse  
<https://help.unhcr.org/canada/fr/refugee-resettlement-to-canada/>
- Vahabi, N. (2013). La construction sociologique de la carrière migratoire : Le cas des migrants iraniens en Europe. *Migrations Société*, 150(6), 13-39. <https://doi.org/10.3917/migra.150.0013>
- Verduzco, G. (2015). El PTAT y los programas de trabajadores temporales : una visión crítica. Dans : Lara Flores, J. Pantaleón, M. J. Sanchez Gomez, & O. Becerril Quintana (dir.), *Hacia el otro norte : Mexicanos en Canadá* (p. 89-114). CLACSO.
- Verea, M. (2010). Los mexicanos en la política migratoria canadiense. *Norteamérica*, 5(1), 93-127.
- Vosko, L. F. (2022). Temporary labour migration by any other name : Differential inclusion under Canada's 'new' international mobility regime. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48(1), 129-152. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2020.1834839>
- Walia, H. (2015). *Démanteler les frontières : Contre l'impérialisme et le colonialisme*. Lux éditeur.
- Wihtol de Wenden, C. (2017). Chapitre 1 : les migrations internationales, un enjeu mondial. Dans *La question migratoire au XXIème siècle* (Vol. 3, p. 13-62). Presses de Sciences Po.
- Yoon, C. (2019). Organiser dans la marge : Stratégies du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI) et du Workers Action Centre (WAC). *Cahiers de recherche sociologique*, 66-67, 149-173. <https://doi.org/10.7202/1075979ar>
- Zennia, S., & Idir, M. (2022). Colonialité du pouvoir et migration : La dénégarion de la racisation et du racisme. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, 27, 140-149.